



**LES CAUSSES
DU QUERCY**



Demain s'invente ici !

Parc naturel régional des Causse du Quercy

Projet de Charte

2027-2042

*Version soumise au comité syndical
du 7 mars 2025*

Avec l'appui de :



**TRANSVERSE
CONSEIL**



Parc
naturel
régional
des Causse
du Quercy



Géoparc mondial

Partie 1
NOTRE TERRITOIRE – NOTRE PARC



PARTIE 1	NOTRE TERRITOIRE – NOTRE PARC	3
1A	NOTRE TERRITOIRE	4
1B	NOTRE PARC	10
PARTIE 2	LA CO-CONSTRUCTION D’UN PROJET TOURNÉ VERS L’AVENIR	15
2A	UN TERRITOIRE ÉLARGI	16
2B	UN PROJET POUR 2042	20
2C	UN PROJET CO-CONSTRUIT	21
2D	FOCUS : UNE CO-CONSTRUCTION AVEC LES HABITANTS ET LES VISITEURS	32
PARTIE 3	NOTRE PROJET STRATÉGIQUE POUR DEMAIN	40
3A	HUIT DÉFIS POUR LE TERRITOIRE ET LE PARC	41
3B	DES DÉFIS AU PROJET OPÉRATIONNEL	56
PARTIE 4	NOTRE PROJET OPERATIONNEL POUR DEMAIN	58
4A	COMPRENDRE NOTRE CHARTE	59
4B	NOTRE PROJET VISION D’ENSEMBLE	62
4C	LE PROJET OPERATIONNEL	69
PARTIE 5	LA MISE EN ŒUVRE DE NOTRE PROJET	231
5A	VERS UNE GOUVERNANCE PLUS DYNAMIQUE, PLUS COLLABORATIVE, PLUS PARTICIPATIVE	232
5B	LA PORTÉE JURIDIQUE DE LA CHARTE	240
5C	NOS MOYENS POUR AGIR	242
5D	NOTRE PILOTAGE ET L’ANIMATION DE LA CHARTE SUR 15 ANS	243

CAP SUR 2042

PARTIE 1 NOTRE TERRITOIRE – NOTRE PARC



1A | NOTRE TERRITOIRE

* LES CAUSSES DU QUERCY, UN TERRITOIRE D'EXCEPTION ENTRE NATURE ET HISTOIRE

Les Causses du Quercy, plateau calcaire emblématique du sud-ouest de la France, se distinguent par une identité singulière mêlant richesses naturelles et traces anciennes de l'activité humaine.

Classés Géoparc mondial par l'UNESCO, les Causses du Quercy constituent un territoire exceptionnel pour comprendre les interactions entre les processus géologiques, les écosystèmes, et les sociétés humaines au fil du temps.

Le territoire conserve des traces significatives de la préhistoire. Des sites tels que la grotte de Pech Merle abritent des peintures rupestres remarquables et témoignent d'un passé dont les caractéristiques sont encore visibles aujourd'hui. Ces représentations artistiques et symboliques permettent de situer les Causses dans une histoire longue où l'homme cohabitait avec les contraintes géographiques et les ressources locales.

Le patrimoine paléontologique des Causses du Quercy constitue également une richesse majeure. Les dépôts calcaires ont permis la conservation de nombreux fossiles, notamment ceux de vertébrés et de plantes, qui témoignent de la diversité des écosystèmes anciens ayant marqué le territoire. Ce patrimoine géologique renfermant des fossiles remarquablement préservés et étudiés depuis le XIXe siècle, retrace l'histoire de la vie sur Terre sur des millions d'années. Des restes d'animaux marins, vestiges d'une époque où la mer recouvrait encore ces plateaux, se mêlent à ceux d'espèces terrestres ayant foulé le sol du Quercy.

Le socle géologique des Causses, dominé par des formations calcaires du Jurassique, est en effet profondément marqué par le karst. Ce système hydrogéologique complexe, caractérisé par des réseaux souterrains de grottes, de galeries et de résurgences, est un exemple type de paysage façonné par la dissolution du calcaire. Parmi ces formations, le Gouffre de Padirac illustre la profondeur et l'ampleur des processus d'érosion karstique à l'œuvre sur le territoire.

En surface, les paysages des Causses se définissent par une alternance entre vastes plateaux calcaires et vallées encaissées souvent recouvertes de pelouses sèches. Parsemés de murets de pierre sèche et de cazelles, ils reflètent des pratiques agropastorales anciennes adaptées à des sols pauvres et pierreux. Ces constructions vernaculaires témoignent d'un savoir-faire technique et d'une gestion rationnelle des matériaux locaux, inscrivant les activités humaines dans une continuité écologique et culturelle.

Le territoire abrite un patrimoine bâti très riche. La tradition architecturale a donné de la noblesse au moindre bourg, à la plus petite maison, à la grange la plus isolée. Châteaux, commanderies templières, granges cisterciennes et hospitalières y sont aussi les témoins d'une longue histoire.

Les paysages des causses du Quercy ont été relativement bien préservés des pressions anthropiques de ces 100 dernières années, favorisant la conservation d'un certain nombre de milieux qui ont pu évoluer avec relativement peu de pression humaine. Le ménagement d'un certain nombre d'espaces - la zone centrale du causse de Gramat par exemple - aura permis la conservation de forêts anciennes, de patrimoines bâtis relativement peu modifiés, d'un ciel nocturne peu pollué par l'éclairage humain...

Aujourd'hui ces paysages évoluent, marqués par le déclin de l'agropastoralisme, la fermeture des milieux ouverts et un reboisement généralisé du territoire.

Les causses du Quercy sont faiblement urbanisés. Les secteurs les plus habités s'organisent autour des communes de Gramat - qui bénéficie de l'attractivité de la vallée de la Dordogne - et de Lalbenque - située à proximité de bassins d'emplois importants et desservie par la ligne de train Paris-Toulouse et l'autoroute A20. L'influence des villes portes se fait également sentir par des dynamiques d'urbanisation accrues, notamment dans la vallée du Lot du fait de l'influence de Cahors et de Figeac.

D'autres communes concentrent également un certain nombre de services comme Labastide-Murat, Livernon, Assier, Alvignac, Cajarc.

L'activité économique s'organise principalement autour de l'agriculture et de l'élevage en particulier, de l'artisanat et des services, du tourisme, sans oublier certaines activités agro-alimentaires ou industrielles au nord et à l'est du territoire.

Trois grandes vallées qui traversent les causses du Quercy sont aujourd’hui des destinations touristiques : Célé, Dordogne et Lot. Certains sites sont très fréquentés en saison estivale comme Saint-Cirq-Lapopie, Rocamadour et le Gouffre de Padirac. Les activités de pleine nature sont recherchées et une offre s’est organisée, autour notamment de l’itinérance avec plusieurs chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle et des itinéraires cyclo.

Le changement climatique fait évoluer de manière directe ou indirecte les paysages agricoles, les milieux boisés, les espaces publics, l’architecture contemporaine et les bâtiments anciens... Il accroît les préoccupations des habitants quant à la disponibilité et à la qualité de la ressource en eau, aux manières d’habiter et de se déplacer, à la production d’une agriculture nourricière et viable, au développement des énergies renouvelables, à la vulnérabilité des habitants les plus isolés et les plus fragiles.

QUELQUES CHIFFRES

Département	Superficie en Ha	Superficie en %	Population	Population en %
46	204 279	91,85%	38 259	93,83%
CA du Grand Cahors	19 067	8,57%	4 587	11,25%
CC Causses et Vallée de la Dordogne	46 164	20,76%	10 634	26,08%
CC du Causse de Labastide-Murat	33 648	15,13%	3 915	9,60%
CC du Pays de Lalbenque-Limogne	44 459	19,99%	8 886	21,79%
CC Grand-Figeac	56 148	25,24%	9 552	23,43%
CC Ouest Aveyron Communauté	3 660	1,65%	582	1,43%
CC Quercy - Bouriane	1 132	0,51%	103	0,25%
82	18 133	8,15%	2 515	6,17%
CC du Quercy Rouergue et des Gorges de l’Aveyron	18 133	8,15%	2 515	6,17%
Total général	222 412	100,00%	40 774	100,00%

Source : Insee, Recensement de la population 2022

116

communes

8 intercommunalités

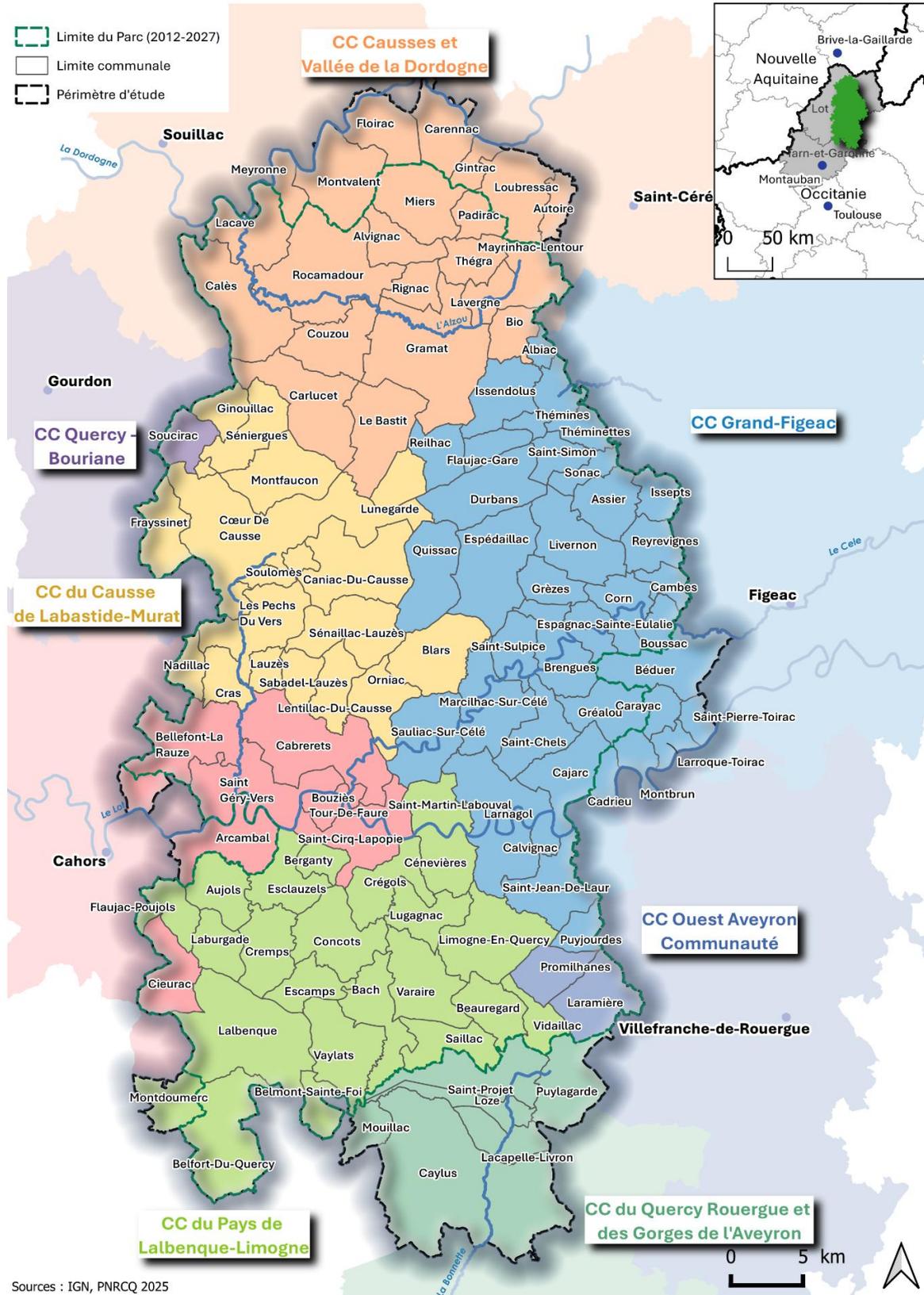
2

départements

40 774

habitants

- Limite du Parc (2012-2027)
- Limite communale
- Périmètre d'étude



Sources : IGN, PNRCQ 2025

✱ UN TERRITOIRE AUX PATRIMOINES ET AUX RESSOURCES REMARQUABLES ET ENGAGÉ DANS LEUR PRESERVATION ET LEUR VALORISATION

Une biodiversité exceptionnelle, diversifiée et abondante

- 2** réserves naturelles
- 19** espaces naturels sensibles
- 14** sites Natura 2000
- 5** sites du Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie
- 1** Réserve de biosphère (Dordogne)
- 47%** d'espaces de forêt



Un territoire marqué par l'eau et sa géologie

- 1** labellisation Géoparc mondial UNESCO
- 1** réserve naturelle nationale d'intérêt géologique
- 12** masses d'eau souterraine



Des paysages et un patrimoine bâti remarquables et reconnus

- 5** villages classés
- 4** Grands Sites Occitanie
- 1** classement UNESCO pour les Chemins de Saint-Jacques
- 3** Pays d'Art et d'Histoire labellisés
- 4** sites Patrimoniaux Remarquables



Une identité et une culture forte

- 12%** d'habitants déclarant pouvoir tenir une conversation en occitan
- 13** produits classés AOC AOP IGP



Un territoire engagé en faveur de ses patrimoines et de ses ressources

- 800** hectares de sites protégés au sein de la Réserve nationale de consommation énergétique par habitant entre 2013 et 2020
- 10%** d'énergie consommée issue des énergies renouvelables
- 29%** d'émissions de GES par an en moyenne
- 2%** communes labellisées « Villages étoilés »
- 40**



* UN TERRITOIRE D'ACTIVITÉS ENGAGÉES DANS LES TRANSITIONS ... ET DEVANT PRÉSERVER SON DYNAMISME

Un tissu économique à conforter

11 400 emplois

+1 600 emplois depuis 1999

30% d'actifs qui résident sur le Parc travaillent en dehors



Une terre agricole et d'élevage

1 241 exploitations agricoles

13,1% d'emplois agricoles

119 845 têtes d'élevage

-843 exploitations agricoles entre 2000 et 2020

- 16 200 ovins entre 2012 et 2021

1/3 d'agriculteurs de plus de 55 ans



Un tissu artisanal dynamique

9 zones d'activités artisanales

1 492 entreprises artisanales en activité

183 créations d'entreprises artisanales en 2021

54% de dirigeants âgés de moins de 50 ans



Un rayonnement touristique

18 000 lits touristiques marchands

1 600 000 visiteurs par an à Rocamadour

500 000 visiteurs par an au Gouffre de Padirac

350 kilomètres de sentier de grande randonnée



Des acteurs économiques engagés

86 entreprises labellisées éco-défis

1 000 hectares en agriculture biologique

245 exploitations en circuits courts

3340 hectares d'associations foncières pastorales

94 entreprises labellisées Marque Valeurs Parc



* UN TERRITOIRE À VIVRE ... QUI DOIT LE RESTER

Une population qui évolue

- +6 000** habitants depuis 1999
- 2 900** néo-résidents en 10 ans
- 9%** de plus de 80 ans en 2020
- 18%** de plus de 80 ans en 2050
- 20%** de ménages en situation de précarité énergétique



Des offres de services de proximité à conforter

- 10%** des habitants à plus de 10 minutes d'un pôle de proximité
- 47%** des habitants à plus de 10 minutes d'un médecin
- 4** Maisons de Santé Pluridisciplinaire
- 8** espaces labélisés France Services
- 11** communes « Petite Ville de Demain » ou « Villages d'avenir »



Des conditions de logements qui doivent rester attractives pour tous

- 3%** de logement sociaux
- 8%** de logements de moins de trois pièces
- 45%** de résidences principales achevés avant 1970
- 9%** de logements vacants



Des conditions de mobilités à préserver

- 48%** De ménages avec deux voitures
- 7%** De ménages sans voiture



Une offre culturelle garante du lien social et générationnel



1B | NOTRE PARC

* UNE VOLONTÉ COLLECTIVE DE PRÉSERVER ET VALORISER NOTRE TERRITOIRE QUI A DONNÉ NAISSANCE AU PNR DES CAUSSES DU QUERCY EN 1999

La richesse, la qualité et la diversité des patrimoines naturels, paysagers, architecturaux ou immatériels du territoire et l'ambition partagée de leur préservation et de leur valorisation, ainsi que ses caractéristiques et spécificités rurales, avaient conduit à faire émerger dès les années 80 un intérêt collectif à inscrire les Causse du Quercy dans une démarche en faveur d'un modèle de développement territorial adapté et de qualité.

Si l'adhésion des acteurs locaux a été progressive et que plusieurs étapes ont été nécessaires, elles ont permis au fil du temps la création du Parc naturel régional des Causse du Quercy et sa première labellisation en 1999, devenant ainsi le 38^e Parc de France. Le renouvellement de sa Charte en 2012 pour une durée de 15 ans a permis à notre Parc d'atteindre sa vingt-cinquième année d'existence en 2024 alors que nous élaborons notre troisième Charte devant amener notre territoire jusqu'en 2042.

* UN PARC AU SERVICE DE SON TERRITOIRE DEPUIS SACRÉATION

Depuis sa création et conformément aux missions confiées à un Parc naturel régional, le Parc des Causse du Quercy s'est affirmé comme un élément clé de son territoire contribuant, au fil du temps, en complémentarité avec les compétences et les besoins des collectivités locales qui le composent et de ses partenaires, à :

- **affirmer les enjeux locaux de préservation et de valorisation des patrimoines naturels et culturels, et garantir leur prise en compte dans les politiques et actions mises en œuvre localement.** Les actions engagées par le Parc depuis sa création ont en effet été dictées par le choix d'un développement permettant de préserver et valoriser les ressources et les patrimoines (dans leur grande diversité) qui composent et font le territoire des Causse du Quercy. Cette ambition qui a notamment permis de diffuser sur le territoire une prise de conscience globale en faveur des enjeux de transitions et de prise en compte du changement climatique, se mesure dans la totalité des actions mises en œuvre par le Parc que ce soit :
 - en termes de projets d'aménagement, de développement économique, de services à la population ou d'accès à la culture par exemple ;
 - à travers ses actions et leviers en faveur de la connaissance (observation, expertise, recherche, etc.), de la sensibilisation (éducation, pédagogie, animation, etc.), de la communication (publication, signalisation, labellisation, etc.), de l'accompagnement stratégique ou de l'appui stratégique et opérationnel de ses collectivités membres (élaboration de guides, rédaction d'avis, formation, apport d'ingénierie, etc.).
- **soutenir un modèle de développement économique adapté à sa ruralité et à son identité.** Le Parc participe également depuis sa création au soutien du développement économique de proximité en répondant à la fois à la dynamique des filières du territoire et à leurs impératifs de transitions environnementales. Le Parc soutient ainsi depuis sa création l'agriculture locale par un appui global à la filière, notamment ovine (aide à l'installation, préservation du foncier, expérimentations, etc.) et un accompagnement aux pratiques durables. Il appuie également l'artisanat du territoire à travers une convention, signée pour la première fois en 2000, avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Lot qui a permis le déploiement de nombreuses actions : accompagnement et suivi de porteurs de projets, soutien aux savoir-faire locaux (notamment pour la restauration du patrimoine bâti) et aux filières territorialisées (pierre, laine, lavande, chanvre, bois, etc.), engagement des artisans dans pratiques plus durables à travers le label Eco-Défi. Le Parc contribue également à dynamiser un tourisme soutenable par la valorisation des différents patrimoines, la reconnaissance du territoire (avec notamment la labellisation Géoparc mondial UNESCO) ou le développement des activités de pleine nature (valorisation des circuits de randonnée, animation du Pôle de pleine nature en vallée du Célé, etc.). L'apport du Parc en faveur du développement économique s'est également traduit ces dernières années par la valorisation

de certaines activités, productions et sites locaux à travers la marque « Valeurs Parc » et le déploiement d'une charte signalétique.

- **favoriser les conditions d'un cadre de vie de qualité pour ses habitants.** Le Parc contribue également depuis sa création à favoriser un aménagement et un développement territorial garants de la qualité de vie de ses habitants. A travers ses moyens humains et financiers et son implication, en lien ses membres et partenaires locaux, dans de nombreux dispositifs et projets locaux, le Parc a ainsi contribué à faire émerger des initiatives en faveur d'un habitat de qualité, de services à la population accessibles et diversifiés, d'une mobilité adaptée aux usages et pratiques de la ruralité et d'une vie culturelle et sociale répondant aux attentes de chacun tout au long de l'année.

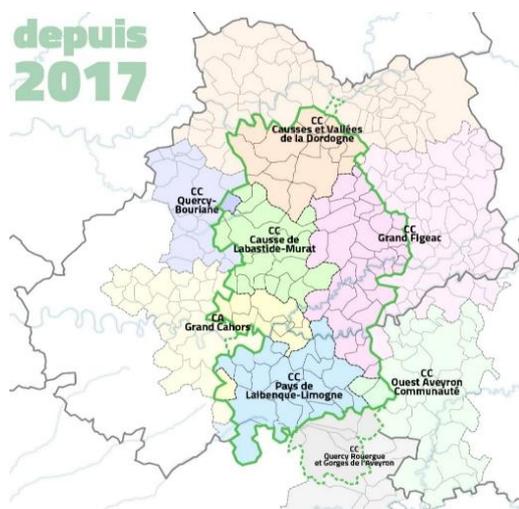
Cette triple contribution du Parc à l'évolution récente du territoire des Causses du Quercy a été menée en cohérence avec les missions propres à un Parc naturel régional en faveur de :

- **la promotion et l'accompagnement d'actions expérimentales et innovantes.** Les moyens humains et financiers du Parc ont en effet permis de déployer au fil du temps des actions adaptées aux spécificités du territoire et anticipant avec un temps d'avance les enjeux et besoins émergents.
- **l'éducation et l'information du public.** Par son action, le Parc contribue depuis sa création à sensibiliser le grand public, habitants et visiteurs, dans l'appropriation des grandes caractéristiques, spécificités et patrimoines des Causses du Quercy. Il participe ainsi à favoriser l'implication du plus grand nombre dans l'atteinte des objectifs déterminés à travers le projet de territoire défini dans la Charte.

✳ UN PARC DEVANT S'AFFIRMER DANS UNE GOUVERNANCE TERRITORIALE EN MOUVEMENT

L'ancrage du Parc à son territoire s'est également fait dans un contexte institutionnel mouvant, notamment au cours de la décennie 2010. En plus du maillage communal, le territoire s'organise désormais autour d'une carte intercommunale qui s'est recomposée au fil des années (12 intercommunalités avaient signé la précédente Charte en 2012) et qui compte aujourd'hui 8 intercommunalités aux périmètres élargis (selon les cas compris intégralement dans le territoire du Parc ou s'étendant au-delà du Parc) et aux compétences et moyens renforcés. En parallèle, la loi MAPTAM a permis l'apparition de quatre Pôles d'Equilibre Territoriaux Ruraux (PETR) en 2015 qui se superposent aujourd'hui au territoire du Parc.

Au-delà d'une question de périmètres, la recomposition de la gouvernance territoriale s'est traduite par une réorganisation de la répartition des moyens (attribution de subventions, démarches de contractualisation, etc.) et des compétences institutionnelles et a obligé le Parc à réinterroger en continu son positionnement et son articulation avec les collectivités territoriales qui le composent. A titre d'exemple, l'apparition des PETR avait conduit à un transfert de la gestion du programme européen LEADER (Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale) à la charge du Parc depuis sa création (désormais prévue dans le cadre de conventions Parc-PETR). De même, le renforcement des EPCI et de leurs compétence eau-assainissement a conduit le Parc à abandonné en 2015 sa mission en faveur du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).



✳ UNE SECONDE CHARTE QUI A PERMIS DE CLARIFIER LE RÔLE DU PARC ET D'AFFIRMER SA LEGITIMITE

La recomposition permanente du paysage institutionnel (ainsi que le renouvellement des élus et des techniciens de collectivités membres du Syndicat Mixte) et le repositionnement en conséquence du Parc ont parfois complexifié la perception et la reconnaissance de la plus-value du Parc par son territoire. Pour autant, le travail d'évaluation et de bilan de la mise en œuvre de la Charte 2012-2027 a permis de souligner l'affirmation du Parc dans le paysage territorial et institutionnel, les principaux apports à son territoire et de mettre en avant les actions emblématiques qu'il a permises.

Un Parc qui initie et impulse. Si au fil du temps les actions soutenues par le Parc perdent de leur caractère « novateur » du fait de leur diffusion généralisée dans les politiques territoriales, le Parc assure pour son territoire un rôle d'« initiateur » et d'« impulseur » dans de nombreux domaines. A titre d'exemples, le Parc a permis d'engager le territoire sur la préservation de la biodiversité en élaborant la première trame verte et bleue au 1/25 000e en 2012 qui a ensuite été reprise et intégrée dans les différents documents de planification locaux ; sur la transition énergétique en étant lauréat de l'appel à projets « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » en 2015, en élaborant son Plan Climat Air Energie Territorial volontaire en 2018 ; sur la préservation des paysages en répondant à l'appel à projets national « Plan de Paysage » avec la CC du Causse de Labastide-Murat en 2014 ; etc. **Ces différentes initiatives permettent d'enclencher de nouvelles approches en termes de politiques territoriales qui irriguent ensuite les projets portés par les collectivités locales du territoire.**

Un Parc qui innove et expérimente. Le Parc apporte au territoire une capacité à innover et expérimenter et à « faire différemment » en s'appuyant notamment sur son équipe renforcée (27 postes en 2023 contre 17 en 2012) et qualifiée ayant permis, en lien avec les membres et partenaires du Syndicat Mixte, d'imaginer et soutenir des démarches adaptées au territoire dans de nombreux domaines : aménagement et urbanisme (démarches écobarris et centre en-vie ; projet de conservatoire du patrimoine bâti quercynois) ; agriculture (Associations Foncières Pastorales) ; artisanat (labellisation Eco-défis) ; etc. **Le Parc permet à travers ses actions de diffuser de « nouveaux modes de faire » sur le territoire.**

Un Parc qui éclaire. Le Parc joue aussi un rôle majeur d'apport d'expertises qui permet de développer une connaissance renforcée des enjeux et défis du territoire. Il s'appuie sur son équipe qualifiée, son Conseil Scientifique et de Prospective (qui s'est réuni 35 fois entre 2012 et 2022), le déploiement de différentes actions de connaissance, y compris en lien avec le monde de la recherche (comme l'observatoire scientifique des eaux souterraines du système karstique de l'Ouyse, les observatoires citoyens de la biodiversité, etc.) ou ses nombreuses publications. **Le Parc accompagne ainsi la connaissance des défis d'aujourd'hui et de demain du territoire qui constitue un levier essentiel dans la définition de politiques adaptées.**

Un Parc qui soutient. Par son fonctionnement partenarial et son mode de financement, le Parc s'est inscrit tout au long de la mise en œuvre de la Charte 2012-2027 en soutien des politiques et des actions engagées sur son territoire en pilotant, animant ou co-animant, selon les périodes, des dispositifs ou politiques territoriales (Réserve Naturelle Nationale d'Intérêt Géologique, Natura 2000, LEADER, Contrats de Restauration de la Biodiversité, etc.). Le Parc s'est aussi mis au service de son territoire en

LES PRINCIPALES REALISATIONS 2012-2027

>> **La protection et la valorisation d'un patrimoine géologique exceptionnel.** Le Parc raconte une histoire de plus de 200 millions d'années ! Il a obtenu le label Géoparc mondial UNESCO en 2017 en reconnaissance de ce patrimoine et des efforts menés pour le faire connaître. Ce patrimoine est protégé par la Réserve naturelle nationale créée par l'Etat en 2015 (85 sites répartis sur 21 communes) et gérée par le Parc.



>> **La préservation du ciel noir.** En 2002, la revue Ciel et Espace révèle le « triangle noir du Quercy » et lui donne une renommée nationale. Depuis, le Parc n'a eu de cesse de sensibiliser les publics, jeunes ou adultes, à la préservation du ciel nocturne : sites d'observation, villages étoilés, extinction de l'éclairage public, etc.



>> **Le Pôle de pleine nature en vallée du Célé.** Depuis 2017, le Parc et ses partenaires travaillent ensemble au développement d'un tourisme de pleine nature accessible à tous en vallée du Célé. Plusieurs sites ont été aménagés et des séjours créés : certains sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

>> **Un renouveau pour la filière pierre.** Avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Lot, le Parc œuvre pour le développement de la filière pierre locale afin de préserver le patrimoine bâti, mais aussi de valoriser et maintenir les savoir-faire artisanaux.



>> **Les écobarris : soutenir un urbanisme rural de qualité.** Le Parc accompagne des communes dans l'élaboration d'écoquartiers ruraux adaptés aux besoins et spécificités du

mobilisant des moyens à travers différents appels à projets (TEPOS, Plan Paysage, Pôle de pleine nature en vallée du Célé, Fonds Tourisme durable, Territoires à Agriculture Positive, etc.) ou en mettant au service du territoire son ingénierie (accompagnement du plan de paysage de la CC du Causse de Labastide-Murat, mutualisation d'un poste pour l'élaboration du PLUI de la CC du Pays Lalbenque Limogne, élaboration des PCAET volontaires des deux intercommunalités, etc.). **Le Parc se met ainsi au service de son territoire à travers la mobilisation de sa force d'ingénierie et la captation de financements.**

Un Parc qui informe, éduque et sensibilise. Depuis sa création et tout au long de la précédente Charte, le Parc a largement contribué à porter auprès des acteurs du territoire (élus, entreprises, associations, habitants et touristes) les principes en faveur du développement et de l'aménagement durable de son territoire. Le Parc a ainsi multiplié les démarches pédagogiques et de sensibilisation en faveur de la valorisation et de la préservation des patrimoines du territoire, à travers des publications et des animations qui ont permis d'impliquer le plus grand nombre dans l'atteinte des objectifs de la Charte. **Ces actions de sensibilisation ont joué un rôle majeur dans la diffusion des principes d'un nouveau modèle de développement territorial et d'un nouveau modèle sociétal et de rapport au territoire.**

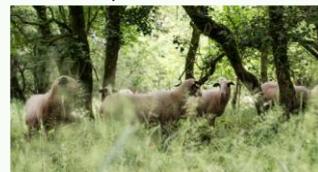
Un Parc qui rend visible. Doté d'une nouvelle Maison inaugurée en 2023 à Labastide-Murat, le Parc a également largement contribué à renforcer la visibilité externe (auprès des visiteurs) et interne (auprès de ses habitants) de son territoire à travers des actions emblématiques (labellisation Géoparc UNESCO, création de la Réserve Naturelle Nationale d'intérêt Géologique du Lot, dynamique autour de la préservation et de la valorisation du ciel nocturne, attribution de la marque « Valeurs Parc » aux professionnels, etc.). Ses différentes publications et leur large diffusion ainsi que ses nombreuses animations et actions de communication ont également contribué à faire connaître le territoire. **Le Parc a ainsi largement agi en faveur de sa propre reconnaissance en tant qu'institution mais aussi en tant que territoire, confortant ainsi son image remarquable.**

Un Parc qui crée de la cohérence. Le Parc a su autant que possible s'affranchir d'une approche en silo. A titre d'exemple, les actions autour du ciel noir participent à la fois aux enjeux de préservation de la trame noire, d'économie d'énergie et de valorisation touristique ; celles en faveur du tourisme de pleine nature concilient préservation des milieux naturels, gestion partagée de la ressource en eau et développement touristique. En parallèle, à travers son positionnement dans l'écosystème des politiques territoriales et ses habitudes de coopérations avec ses membres et ses partenaires, le Parc a permis de favoriser la cohérence de l'action publique en s'impliquant dans des projets collectifs, en développant des relations bilatérales politiques et techniques avec

territoire : les écobarris. Aujourd'hui, cinq d'entre eux sont aménagés dans les communes de Lavergne, Saint-Simon, Mayrinhac-Lentour, Le Bastit et Livernon.



>> Des outils en faveur du pastoralisme. Depuis 2005, le Parc est partenaire du Département du Lot dans la politique de reconquête des espaces embroussaillés. Plusieurs milliers d'hectares sont ainsi réinvestis par les éleveurs sur près d'une vingtaine de sites, dont 11 dans le Parc.



>> La marque Valeurs Parc, au service des entreprises locales. Le Parc développe la marque Valeurs Parc, portée par la Fédération des Parcs naturels régionaux. Aujourd'hui, 94 entreprises sont labellisées, dans le secteur du tourisme, mais aussi de l'agriculture, de l'éducation à l'environnement et de l'artisanat.

>> Les programmes éducatifs : sensibiliser la jeunesse. Depuis sa création, le Parc propose des actions d'éducation au territoire pour permettre aux enfants, habitants ou visiteurs de partir à sa découverte, pour mieux le connaître, le comprendre et le vivre. En 2023, plus de 40 classes et près de 1000 élèves participent aux différents parcours éducatifs proposés par le Parc.

>> De l'art sur le chemin de Compostelle. Avec ses partenaires, le Parc a mené plusieurs projets artistiques sur le GR 65 : le chemin-livre, composé de pierres dessinées et insérées dans les murets ; et deux œuvres d'art-refuge du parcours artistique Fenêtres sur le Paysage, Super-Cayrou à Gréalou et Pecten Maximus à Limogne-en-Quercy.



différents acteurs avec, pour un grand nombre d'entre eux, la signature de conventions (avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat depuis 2000, le CAUE du Lot, ou l'Education Nationale, etc.), ou en initiant ou en participant à des dynamiques multi-partenariales favorables à la cohérence de l'action publique (animation d'un dialogue inter-SCoT en début de Charte, signature de la charte départementale pour le développement des énergies renouvelables, participation au club des directeurs des Offices de Tourisme du Lot, etc.).

Le Parc agit ainsi doublement en faveur de la cohérence de l'action publique en soutenant d'une part des projets et actions conciliant les différentes facettes du développement durable (environnement, économie et social) et en s'engageant d'autre part dans des projets collectifs.

>> La Maison du Parc, une vitrine pour notre territoire. Depuis l'automne 2022, le Parc est installé dans sa nouvelle maison à Labastide-Murat, un bâtiment révélateur de ses valeurs : valorisation des matériaux locaux, sobriété énergétique, insertion paysagère et forme architecturale traditionnelle, etc.



✱ 10 ENSEIGNEMENTS POUR NOTRE CHARTE 2027-2042

Au regard des grandes réussites du Parc au cours de la mise en œuvre de sa seconde Charte 2012-2027, mais aussi des difficultés qu'il a pu rencontrer, la Charte 2027-2042, à travers ses ambitions stratégiques (**Chapitre 3**), son contenu opérationnel (**Chapitre 4**) et les principes de sa mise en œuvre (**Chapitre 5**), devra :

- Ancrer le territoire du Parc dans les grandes transitions socio-environnementales en soutenant une dynamique d'adaptation collective permettant de maintenir la qualité de vie sur le territoire.
- Poursuivre la nécessité d'asseoir la légitimité du Parc en réaffirmant son rôle et ses missions en faveur de sa reconnaissance et de sa visibilité.
- Formaliser une Charte dotée de la souplesse suffisante pour s'adapter aux quinze années de sa mise en œuvre à travers un dispositif de suivi et d'évaluation adapté.
- Constituer un document stratégique collectif de référence pour le territoire du Parc et pour tous les signataires (et pas seulement le Syndicat Mixte) autour de la définition d'engagements clairs, partagés et suivis permettant l'atteinte des ambitions et objectifs et la mise en œuvre des mesures de la future Charte.
- S'appuyer sur un modèle de dialogue partenarial politique et technique consolidé permettant de renforcer l'ancrage territorial du Parc, de recenser les opportunités de coopérer et d'optimiser les modes de travailler avec chaque partenaire et membre.
- Garantir les conditions d'un fonctionnement dynamique et adapté des instances délibératives et consultatives du Parc.
- Conforter un principe d'innovation et d'expérimentation dans l'action du Parc afin de conserver sa capacité à initier le changement et à faire autrement.
- Maintenir et renforcer le lien avec la population du territoire à travers des initiatives en faveur de la citoyenneté pour favoriser l'appropriation du Parc par le plus grand nombre et tendre collectivement vers un territoire souhaité pour demain.
- Concilier moyens et ambitions.
- Formaliser un document permettant son appropriation par tous.

CAP SUR 2042

PARTIE 2 LA CO-CONSTRUCTION D'UN PROJET TOURNÉ VERS L'AVENIR

2A | UN TERRITOIRE ÉLARGI

Au moment d'engager la révision de sa Charte en mars 2022, le Parc a fait le choix de proposer l'intégration de nouvelles communes dans le périmètre d'étude.

Une note stratégique argumentée a ainsi permis **l'intégration de 21 communes supplémentaires au périmètre d'étude** aux différentes franges du territoire : au nord vers la vallée de la Dordogne, au Sud sur le Causse de Caylus, à l'est le long du Lot et à l'ouest dans le Lot. La volonté d'adhérer, la cohérence géographique, l'existence de continuités écologiques (Natura 2000, zonages ZNIEFF1 et 2) et la valeur patrimoniale a permis de justifier la pertinence de cet élargissement.

Le territoire compte ainsi **116 communes** dont 95 étaient déjà parties intégrantes du Parc¹ et 21 communes nouvelles qui couvrent 39 537 hectares et regroupent 7 723 habitants en 2020.

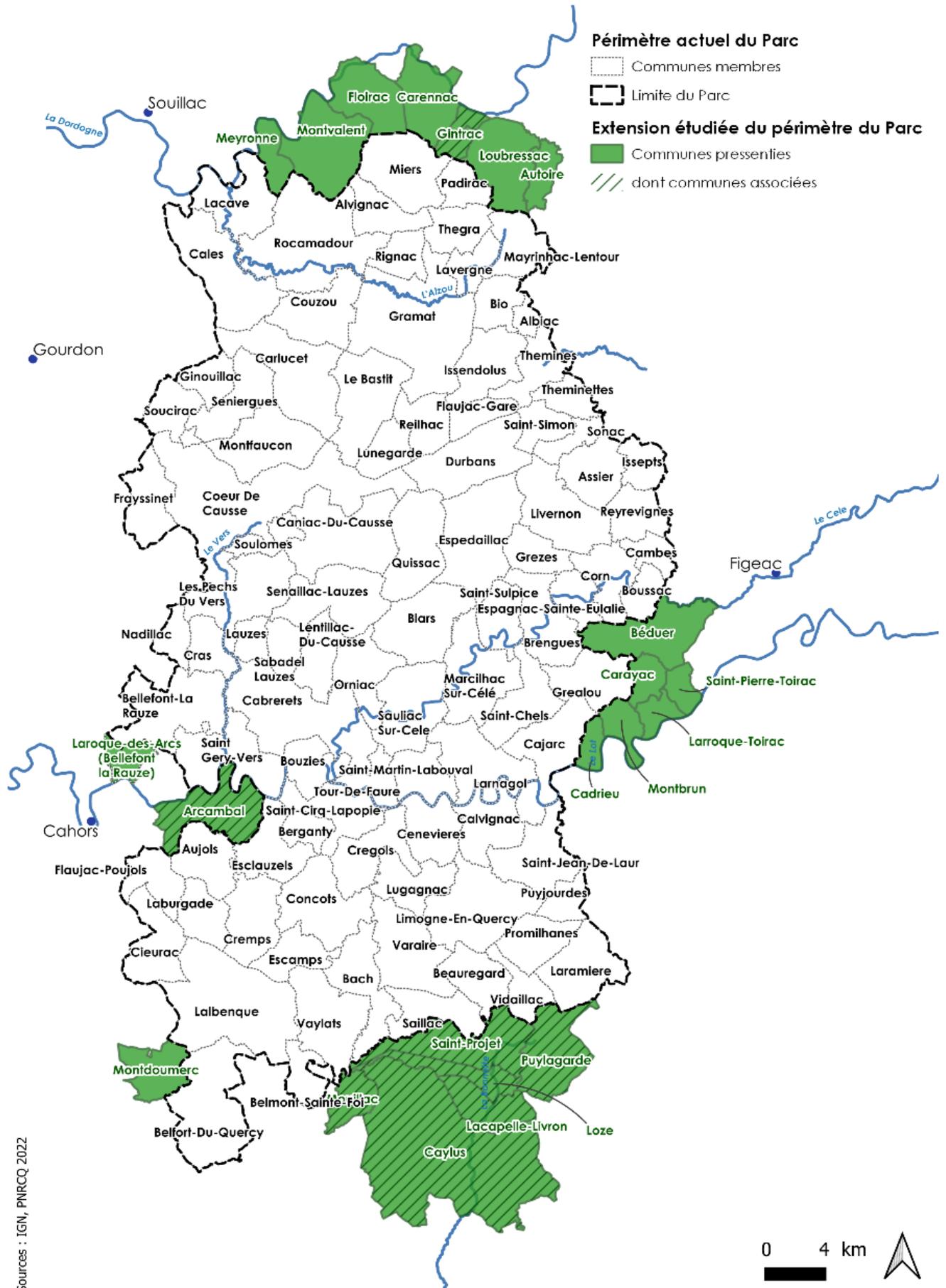
	Parc Périmètre 2012-2027	Extension	Parc Périmètre 2027-2042
Communes	95	21	116
Habitants (2022)	33 051	7 723	40 774
Surface (ha)	183 037	39 537	222 574

A noter :

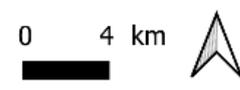
- Le nouveau périmètre marque pour la première fois depuis la création du Parc **un élargissement au-delà des limites du Lot**. L'intégration de 6 communes du **Tarn-et-Garonne** au sud du territoire conduit à associer le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne et la Communauté de Communes Quercy Rouergue & Gorges de l'Aveyron aux travaux engagés dans le cadre de la révision de la Charte.
- Parmi les 21 communes nouvelles, huit disposent, sur la période 2023-2027, du statut de « **commune associée** » et sont ainsi représentées au sein des instances du Parc en disposant d'une voix consultative. Ces communes volontaires avaient pu bénéficier du statut de « commune associée » au regard de leur engagement en cohérence avec les orientations de la Charte et de leur intérêt patrimonial.

¹ Si 102 communes avaient signé la Charte en 2012, elles ne sont plus aujourd'hui que 95 communes membres avec l'apparition de quatre communes nouvelles : Les Pechs-du-Vers en 2016 (regroupant les exes-communes de Saint-Cernin et Saint-Martin-de-Vers), Cœur-de-Causse en 2016 (regroupant les exes-communes de Beaumat, Fontanes du Causse, Labastide-Murat, Saint-Sauveur-la-Vallée et Vaillac), Saint-Géry-Vers (regroupant les exes-communes de Saint-Géry et Vers) en 2017 et Bellefont-La Rauze en 2017 (regroupant les exes-communes de Cours, Valroufié et Laroque-des-Arcs). A noter que pour cette dernière, l'ex-commune de Laroque-des-Arcs ne faisait pas partie des communes signataires de la Charte du Parc en 2012 et n'a pas été intégrée au périmètre du Parc à la création de la commune mais intègre aujourd'hui le périmètre d'étude.

LE NOUVEAU PERIMETRE DE REVISION DE LA CHARTE



Sources : IGN, PNRQC 2022



<i>Département</i>	EPCI	Commune	Code Insee
Lot	CA du Grand Cahors	Arcambal	46007
		Bellefont-La Rauze (partielle)	46156
		Bouziès	46037
		Cabrerets	46040
		Cieurac	46070
		Saint Géry-Vers	46268
		Saint-Cirq-Lapopie	46256
		Tour-de-Faure	46320
	CC Causses et Vallée de la Dordogne	Alvignac	46003
		Autoire	46011
		Bio	46030
		Calès	46047
		Carennac	46058
		Carlucet	46059
		Couzou	46078
		Floirac	46106
		Gintrad	46122
		Gramat	46128
		Lacave	46144
		Lavergne	46165
		Le Bastit	46018
		Loubressac	46177
		Mayrinhac-Lentour	46189
		Meyronne	46192
		Miers	46193
		Montvalent	46208
		Padirac	46213
		Rignac	46238
	Rocamadour	46240	
	Thégra	46317	
	CC du Causse de Labastide-Murat	Blars	46031
		Caniac-du-Causse	46054
		Cœur de Causse	46138
		Cras	46079
		Frayssinet	46113
		Ginouillac	46121
		Lauzès	46162
		Lentillac-du-Causse	46167
		Les Pechs du Vers	46252
		Lunegarde	46181
		Montfaucon	46204
		Nadillac	46210
Orniac		46212	
Sabadel-Lauzès		46245	
Sénaillac-Lauzès		46303	
Séniergues	46304		
Soulomès	46310		
CC du Pays de Lalbenque-Limogne	Aujols	46010	
	Bach	46013	
	Beauregard	46020	

	Belfort-du-Quercy	46023
	Belmont-Sainte-Foi	46026
	Berganty	46027
	Cénevières	46068
	Concots	46073
	Crégols	46081
	Cremps	46082
	Escamps	46091
	Esclauzels	46092
	Flaujac-Pujols	46105
	Laburgade	46140
	Lalbenque	46148
	Limogne-en-Quercy	46173
	Lugagnac	46179
	Montdoumerc	46202
	Saillac	46247
	Saint-Martin-Labouval	46276
	Varaire	46328
	Vaylats	46329
	Vidaillac	46333
CC Grand-Figeac	Albiac	46002
	Assier	46009
	Béduer	46021
	Boussac	46035
	Bregues	46039
	Cadrieu	46041
	Cajarc	46045
	Calvignac	46049
	Cambes	46051
	Carayac	46056
	Corn	46075
	Durbans	46090
	Espagnac-Sainte-Eulalie	46093
	Espédaillac	46094
	Flaujac-Gare	46104
	Gréalou	46129
	Grèzes	46131
	Issendolus	46132
	Issepts	46133
	Larnagol	46155
	Larroque-Toirac	46157
	Livernon	46176
	Marcilhac-sur-Célé	46183
	Montbrun	46198
	Puyjourdes	46230
	Quissac	46233
	Reilhac	46235
	Reyrevignes	46237
	Saint-Chels	46254
	Saint-Jean-de-Laur	46270
	Saint-Pierre-Toirac	46289
	Saint-Simon	46292
	Saint-Sulpice	46294
	Sauliac-sur-Célé	46299
	Sonac	46306

Tarn-et-Garonne		Thémines	46318
		Théminettes	46319
	CC Ouest Aveyron Communauté	Laramière	46154
		Promilhanes	46227
	CC Quercy - Bouriane	Soucirac	46308
	CC du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron	Caylus	82038
		Lacapelle-Livron	82082
		Loze	82100
		Mouillac	82133
		Puylagarde	82147
	Saint-Projet	82172	

2B | UN PROJET POUR 2042

Les Chartes des Parcs naturels régionaux sont confrontées à **un enjeu très fort de temporalité**.

En effet, une Charte est valide 15 ans à partir de la date de son classement (ou de son renouvellement) mais quand on y ajoute le temps de l'élaboration cela conduit à travailler sur une temporalité de presque 20 ans, ce qui n'est pas sans soulever des difficultés :

- un diagnostic fondé sur des données territoriales qui vont évoluer et qui nécessite d'intégrer à la réflexion stratégique **une forte dimension prospective** tout à la fois capable de repérer et de comprendre les évolutions et mutations en cours ou à venir, mais aussi de déterminer collectivement le futur souhaité à un horizon de 15-20 ans ;
- un **environnement législatif et réglementaire** (national et européen) et des **cadres stratégiques** de politiques publiques supra (issus des choix des Régions et des Départements) **qui évoluent** impactant le paysage institutionnel mais aussi les cadres d'actions ;
- un **environnement économique et social** lui aussi **en mouvement** et impacté par des situations géopolitiques mondiales et/ou par des crises non prévisibles (exemple de la crise sanitaire) ;
- un profond **changement climatique** dont les effets en termes d'intensité et de temporalité évoluent également (dans le sens de l'accélération au regard des rapports du GIEC) ;
- la nécessité d'animer sur une longue période avec **le risque « d'oubli »** du cadre stratégique et opérationnel (une appropriation qui se fragilise dans le temps) et avec **des acteurs qui changent** (élections locales conduisant à de nouveaux élus, techniciens qui se renouvèlent) nécessitant un travail d'appropriation.

Les travaux d'évaluation de la Charte 2012 – 2027 ont mis en évidence la difficulté à faire exister la Charte comme projet commun dans le temps. Plus de 60% de répondants aux enquêtes réalisées dans le cadre de l'évaluation ont déclaré connaître partiellement la Charte. Si cette appropriation incomplète est imputable à plusieurs facteurs (complexité de l'armature stratégique, longueur du document, lecture ciblée de chaque acteur, rotation des élus et des techniciens, etc.), elle témoigne aussi d'un document qui perd de son sens au fil des années du fait d'une inévitable obsolescence liée à la durée de son application qui se traduit nécessairement par une perte progressive de pertinence de son contenu et par une inadaptation du cadre de son déploiement.

Ces travaux sont aussi riches d'enseignements pour mieux réussir à faire vivre la future Charte 2027-2042. Pour permettre à la Charte de s'inscrire dans cette temporalité allongée, le Parc naturel régional des Causses du Quercy a fait le choix de :

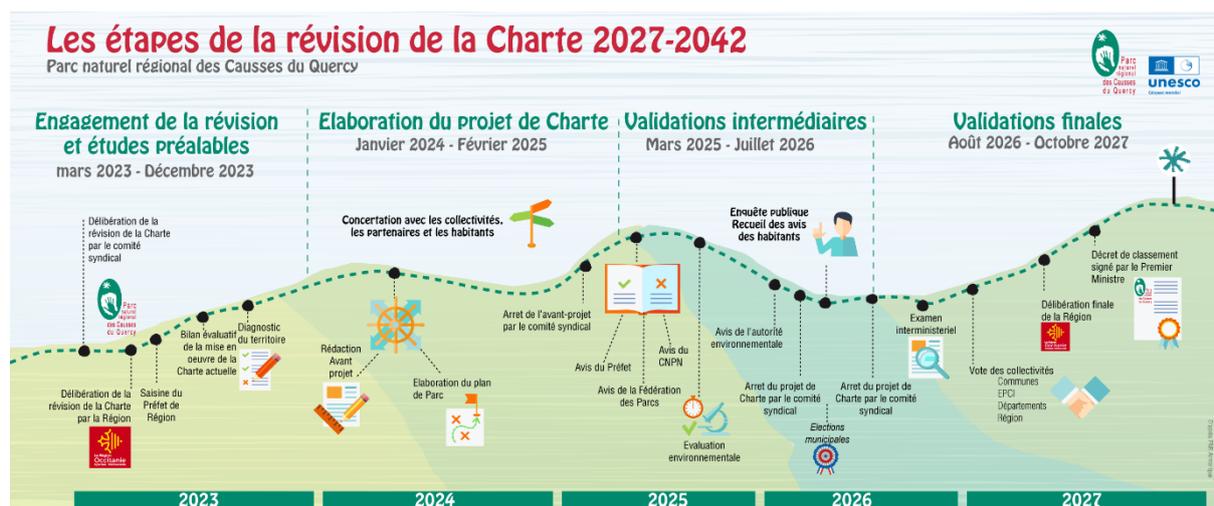
- une **méthodologie d'élaboration** qui a permis de prendre en compte **la dimension prospective** (mobilisation de données et études prospectives, analyse de signaux faibles et forts, ateliers participatifs prospectifs, etc.) ...
- ... et qui permet de formaliser un projet stratégique et opérationnel qui se projette dans l'avenir, car élaboré à partir de la **co-construction d'un futur souhaité**, et qui prévoit dans sa déclinaison

opérationnelle de nombreuses actions de veille, de démarches participatives facilitant l'appropriation et les mises en cohérence de la Charte ;

- une Charte **plus claire, plus lisible, plus appropriable** ;
- une Charte **plus souple** qui facilite son adaptation et son évolution dans le temps aux mutations territoriales et législatives pour en garantir sa pertinence et sa cohérence à travers un dispositif de suivi-évaluation en continu dont les enseignements devront faire l'objet d'un partage régulier afin de réajuster la Charte et son contenu, notamment lors de la séquence de l'évaluation à mi-parcours qui devra faire l'objet d'une attention particulière ;
- **une gouvernance repensée garantissant une animation continue de la Charte**, associant toutes les parties prenantes.

2C | UN PROJET CO-CONSTRUIT

Le Parc naturel des Causses du Quercy a engagé en 2023 le processus de révision de sa Charte pour la période 2027-2042. Le choix a été fait d'associer dans une logique de co-construction l'ensemble des acteurs du territoire (élus, institutionnels, société civile, habitants) à l'ensemble du processus de révision avec une année 2023 consacrée à la réalisation d'un diagnostic territorial à l'échelle du périmètre élargi et l'évaluation de la mise œuvre et de l'impact de la précédente Charte et une année 2024 dédiée à la définition du projet stratégique et la formalisation de la nouvelle Charte.



LES OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

Le dispositif de concertation, défini de manière collective par le Comité de pilotage dédié à la révision, devait répondre aux objectifs de faire de la révision de la Charte :

- un **temps exceptionnel** avec des espaces de dialogue permettant de réunir les acteurs du Parc dans des moments et lieux dédiés, déjà existants ou non, à **l'écriture collective d'un projet partagé** ;
- une démarche guidée par un principe de co-construction à travers **une pluralité d'outils, de temps et méthodes de concertation garantissant à tous les publics la possibilité de contribuer à l'écriture de la nouvelle Charte** (représentants élus et techniciens des membres du Syndicat mixte et des partenaires du Parc, membres du Conseil scientifique et de prospective, monde économique et associatif, habitants dont les plus jeunes).
- une opportunité pour **requestionner le fonctionnement du Parc** en interrogeant les modalités et lieux de dialogue existants et en testant de **nouveaux modes de faire** qui pourraient structurer la gouvernance de mise en œuvre de la future Charte (et que l'on retrouve dans les modalités de gouvernance de la Charte 2027-2042 présentées dans le Chapitre 5) ;

- une occasion de **redonner un sens collectif** au fait d'être classé Parc en clarifiant les attendus et les plus-values, mais aussi les engagements que cela représente pour chacun ;
- un temps pour **se projeter à l'horizon 2042** avec une attention particulière portée en continu à un regard dynamique et prospectif sur le territoire afin d'intégrer dans le projet de Charte, valable pour les 15 années à venir, les grandes tendances à l'œuvre aujourd'hui et celles à anticiper demain (changement climatique, mutations socio-démographiques, évolutions sociétales, etc.).

✱ LE DISPOSITIF DE CONCERTATION ET DE COMMUNICATION

Une diversité de lieux et temps de concertation. Le dispositif de concertation a ainsi été pensé pour recueillir les avis et propositions de tous les publics présents sur le territoire en articulant la mobilisation des instances du Parc dans des formats dédiés à la révision de la Charte et le déploiement d'une diversité d'espaces de dialogue mis en place spécifiquement pour la procédure et adaptés à la diversité des acteurs.

VUE D'ENSEMBLE

DES INSTANCES DU PARC AU CŒUR DE LA DÉMARCHE



COMITE SYNDICAL
 • 1 rencontre exceptionnelle pour stabiliser le futur souhaité
 • + tout au long de la révision



BUREAU SYNDICAL
 • 1 rencontre exceptionnelle pour stabiliser l'armature stratégique
 • + tout au long de la révision



EXECUTIF
 • Tout au long de la révision
 • Suivi de la démarche
 • Rôle relais-ambassadeur



COMMISSIONS
 • Rôle d'Ateliers Thématiques
 • Deux temps de rencontre dont une séquence favorisant la transversalité des approches en inter-commission
 • Format élargi le temps de la révision aux élus-agents des membres (y compris CSP) et partenaires du Parc

L'INSTALLATION DE TEMPS COLLECTIFS ... CONÇUS POUR DURER



CONFERENCE DES MAIRES ET DES ELUS
 • Pour recréer du lien Parc avec ses élus et favoriser l'appropriation du Parc cohérence



CLUB DES DGS
 • Pour recréer du lien et favoriser la cohérence



GRUPE THEMATIQUE
 • Constitution de groupes d'acteurs là où le dialogue partenarial peut faire défaut



APPUI SUR L'EXISTANT
 • Mobilisation des groupes thématiques ou projets déjà existants



REACTIVATION D'UN FORUM DES ASSOCIATIONS

UNE CONCERTATION TERRITORIALISÉE PAR EPCI



ATELIERS TERRITORIAUX ELUS ET/OU HABITANTS
 • A l'échelle de chaque EPCI



REUNIONS PUBLIQUES HABITANTS

UN PARC TOUJOURS DISPONIBLE



DES TEMPS BILATERAUX TOUJOURS EN VIGUEUR LE TEMPS DE LA REVISION



INTERVENTION DU PARC DANS LES INSTANCES DE SES MEMBRES ET DE SES PARTENAIRES
 • Sur proposition du Parc
 • ... ou sur demande

DES OUTILS ET LIEUX POUR PERMETTRE L'EXPRESSION DE TOUS Y COMPRIS DU GRAND PUBLIC



CAHIER D'ACTEURS
 • Opportunité de rédiger une contribution écrite



ENQUÊTE EN LIGNE
 • Autour du territoire souhaité demain



ALLERS VERS
 • Conception d'un stand itinérant
 • Intervention dans les lieux et événements fréquentés
 • Ciblage de certains publics qui passeront à côté de l'enquête ou des réunions publics

Une stratégie de communication a également été déployée afin de donner envie au plus grand nombre de participer mais aussi de garantir à chacun que sa contribution est utile et légitime. Face aux difficultés de visibilité et de reconnaissance auxquelles sont confrontées les Parcs, le déploiement d'une stratégie de communication engageante autour de la révision constitue un levier indispensable de sa réussite.

Différents leviers et outils de communication ont ainsi été mis en place :

- la création d'une **identité graphique** dédiée et déclinée sur plusieurs supports ;
- la **valorisation du site internet du Parc**, renouvelé en début de procédure, qui a joué un rôle de porte d'entrée majeure en rassemblant les différentes ressources et informations relatives à la démarche et en relayant son actualité (enquêtes, réunions publiques) ;
- la mobilisation des **réseaux sociaux** et des supports habituels du Parc ;

- la diffusion d'une **plaquette de communication de 8 pages** dans la Dépêche du Midi présentant les éléments de diagnostic, les actions phares du Parc et les grands rendez-vous de cette vaste concertation ;
- un **kit de communication** (affiche, courrier type, etc.) a également été élaboré et diffusé aux membres et partenaires du Parc pour qu'ils en soient les relais ;
- la réalisation d'un **document de restitution des enseignements de la concertation** : enquête en ligne, réunions publiques, stands « aller vers », ... ;
- la réalisation d'un film de valorisation de la concertation réalisée en 2024 (consultable avec le QR code ci-contre).



La mobilisation exceptionnelle des instances du Parc ... La co-construction Charte a été l'occasion de mobiliser les instances du Parc dans des formats dédiés à la révision. Le Bureau syndical, le Comité syndical et les Commissions (dans un format élargi) se sont donc réunis aux étapes clés de la démarche pour partager et échanger sur l'avancée des réflexions en cours et pour enrichir le projet en continu.

... et la mise en place de la gouvernance de demain. Cette implication spécifique des instances du Parc visait également à redynamiser la gouvernance du Parc pour la mise en œuvre de la prochaine Charte en relançant la participation et l'implication des élus délégués mais aussi des représentants techniques des membres et partenaires du Parc. D'autres temps de concertation ont été mis en place (conférence des élus, ateliers thématiques, club des DGS d'EPCI, etc.) dans le cadre de la révision avec l'objectif de les pérenniser sur toute la période de mise en œuvre de la Charte.

Une implication forte et continue des équipes du Parc qui a rendu possible le bon déploiement des stratégies de concertation et de communication et ainsi permis la forte mobilisation des acteurs du territoire tout au long de la démarche. Mobilisée comme ressource dans les étapes préalables (diagnostic et évaluation), l'équipe du Parc a par la suite été directement impliquée dans l'animation de plusieurs grands temps du dispositif de concertation (réunions publiques, commissions, ateliers thématiques, temps aller-vers). Début 2024, l'ensemble de l'équipe du Parc a été accompagnée dans le cadre de deux demi-journées de formation permettant à chacun de se familiariser aux principes, outils et méthodes de la concertation en vue de son implication dans le déploiement du dispositif.

✱ LES GRANDES ÉTAPES DE LA CO-CONSTRUCTION DE LA CHARTE

Élaboration des études préalables

La réalisation des études préalables (diagnostic et évaluation) au cours de l'année 2023 a permis de poser le premier socle de la future Charte en questionnant les enjeux et les défis auxquels le Parc devait répondre à l'horizon 2042. Elles ont été réalisées de manière concertée avec :

12 entretiens internes

24 agents du Parc

avril-mai 2023

- Sollicitation des agents du Parc pour dresser un bilan de la Charte et identifier des pistes d'amélioration en vue de la future Charte.

25 entretiens politiques et externes

25 élus partenaires

avril-mai 2023

- Échanges sur la perception du Parc et l'appréciation de son action, le suivi des engagements en faveur des objectifs fixés dans la Charte, l'appréciation des relations et du positionnement (politique et technique) du Parc, les attentes pour la future Charte.

4 enquêtes auprès des élus et partenaires

209 répondants

mai 2023

- Réalisation de quatre enquêtes ciblées auprès des élus siégeant au Comité Syndical (92 répondants), des représentants des membres et partenaires du Parc (62), des membres du Conseil Scientifique et de Prospective (12 répondants), des porteurs de projet ayant bénéficié d'une action avec le Parc (43) relatives à l'appréciation globale du Parc, de son action et les souhaits d'évolution pour demain.

1 enquête auprès des habitants

184 répondants

mai 2023

- Dans le cadre du suivi-évaluation de la précédente Charte, le Parc a souhaité recueillir l'avis des habitants autour du Parc et de son action par le biais d'une enquête spécifique. L'objectif de celle-ci était de rendre compte de la perception qu'ont les habitants du Parc, c'est-à-dire de l'intérêt qu'ils lui portent, de ce qu'ils en connaissent et de ce qu'ils peuvent en attendre.
- Les répondants à l'enquête confortent l'identification du Parc par la population principalement en lien avec les enjeux de la biodiversité (pour 81% des répondants) et des paysages (73%) dans des proportions renforcées par rapport à la précédente enquête réalisée en 2014.
- Par ailleurs, on constate que la connaissance qualifiée de l'action du Parc a progressé par rapport à 2014, avec 30% des personnes interrogées ayant la capacité de citer spontanément une action concrète menée par le Parc.

4 ateliers thématiques

134 participants

1 séminaire « enjeux »

6 et 7 juillet 2023 (64 participants)
6 octobre (70 participants)

- Des temps de concertation ont été proposés aux élus et partenaires institutionnels et techniques dans le cadre de la mise à jour du diagnostic territorial.
- 4 premiers ateliers thématiques ont permis de partager les messages clés à traduire dans le diagnostic, croiser les regards et coconstruire la matrice Force / Faiblesses / Opportunités / Menaces.
- Un séminaire transversal a permis ensuite de partager les éléments du diagnostic et de hiérarchiser les enjeux proposés et engager la réflexion sur des pistes de recommandation pour répondre aux enjeux.

A noter que lors des études préalables, d'autres temps de dialogue et concertation ont été organisés avec, d'une part, la sollicitation des membres du Syndicat Mixte pour l'analyse du suivi de leurs engagements.

Elaboration du projet de Charte

L'année 2024 a été consacrée à la co-construction de la Charte et a été marquée par différents temps forts.

Lancement de la démarche

1 conférence des maires et élus du territoire

129 participants

01 février 2024

▪ Lancement de la procédure avec les élus du territoire avec l'ambition de renouer un lien privilégié entre le Parc et les maires (à ce jour, moins de 18 % des élus délégués des communes sont des maires) et d'associer les représentants des 21 communes nouvelles. La rencontre, dans un format amené à se pérenniser dans la vie de la future Charte, a permis de rappeler les fondamentaux d'un Parc, partager un bilan de l'action des dernières années, d'échanger sur les enjeux du territoire et présenter la méthode de co-construction de la Charte.



Construction du futur souhaité

1^{er} trimestre 2024

4 commissions « Révision »

125 participants

29 février & 01 mars 2024

▪ Rencontre sur deux journées des quatre commissions du Parc dans un format élargi (agents des collectivités membres, représentants des partenaires, etc.) et dans leur nouvelle organisation décidée en 2023 : Développement territorial (23 participants), Gestion de l'espace (38), Médiation (20), Environnement (44).

▪ Partage des enseignements des travaux des études préalables et échanges, dans le cadre d'ateliers thématiques, sur les enjeux et le futur souhaité pour demain autour de deux hypothèses (le territoire a perdu son label de Parc en 2042 ou le territoire est reconnu comme le meilleur Parc de France) et d'un travail de backcasting (comment en sommes-nous arrivés là ?).



6 réunions publiques connectées

279 participants

18 mars 2024
et 10 février 2025

▪ Mobilisation des habitants du territoire et organisation du dialogue avec les élus autour de la révision de Charte.

▪ Déploiement d'un maillage de réunions publiques simultanées sur 6 communes (Alvignac (23 participants), Labastide-Murat (15), Bédurier (28), Arcambal (33), Vaylats (50), Caylus (30) afin de conforter l'esprit d'un territoire uni et solidaire tout en respectant les spécificités de chaque secteur avec une présentation interactive commune, une séquence d'atelier en parallèle sur les six sites puis une mise en commun par visio-conférence.



1 comité syndical « Révision »

42 participants

05 avril 2024

- Sollicitation des 114 élus délégués au Parc pour partager l'expression du futur souhaité collecté dans les précédents temps de concertation et faire émerger les premières lignes du projet stratégique de la future Charte.



Construction de l'armature stratégique

2^e trimestre 2024

12 ateliers thématiques *Première série*

186 participants

mars-juillet

- Mise en place de groupes de travail thématiques pour poursuivre les travaux engagés lors des précédents temps de concertation en associant des représentants volontaires des structures membres et partenaires du Parc et porteuses d'expertises.
- La mise en place de ces groupes de travail répond à un besoin pour l'écriture de la Charte mais sera amenée à se poursuivre dans sa mise en œuvre pour évaluer l'atteinte des mesures, identifier de nouveaux projets et opportunités de coopération et veiller à la cohérence des projets de chacun.

Liste des ateliers thématiques

- Marque Valeur Parc (11 participants)
- Agriculture (30 participants)
- Tourisme (18 participants)
- Géopatrimoine (13 participants)
- Milieux naturels (20 participants)
- Forêt (25 participants)
- Eau (23 participants)
- Services & Mobilités (15 participants)
- Energies (21 participants)
- Patrimoine culturel (12 participants)
- Développement économique, artisanat (18 participants)

1 journée inter-commissions « révision »

70 participants

29 mai 2024

- Sollicitation des membres des quatre commissions dans un format élargi pour une présentation du projet stratégique de la Charte et ses grands principes ; un temps de travail collectif autour de la première proposition d'armature stratégique retenue pour la Charte (stabilisation des ambitions, orientations et mesures) ; un temps de mise en commun et de première identification des mesures phares de la Charte.



1 bureau syndical « révision »

12 participants

03 juillet 2024

- Stabilisation du projet stratégique discuté lors des précédents temps de concertation et de sa déclinaison opérationnelle.

11 ateliers thématiques *deuxième série*

149 participants

Octobre-novembre

Les groupes thématiques se sont remobilisés pour poursuivre le travail d'écriture des fiches meures. Ces rencontres ont permis la stabilisation des cadres d'actions et opérations des fiches mesures et de travailler sur des propositions d'engagements des signataires, d'indicateurs de suivi et le lien avec le Plan de Parc.



Liste des ateliers thématiques

- Vivre ensemble, culture (12 participants)
- Services et mobilités (11 participants)
- Agriculture (18 participants)
- Aménagement, habitat et paysage (22 participants)
- Biodiversité (17 participants)
- Tourisme (17 participants)
- Eau (12 participants)
- Energies (18 participants)
- Forêt (5 participants)
- Développement économique (8 participants)
- Géopatrimoine (9 participants)

1 séminaire inter-commissions « révision »

80 participants

8 janvier 2025

Cette journée regroupant l'ensemble des acteurs ayant participé à l'écriture de la Charte a eu pour ambition de présenter l'avancement de l'avant-projet et de travailler à la finalisation du dispositif de suivi et évaluation de la Charte, et de discuter des principes de gouvernance à mettre en place.

1 conférence des maires et des élus du Parc

60 participants

30 janvier 2025

Restitution de la concertation et présentation de l'avant-projet de Charte - Soulomès

6 réunions publiques connectées

100 participants

10 février 2025

Restitution de la concertation et présentation de l'avant-projet de Charte - Alvignac, Caylus, Corn, Labastide-Murat, Lalbenque, Saint-Géry

En continu

1 Enquête en ligne grand public

1036 participants

mars-octobre 2024

Afin de donner à chaque habitant du territoire la possibilité de contribuer à la révision de Charte, une enquête en ligne a été mise en place pour sonder leur perception des enjeux du territoire, leur connaissance et leurs attentes vis-à-vis du Parc. Une réorientation vers des questions spécifiques des répondants non-résidents du territoire (communes limitrophes ou visiteurs) a également permis de collecter le regard de ces autres usagers du territoire.

La forte participation a été favorisée par un appui des communes et intercommunalités, permis grâce aux outils de communication réalisés, pour relayer et faire connaître le dispositif d'enquête.

Le résultat de cette enquête est présenté plus loin.



CAP SUR 2042 **DEMAIN S'INVENTE ICI !**

À VOUS LA PAROLE !

Classé pour la première fois en 1999 par l'Etat, le Parc naturel régional des Causses du Quercy fête cette année ses 25 ans d'existence.

2024 est donc une année particulière, d'autant plus que nous engageons le renouvellement de notre Charte qui trace **un nouveau cap à l'horizon 2042** sur la base d'un projet commun qui guidera l'action du Parc, de ses membres et de ses partenaires sur cette période.

Si ce temps va mobiliser élu.e.s, équipe, partenaires, acteurs économiques, associatifs et culturels, il va aussi être **un moment important pour vous**, pour recueillir votre expression.

Nous vous invitons à répondre à cette enquête qui vous prendra une dizaine de minutes.

Différents temps de concertation seront organisés d'ici l'été afin d'imaginer ensemble l'avenir du territoire.

Catherine MARLAS

Présidente du Parc naturel régional des Causses du Quercy - Géoparc mondial UNESCO

70 Évènements grand public

2500 participants

mars-octobre 2024

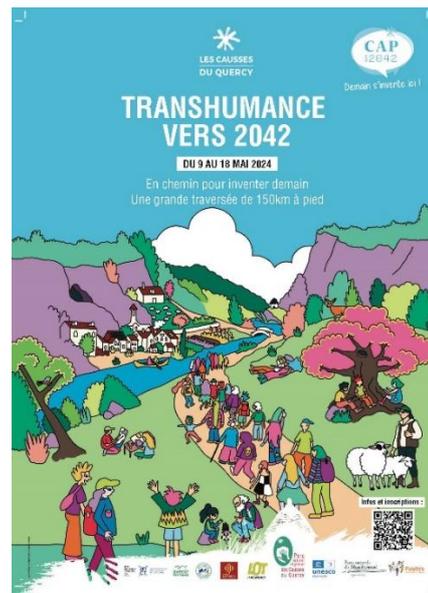
La phase de concertation a été jalonnée de différents temps grand public organisés en complément des réunions publiques du 18 mars 2024.



TRANSHUMANCE VERS 2042

500 participants

- Du 9 au 18 mai 2024, les habitants ont pu participer à une grande traversée du Parc : une randonnée pédestre de 10 jours et 150 km, de Gintrac à Caylus.
- A chaque étape, une exploration des grands enjeux de la prochaine Charte. Sur le chemin, les participants ont rencontré des personnes porteuses d'initiatives inspirantes et en soirée des grands témoins ont été invités à partager leur vision des enjeux du territoire.
- Tout au long de cette traversée, le collectif artistique Fusées a accompagné les randonneurs avec sa Caravane 42 qui a collecté pensées, témoignages, croquis ... créant petit à petit une œuvre collective qui garde la mémoire de cette expérience hors du commun.



Stand mobile

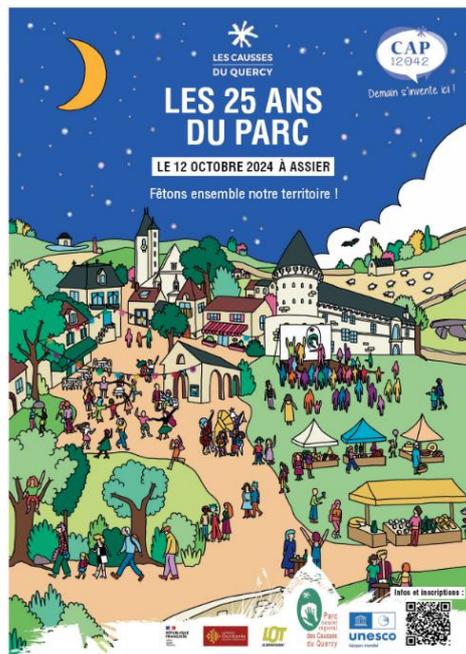
1 200 participants

- Le Parc a souhaité aller à la rencontre des habitants du territoire en installant un stand mobile d'information et recueil d'idées lors d'événement grand public : marchés gourmands, festivals, animations partenaires, supermarché, salons...
- Des informations sur le territoire, des boîtes à idées, formulaires d'enquête ont été les supports d'échanges intéressants entre les habitants et l'équipe du Parc.

25 ANS DU PARC

800 participants

- Le Parc a fêté ses 25 ans à Assier le 12 octobre 2024.
- Plus de 200 personnes se sont rassemblées en début de journée pour découvrir les richesses naturelles et patrimoniales de notre territoire à travers six balades.
- Le reste de la journée a été l'occasion pour les 60 exposants, acteurs du territoire de se présenter aux habitants (associations, acteurs économiques, partenaires institutionnels et techniques...).
- Cet anniversaire a permis aussi de rappeler l'importance des partenariats solides et du soutien institutionnel qui permettent au Parc de poursuivre ses objectifs avec succès.



24 Cahiers d'acteurs et contributions citoyennes

24 participants

mars-octobre 2024

- Mis en place début 2024, les cahiers d'acteurs ont permis à chacun de formaliser, en dehors des temps de participation prévus, une contribution écrite au projet de Charte. L'ensemble des contributions a été consulté et mis en débat lors des différents temps de concertation.
- Deux types de contribution ont été rendus possibles avec pour les acteurs institutionnels un format libre de contribution et pour la société civile un cahier de contribution citoyenne, avec différentes rubriques, proposé sur le site internet du Parc (en format de saisie ou en format à télécharger).
- Concernant les sujets traités dans ces espaces d'expression remontent plusieurs mentions de préoccupations locales spécifiques (opposition à certains projets ou événements jugés inadaptés) et un encouragement à une dynamique participative avec des propositions d'axes de progrès.



60 Rencontres avec les membres et partenaires du Parc

60 rencontres

en continu

- Tout au long de la révision de la Charte, les élus et la direction du Parc ont assumé un rôle d'ambassadeur du Parc et ont assuré un dialogue permanent, bilatéral avec les membres et les partenaires du Syndicat Mixte : intervention dans des conseils communautaires et communaux, entretiens avec des équipes de direction et des représentants de structures, etc.
- Le Parc a également favorisé l'émergence d'espaces de dialogue collectifs (4 rencontres des DGS d'intercommunalités, 1 rencontre des secrétaires de mairie, etc.) pour soutenir la cohérence des actions menées à l'échelle du territoire.

BILAN DE LA CONCERTATION

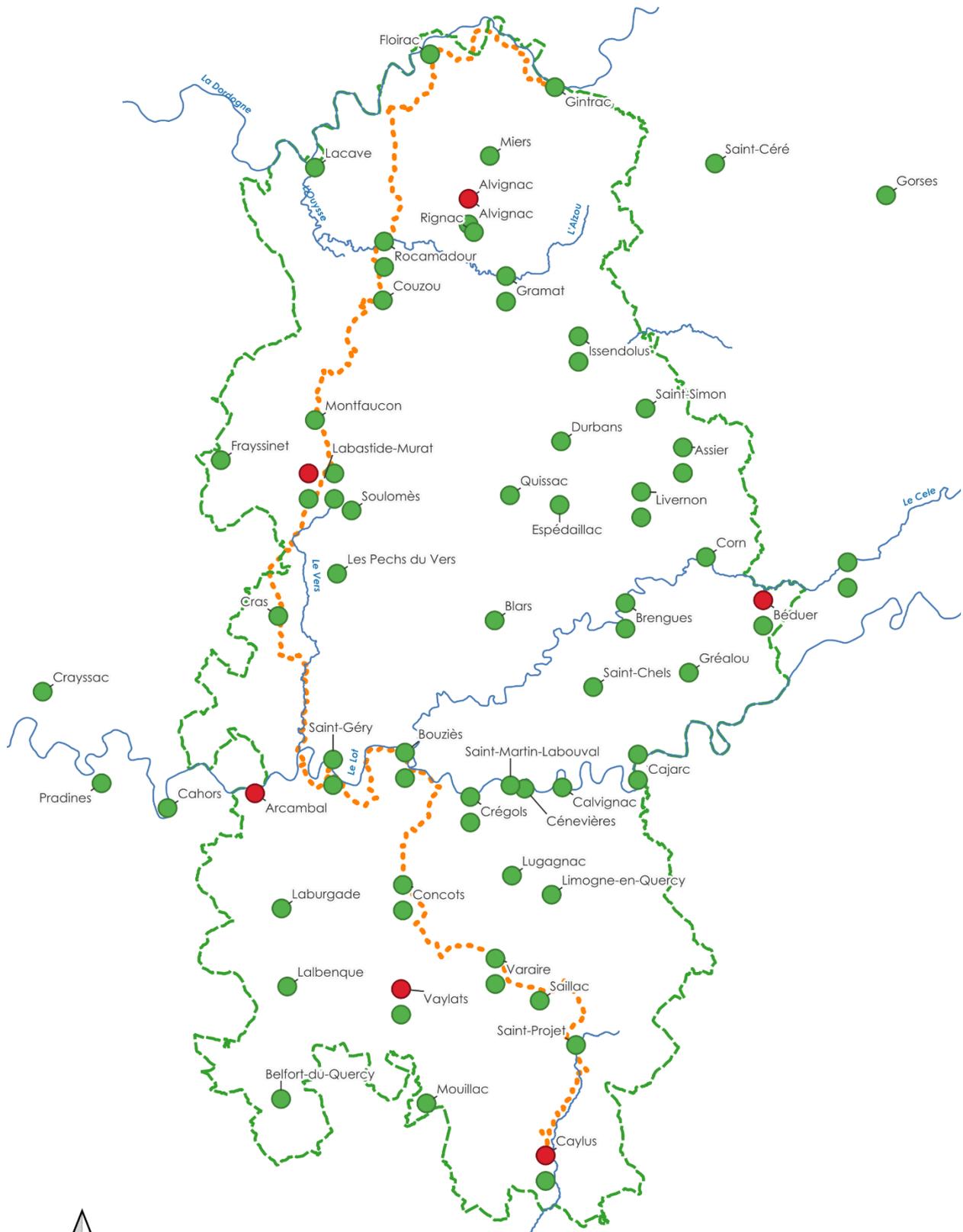
5 000 participants aux différents évènements
confondus *avec double compte*

175 rencontres dédiées
à la révision de la Charte

Au-delà d'un bilan quantitatif qui témoigne de la très forte participation, le dispositif de concertation a également reçu un très bon accueil des partenaires et des citoyens. Les nombreux lieux, outils et temps déployés ont permis de mieux faire connaître le Parc, son territoire, ses actions mais aussi les défis qu'il devra relever demain et le rôle que chacun pourra y jouer.

Certaines rencontres au format original et innovant pour le territoire et le Parc (conférence des élus, mobilisation des instances du Parc dans des formats « Révision », réunions publiques connectées, Transhumance vers 2042, etc.) ont été des moments exceptionnels, porteurs des valeurs du Parc, particulièrement bien accueillis, et ont permis de construire et d'enrichir en continu le projet de Charte et mettre le cap vers 2042.

* LOCALISATION DES TEMPS DE RENCONTRE DEDIES AUX HABITANTS



- stand mobile (animations et marchés)
- Réunion Publique
- Parcours de la transhumance vers 2042

2D | FOCUS : UNE CO-CONSTRUCTION AVEC LES HABITANTS ET LES VISITEURS

A travers son ambitieux dispositif de concertation déployé dans le cadre de la révision de sa Charte, le Parc a souhaité donner la parole aux habitants du territoire à travers différents temps et outils de participation devant permettre de mobiliser les habitants et visiteurs du territoire dans leur diversité socio-démographique et territoriale.

Le processus de révision a ainsi permis :

- l'organisation de **six réunions publiques** simultanées en mars 2024 qui ont permis de mailler le territoire et de réunir **179 participants**.
- la réalisation d'**une enquête en ligne à destination du grand public** qui a **mobilisé 1 036 répondants**. A noter qu'en 2023, une première enquête visant à recueillir l'avis des habitants sur le Parc et son action avait été réalisée par correspondance et sur les marchés du territoire.
- le déploiement sur l'ensemble du territoire de **70 temps à la rencontre des habitants du territoire**, avec un stand mobile, qui ont permis d'échanger avec **1 200 habitants** et visiteurs du territoire.
- l'organisation de deux événements structurants avec **la Transhumance vers 2042** en mai 2024 qui a mobilisé **500 participants** sur une semaine et **les festivités des 25 ans du Parc** en octobre 2024 avec **800 participants**.
- la rencontre de **collégiens** à Gramat (1 classe de 4ème) et Cajarc (1 classe de 6ème, 2 classes de 5ème et 2 classes de 4ème) autour de la question : **En 2042, vous aurez 30 ans. Qu'est-ce qui vous donnerait envie de vivre sur le territoire ?**

Ces différentes séquences, qui ont été l'occasion de créer des temps d'échanges entre les représentants politiques et techniques du Parc et les citoyens, ont notamment permis de :

- **appréhender la perception du Parc par le grand public,**
- **sensibiliser le grand public au Parc et à son action,**
- **exprimer les attentes du grand public dans sa diversité vis-à-vis du Parc,**
- **intégrer le regard des habitants et des visiteurs à la définition des grands défis et priorités pour le territoire et au projet pour le Parc à l'horizon 2042,**
- **conforter l'intérêt d'associer les citoyens à la mise en œuvre de la future Charte et interroger les modalités et conditions de leur association.**

L'APPORT DES RÉUNIONS PUBLIQUES

Suivant la même méthode d'animation que les travaux en commissions de février 2024, les réunions publiques avaient pour objectif d'accompagner les participants à se projeter à l'horizon 2042 en imaginant les conditions qui auraient permis au territoire d'obtenir le label du Parc naturel régional le plus exemplaire de France.

A travers une parole libre organisée dans le cadre de petits groupes, les participants ont pu s'exprimer sur les différents leviers à mobiliser pour faire des Causses du Quercy un territoire exemplaire d'ici 2042.

Le nuage de mots ci-dessous reflète la grande diversité de sujets qui ont été évoqués par les habitants et qui se retrouvent dans la présente Charte.



QUELLE PRISE EN COMPTE DU POINT DE VUE DES HABITANTS ?

- **Les patrimoines et les ressources dans leur grande diversité** (biodiversité, paysages, bâti) ont été largement cités par les habitants comme des marqueurs du territoire aux forts enjeux de préservation et de valorisation. L'**AMBITION 1**, « Sauvegarder et valoriser ensemble la richesse et la diversité de nos biens communs », de notre projet de territoire reflète ainsi pleinement cette expression.
- **L'agriculture**, et notamment l'élevage, également identifiée par les habitants comme un enjeu économique, identitaire et paysager, fait l'objet d'une orientation affirmée dans la Charte (**ORIENTATION 2-1** « Soutenir une agriculture dynamique et vertueuse en symbiose avec son territoire ») et compte une mesure phare (**MESURE PHARE 2-1-1** « Garantir les conditions d'une agriculture viable, vivable et attractive »).
- **Les conditions de vie sur le territoire** (services, habitat, mobilités) sont également fortement revenues lors des échanges des réunions publiques. Ces items trouvent aujourd'hui leur place dans l'**AMBITION 3** de la Charte « Agir collectivement pour une ruralité ouverte et qui prend soin de ses habitants » avec notamment deux mesures phares autour des services à la population (**MESURE PHARE 3-1-1** « Favoriser le maintien et l'émergence d'offres de services et de commerces accessibles et adaptées à la ruralité ») et des mobilités (**MESURE PHARE 3-1-2** « Développer des solutions de mobilité décarbonées et adaptées à la diversité des besoins »).
- Enfin, les autres composantes du territoire (tourisme, énergie, culture, etc.) ont systématiquement été évoquées par les habitants au regard des défis environnementaux et sociétaux du territoire, en cohérence avec la manière dont elles figurent aujourd'hui dans notre Charte.

Par ailleurs, le rôle d'animateur des agents du Parc pour ces réunions leur a également permis de s'imprégner des idées formulées par les habitants qu'ils ont ensuite pu remobiliser lors des temps de concertation suivants (ateliers thématiques, journée inter-commissions) et lors de l'écriture des cadres d'action de la Charte.

LE REGARD DU GRAND PUBLIC EXPRIME DANS L'ENQUETE EN LIGNE

L'enquête en ligne à destination du grand public, accessible sur le site internet du Parc et relayée par plusieurs membres et partenaires du Syndicat Mixte de février à septembre 2024, a permis de collecter 1 036 réponses auprès de différents publics qui étaient chacun destinataire de questions spécifiques et adaptées à leur profil :

- **715 habitants du territoire**, dont 56 résidant sur une des communes nouvellement intégrées au périmètre d'étude, interrogés sur les items suivants : perception de la qualité de vie du territoire et de son évolution, principaux atouts et faiblesses, degré d'attachement,
 - Profils des répondants*
 - 104** communes avec au moins répondant
 - 36%** de répondants entre 40 et 60 ans
 - 41%** de répondants de plus de 60 ans

appréciation des différentes composantes du territoire et de leurs évolutions, perception des perspectives d'évolution du territoire, regard sur les enjeux de demain, connaissance du Parc, perception du rôle du Parc, attendus vis-à-vis du Parc.

50% de répondants habitant le territoire depuis plus de 20 ans

35% de répondants retraités

- 204 répondants habitant sur une commune située en proximité du territoire interrogés sur les items suivants : connaissance du Parc, perception de la plus-value d'un Parc, perception des évolutions possibles du territoire.

Profils des répondants

64% de répondants disposant d'une résidence secondaire

18% de répondants en vacances

- 117 répondants visiteurs réguliers ou occasionnels du territoire interrogés sur les items suivants : image du territoire, connaissance du Parc, image des Parcs naturels régionaux et spécifiquement du Parc des Causses du Quercy, perception des évolutions possibles du territoire.

ENQUÊTE HABITANTS
RÉVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES CAUSSES DU QUERCY

CAP SUR 2042 DEMAIN S'INVENTE ICI !
À VOUS LA PAROLE !

Classé pour la première fois en 1999 par l'État, le Parc naturel régional des Causses du Quercy fête cette année ses 28 ans d'existence.

2024 est donc une année particulière, d'autant plus que nous engageons le renouvellement de notre Charte qui fixe les orientations cap à l'horizon 2042 sur la base d'un projet commun qui guidera l'action du Parc, de ses membres et de ses partenaires sur cette période.

Si ce temps va mobiliser élus, équipes, partenaires, acteurs économiques, associatifs et culturels, il va aussi être un moment important pour vous, pour recueillir votre expression.

Nous vous invitons à répondre à cette enquête qui vous prendra une dizaine de minutes.
Différents temps de concertation seront organisés d'ici l'été afin d'imaginer ensemble l'avenir du territoire.

Caroline MARTEL
Présidente du Parc naturel régional des Causses du Quercy - Géoparc mondial UNESCO

ENQUÊTE HABITANTS
RÉVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES CAUSSES DU QUERCY

CAP SUR 2042 DEMAIN S'INVENTE ICI !

LE TERRITOIRE D'AUJOURD'HUI
VOTRE PERCEPTION DU TERRITOIRE

Cette première partie du questionnaire porte sur votre perception actuelle du territoire du Parc naturel régional des Causses du Quercy.

7. Globalement, vous considérez que vous vivez plutôt...
Une seule réponse possible

Dans votre commune En Midi-Pyrénées ou en Occitanie

Dans un bassin de vie plus vaste qui dépasse votre commune et correspond à vos déplacements quotidiens Dans le sud-ouest

Dans le Parc naturel régional des Causses du Quercy Autre

Dans le Lot

8. Comment évaluez-vous votre qualité de vie sur le territoire ?
Attribuez le nombre d'étoiles correspondant, 5 étant le maximum

9. Quelle image avez-vous du territoire ?
Plusieurs réponses possibles

Présence Jeune Équilibre

Exceptionnel et unique Purif Accessible

Dynamique Équilibré

Harmonieux Attrayant

Calme Innovant

Serein et loin de tout Jeune

En danger Autre

Vieillesse

ENQUÊTE HABITANTS
RÉVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES CAUSSES DU QUERCY

CAP SUR 2042 DEMAIN S'INVENTE ICI !
VOUS & LE PARC NATUREL RÉGIONAL

Cette troisième partie porte sur votre connaissance et vos attentes vis-à-vis du Parc naturel régional des Causses du Quercy.

10. À propos de Parc et de sa Chartre, vous considérez-vous en accord avec les phrases suivantes ?
Une seule réponse possible par ligne

	Où j'aime	Où j'aimerais	N'importe où	Nouveau	Nouveau	Nouveau	Nouveau	Nouveau
Je connais le territoire du Parc	<input type="radio"/>							
Je connais les missions du Parc	<input type="radio"/>							
Je connais la Chartre du Parc	<input type="radio"/>							
Je comprends l'évolution du Parc avec les autres acteurs locaux	<input type="radio"/>							
Je connais des actions portées par le Parc	<input type="radio"/>							
Je trouve que le Parc communique efficacement sur son rôle et son action	<input type="radio"/>							
Je trouve que le Parc est en phase avec les préoccupations des habitants	<input type="radio"/>							
Je trouve que le Parc est un territoire plus présente et visible que ses voisins	<input type="radio"/>							

11. Placer le curseur au plus près de la phrase que vous pensez la plus juste

J'attire l'attention sur le territoire Je trouve que le Parc est en phase avec le territoire

12. Par quels biais avez-vous des informations sur l'action du Parc ?
Plusieurs réponses possibles

Le newsletter du Parc Le bulletin d'information de votre commune ou de votre intercommunalité

L'agenda des Causses La boutique à l'écrit

La presse locale Les événements et manifestations organisés par le Parc

Les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, LinkedIn...) Vous n'avez jamais parlé du Parc

Le site internet du Parc

ENQUÊTE EN LIGNE REGARD DES HABITANTS

1/ Une qualité de vie reconnue ...

Comment évaluez-vous votre qualité de vie sur le territoire ? **4,1**^{/5}

Part des répondants considérant que les enfants qui grandissent aujourd'hui sur le territoire auront envie d'y vivre en 2040 **72%**

... qui repose sur son caractère rural, préservé et remarquable ...

Quelle image avez-vous du territoire ? *Les répondants considèrent le territoire comme...*



64% rural



60% calme



62% préservé



42% exceptionnel et unique

... et des atouts.

Quels sont les principaux atouts du territoire ? *Les répondants citent en réponse ...*



81% ses paysages



60% son ciel nocturne



72% son cadre de vie



58% ses villages



69% sa tranquillité



44% ses activités de pleine nature



64% ses patrimoines naturels



41% son patrimoine culturel et sa vie culturelle

QUELLE PRISE EN COMPTE DU POINT DE VUE DES HABITANTS ?

Les patrimoines dans leur grande diversité sont identifiés par les répondants de l'enquête comme un des principaux atouts du territoire. L'**AMBITION 1**, « Sauvegarder et valoriser ensemble la richesse et la diversité de nos biens communs » de notre projet de territoire qui embrasse l'ensemble des patrimoines reflète ainsi pleinement cette expression.

Quelle est votre satisfaction ? *Part de répondant se déclarant très satisfait ou satisfait ...*

99%

La nature et l'environnement

70%

Les activités et équipements culturels

91%

Les produits locaux

63%

L'offre de commerces

86%

La vie associative

60%

Les activités et équipements sportifs

74%

La couverture numérique et téléphonique

53%

Les services à destination de l'enfance et de la jeunesse

2/ Un territoire qui fait face à des fragilités ...

Quels sont les principales faiblesses du territoire ? *Les répondants citent en réponse ...*



60% Son offre de transport



45% Son marché de l'emploi



49% Son offre de logement



25% Son accessibilité

**45%**Ses équipements
et services**15%**

Son dynamisme

... qui nécessitent une certaine vigilance

Quelle image avez-vous du territoire ?

*Les répondants considèrent le territoire comme...***35%**

vieillissant

Pour vous, la qualité de vie du territoire ...

28%

se dégrade

Quel est votre satisfaction
des offres du territoire ?*Part de répondant se déclarant
peu satisfait ou pas satisfait ...***84%**

les services de santé

82%

l'offre de transports

80%

l'offre de logements

52%

les services publics et de solidarités

50%

les services à destination des seniors

QUELLE PRISE EN COMPTE DU POINT DE VUE DES HABITANTS ?

Les services, et notamment ceux de santé, ainsi que les offres de transport sont parmi les offres les moins bien évaluées par les habitants. La Charte prend en compte ces deux thématiques à travers deux mesures phares (**MESURE PHARE 3-1-1** « Favoriser le maintien et l'émergence d'offres de services et de commerces accessibles et adaptées à la ruralité ») et des mobilités (**MESURE PHARE 3-1-2** « Développer des solutions de mobilité décarbonées et adaptées à la diversité des besoins »).

3/ Des défis prioritaires pour demainA quels enjeux le territoire
devra répondre en priorité
demain ?*Part de répondant considérant
comme « très prioritaire »***68%**

La gestion de la ressource en eau

59%La préservation et la restauration des ressources
naturelles, de la biodiversité et des paysages**59%**Le maintien d'une agriculture au service d'une
alimentation de qualité**54%**

L'adaptation au changement climatique

48%Le dynamisme économique (maintien et création
d'emplois)**42%**La réduction de la consommation d'énergie pour se
loger, se déplacer, etc.**41%**

L'accès aux différents services

38%Le développement des offres de mobilité alternative
à l'automobile

QUELLE PRISE EN COMPTE DU POINT DE VUE DES HABITANTS ?

L'expression des défis prioritaires par les habitants du territoire se reflète également à travers le projet stratégique et opérationnel :

- La problématique de l'eau, identifiée comme première priorité par les habitants, compte parmi les mesures phares de la Charte à travers la **>MESURE PHARE 1-2-1** « Optimiser et coordonner les usages pour partager et préserver la ressource en eau ».
- Idem pour la protection de la biodiversité (avec la **>MESURE PHARE 1-3-3** « Améliorer la reconnaissance de la biodiversité « ordinaire » en faveur de sa préservation et sa valorisation ») ou l'agriculture avec la **>MESURE PHARE 2-1-1** « Garantir les conditions d'une agriculture viable, vivable et attractive ».
- Autre exemple de la bonne prise en compte des priorités des habitants (et de leur rencontre avec celles des autres acteurs), les attentes autour de l'adaptation du changement climatique qui transparaît comme un **DEFI TRANSVERSAL** du projet stratégique.

4/ Connaissance, perception et attendus vis-à-vis du Parc

A propos du Parc et de sa Charte, vous considérez-vous en accord avec ces phrases ?

Les répondants se considèrent comme pleinement ou partiellement en accord avec les phrases ci-dessous...

Je trouve que le Parc est une chance pour le territoire **78%**

81% Je connais le périmètre du Parc

58% Je connais des actions portées par le Parc

63% Je connais les missions du Parc

58% Je trouve que le Parc est en phase avec les préoccupations des habitants

QUELLE PRISE EN COMPTE DU POINT DE VUE DES HABITANTS ?

Si le Parc est globalement bien identifié et bien perçu par les habitants de son territoire, des marges de progrès subsistent pour renforcer sa visibilité. En réponse, le Parc souhaite renforcer les démarches participatives au cours de la mise en œuvre de la Charte 2027-2042 ainsi que les actions de communication et de sensibilisation.

5/ Quel Parc pour demain ?

73% Un Parc qui préserve le territoire

43% Un Parc qui fait mieux connaître ses missions et ses réalisations

59% Un Parc qui participe à améliorer les conditions de vie des habitants

42% Un Parc qui dynamise l'économie du territoire

45% Un Parc qui sensibilise sa population

42% Un Parc qui fait "autrement" *et invente un nouveau modèle de développement

44% Un Parc qui renforce son lien avec les habitants

41% Un Parc qui valorise et rend visible les atouts du territoire

ENQUÊTE EN LIGNE REGARD DES VISITEURS DU TERRITOIRE

Quelle image avez-vous du territoire ? Les répondants considèrent le territoire comme...

 **70%** calme

 **66%** préservé

 **67%** rural

 **56%** exceptionnel et unique

Que signifie pour vous de séjourner dans un territoire de Parc naturel régional ?

89% Être dans environnement de qualité

49% Être dans un territoire où il fait bon vivre

76% Être dans un territoire préservé et authentique

44% Être dans un territoire où on peut consommer des produits de qualité

62% Être plus proche de la nature

32% Être loin de la foule

Vous considérez-vous en accord avec cette phrase

Je trouve que le Parc est un territoire mieux préservé qu'un autre territoire

70%

ENQUÊTE EN LIGNE REGARD DES RÉSIDENTS DES TERRITOIRES LIMITOPHES

Pour vous, habitez sur un Parc naturel régional ...

C'est une chance et la garantie de vivre dans un territoire remarquable

83%

Vous considérez-vous en accord avec cette phrase

Je trouve que le Parc est un territoire mieux préservé qu'un autre territoire

68%

Qu'est-ce qui différencie pour vous un territoire de Parc naturel régional par rapport au lieu où vous vivez ?

87% Être dans environnement de qualité

38% Être dans un territoire où il fait bon vivre

72% Être dans un territoire préservé et authentique

33% Être dans un territoire où on peut consommer des produits de qualité

55% Être plus proche de la nature

22% Être dans un territoire avec une vie culturelle forte

QUELLE PRISE EN COMPTE DU POINT DE VUE DES VISITEURS ET DES RÉSIDENTS DES TERRITOIRES LIMITOPHES ?

Les visiteurs ou les résidents des territoires limitrophes perçoivent le territoire du Parc comme un espace reconnu pour son environnement, son caractère préservé et sa qualité de vie. La préservation de ces atouts et leur valorisation confortent l'ensemble du projet stratégique de la Charte 2027-2042 et incitent notamment à favoriser un tourisme soutenable défini au sein de l'**ORIENTATION 2-3** « Affirmer le Parc comme un territoire touristique engagé dans la sobriété et porteur de sens », à soutenir une communication externe basée sur les marqueurs du territoire et à engager des démarches de coopération au-delà de son périmètre.

D'AUTRES GRANDS TEMPS DE RENCONTRES

En complément des réunions publiques et de l'enquête en ligne, le Parc a déployé d'autres temps de concertation à destination du grand public afin de garantir une large participation :

- deux grands événements avec **La Transhumance vers 2042** en mai 2024 qui a mobilisé 500 participants sur une semaine et **La fête des 25 ans du Parc** en octobre 2024 avec 800 participants qui ont permis d'aborder dans différents cadres la révision de la Charte et l'écriture du projet de territoire à l'horizon 2042.
- des interventions dans **les collèges** de Gramat et Cajarc.
- L'organisation de **70 temps « aller vers »** avec un stand mobile, qui ont permis d'échanger avec 1 200 habitants et visiteurs du territoire, y compris ceux qui ne s'impliquent pas d'eux-mêmes dans les démarches de concertation citoyenne et qui sont de fait généralement peu entendus

Si le cadre des échanges était spécifique à chaque temps, l'ensemble de ces rencontres a permis aux participants d'exprimer leur regard sur les priorités pour le territoire du Parc à l'horizon 2042. Différents grands messages, qui ont permis d'alimenter et de consolider le projet stratégique et opérationnel se dégagent ainsi, sans ordre de priorité :

- **la préservation de la biodiversité locale et plus globalement des ressources naturelles (notamment l'eau) du territoire** en limitant les pressions qu'elles peuvent subir : urbanisation, pollutions liées aux activités humaines, développement non-maitrisé et inadapté des énergies renouvelables, pratiques raisonnées des loisirs (chasse, loisirs motorisé , etc.) **>ORIENTATIONS 1-2, 1-3, 1-4, 2-3 & 2-4**
- **la préservation du cadre de vie du territoire et l'accompagnement vers le renouvellement de son dynamisme et de son attractivité** en maintenant et développant des offres de services (notamment de santé et de solidarités), de commerces, de mobilités, de logements et d'emplois répondant aux attentes de tous les habitants, (y compris des jeunes et des familles) et adaptées à la ruralité et au défi du vieillissement. **>ORIENTATION 2-5 & AMBITION 3**
- **la protection des marqueurs identitaires du territoire** : entretien des paysages et du patrimoine bâti, animation de la culture occitane et des traditions locales, préservation des patrimoines géologique et archéologique, etc. **>ORIENTATIONS 1-5 & 3-3**
- **la responsabilisation environnementale des activités économiques** (tourisme, artisanat, agriculture, etc.) en veillant à leur impacts et à leur conciliation avec les ambitions de préservation du territoire. **>AMBITION 2**
- **le maintien d'une agriculture locale, nourricière, diversifiée et durable** en favorisant les pratiques respectueuses de l'environnement et contribuant à la préservation de la biodiversité (notamment des haies) et des paysages, en limitant les grandes exploitations, en soutenant la transmission des exploitations. **>ORIENTATION 2-1**
- **l'engagement du territoire dans la transition énergétique** en agissant sur la réduction de la consommation d'énergie (mobilités, logements) et sur la production d'énergies renouvelables sans porter préjudice aux atouts du territoire. **>ORIENTATION 2-4**

CAP SUR 2042

PARTIE 3 NOTRE PROJET STRATÉGIQUE POUR DEMAIN



3A | HUIT DÉFIS POUR LE TERRITOIRE ET LE PARC

Au croisement des spécificités de notre territoire, de ses évolutions à l'œuvre aujourd'hui et de celles à anticiper demain, de son écosystème d'acteurs, des missions et préceptes de fonctionnement d'un Parc naturel régional et de nos deux périodes de classement, notre Charte pour la période 2027-2042 devra permettre de relever huit défis.

Ces 8 défis constituent des réponses à différents enjeux propres à notre territoire et notre Parc :

- Des **défis « Territoire »** en réponse aux grands enjeux d'aménagement et de développement de notre territoire en faveur de sa préservation et de sa qualité de vie.
- Des **défis « Horizon 2042 »** qui viennent inscrire notre projet dans un temps long en cohérence avec de grands enjeux prospectifs et une Charte qui court jusqu'en 2042.
- Des **défis « Mode de faire »** qui interrogent les enjeux de gouvernance et de positionnement de notre Parc en cohérence avec l'ensemble de ses membres et de ses partenaires et en lien avec ses habitants et ses visiteurs.

3 DÉFIS « TERRITOIRE »

- 1 LA PRÉSERVATION ET LA VALORISATION DES PATRIMOINES D'UN TERRITOIRE REMARQUABLE
- 2 UNE ATTRACTIVITÉ ET UN DÉVELOPPEMENT FONDÉS SUR LES IDENTITÉS ET LES SINGULARITÉS DU TERRITOIRE
- 3 UN VIVRE ENSEMBLE SOUTENU PAR UN ATTACHEMENT AU TERRITOIRE ET DES SOLIDARITÉS RENFORCÉES

2 DÉFIS « HORIZON 2042 »

- 4 L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET L'ATTÉNUATION DE SES CAUSES ET DE SES EFFETS
- 5 LA PRISE EN COMPTE DES GRANDES MUTATIONS SOCIETALES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES, ECONOMIQUES, TECHNOLOGIQUES, ETC.

3 DÉFIS « MODE DE FAIRE »

- 6 UNE GOUVERNANCE PLUS PARTAGÉE ET PLUS COHÉRENTE PORTÉE PAR DES ENGAGEMENTS COLLECTIFS
- 7 LA SENSIBILISATION ET LA PARTICIPATION DE TOUS POUR UNE CITOYENNETÉ ACTIVE
- 8 L'EXPÉRIMENTATION ET L'INNOVATION AU SERVICE DU TERRITOIRE D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN

1

DÉFI « TERRITOIRE »

LA PRÉSERVATION ET LA VALORISATION DES PATRIMOINES D'UN TERRITOIRE REMARQUABLE

Notre territoire aujourd'hui

Le territoire du Parc naturel régional des Causses du Quercy renferme une grande richesse et une grande diversité patrimoniale. L'ensemble de ces patrimoines font aujourd'hui l'objet de nombreuses actions de préservation et de valorisation (aménagement, publications, animations, événements, etc.) qui participent à la reconnaissance du caractère exceptionnel du territoire et à sa visibilité. Le Parc révèle ainsi :

- des **patrimoines naturels** remarquables et préservés du fait d'une urbanisation limitée et qui s'appuient sur une grande diversité de milieux (pelouses sèches, forêts, zones humides, milieux rupestres et souterrains, arbres remarquables, etc.) et de nombreuses espèces emblématiques et patrimoniales qui recouvrent la quasi-totalité du territoire et font l'objet de protections réglementaires qui témoignent de la richesse de la biodiversité locale. Le territoire est notamment couvert par 2 Réserves naturelles, 19 espaces naturels sensibles, 14 sites Natura 2000, 2 arrêtés de protection de biotope, 6 Plans Nationaux d'Action en faveur de la protection d'espèces de faune et de flore sauvages menacées ou faisant l'objet d'un intérêt particulier, etc. ;
- une **spécificité géologique** qui fonde l'identité paysagère et la visibilité du territoire (causse, karst). Ce marqueur majeur du territoire est reconnu à travers la création de la Réserve naturelle nationale d'intérêt géologique depuis 2015 et par la labellisation du territoire en Géoparc mondial UNESCO depuis 2017 ;
- un **ciel noir** exceptionnel, reconnu par le triangle noir du Quercy et préservé de la pollution lumineuse, qui fait l'objet d'engagements d'un grand nombre de communes du territoire en faveur de sa préservation et de nombreuses actions de valorisation (animations, aménagement de sites d'observation, etc.) ;
- un **patrimoine archéologique** reconnu avec 14 grottes ornées classées ou inscrites aux monuments historiques, 3 sites préhistoriques aménagés et environ 400 dolmens et mégalithes, etc. ;
- un **patrimoine bâti, architectural et culturel** remarquable et faisant l'objet d'actions de préservation et valorisation avec 4 sites patrimoniaux remarquables, 5 villages classés « Plus beaux villages de France », 4 Grands Sites Occitanie, 1 labellisation Patrimoine mondial UNESCO autour des Chemins de Saint Jacques, 3 territoires classés Pays d'Art et d'Histoire, etc. ;
- un **patrimoine économique** qui a également contribué à fonder l'identité et les paysages du territoire autour des pratiques pastorales (élevage de la brebis, transhumance, etc.), artisanales (pierre sèche) ou des activités d'extraction de phosphate ;
- un **patrimoine immatériel** autour, d'une part, de la langue et de la culture occitanes et, d'autre part, de savoir-faire culinaires et gastronomiques faisant l'objet de labellisations et d'animations qui participent à leur préservation et leur valorisation.

Les enjeux d'aujourd'hui et de demain

Si cette diversité des richesses patrimoniales et les nombreuses actions en faveur de sa préservation sont aujourd'hui les garants du caractère exceptionnel du territoire, elles doivent et devront relever des défis pour être confortées demain :

- une **croissance démographique** (+ 6 000 habitants depuis 1999) et une **fréquentation touristique** importante drainée par certains sites emblématiques (Rocamadour, Gouffre de Padirac, Saint-Cirq-Lapopie) qui constituent de potentielles sources de pressions sur les patrimoines et ressources du

territoire (étalement urbain, hausse des besoins énergétiques et des émissions de Co2, surutilisation des ressources, surfréquentation des lieux patrimoniaux ; etc.) ;

- un **vieillessement de la population** résidente, qui s'accéléra demain, et l'**installation de néo-résidents** moins impliqués dans la vie du territoire, qui conduisent à une fragilisation des traditions et de la mémoire du territoire ainsi que du tissu associatif indispensable dans la préservation et l'animation des patrimoines locaux ; ➔ DÉFI « HORIZON 2042 »
- un **changement climatique** et une **augmentation des vulnérabilités** qui transformeront les milieux et ressources naturels, le patrimoine géologique et les paysages et impliqueront une stratégie globale d'adaptation et d'atténuation pour les préserver ; ➔ DÉFI « HORIZON 2042 »
- l'application d'un **cadre réglementaire en mutation** en réponse aux impératifs de sobriété et de prise en compte du changement climatique (stratégie nationale bas carbone, stratégie nationale des aires protégées, zéro artificialisation nette, etc.) et la prise en compte d'**évolutions institutionnelles** à prévoir (répartition des compétences, etc.).

Le futur souhaité

Au regard des atouts patrimoniaux du territoire et des défis à relever pour conforter leur préservation et leur valorisation, le territoire du Parc ambitionne à travers la Charte 2027-2042 de :

- **favoriser la préservation et la restauration de ses milieux naturels** (trames verte, bleue, noire et brune) dans les choix d'aménagement et de développement en cohérence avec les activités humaines et économiques et dans un contexte de changement climatique ;
- **préserver ses ressources naturelles** (eau, biodiversité, air, etc.) aussi bien en termes de quantité, de qualité et de diversité ;
- **affirmer sa pluri-identité patrimoniale** à travers une valorisation globale et croisée de ses grands marqueurs ;
- **connaître, reconnaître et rendre visible et appropriable par tous les valeurs des biens patrimoniaux communs** du territoire ;
- **concilier valorisation et préservation** afin notamment de maîtriser les pressions liées à la fréquentation touristique.

2

DÉFI « TERRITOIRE » UNE ATTRACTIVITÉ ET UN DÉVELOPPEMENT FONDÉS SUR LES IDENTITÉS ET LES SINGULARITÉS DU TERRITOIRE

Notre territoire aujourd'hui

Par ses atouts patrimoniaux et son cadre de vie préservé, le territoire du Parc naturel régional des Causses du Quercy s'appuie sur une attractivité que de nombreux espaces ruraux n'observent pas aujourd'hui. Cette attractivité repose sur une triple réalité :

- une **attractivité démographique** soutenue par un solde migratoire positif et 6 000 habitants supplémentaires depuis 1999 sur l'ensemble du territoire ;
- une **attractivité touristique** avec des sites majeurs bénéficiant d'une forte notoriété (Rocamadour, Saint-Cirq-Lapopie, gouffre de Padirac, etc.), des offres diversifiées (activités et aménagements en faveur des activités de pleine nature, patrimoines historique, architectural et culturel, gastronomie, etc.) et une capacité d'accueil significative (8 800 résidences secondaires, 45 hôtels, 36 campings, etc.) qui participent au rayonnement et à la visibilité du territoire ;
- une **attractivité économique** avec 1 600 emplois supplémentaires depuis 1999 et notamment un tissu artisanal en croissance et une dynamique de valorisation des ressources et savoir-faire locaux.

Les enjeux d'aujourd'hui et de demain

Pour autant l'attractivité du territoire reste fragile et souligne des enjeux pour demain :

- une **inégaie répartition territoriale de l'attractivité** avec des secteurs qui perdent des habitants, restent en dehors des flux touristiques et font face à une fragilité de leur tissu économique ;
- un double **vieillesse de la population** du fait d'une population résidente et néo-résidente, retraitée sur-représentée et en croissance. Le territoire compte aujourd'hui près de 9% de plus de 80 ans ; leur part pourrait atteindre 18% en 2050 ; ➔ **DÉFI « HORIZON 2042 »**
- un **tissu économique fragile** avec une filière agropastorale structurante pour le territoire mais en déclin (revenus en baisse, -16 200 ovins depuis 2012, -843 exploitations et -856 ETP agricoles depuis 2000, 1/3 d'agriculteurs de plus de 55 ans), un tissu de commerces de proximité peu dynamique qui se fragilise sur certaines communes et un accès à l'emploi de plus en plus dépendant des pôles extérieurs au territoire. Face à ces tendances, des opportunités économiques existent pour redynamiser le tissu économique de demain : valorisation de ressources (bois) et de savoir-faire locaux ; adaptation à la demande (services à la personne, économie de la transition, nouveaux modes de consommation, etc.) ; prise en compte des nouveaux modes de travailler en milieu rural (coworking, auto-entreprenariat, lieux d'innovation, etc.) ; ➔ **DÉFI « HORIZON 2042 »**
- un **changement climatique** et des **évolutions réglementaires** qui vont transformer les activités économiques du territoire : agriculture et élevage (accès à l'eau, rythme de croissance des végétaux, quantité et qualité des productions, changement de pratiques, etc.), artisanat (accès aux ressources, prise en compte des impératifs de transition, etc.), tourisme (développement d'un tourisme décarboné, conditions de pratiques des activités de pleine nature, etc.) ; ➔ **DÉFI « HORIZON 2042 »**
- un territoire à l'**image fragile** (vieillissant, enclavé, etc.) et une **visibilité à construire** autour des marqueurs et patrimoines du territoire ;
- une **gouvernance territoriale dispersée** qui fragilise la convergence des stratégies d'attractivité et de développement.

Le futur souhaité

Au regard des dynamiques d'attractivité à l'œuvre mais aussi des fragilités observées et des opportunités et menaces qui se dessinent, le territoire du Parc ambitionne à travers la Charte 2027-2042 de :

- **soutenir son attractivité et sa visibilité** par une communication et une promotion fondées sur les valeurs et les identités spécifiques du territoire ;
- soutenir une croissance démographique favorisant **l'accueil d'une population active, soutenable et cohérente avec la capacité d'accueil** du territoire et la préservation de ses ressources et de ses patrimoines dans un contexte de changement climatique ;
- **mettre en cohérence développement résidentiel et économique** en permettant aux résidents et aux néo-résidents de travailler sur le territoire afin de limiter la dépendance aux emplois extérieurs ;
- **accompagner son économie locale et ses différentes filières dans des dynamiques durables**, vertueuses, collectives, intégrées et bénéfiques pour le territoire et ses habitants ;
- **favoriser l'expérimentation, l'innovation et les transitions** de l'ensemble de ses filières économiques pour limiter leur impact sur les patrimoines et les ressources du territoire ;
- concilier ses ambitions de développement aux **conséquences du changement climatique**.

3 DÉFI « TERRITOIRE »

UN VIVRE ENSEMBLE SOUTENU PAR UN ATTACHEMENT AU TERRITOIRE ET DES SOLIDARITÉS RENFORCÉES

Notre territoire aujourd'hui

Le **cadre de vie** et la **qualité de vie** du territoire du Parc naturel régional des Causses du Quercy sont unanimement reconnus par les habitants et visiteurs du territoire. Les habitants ont ainsi pu témoigner dans l'enquête qui leur était dédiée, dans le cadre de la révision de la Charte, de la bonne appréciation de leur vie sur le territoire (4,1/5) et 73% d'entre eux soulignent la qualité et le cadre de vie comme le principal atout du territoire.

Cette bonne appréciation du territoire s'appuie sur ses patrimoines et ses paysages préservés, sa proximité de la nature, mais aussi sa **ruralité**, sa **tranquillité**, les villages et leurs services et commerces, les **liens humains** et les **solidarités humaines** soutenus par un **tissu associatif** important et une vie culturelle dynamique.

A travers son programme d'animation, le Parc a ainsi organisé, dans le cadre de son programme d'animation des Causseries, près de 800 événements et réuni plus de 31 000 participants. De nombreuses démarches participatives, impulsées par le Parc et ses membres, impliquant les citoyens sur une grande diversité de sujets rythment également la vie locale et le vivre ensemble.

Les enjeux d'aujourd'hui et de demain

Cette dynamique de vivre ensemble doit aujourd'hui être préservée au regard de la ruralité du territoire et repensée au regard des évolutions actuelles et à venir :

- un **vieillessement de la population** et un **déficit d'une population plus jeune et active** qui s'accroissent et qui impliquent de répondre en termes de services, logements et mobilités, aux besoins de la population actuelle et aux conditions pour favoriser le renouvellement démographique ; ➔ DÉFI « HORIZON 2042 »
- un **parc de logements insuffisamment diversifié** qui fragilise la capacité du territoire à accueillir de nouveaux habitants (9,3% de logements vacants) et **dégradé** (45,4% de logements achevés avant 1970) qui fait peser sur certains ménages un risque de précarité énergétique qui pourrait se renforcer avec le changement climatique ; ➔ DÉFI « HORIZON 2042 »
- une **accessibilité aux services limitée** pour certains services (notamment de santé avec 47% des habitants qui résident à plus de 10 minutes d'un médecin généraliste), secteurs ou publics qui nécessite d'imaginer de nouvelles formes d'accès aux services en réponse à des besoins également en évolution ; ➔ DÉFI « HORIZON 2042 »
- de **forts besoins de se déplacer** pour accéder aux services ou à un travail (30% des actifs qui résident sur le Parc travaillent en dehors en 2020 contre 26% en 2012) qui alimentent le risque de précarité énergétique et participent aux émissions de GES qu'il est nécessaire de maîtriser davantage dans un contexte de changement climatique ; ➔ DÉFI « HORIZON 2042 »
- une **fragilisation du tissu associatif** du fait d'un non-renouvellement des bénévoles dans un grand nombre d'associations mais aussi d'un déficit d'animation globale.

Le futur souhaité

Au regard des spécificités rurales du territoire, de ses enjeux et de ses défis à relever demain, le territoire du Parc ambitionne à travers la Charte 2027-2042 de :

- **conforter et développer des offres de services et de mobilités adaptées à sa ruralité et à ses spécificités**, à sa diversité et son fonctionnement (ruralité, bassins de vie, saisonnalité) et à l'évolution de sa population répondant aussi bien aux besoins vitaux qu'à l'épanouissement de ses habitants et de ses visiteurs ;

- **garantir la coordination et la complémentarité des politiques publiques** en faveur des offres territoriales de services ou de logements ;
- affirmer la prise en compte des spécificités du territoire **dans la construction de politiques expérimentales et innovantes adaptées** ;
- **veiller à l'adéquation** (quantitative et qualitative) **de son parc de logements avec les caractéristiques de sa population actuelle et souhaitée pour demain** pour garantir son habitabilité et créer les conditions favorables aux parcours résidentiels ;
- **s'appuyer sur et renforcer les solidarités humaines, et notamment le tissu associatif**, comme levier de la cohésion de la population et de l'attachement au territoire ;
- **créer des liens entre les générations, les territoires et les cultures** pour soutenir les dynamiques collectives en faveur du présent et du devenir du territoire ;
- **mobiliser et impliquer la jeunesse** dans le présent et le devenir.

4 DÉFI « HORIZON 2042 » L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET L'ATTÉNUATION DE SES CAUSES ET DE SES EFFETS

Notre territoire aujourd'hui

Le territoire du Parc naturel régional des Causses du Quercy, comme tous les territoires, subit depuis longtemps **les conséquences d'une anthropisation** qui s'est accélérée conduisant tout à la fois à un prélèvement des ressources qui se rapproche de plus en plus de ce qu'on appelle aujourd'hui les « limites planétaires » et au changement climatique lié aux émissions de gaz à effets de serre.

Face à cette situation le Parc s'est **engagé dans la lutte contre le changement climatique** et des politiques d'atténuation, d'adaptation et de transformation ont été menées.

Cet engagement était et est d'autant plus pertinent que son territoire, du fait de ses caractéristiques (richesse de la biodiversité, des milieux et des paysages, place majeure de l'agriculture, importance du foncier encore non artificialisé, attractivité touristique, sensibilité du bâti, ressource forestière conséquente...) est **particulièrement exposé** aux impacts de cette anthropisation. Le diagnostic élaboré par le CEREMA sur les vulnérabilités du Lot face au changement climatique à l'horizon 2050 est particulièrement éclairant.

Cet engagement s'est traduit par de **nombreuses actions** visant, entre autres, une meilleure maîtrise de la consommation foncière, le développement d'une politique concertée « climat-énergies-territoire », la sobriété énergétique et la production d'énergies renouvelables, la préservation qualitative et quantitative de l'eau...

Mais la **poursuite accélérée** du changement climatique, confirmée par le dernier rapport du GIEC et par le Haut Conseil pour le Climat, impose des ambitions et des actions encore plus fortes.

Elles seront possibles si les **enjeux** d'aujourd'hui et de demain, auxquels le territoire est confronté, sont connus et partagés pour **amplifier et renforcer la conscientisation collective** au bénéfice de démarches fortes d'atténuation, d'adaptation et de transformation.

Les enjeux d'aujourd'hui et de demain

Les travaux et réflexions autour du diagnostic et d'une approche prospective ont clairement mis en évidence les enjeux suivants :

- la nécessité impérieuse de conduire **une approche transversale** capable d'irriguer toutes les thématiques et les politiques sectorielles menées sur le territoire pour des actions plus cohérentes, efficaces et efficientes ;
- la **cohérence avec les démarches locales, départementales, régionales et nationales** visant la lutte contre le changement climatique ;
- une **aggravation et intensification des risques naturels et des vulnérabilités** : incendies (renforcés par la tendance à l'embroussaillage), inondations, mouvements de terrain, événements climatiques extrêmes, etc.
- une **accélération de la dégradation des milieux et ressources naturels** : diminution quantitative et fragilisation qualitative de la ressource en eau, transformation de la biodiversité (milieux naturels, forêts, zones humides), fragilisation du patrimoine géologique, etc. ;
- une **dégradation du cadre et de la qualité de vie** : fragilisation des paysages, dégradation de l'accès aux ressources naturelles, baisse des conditions sanitaires, du confort de vie et d'habitabilité du territoire dans un contexte de vieillissement démographique, renforcement des pressions humaines (tourisme, agriculture, etc.), hausse des conflits d'usages, etc. ;
- des **activités économiques fragilisées** : agriculture (transformation des cycles végétaux, accès à l'eau, etc.), sylviculture (pressions sur les forêts : maladies, risque incendie, etc.), tourisme, etc. ;

- des **vulnérabilités sociales accrues** par les difficultés financières à s'adapter (rénovation énergétique), par des effets (pollutions, chaleurs...) sur la santé de celles et ceux qui sont déjà fragiles, par les conséquences d'une économie en mutation liée au changement climatique et par des accès aux ressources (eau, énergie...) qui vont se durcir.

Le futur souhaité

Les territoires sont de façon inédite soumis au double impératif vital de l'adaptation aux effets et de l'atténuation des causes du changement climatique. Les réponses que le territoire aura su apporter n'auront pas seulement été des réponses pour une adaptation subie mais bien des réponses de transformation pour une résilience « positive ». Ainsi le territoire devra être parvenu d'ici 2042 à :

- **prévenir et réduire les risques et ses vulnérabilités** par la connaissance, l'observation, l'anticipation, la sensibilisation, l'innovation et des actions ad hoc ;
- **faire évoluer positivement, individuellement et collectivement, les pratiques, les usages et les productions** par des mesures qui auront accéléré la décarbonation et la réutilisation, la mise en place de nouveaux process en s'appuyant sur l'innovation. Les gains (environnementaux, économiques, financiers, sociaux) auront été rendus visibles et valorisés ;
- **être un territoire exemplaire en matière de sobriété positive** au sein duquel chaque domaine d'intervention et d'action (foncier, eau, énergie, déchets, etc.) aura été revisité dans une approche de sobriété, de soutenabilité ou de réversibilité/évolutivité.

Notre territoire aujourd'hui

Notre société, mondialement, nationalement et localement, vit depuis plusieurs années des mutations profondes qui impactent les territoires, citons-en quelques-unes :

Des évolutions démographiques qui pour la France se caractérisent par un vieillissement de la population et une baisse de la natalité mais qui néanmoins reste dynamique. Pour le territoire du Parc ce sont environ 6 000 habitants supplémentaires depuis 1999, un solde naturel qui reste positif et une augmentation des personnes âgées.

Croisées avec une évolution hybride des liens sociaux (développement des solidarités vs individualisme et pertes de solidarités de proximité) ce sont aussi des mutations qui tendent à accroître de **situations d'isolement**. Le développement des **conflits d'usages** autour de biens communs (ressources, partage de l'espace public...) est aussi observé sur le territoire.

Une **diminution du temps de travail et de nouveaux rapports au travail** en termes d'attentes (qualité de vie, emploi du temps, recherche de sens...). Cela impacte sur le territoire le tourisme et les loisirs (fréquentation de sites et activités en hausse, difficulté à recruter dans certains domaines...). Au croisement des mutations technologiques et dans les suites de la crise sanitaire le développement du télétravail qui autorise un choix plus grand de résidentialisation favorable aux territoires plus ruraux.

Les **mutations technologiques** qui viennent impacter les métiers et les pratiques de travail, les nouvelles formes de production qui permettent des relocalisation/productions locales et qui contrebalancent (très partiellement) des effets de la mondialisation mais qui constituent des opportunités. Mutations liées au numérique (et dès aujourd'hui à l'intelligence artificielle) qui modifient les comportements (pratiques d'achats, accès à l'information, usages des réseaux sociaux, accessibilité aux services et démarches en ligne...) et qui peuvent être bénéfiques ou non et qui excluent encore une partie de la population.

Des **situations d'inégalité et de précarité** qui persistent et augmentent et souvent peu visibles dans les territoires ruraux. Cela contribue à une **fragilisation de la cohésion sociale** qui est aussi vécue sur le territoire du Parc. Cette fragilisation est accrue par une montée des inquiétudes liées aux situations géopolitiques mondiales et à ce que l'on pourrait appeler l'anxiété climatique.

L'émergence de **nouveaux modèles économiques** plus coopératifs, plus collaboratifs plus durables, qui se confirme depuis quelques années, autour de l'économie circulaire, de l'économie sociale et solidaire, de l'économie du réemploi, de la fonctionnalité et du partage. Ce sont aussi sur le Parc des artisans qui font évoluer leurs modes de faire dans une approche plus durable, le développement d'une alimentation locale et de circuits courts...

Les enjeux d'aujourd'hui et de demain

Les travaux et réflexions autour du diagnostic et d'une approche prospective ont clairement mis en évidence les enjeux suivants pour le territoire du Parc :

- la poursuite de la **croissance démographique** par l'accueil de nouveaux habitants et en portant une attention particulière à l'**intégration** de ces nouveaux habitants ;
- le **rééquilibrage démographique** par des offres de logements et de services adaptés aux jeunes populations et à leurs moyens financiers ;
- l'**évolution et la transformation des services** face aux évolutions démographiques pour répondre aux besoins sociaux, de santé, de mobilité et d'activités des jeunes (seuls ou en famille) et des personnes âgées qui seront de plus en plus nombreuses (doublement des plus de 80 ans) ;

- le **développement de nouvelles formes et modèles économiques** tant dans les secteurs agricoles, artisanaux, industriels et touristiques adaptés au milieu rural et s'inscrivant dans des activités et pratiques soutenables ;
- de **nouvelles pratiques du travail et des conditions** qui se transforment et qui peuvent contribuer à renforcer l'attractivité résidentielle et économique d'un territoire comme celui du Parc ;
- des **évolutions technologiques majeures** qui doivent faire évoluer les acteurs du secteur marchand et non marchand vers de nouveaux process et de nouvelles organisations au bénéfice des usagers et du territoire ;
- les **nouveaux métiers et métiers en forte croissance** dans le numérique et l'IA, dans les secteurs de la santé et du social, dans le bâtiment autour des nouveaux matériaux (bio-sourcés), dans le secteur énergétique et environnemental ;
- **l'attention portée aux situations de précarités et aux inégalités** pour un territoire plus solidaire qui prend soin de ses habitants.

Le futur souhaité

Ainsi le territoire devra être parvenu d'ici 2042 à :

- **maitriser sa croissance démographique** à travers une offre de logements compatible avec les ressources du territoire ;
- **favoriser une atténuation des déséquilibres démographiques** par le maintien et l'accueil d'une population jeune par des emplois, une offre de logements et de services qui rendent le territoire attractif ;
- **être un territoire encore plus solidaire** qui aura réduit les situations d'isolement, renforcé les liens intergénérationnels et plus largement les liens sociaux ;
- **accompagner et développer les mutations de l'économie vers une économie circulaire, vers une économie plus sociale et solidaire** en favorisant les nouveaux modèles coopératifs et associatifs, vers une économie du réemploi, de la fonctionnalité et du partage ;
- **permettre l'émergence de nouveaux métiers** et à soutenir les évolutions professionnelles par des offres de formation adaptées.

6

DÉFI « MODE DE FAIRE »

UNE GOUVERNANCE PLUS PARTAGÉE ET PLUS COHÉRENTE PORTÉE PAR DES ENGAGEMENTS COLLECTIFS

Notre Parc aujourd'hui

Au cours de la précédente Charte, la gouvernance territoriale et institutionnelle du périmètre du Parc naturel régional des Causses du Quercy a évolué significativement du fait notamment de l'application des lois NOTRe ou MAPTAM avec :

- une ex-Région Midi-Pyrénées désormais intégrée à la **Région Occitanie** depuis 2016 ;
- un **Conseil départemental du Lot** aux compétences redéfinies ;
- des **intercommunalités** renforcées dans leur compétence et transformées dans leur périmètre (de 12 à 7) conduisant à une réorganisation de nombreux espaces de gouvernance (offices de tourisme, SCoT, etc.). Le paysage intercommunal s'est ainsi hétérogénéisé avec un niveau d'intégration au territoire du Parc variable et des capacités d'ingénierie inégales qui conditionnent l'implication, les relations et les attentes de chacun vis-à-vis du Parc ;
- deux périmètres de **PETR** qui se superposent désormais au Parc et qui occupent aujourd'hui une place importante dans les contractualisations avec les partenaires institutionnels ;
- quatre **communes nouvelles** ont été créées ;
- un statut de **commune associée** a été créé pour huit communes.

Ce contexte mouvant de gouvernance territoriale et institutionnelle a conduit à concentrer les différents acteurs sur leur propre restructuration autour de leur nouveau périmètre, de leurs nouvelles compétences et de leurs moyens et à fragiliser leur implication de chacun dans le projet collectif porté à travers le Parc.

Les enjeux d'aujourd'hui et de demain

La révision de la Charte doit être l'occasion de répondre différents enjeux :

- la formalisation d'un projet s'appuyant sur un paysage institutionnel désormais stabilisé et **la définition d'un modèle de gouvernance et de dialogue**, aussi bien global que thématique, garant de la convergence et de la cohérence des stratégies et projets de chacun ;
- **le renforcement de l'adhésion d'un important écosystème d'acteurs** associant à la fois les membres du Syndicat Mixte, mais aussi les partenaires institutionnels, consulaires, économiques et associatifs qui ont participé à l'élaboration de la Charte et participeront à sa mise en œuvre ;
- **la prise en compte de l'élargissement du territoire du Parc** avec désormais 116 communes avec 21 nouvelles communes (dont 8 qui avaient déjà le statut de « commune associée ») avec une huitième intercommunalité mais aussi, pour la première fois, un élargissement au-delà du Lot sur Le Département de Tarn-et-Garonne ;
- **l'animation en continu et dans le temps de la Charte**, qui court désormais sur une période de quinze ans, à travers des espaces et outils de dialogue, de pilotage, de suivi et d'évaluation adaptés.

Le futur souhaité

Si faire partie d'un Parc est unanimement reconnu comme une chance pour le territoire, celle-ci confère aussi aux acteurs locaux, qu'ils soient membres ou non du Syndicat Mixte, une responsabilité partagée dans la bonne mise en œuvre de la Charte. Le Parc ambitionne à travers la Charte 2027-2042 de :

- **promouvoir une gouvernance partagée** permettant d'agir collectivement de manière cohérente et convergente en impliquant et en responsabilisant les membres du Syndicat mixte et en s'appuyant sur les partenaires du Parc, le monde associatif et les habitants ;

- **mettre en œuvre une gouvernance à plusieurs niveaux** (par profil d'acteurs, par thématique, etc.) permettant d'impliquer et responsabiliser les différentes parties prenantes du territoire dans le cadre de lieux de temps de dialogue adaptés à chacun ;
- **faire vivre et évoluer la Charte du Parc sur toute la durée de sa mise en œuvre** par un dispositif d'animation et de suivi-évaluation adapté et partagé ;
- **garantir l'implication d'élus engagés** et porteurs de la voix du Parc sur le territoire ;
- **décloisonner le Parc au-delà de ses limites territoriales** pour favoriser l'implication des membres et partenaires partiellement intégrés au Parc ou situés à ses portes.

7

DÉFI « MODE DE FAIRE » LA SENSIBILISATION ET LA PARTICIPATION DE TOUS POUR UNE CITOYENNETÉ ACTIVE

Notre Parc aujourd'hui

A travers ses nombreuses initiatives et actions de sensibilisation et d'animation, le Parc et les collectivités qui le composent, participe à **impliquer les habitants et visiteurs en tant que citoyens** dans la vie locale et la prise en compte des grands objectifs fixés à travers la Charte.

Si de très nombreuses actions thématiques ou par public ont été entreprises, le Parc ambitionnait dans sa précédente Charte de structurer son lien avec les citoyens à travers la mise en place d'un Comité économique, social et environnemental (dans la continuité d'un Comité de la Vie Associative qui a disparu) et d'un Conseil des Jeunes. S'ils n'ont finalement pas été mis en place, le lien avec les citoyens reste une préoccupation majeure de l'action du Parc qui devra être conforté demain.

Les enjeux d'aujourd'hui et de demain

L'implication citoyenne, à travers notamment les leviers de l'éducation et de l'information, sera un impératif pour la prochaine Charte au regard d'évolutions sociales et sociétales majeures :

- la **superposition de facteurs et dynamiques qui fragilisent les liens sociaux** et l'implication de chacun dans la vie du territoire : le vieillissement de la population résidente, l'installation de néo-résidents, la croissance de la fréquentation touristique, l'éloignement et les temps de trajet en milieu rural, le numérique, etc. ;
- une **tendance nationale au désengagement citoyen** (fragilisation du tissu associatif, difficulté à mobiliser la jeunesse, défiance vis-à-vis des pouvoirs publics, comportements individualistes, etc.) mais aussi, et paradoxalement, une volonté de plus en plus en forte d'un grand nombre de participer aux décisions qui les concernent ;
- la **superposition de défis prospectifs, notamment environnementaux, énergétiques et climatiques**, qui oblige la convergence des évolutions des pratiques de chacun, y compris des habitants, pour y faire face ;
- un **contexte de raréfaction des moyens publics** qui oblige à imaginer de nouveaux leviers pour soutenir les solidarités humaines.

Le futur souhaité

Pour relever le défi d'une citoyenneté active, le Parc ambitionne à travers la Charte 2027-2042 de :

- **sensibiliser en continu les habitants, mais aussi les visiteurs**, sur les valeurs et les grands défis du territoire en leur apportant les éléments de compréhension nécessaires et en leur donnant les capacités pour en être acteurs de leur prise en compte ;
- **porter une attention spécifique à la jeunesse** du territoire en s'appuyant sur des modalités adaptées en faveur de sa sensibilisation et de son implication ;
- **mettre en place une démocratie locale participative innovante**, créatrice de liens sociaux, adaptée au territoire et diversifiée pour permettre à tous de contribuer activement à la construction des politiques locales, notamment en termes de transitions ;
- **valoriser et dynamiser les réseaux locaux existants** structurés autour du monde associatif.

8

DÉFI « MODE DE FAIRE »

L'EXPÉRIMENTATION ET L'INNOVATION

AU SERVICE DU TERRITOIRE D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN

Notre Parc aujourd'hui

Par sa ruralité, sa géographie, ses patrimoines, sa population et son tissu économique, le territoire des Causses du Quercy révèle de nombreuses spécificités qui impliquent d'y déployer des initiatives adaptées en favorisant l'innovation et l'expérimentation.

A travers sa mission en faveur de la conduite d'actions expérimentales ou innovantes, le Parc participe depuis sa création avec ses membres et ses partenaires à répondre à cette nécessité.

Les enjeux d'aujourd'hui et de demain

La diffusion des principes d'innovation et d'expérimentation devra se faire en réponse à de grands enjeux endogènes et exogènes au territoire :

- des **problématiques et spécificités du territoire**, souvent propres à sa ruralité, qui imposent de penser les politiques territoriales différemment que dans d'autres territoires : vieillissement de la population, fragilisation de l'accès aux services, dégradation du parc de logements, mobilités contraintes, tissu économique peu dynamique, cohabitation avec les activités touristiques, déficit d'ingénierie publique, etc.
- des **défis nouveaux** qui émergent qui obligent à adapter au fil de l'eau les actions et projets mis en œuvre : changement climatique, transitions énergétiques, sobriété, accélération du vieillissement, transitions numériques, diminution des moyens publics, désengagement citoyen, etc.

Le futur souhaité

Au croisement des spécificités du territoire et de ses enjeux actuels et de demain, la Charte du Parc devra porter l'intérêt et les principes d'innover et d'expérimenter comme des piliers guidant son action :

- **favoriser les expérimentations et les innovations dans de nombreux domaines** (eau, économie, habitat, énergie, mobilité...) en déployant une ingénierie adaptée et en incitant et soutenant des initiatives afin de s'affirmer comme un « laboratoire territorial exemplaire » ;
- **s'appuyer sur de l'observation et du benchmark, sur des recherches et des démarches de créativité, sur des mutualisations et des coopérations** pour favoriser l'innovation et l'expérimentation ;
- **tirer les enseignements des expérimentations** en déployant les réussites et en acceptant les échecs.

3B | DES DÉFIS AU PROJET OPÉRATIONNEL

Au croisement des huit grands défis auxquels le Parc et son territoire devront répondre se dessinent un projet stratégique et sa déclinaison opérationnelle.

Les **trois défis « Territoire »** ont fait émerger **trois grandes ambitions**, déclinées en orientations et en mesures, qui viennent structurer la Charte 2027-2042 :



AMBITION 1

SAUVEGARDER ET VALORISER ENSEMBLE LA RICHESSE ET LA DIVERSITÉ DE NOS BIENS COMMUNS



AMBITION 2

RENFORCER LES CONDITIONS D'UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE VERTUEUX



AMBITION 3

AGIR COLLECTIVEMENT POUR UNE RURALITE OUVERTE ET QUI PREND SOIN DE SES HABITANTS

Les **deux défis « Horizon 2042 »** ont affirmé la nécessité de prendre en compte de manière globale et transversale les grandes mutations prospectives (changement climatique, sobriété, mutations socio-démographiques, évolutions sociétales, etc.) dans chacune des ambitions, orientations et mesures de la Charte. Considérer ces enjeux prospectifs de manière isolée n'a aujourd'hui plus de sens et ferait perdre de la pertinence à la Charte. Ils doivent être intégrés et dicter l'action du Parc à tous les niveaux. Concrètement, chaque orientation du projet opérationnel est questionnée au regard des défis « Horizon 2042 ».

Enfin, les **trois défis « Modes de faire »** posent des principes qui doivent guider le fonctionnement du Parc. D'une part, en systématisant l'adhésion au projet collectif par l'ensemble des acteurs et parties prenantes du territoire à travers une gouvernance adaptée (comment faire ensemble ?) et en confortant le lien avec les usagers du territoire (comment faire avec les habitants ? les entreprises ? avec les visiteurs ?). D'autre part, au croisement des défis prospectifs, des missions propres un Parc et des spécificités du territoire, l'innovation et l'expérimentation (comment faire autrement ?) doivent aussi être réaffirmées comme un pilier transversal de l'action du Parc. Déconnectés ces trois principes des différentes orientations thématiques n'auraient pas de sens ; la gouvernance, le lien avec les citoyens ou l'innovation doivent en effet être questionnés de manière spécifique à chaque domaine d'actions.



Demain s'invente ici !

DÉFIS « HORIZON 2042 »

L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET L'ATTÉNUATION DE SES CAUSES ET DE SES EFFETS

LA PRISE EN COMPTE DES GRANDES MUTATIONS SOCIÉTALES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES, ÉCONOMIQUES, TECHNOLOGIQUES, ETC.

DÉFIS « MODE DE FAIRE »

UNE GOUVERNANCE PLUS PARTAGÉE ET PLUS COHÉRENTE PORTÉE PAR DES ENGAGEMENTS COLLECTIFS

LA SENSIBILISATION ET LA PARTICIPATION DE TOUS POUR UNE CITOYENNETÉ ACTIVE

L'EXPÉRIMENTATION ET L'INNOVATION AU SERVICE DU TERRITOIRE D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN

DÉFIS « TERRITOIRE »

LA PRÉSERVATION ET LA VALORISATION DES PATRIMOINES D'UN TERRITOIRE REMARQUABLE



AMBITION 1

SAUVEGARDER ET VALORISER ENSEMBLE LA RICHESSE ET LA DIVERSITÉ DE NOS BIENS COMMUNS

UNE ATTRACTIVITÉ ET UN DÉVELOPPEMENT FONDÉS SUR LES IDENTITÉS ET LES SINGULARITÉS DU TERRITOIRE



AMBITION 2

RENFORCER LES CONDITIONS D'UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE VERTUEUX

UN VIVRE ENSEMBLE SOUTENU PAR UN ATTACHEMENT AU TERRITOIRE ET DES SOLIDARITÉS RENFORCÉES



AMBITION 3

AGIR COLLECTIVEMENT POUR UNE RURALITÉ OUVERTE ET QUI PREND SOIN DE SES HABITANTS

CAP SUR 2042

PARTIE 4 NOTRE PROJET OPERATIONNEL POUR DEMAIN



4A | COMPRENDRE NOTRE CHARTE

Les pages suivantes présentent notre Charte pour la période 2027-2042 et constituent **la traduction opérationnelle de notre projet stratégique**. Il s'agit d'un document d'ensemble, cohérent et transversal, dont l'organisation ne traduit pas de hiérarchie entre les orientations ou entre les mesures qui la composent.

Il s'agit également d'un document qui :

- traduit fidèlement les priorités stratégiques et opérationnelles exprimées au cours de la concertation par les 5 000 participants réunis lors des 175 rencontres qui ont permis d'élaborer le présent document.
- constitue un juste équilibre entre une feuille de route concrète pour les premières années de vie de la Charte et une vision souhaitée à l'horizon 2042 dont l'opérationnalité sera nécessairement questionnée au gré des évolutions territoriales ou réglementaires des quinze prochaines années.
- est appropriable par l'ensemble des acteurs. Les choix de grandes approches thématiques (par orientation) mais aussi d'une transversalité lisible entre celles-ci ont vocation à permettre à chacun de s'approprier et de s'emparer de la Charte en lien avec leurs propres prérogatives.
- s'inscrit à la fois dans la continuité de l'action du Parc engagée au cours de la Charte 2012-2027 mais aussi dans la l'actualisation des enjeux et défis prospectifs à prendre en compte, et que le travail de concertation ont permis de co-définir.

Le projet opérationnel se décline en quatre niveaux :



- Les **3 AMBITIONS** du projet stratégique de la Charte posent les grands piliers de la vision souhaitée du territoire. Chaque ambition est présentée par des propos introductifs qui rappellent les spécificités du territoire d'aujourd'hui, le territoire souhaité demain et les liens de cohérence entre les orientations qui la composent.
- Les ambitions sont déclinées en **14 ORIENTATIONS** qui constituent les directions stratégiques à suivre pour atteindre les ambitions. Organisées autour d'entrées thématiques pour plus de lisibilité, elles disposent de nombreux renvois entre elles qui témoignent de la cohérence globale de notre projet. Chaque orientation est présentée par des propos introductifs contextuels, des éclairages prospectifs qui indiquent les défis que devra relever le Parc pour se tourner vers 2042, les mesures qui correspondent aux objectifs opérationnels et une synthèse sous la forme d'un futur souhaité formulé autour de finalités majeures et d'une question évaluative.

- Les orientations sont ensuite déclinées en **31 MESURES** qui déclinent plus finement les grandes directions stratégiques et marquent la bascule vers la dimension opérationnelle de la Charte. Parmi ces mesures, on compte **9 MESURES PHARES** qui ont été identifiés au cours des temps de concertation. Ces mesures font l'objet d'un dispositif d'évaluation renforcé et seront considérées comme structurantes pour mesurer la bonne mise en œuvre du projet.
- Les mesures sont elles-mêmes déclinées en **97 CADRES D'ACTION** qui posent un cadre opérationnel de mise en œuvre de la Charte autour d'objectifs concrets.

✱ LE CONTENU DES FICHES MESURES

Les mesures sont présentées sous la forme de fiches qui comprennent différentes rubriques :

- des **éléments introductifs et contextuels**
- les **cadres d'actions** qui constituent des objectifs concrets et un cadre opérationnel et sont illustrés d'exemples d'opérations à poursuivre ou qui pourraient être mises en œuvre
- les **engagements** pris par le Syndicat Mixte et par les différents signataires de la Charte (Communes, Intercommunalités, Départements, Région), l'Etat et les potentiels partenaires
- les **indicateurs de suivi-évaluation** avec des indicateurs de réalisations (*Qu'est ce qui a été fait concrètement ?*), des indicateurs de résultats (*Quels sont les effets mesurables des réalisations ?*) et, pour les 9 mesures phares, des indicateurs d'impacts (*Quelles transformations du territoire après 15 années de mise en œuvre de la Charte ?*). Le suivi-évaluation des 9 mesures phares sera au cœur de l'évaluation intermédiaire et finale de la Charte.
- la référence au **Plan de Parc** à travers des éléments de territorialisation
- la référence aux **Objectifs de qualité paysagère**

Par ailleurs au sein de chaque mesure sont fléchées **les dispositions pertinentes** en termes d'urbanisme de la Charte à transposer dans les documents locaux d'urbanisme.

FOCUS LES DISPOSITIONS PERTINENTES EN TERMES D'URBANISME



Disposition
pertinente

Afin de faciliter le travail de compatibilité entre la Charte et les SCoT mais aussi avec les PLU ou PLUI, les mesures et dispositions pertinentes ont été fléchées dans l'ensemble du projet opérationnel.

Cette lecture fait ressortir les objectifs incontournables à prendre en compte dans les démarches et documents de planification. Le Carnet de paysage, annexe de la Charte, approfondit ces objectifs en proposant des pistes de traductions réglementaires. Les pages 86 et 87 du Carnet de paysage précisent les modalités d'intégration des dispositions pertinentes en termes d'urbanisme. Ce Carnet de paysage servira de base pour le dialogue entre le Parc et les collectivités. Ces dispositions pourront être approfondies et affinées en fonction des spécificités de chaque territoire.

9
MESURES « PHARE »

MESURE 1.1.1 CONFORTER LA GESTION ET LA PRÉSERVATION DU PATRIMOINE GÉOLOGIQUE ET PALÉONTOLOGIQUE

MESURE 1.2.1 OPTIMISER ET COORDONNER LES USAGES POUR PARTAGER ET PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU

MESURE 1.3.3 AMÉLIORER LA RECONNAISSANCE DE LA BIODIVERSITÉ EN FAVEUR DE SA PRÉSERVATION ET SA VALORISATION

MESURE 2.1.1 GARANTIR LES CONDITIONS D'UNE AGRICULTURE VIABLE, VIVABLE ET ATTRACTIVE

MESURE 2.4.2 SOUTENIR UN DÉVELOPPEMENT AMBITIEUX ET ACCEPTABLE DES ÉNERGIES RENOUVELABLES EN PRÉSERVANT LES PAYSAGES ET LA BIODIVERSITÉ

MESURE 2.5.2 ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DES NOUVELLES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET LEUR CAPACITÉ À CONTRIBUER À LA PRÉSERVATION DE NOS PATRIMOINES ET DE NOS RESSOURCES

MESURE 3.1.1 FAVORISER LE MAINTIEN ET L'ÉMERGENCE D'OFFRES DE SERVICES ET DE COMMERCE ACCESSIBLES ET ADAPTÉES À LA RURALITÉ

MESURE 3.1.2 DÉVELOPPER DES SOLUTIONS DE MOBILITÉ DECARBONÉES ET ADAPTÉES À LA DIVERSITÉ DES BESOINS

MESURE 3.4.2 CRÉER LES CONDITIONS DE LA PARTICIPATION ET DE L'ÉPANOUISSEMENT DES JEUNES

✳️ UNE CHARTE QUI RÉPOND AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'exceptionnelle valeur du patrimoine géologique du territoire du Parc naturel régional des Causses du Quercy a conduit à sa labellisation Géoparc mondial UNESCO depuis 2017. À travers le monde, les Géoparc mondiaux Unesco sont de véritables laboratoires d'une relation durable entre les humains et la nature. Ils promeuvent un développement fondé sur la valorisation du patrimoine et sur l'utilisation maîtrisée des ressources naturelles, tout en garantissant l'épanouissement des habitantes et des habitants, et en préservant les cultures locales.

A ce titre, le Parc et ses partenaires ont pour mission de mettre en œuvre à l'échelle locale les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) qui ont été adoptés par les pays membres de l'ONU en 2015. Les ODD couvrent l'intégralité des enjeux de développement dans tous les pays, tels que le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau, la pauvreté, l'égalité des genres, la prospérité économique ou encore la paix, l'agriculture, l'éducation, etc. Ils permettent, via des indicateurs de suivre et de mesurer la contribution à ces objectifs.

Notre projet de Charte contribue à porter sur notre territoire 12 des 17 ODD. Le tableau ci-après indique les ODD auxquels les différents cadres d'actions de la Charte contribuent. Le dispositif de suivi-évaluation détaillé dans les différentes fiches Mesures reprend des indicateurs ODD mobilisés au niveau national et régional.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



4B | NOTRE PROJET VISION D'ENSEMBLE

Ce tableau récapitulatif du projet opérationnel (Ambitions, Orientations, Mesures et Cadres d'actions) identifiant également les mesures phares, l'articulation avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) et les dispositions pertinentes en termes d'urbanisme (détaillées pages 86 et 87 du Carnet de paysage).

AMBITION 1 SAUVEGARDER ET VALORISER ENSEMBLE LA RICHESSE ET LA DIVERSITÉ DE NOS BIENS COMMUNS

ORIENTATION 1.1 PROTÉGER ET VALORISER LE PATRIMOINE GÉOLOGIQUE ET LA GÉODIVERSITÉ COMME SOCLE DU TERRITOIRE

Mesure	Cadre action	ODD	Disposition pertinente
>> MESURE PHARE			
MESURE 1.1.1 CONFORTER LA GESTION ET LA PRÉSERVATION DU PATRIMOINE GÉOLOGIQUE ET PALÉONTOLOGIQUE	1.1.1.1	Développer les actions engagées en faveur de la reconnaissance, de la préservation et de la bonne gestion du patrimoine géologique et paléontologique	 
	1.1.1.2	Sensibiliser aux liens et aux conséquences des activités humaines et du changement climatique sur le patrimoine géologique	
	1.1.1.3	Renforcer les liens avec la recherche scientifique et développer des actions de sciences participatives	
MESURE 1.1.2 GARANTIR L'ACCESSIBILITÉ ET L'APPROPRIATION DU PATRIMOINE GÉOLOGIQUE ET DE LA GÉODIVERSITÉ PAR LE PLUS GRAND NOMBRE	1.1.2.1	Établir et déployer une stratégie afin de partager, diffuser, vulgariser et rendre attractifs les éléments de connaissance du patrimoine géologique et de la géodiversité	
	1.1.2.2	Participer, s'investir et contribuer à des réseaux autour du patrimoine géologique, à l'échelle nationale et internationale	

ORIENTATION 1.2 AGIR COLLECTIVEMENT POUR LA PRÉSERVATION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

Mesure	Cadre action	ODD	Disposition pertinente
>> MESURE PHARE			
MESURE 1.2.1 OPTIMISER ET COORDONNER LES USAGES POUR PARTAGER ET PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU	1.2.1.1	Améliorer la connaissance et prendre conscience collectivement des enjeux de préservation quantitatifs et qualitatifs de la ressource en eau	
	1.2.1.3	Assurer la cohabitation des usages et la compatibilité des objectifs de préservation d'une quantité et qualité de l'eau satisfaisantes pour l'environnement et les besoins humains tout en maîtrisant les risques naturels liés à l'eau (sécheresses, inondations)	 
	1.2.1.1	Animer et renforcer la cohérence des stratégies des différents acteurs de l'eau	
MESURE 1.2.2 PRÉSERVER LES MILIEUX AQUATIQUES ET GARANTIR UN ACCÈS A UNE EAU DE QUALITÉ	1.2.2.1	Maîtriser et lutter contre les différentes sources de pollution de la ressource en eau	
	1.2.2.2	Préserver les milieux aquatiques (cours d'eau, mares, zones humides, zones d'expansion de crue, milieux souterrains...)	 
	1.2.2.3	Sensibiliser à la préservation de l'eau et des milieux aquatiques et à la compréhension de interactions entre les milieux et les activités humaines	

ORIENTATION 1.3 PRÉSERVER ET FAVORISER COLLECTIVEMENT LA BIODIVERSITÉ ET LA NATURALITÉ DES CAUSES DU QUERCY

Mesure	Cadre action	ODD	Disposition pertinente
MESURE 1.3.1 RENFORCER LA PRÉSERVATION DES PATRIMOINES NATURELS REMARQUABLES	1.3.1.1	Conforter la préservation des sites de biodiversité et de protection d'espèces remarquables existants et leur appropriation par tous afin d'en améliorer l'état de conservation	
	1.3.1.2	Œuvrer à la mise en place de nouveaux espaces de protection de la biodiversité remarquable	
	1.3.1.3	Réduire les impacts des loisirs motorisés sur les espaces naturels	
MESURE 1.3.2 CONFORTER LA FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DES MILIEUX ET RESTAURER LES MILIEUX DÉGRADÉS	1.3.2.1	Animer une stratégie collective de connaissance approfondie du fonctionnement et des fonctionnalités des écosystèmes	
	1.3.2.2	Renforcer la reconnaissance et la protection des écosystèmes pour limiter leur dégradation	
	1.3.2.3	Restaurer les milieux dégradés et les continuités écologiques	
>> MESURE PHARE			
MESURE 1.3.3 AMÉLIORER LA RECONNAISSANCE DE LA BIODIVERSITÉ EN FAVEUR DE SA PRÉSERVATION ET SA VALORISATION	1.3.3.1	Développer des initiatives partenariales et citoyennes en faveur de la biodiversité « ordinaire »	
	1.3.3.2	Mettre en œuvre des solutions d'adaptation fondées sur la nature, y compris en milieu anthropisé	
MESURE 1.3.4 CONFORTER LA MULTIFONCTIONNALITÉ DES FORÊTS	1.3.4.1	Préserver la biodiversité forestière et le bon fonctionnement des écosystèmes forestiers	
	1.3.4.2	Favoriser et accompagner les pratiques agrosylvopastorales	
	1.3.4.3	Accompagner la valorisation économique de la forêt et sa gestion durable	
	1.3.4.4	Assurer une gestion concertée de la forêt à long terme, tout en soutenant le développement durable de la filière bois à travers une gouvernance partagée	

ORIENTATION 1.4 SOUTENIR LES OBJECTIFS DE SOBRIÉTÉ DANS LES STRATÉGIES D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Mesure	Cadre action	ODD	Disposition pertinente
MESURE 1.4.1 PLANIFIER L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE SUR LE TEMPS LONG EN RESPECTANT LES RESSOURCES ET LES MILIEUX ET EN GARANTISSANT UNE COHÉRENCE À TOUTES LES ÉCHELLES	1.4.1.1	Promouvoir un aménagement du territoire confortant l'armature territoriale	
	1.4.1.2	Prendre en compte des qualités et spécificités paysagères dans les stratégies d'aménagement	
	1.4.1.3	Veiller à la cohérence et à la continuité des stratégies de planification et des interventions opérationnelles par un dialogue permanent	
	1.4.1.4	Déployer des politiques d'aménagement et élaborer des documents d'urbanisme préservant les espaces agricoles et naturels (y compris la TVB et la trame noire) et leurs fonctions	
	1.4.1.5	Limiter à travers les choix d'aménagement les nuisances, les risques et la dégradation des ressources	

MESURE 1.4.2 METTRE EN ŒUVRE UN URBANISME DE PROJET QUALITATIF, SOBRE, INNOVANT ET ADAPTÉ À LA RURALITÉ ET AUX SPÉCIFICITÉS PAYSAGÈRES LOCALES	1.4.2.1	Mettre en œuvre un urbanisme préservant et valorisant les paysages et les patrimoines bâtis (y compris bâtiments agricoles)		
	1.4.2.2	Optimiser et adapter au territoire l'usage du foncier dans les nouveaux aménagements et les projets de requalification		
	1.4.2.3	Planifier et phaser le réinvestissement des bourgs		

ORIENTATION 1.5 AFFIRMER ET CONFORTER LES MARQUEURS PAYSAGERS DU TERRITOIRE ET SON PATRIMOINE BÂTI

Mesure	Cadre action	ODD	Disposition pertinente	
MESURE 1.5.1 PRÉSERVER ET RESTAURER LES MOTIFS PAYSAGERS ET LE CIEL NOIR	1.5.1.1	Conforter la reconnaissance et la préservation collective du ciel nocturne		
	1.5.1.2	Maintenir, restaurer ou encadrer l'évolution des entités et structures paysagères		
	1.5.1.3	Diffuser une culture collective et une reconnaissance partagée du paysage		
	1.5.1.4	Maitrise l'affichage publicitaire et assurer la cohérence de la signalétique sur le territoire		

MESURE 1.5.2 PRÉSERVER, RESTAURER ET VALORISER LE PATRIMOINE BÂTI ET ARCHÉOLOGIQUE	1.5.2.1	Renforcer la connaissance du patrimoine bâti et archéologique		
	1.5.2.2	Porter collectivement une ambition de conservation et de restauration du patrimoine bâti (remarquable et ordinaire) et archéologique		
	1.5.2.3	Permettre aux habitants et aux visiteurs de s'approprier et de restaurer le patrimoine bâti et archéologique		

AMBITION 2 RENFORCER LES CONDITIONS D'UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE VERTUEUX

ORIENTATION 2.1 SOUTENIR UNE AGRICULTURE DYNAMIQUE ET VERTUEUSE EN SYMBIOSE AVEC SON TERRITOIRE

Mesure	Cadre action	ODD	Disposition pertinente	
>> MESURE PHARE				
MESURE 2.1.1 GARANTIR LES CONDITIONS D'UNE AGRICULTURE VIABLE, VIVABLE ET ATTRACTIVE	2.1.1.1	Favoriser le maintien et le renouvellement d'activités agricoles viables		
	2.1.1.2	Soutenir les filières d'élevage et leurs co-produits		
	2.1.1.3	Accompagner les agriculteurs et éleveurs dans leur diversification		
	2.1.1.4	Préserver le foncier et les activités agricoles dans les stratégies et projets d'aménagement		
MESURE 2.1.2	2.1.2.1	Favoriser des modes de production agricoles connectés à leur environnement et préservant les ressources naturelles		

PROMOUVOIR UNE
ACTIVITE PASTORALE
ENGAGÉE DANS LES
TRANSITIONS
ENVIRONNEMENTALES

2.1.2.2	Accompagner l'agriculture dans son adaptation au changement climatique et la rendre actrice de l'atténuation de ses effets		
2.1.2.3	Promouvoir et accompagner le développement du pastoralisme		

MESURE 2.1.3
RECONNECTER
AGRICULTEURS ET
CONSOMMATEURS
AUTOUR D'UNE
PRODUCTION
ALIMENTAIRE SAIN ET
EQUITABLE

2.1.3.1	Valoriser la qualité des productions agricoles des Causses du Quercy		
2.1.3.2	Renforcer le lien agriculteurs / citoyens		

**ORIENTATION 2.2 CONFORTER L'ARTISANAT
EN LIEN AVEC LES RESSOURCES ET SAVOIR-FAIRE DU TERRITOIRE**

Mesure	Cadre action	ODD	Disposition pertinente
MESURE 2.2.1 SOUTENIR LE DYNAMISME ET LES MUTATIONS DU TISSU ARTISANAL ET CONFORTER LES SAVOIR-FAIRE	2.2.1.1	Créer les conditions favorables au dynamisme des activités artisanales	 
	2.2.1.2	Reconnaitre et transmettre les savoir-faire locaux	
	2.2.1.3	Soutenir l'engagement des entreprises artisanales dans des pratiques durables de gestion des ressources	 
MESURE 2.2.2 STRUCTURER DES FILIÈRES ARTISANALES BASEES SUR LES RESSOURCES TERRITORIALES	2.2.2.1	Conforter les filières territorialisées en cours de structuration	
	2.2.2.2	Permettre l'émergence de nouvelles filières territorialisées	
	2.2.2.3	Déployer des actions de valorisation de la ressource bois	 

**ORIENTATION 2.3 AFFIRMER LE PARC COMME UN TERRITOIRE TOURISTIQUE
ENGAGÉ DANS LA SOBRIÉTÉ ET PORTEUR DE SENS**

Mesure	Cadre action	ODD	Disposition pertinente
MESURE 2.3.1 ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT ET LA QUALIFICATION DES OFFRES TOURISTIQUES	2.3.1.1	Conforter et favoriser l'émergence de nouvelles offres autour des filières majeures et des marqueurs patrimoniaux	
	2.3.1.2	S'affirmer comme une destination de ressourcement et de découverte d'une culture et d'une histoire	
	2.3.1.3	Mettre en place des dispositifs d'observation des comportements touristiques	
	2.3.1.4	Rendre les offres accessibles à tous	
	2.3.1.5	Faire évoluer les offres pour mieux intégrer les enjeux environnementaux et climatique	 
	2.3.1.6	Favoriser une offre touristique mieux répartie sur l'année	

2.3.1.7	Favoriser une offre d'itinérance plurielle, moteur de mobilité douce		
MESURE 2.3.2 CONSTRUIRE ET TENIR UNE PROMESSE D'UNE DESTINATION SINGULIÈRE ET DURABLE	2.3.2.1	Construire une stratégie marketing renouvelée et partagée	
	2.3.2.2	Être un territoire singulier véritablement porteur de sens, d'expériences, de découvertes en favorisant la médiation et l'engagement de tous les publics et acteurs	
	2.3.2.3	Développer une organisation/gouvernance touristique adaptée au territoire et fortement partenariale, plus efficiente et cohérente	

ORIENTATION 2.4 ACCOMPAGNER LA MAITRISE DE L'ENERGIE ET LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES AU SERVICE DU TERRITOIRE ET EN LIMITANT LEURS IMPACTS

Mesure	Cadre action	ODD	Disposition pertinente
MESURE 2.4.1 S'ENGAGER PLUS FORTEMENT DANS LA SOBRIÉTÉ ET L'EFFICACITÉ ÉNERGETIQUE ET LES RENDRE POSSIBLES POUR TOUS	2.4.1.1	Réussir la mise en œuvre et l'évolution du PCAET volontaire du Parc	
	2.4.1.2	Accompagner l'ensemble des projets du territoire vers l'efficacité énergétique	
	2.4.1.3	Lutter contre la précarité énergétique	
	2.4.1.4	Accompagner les changements de pratiques individuelles et collectives vers plus de sobriété	

>> MESURE PHARE

MESURE 2.4.2 SOUTENIR UN DÉVELOPPEMENT AMBITIEUX ET ACCEPTABLE DES ÉNERGIES RENOUVELABLES EN PRESERVANT LES PAYSAGES ET LA BIODIVERSITÉ	2.4.2.1	Accompagner l'émergence de nouveaux projets bénéfiques au territoire, mieux intégrés, organisés, et encadrés par une doctrine claire	
	2.4.2.2	Créer les conditions d'appropriation et de développement de projets d'énergies renouvelables bénéfiques pour le territoire	

ORIENTATION 2.5 SOUTENIR L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE EN ASSURANT SA PROMOTION ET EN RENFORCANT LES CONDITIONS D'UN DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE SOUTENABLE

Mesure	Cadre action	ODD	Disposition pertinente
MESURE 2.5.1 CRÉER LES CONDITIONS FAVORABLES AU MAINTIEN, AU DÉVELOPPEMENT ET À LA PROMOTION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	2.5.1.1	Favoriser la cohérence des stratégies locales de développement et le déploiement d'actions collectives en faveur de l'accueil et de la promotion économique	
	2.5.1.2	Faire du Parc un atout partagé en faveur de la promotion et de la visibilité économique des Causses du Quercy	
MESURE 2.5.2	2.5.2.1	Accompagner les nouveaux modes de travailler et les nouveaux métiers	

ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DES NOUVELLES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET LEUR CAPACITÉ À CONTRIBUER À LA PRÉSERVATION DE NOS PATRIMOINES ET DE NOS RESSOURCES	2.5.2.2	Participer à la transition économique du territoire		
	2.5.2.3	Soutenir les initiatives innovantes notamment dans les champs de l'économie sociale et solidaire et de l'économie circulaire		

AMBITION 3 AGIR COLLECTIVEMENT POUR UNE RURALITÉ OUVERTE ET QUI PREND SOIN DE SES HABITANTS

ORIENTATION 3.1 DÉPLOYER DES OFFRES DE SERVICES ET DE MOBILITÉS ADAPTÉES AU TERRITOIRE ET À SES ÉVOLUTIONS

Mesure	Cadre action	ODD	Disposition pertinente
>> MESURE PHARE			
MESURE 3.1.1 FAVORISER LE MAINTIEN ET L'ÉMERGENCE D'OFFRES DE SERVICES ET DE COMMERCES ACCESSIBLES ET ADAPTÉES À LA RURALITÉ	3.1.1.1	Améliorer l'accessibilité aux services, adaptée à la ruralité, et l'information	 
	3.1.1.2	Renforcer et adapter l'offre de services pour répondre aux besoins présents et à venir	
	3.1.1.3	Développer l'offre de santé	
>> MESURE PHARE			
MESURE 3.1.2 ACCOMPAGNER LE TERRITOIRE VERS DES PRATIQUES DE MOBILITÉ DÉCARBONÉES RÉPONDANT À LA DIVERSITÉ DES BESOINS	3.1.2.1	Conforter le déploiement d'offres de mobilité à faible impact adaptées au territoire et à sa population	 
	3.1.2.2	Encourager les mobilités actives et douces	 

ORIENTATION 3.2 PERMETTRE À TOUS D'HABITER LE TERRITOIRE DANS DE BONNES CONDITIONS ET DANS LE RESPECT DES OBJECTIFS DE SOBRIÉTÉ FONCIÈRE

Mesure	Cadre action	ODD	Disposition pertinente
MESURE 3.2.1 AMÉLIORER LES CONDITIONS D'HABITER LE TERRITOIRE	3.2.1.1	Favoriser la rénovation du parc de logements existant du point de vue des usages, du confort et des performances énergétiques	 
	3.2.1.2	Prévenir et lutter contre l'habitat indigne et dégradé	 
	3.2.1.3	Recréer des lieux et espaces communs, des liaisons douces et favoriser le vivre ensemble	 
MESURE 3.2.2 DIVERSIFIER LES OFFRES DE LOGEMENTS DANS	3.2.2.1	Développer des offres de logements adaptées au vieillissement de la population et au renforcement de la dépendance	 
	3.2.2.2	Permettre aux jeunes et actifs de rester ou de s'installer sur le territoire	

UNE LOGIQUE DE PARCOURS RÉSIDENTIEL

3.2.2.3	Prendre en compte les besoins de certains publics spécifiques (individus isolés, saisonniers, interne en médecine, apprentis, handicaps...)		
3.2.2.4	Sonder et mettre en lumière les nouveaux besoins et nouvelles formes en matière d'habitat		

ORIENTATION 3.3 CONTRIBUER À LA VIE CULTURELLE TOUT AU LONG DE L'ANNÉE

Mesure	Cadre action	ODD	Disposition pertinente
MESURE 3.3.1 FAVORISER LA VITALITE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL COMME VECTEUR D'APPARTENANCE AU TERRITOIRE	3.3.1.1	Connaître et partager les connaissances dans une diversité de pratiques culturelles	
	3.3.1.2	Reconnaitre, transmettre et vivifier l'héritage culturel occitan	
	3.3.1.3	Soutenir et participer aux programmes de recherches sur le patrimoine immatériel et la collecte de témoignages sociologiques et ethnographiques	
MESURE 3.3.2 SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LES PRATIQUES ET LES PROJETS CULTURELS TRANSVERSAUX EN COHÉRENCE AVEC LES MARQUEURS ET LES DÉFIS DU TERRITOIRE	3.3.2.1	Engager le territoire dans des pratiques culturelles en lien avec le vivant	
	3.3.2.2	Encourager la création artistique et favoriser la diversité des pratiques culturelles	
	3.3.2.3	Poursuivre la politique d'éducation à l'environnement pour favoriser l'appropriation des enjeux du territoire	

ORIENTATION 3.4 PARTICIPER AU BIEN VIVRE ENSEMBLE ET FAVORISER L'INCLUSION SOCIALE

Mesure	Cadre action	ODD	Disposition pertinente
MESURE 3.4.1 DÉVELOPPER LES LIENS INTERGÉNÉRATIONNELS ET INTERCULTURELS	3.4.1.1	Créer des lieux et des temps favorisant les liens intergénérationnels et interculturels	
	3.4.1.2	Renforcer les liens sociaux et multiculturels	
	3.4.1.3	Favoriser l'animation d'une vie associative	
MESURE 3.4.2 CRÉER LES CONDITIONS DE LA PARTICIPATION ET DE L'ÉPANOUISSEMENT DES JEUNES	3.4.2.1	Valoriser les initiatives et les pratiques de la jeunesse du territoire	
	3.4.2.2	Faciliter l'accueil et l'implication des jeunes sur le territoire	

>> MESURE PHARE

MESURE 3.4.2
CRÉER LES CONDITIONS DE LA PARTICIPATION ET DE L'ÉPANOUISSEMENT DES JEUNES

4C | LE PROJET OPERATIONNEL

AMBITION 1 SAUVEGARDER ET VALORISER ENSEMBLE LA RICHESSE ET LA DIVERSITE DE NOS BIENS COMMUNS **70**

ORIENTATION 1.1	PROTÉGER ET VALORISER LE PATRIMOINE GÉOLOGIQUE ET LA GÉODIVERSITÉ COMME SOCLE DU TERRITOIRE	71
ORIENTATION 1.2	AGIR COLLECTIVEMENT POUR LA PRÉSERVATION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES	81
ORIENTATION 1.3	PRÉSERVER ET FAVORISER COLLECTIVEMENT LA BIODIVERSITÉ ET LA NATURALITÉ DES CAUSSES DU QUERCY	91
ORIENTATION 1.4	SOUTENIR LES OBJECTIFS DE SOBRIÉTÉ DANS LES STRATÉGIES D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	115
ORIENTATION 1.5	AFFIRMER ET CONFORTER LES MARQUEURS PAYSAGERS DU TERRITOIRE, SON CIEL NOIR ET SON PATRIMOINE BÂTI	127

AMBITION 2 RENFORCER LES CONDITIONS D'UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE VERTUEUX **139**

ORIENTATION 2.1	SOUTENIR UNE AGRICULTURE DYNAMIQUE ET VERTUEUSE EN SYMBIOSE AVEC SON TERRITOIRE	140
ORIENTATION 2.2	CONFORTER L'ARTISANAT EN LIEN AVEC LES RESSOURCES ET SAVOIR-FAIRE DU TERRITOIRE	155
ORIENTATION 2.3	AFFIRMER LE PARC COMME UN TERRITOIRE TOURISTIQUE ENGAGÉ DANS LA SOBRIÉTÉ ET PORTEUR DE SENS	163
ORIENTATION 2.4	ACCOMPAGNER LA MAITRISE DE L'ÉNERGIE ET LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES AU SERVICE DU TERRITOIRE ET EN LIMITANT LEURS IMPACTS	174
ORIENTATION 2.5	SOUTENIR L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE EN ASSURANT SA PROMOTION ET EN RENFORÇANT LES CONDITIONS D'UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE SOUTENABLE	185

AMBITION 3 AGIR COLLECTIVEMENT POUR UNE RURALITÉ OUVERTE ET QUI PREND SOIN DE SES HABITANTS **194**

ORIENTATION 3.1	DÉPLOYER DES OFFRES DE SERVICES ET DE MOBILITÉS ADAPTÉES AU TERRITOIRE ET À SES ÉVOLUTIONS	195
ORIENTATION 3.2	PERMETTRE À TOUS D'HABITER LE TERRITOIRE DANS DE BONNES CONDITIONS ET DANS LE RESPECT DES OBJECTIFS DE SOBRIÉTÉ FONCIÈRE	204
ORIENTATION 3.3	CONTRIBUER À LA VIE CULTURELLE TOUT AU LONG DE L'ANNÉE	213
ORIENTATION 3.4	PARTICIPER AU BIEN VIVRE ENSEMBLE ET FAVORISER L'INCLUSION SOCIALE	223

AMBITION 1 SAUVEGARDER ET VALORISER ENSEMBLE LA RICHESSE ET LA DIVERSITE DE NOS BIENS COMMUNS

Les Causses du Quercy doivent leur classement en Parc naturel régional à la richesse de leur patrimoine naturel et à l'engagement des acteurs locaux. Aujourd'hui, en tenant compte de la diversité des activités humaines (urbanisme, agriculture, tourisme, etc.) et des défis du changement climatique, le Parc continue de renforcer sa mission de préservation et de valorisation de son territoire.

Cette troisième Charte devra même permettre de franchir un cap dans l'appréhension des patrimoines et des ressources naturels, en renforçant leur appropriation par tous en tant que biens communs garants de la qualité de vie, de l'identité du territoire et de son caractère aussi unique qu'exceptionnel.

La poursuite de la préservation et le renforcement de la valorisation par tous que ce soit du patrimoine géologique, marqueur caractéristique du territoire et témoin de son histoire millénaire ; de la ressource en eau dont la quantité et la qualité est et sera fondamentale pour la vie et les activités humaines ; de la biodiversité et des forêts notamment pour leur valeur environnementale ; des paysages naturels, des formes urbaines et du bâti traditionnel à travers un aménagement sobre et durable du territoire ; ou du ciel noir qui constitue un autre atout aujourd'hui reconnu des Causses du Quercy, seront autant de leviers à activer de manière globale et cohérente.

Cette Ambition devra par ailleurs s'inscrire en cohérence et en complémentarité avec celle de soutenir un développement économique responsable >AMBITION 2 et de contribuer au maintien des conditions de vie sur le territoire >AMBITION 3.

L'Ambition 1 se décline en cinq orientations :

ORIENTATION 1.1	PROTÉGER ET VALORISER LE PATRIMOINE GÉOLOGIQUE ET LA GÉODIVERSITÉ COMME SOCLE DU TERRITOIRE
ORIENTATION 1.2	AGIR COLLECTIVEMENT POUR LA PRÉSERVATION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES
ORIENTATION 1.3	PRÉSERVER ET FAVORISER COLLECTIVEMENT LA BIODIVERSITÉ ET LA NATURALITÉ DES CAUSSES DU QUERCY
ORIENTATION 1.4	SOUTENIR LES OBJECTIFS DE SOBRIÉTÉ DANS LES STRATÉGIES D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ORIENTATION 1.5	AFFIRMER ET CONFORTER LES MARQUEURS PAYSAGERS DU TERRITOIRE ET SON PATRIMOINE BÂTI

ORIENTATION 1.1 PROTÉGER ET VALORISER LE PATRIMOINE GÉOLOGIQUE ET LA GÉODIVERSITÉ COMME SOCLE DU TERRITOIRE

Témoin de 200 millions d'années d'histoire de la Terre, le territoire des Causses du Quercy concentre **une richesse géologique exceptionnelle** qui fonde son identité, ses paysages et participe à sa singularité.

La présence de sites minéralogiques, géomorphologiques (notamment karstiques), archéologiques et paléontologiques, mais aussi de nombreux géosites remarquables (phosphatières, cavités naturelles, mégalithes, vallées, etc.), avec **plus de 160 géosites inventoriés dans le Lot, 22 géosites aménagés sur le territoire et 86 sites en Réserve naturelle nationale, 4 APPG (dont 2 dans le Parc), 6 ENS prioritaires** et de nombreux ouvrages représentatifs du patrimoine vernaculaire (caselle, murs en pierre sèche,...) font du patrimoine géologique le socle du territoire et constituent un de ses principaux marqueurs.

La précédente Charte a été l'occasion d'accélérer l'appropriation, la préservation et la valorisation du patrimoine géologique (label Géoparc mondial UNESCO, Réserve Naturelle Nationale d'Intérêt Géologique du Lot (RNNIG)) et a ainsi permis d'affirmer la spécificité et la valeur géologique du territoire, et d'amorcer sa reconnaissance par les acteurs locaux, les habitants et les visiteurs.

La poursuite de ces actions et le développement de nouvelles démarches doivent désormais permettre de continuer d'affirmer les patrimoines géologique et paléontologique comme des piliers du territoire et dans leur capacité à contribuer à la préservation de son identité, de ses milieux, de ses paysages et de ses ressources.



UNE ORIENTATION Tournée VERS 2042

Le projet stratégique du Parc vise à accompagner le territoire dans la prise en compte des grands défis prospectifs de demain (cf. Partie 3). Cette orientation devra également y contribuer.

L'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses causes et de ses effets

S'il fait désormais l'objet d'un cadre de protection renforcé (pour les sites de la Réserve), le patrimoine géologique devra aussi dans les années à venir faire face aux effets du changement climatique. Ses conséquences (augmentation des épisodes de fortes chaleurs et de sécheresse, succession d'événements climatiques extrêmes, etc.) renforceront le risque de dégradation et de fragilisation des géosites qui maillent le territoire. Il convient donc de s'intéresser et comprendre les impacts du changement climatique sur les patrimoines géologique et paléontologique mais aussi d'engager le plus grand nombre dans l'appréhension de leur capacité à en diminuer les effets.

La prise en compte des grandes mutations sociétales

Le renforcement de l'attractivité résidentielle et touristique des territoires ruraux et notamment des Causses du Quercy pourrait générer de nouvelles pressions sur les patrimoines géologiques : nouveaux habitants peu sensibilisés aux enjeux de préservation, augmentation de la fréquentation touristique pouvant générer des pressions et nuisances renforcées, etc. De même, les évolutions de l'économie du territoire, et notamment de l'agriculture et de ses pratiques, devront se faire dans le respect du patrimoine géologique.



LE FUTUR SOUHAITÉ

Finalités majeures

D'ici 2042, le Parc souhaite notamment avoir permis :

- la conservation de sa labellisation Géoparc ;
- l'agrandissement de la RNNIG à de nouveaux sites, notamment dans le Tarn-et-Garonne.

Question évaluative ?

La mise en œuvre de la Charte a-t-elle permis une plus forte connaissance et appropriation du patrimoine géologique auprès des habitants et visiteurs du territoire et une amélioration de sa préservation ?

L'Orientation 1.1 se décline en deux mesures :

**MESURE
1.1.1**

**CONFORTER LA GESTION ET LA
PRÉSERVATION DU PATRIMOINE
GÉOLOGIQUE ET PALÉONTOLOGIQUE**



*MESURE
PHARE*

**MESURE
1.1.2**

**GARANTIR L'ACCESSIBILITÉ ET L'APPROPRIATION DU PATRIMOINE
GÉOLOGIQUE ET DE LA GÉODIVERSITÉ PAR LE PLUS GRAND NOMBRE**

MESURE 1.1.1 CONFORTER LA GESTION ET LA PRÉSERVATION DU PATRIMOINE GÉOLOGIQUE ET PALÉONTOLOGIQUE



La seconde Charte du Parc couvrant la période 2012-2027 a permis au territoire des Causses du Quercy une avancée significative dans la préservation et la valorisation de ses patrimoines et de son identité géologique et paléontologique avec notamment la création de la Réserve Naturelle Nationale d'Intérêt Géologique du Lot en 2015 et la labellisation Géoparc mondial UNESCO en 2017.

Ces deux démarches ont permis d'affirmer la spécificité géologique et paléontologique du territoire et créer **une dynamique globale de gestion, de préservation et de valorisation qu'il convient aujourd'hui de poursuivre.**



CADRE D' ACTIONS / DISPOSITIONS



1.1.1.1 Développer les actions engagées en faveur de la reconnaissance, de la préservation et de la bonne gestion du patrimoine géologique et paléontologique

Afin de poursuivre l'engagement du territoire dans la préservation et la valorisation de son patrimoine géologique et paléontologique, il s'agit de :

- **Pérenniser la gestion et l'animation de la Réserve Naturelle Nationale d'Intérêt Géologique du Lot** qui regroupe **86 sites protégés couvrant 800 hectares** : mise en œuvre du plan de gestion, fonctionnement de la Maison de la Réserve sur le site des phosphatières du Cloup d'Aural, poursuite et amplification des actions de sensibilisation à destination de tous les publics ;
- **Etendre le périmètre de la Réserve naturelle à de nouveaux sites géologiques** situés dans le nord du Tarn-et-Garonne, dans le Lot et potentiellement à l'extérieur du périmètre du Parc dans la logique de la politique de l'Etat d'extension des aires protégées.
- **Garantir les conditions du maintien de la labellisation Géoparc mondial UNESCO et accompagner sa valorisation** : animation et renouvellement du label à l'échelle du territoire classé Parc (adaptation du périmètre Géoparc à celui du nouveau périmètre du Parc naturel régional), déploiement d'une stratégie géoparc durable, valorisation des potentialités offertes en termes de réseau (ENS, APPG, ...), coopération internationale. Le label Géoparc doit, à terme, être porté au-delà du Parc par la mobilisation de nombreux acteurs (ambassadeurs, géopartenaires, référents de proximité, etc.) et ainsi être identifié comme un atout et un bien commun ;
- **Définir et porter une ambition commune autour du patrimoine géologique**, en soutenant la création d'un réseau d'acteurs structuré, permettant un dialogue local et l'émergence d'actions collectives co-définies et co-portées en associant les partenaires, les collectivités, institutionnels, habitants, acteurs du tourisme, activités de pleine nature, acteurs privés et économiques (agriculteurs, artisans, ...), monde associatif, et en définissant des principes partagés en faveur de sa préservation et sa valorisation, devant se traduire dans les stratégies de chacun. Une telle approche collective devrait permettre de mettre en place des actions en faveur de la surveillance et l'entretien des sites, de la sensibilisation de proximité, de pratiques de tourisme responsable, de prise en compte du patrimoine géologique dans les projets d'aménagement, etc. Une telle dynamique doit notamment permettre de conforter la capacité d'une diversité d'acteurs à assumer un rôle d'ambassadeur de la géologie.

1.1.1.2 Sensibiliser aux liens et aux conséquences des activités humaines et du changement climatique sur le patrimoine géologique

Face aux pressions générées par les activités humaines et aux conséquences à prévoir du changement climatique, le patrimoine géologique doit faire l'objet d'attentions particulières pour garantir sa préservation sur le long terme en anticipant des pressions qui pourraient émerger ou se renforcer. Il convient ainsi de :

- **Sensibiliser sur l'impact des activités humaines sur les milieux géologiques** à travers des outils de planification et/ou de programmation et/ou réglementaires, d'actions de médiation visant notamment à favoriser des pratiques agricoles raisonnées (maîtrise de l'épandage et de l'utilisation d'intrants, vigilance sur l'abandon de carcasses d'animaux dans les phosphatières, etc.), une fréquentation touristique durable (sensibilisation aux comportements respectueux, adaptation et renforcement de la signalétique, aménagement des géosites garants de leur préservation, sensibilisation des professionnels du tourisme, mesure des effets de la surfréquentation, encadrement des activités de plein air sur les sites protégés, etc.) ou un développement résidentiel cohérent. D'autres sources de pressions humaines pourraient être identifiées et faire l'objet d'une veille et d'une attention particulière ;

- **Développer et diffuser une connaissance des effets du changement climatique sur les milieux géologiques** (réalisation et valorisation de travaux de recherche sur le sujet, mobilisation des réseaux nationaux et internationaux des Géoparc, RNF, afin d'adapter en conséquence les politiques de préservation et de sensibilisation).

1.1.1.3 Renforcer les liens avec la recherche scientifique et développer des actions de sciences participatives

L'amélioration de la gestion et la préservation des patrimoines géologique et paléontologique est également conditionnée par un renforcement de leur connaissance et de la maîtrise de leurs enjeux. Il est en ce sens nécessaire de :

- **Renforcer les liens avec le monde scientifique afin de contribuer à la connaissance locale du patrimoine géologique et de ses évolutions** en confortant les partenariats existants et en en développant de nouveaux avec des universités ou instituts de recherche spécialisés, en affirmant l'expertise au sein des équipes du Parc et en assurant une expertise géologique et paléontologique active afin notamment de mieux appréhender les enjeux de géodiversité au sein du Conseil scientifique et de prospective ;
- **Créer une dynamique scientifique participative** en rendant les acteurs locaux, et notamment les habitants et les visiteurs, contributeurs d'une connaissance des milieux géologiques et de leur évolution notamment par le développement d'observatoires participatifs (recensement et signalement d'observations, contribution écrite et photographique, etc.).



RÔLE & ENGAGEMENT DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Chef de file

- coordonne le réseau des partenaires sur les questions de protection et de valorisation du patrimoine géologique ;
- coordonne les actions Géoparc. Monte et défend les dossiers de renouvellement et d'extension du périmètre du Géoparc.

Expert et opérateur

- met en œuvre le plan de gestion de la RNNIG et s'assure du respect de la réglementation de la RNNIG ;
- élabore et dépose le dossier d'extension de la RNNIG ;
- s'associe aux programmes de recherche concernant les sites géologiques et paléontologiques et mobilise les connaissances dans des actions de sciences participatives.



ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE ET PARTENAIRES

Signataires

L'Etat

- confie la gestion de la RNNIG au Syndicat mixte du Parc via une convention, sous réserve des conditions permettant de garantir d'une bonne mise en œuvre de sa gestion, assure le suivi de la bonne mise en œuvre de la gestion et de la convention de la RNNIG, assure le versement de la dotation RNNIG dans les cadres fixés aux échelles européennes, nationales et régionales ;
- consulte le Syndicat mixte du Parc avant tous travaux sur les sites de la Réserve ou les géosites recensés ;
- accompagne le Syndicat mixte du Parc dans la procédure d'extension de la RNNIG ;
- associe le Syndicat mixte du Parc sur les démarches de mise en protection des sites par APPG ;
- intègre le conservateur à la Mission Interservices de Police de l'Environnement (MIPE) ;
- s'associe aux actions de police de l'environnement menée sur les géosites du Parc et des sites de la RNNIG
- soutient la démarche de renouvellement et d'obtention (dans le cadre d'une nouvelle candidature intégrant le nouveau périmètre du Parc) du label Géoparc mondial UNESCO.

La Région Occitanie

- co-pilote aux côtés de l'Etat la déclinaison territoriale de la stratégie aires protégées (SAP) : élaboration et mise en œuvre de plans d'actions territoriaux, élaboration d'un diagnostic patrimonial ;
- soutient et accompagne le Syndicat mixte du Parc dans la mise en œuvre des projets d'amélioration, de valorisation de connaissance géologique ;
- veille à la qualité des projets d'aménagement financés sur le territoire du Parc au regard notamment de la place laissée à la nature à des fins de préservation de la biodiversité-géodiversité, participe à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique et au bien-être des habitants.

Le Département du Lot

- poursuit la mise en œuvre de la politique ENS (plusieurs sites majeurs sont situés sur le territoire du Parc) ;
- intervient sur près de 40 sites de spéléologie, escalade, plongée et vol libre, au travers de ses actions en faveur de la sécurisation des sites de loisirs de pleine nature (APN) ;
- mobilise ses moyens en termes de labellisation, acquisition et gestion au titre de la politique ENS, pour contribuer à la préservation du patrimoine géologique remarquable présent sur le territoire du Parc ;
- porte un programme annuel d'animation et de sensibilisation des habitants.

Le Département de Tarn-et-Garonne

- contribue au travers de sa politique en faveur des espaces naturels sensibles, à la gestion et la préservation de certains espaces géologiques majeurs situés sur le territoire du Parc ;
- favorise la connaissance et l'inventaire des espaces géologiques, par la mobilisation d'outils et ressources existants.

Les intercommunalités, en fonction de leurs compétences

- entretiennent et sécurisent des (géo)sites ouverts au public ;
- sont propriétaires des deux sites de la RNN ouverts au public avec entrée payante (Phosphatière du Cloup d'Aural et Plage aux Ptérosaures) et les entretiennent ;
- intègrent le géopatrimoine dans les documents de planification.

Les communes

- entretiennent et sécurisent les sites ouverts au public dont la commune est propriétaire ;
- participent à l'identification du patrimoine géologique, facilitent l'organisation de programmes de recherche sur leur territoire et en font la promotion.

Partenaires

- **Réserves naturelles de France**
- **UNESCO** : gestion label et pilotage programme Géosciences
- **Réseaux européen et mondial des Géoparcs** : coopération, communication
- **Université, CNRS** : programmes de recherche, etc.
- **Comité départemental de spéléologie** : nettoyages des sites souterrains, médiation, connaissance et valorisation, etc.
- **Association des phosphatières du Quercy** : organisation de fouilles, médiation, etc.
- **Autres partenaires associés** : CPIE, Fédérations et associations de chasse, Chambres d'agriculture, Carrefour des sciences et des arts



INDICATEURS DE SUIVI

Indicateurs de réalisation

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible
Nombre d'actions du Parc et des partenaires centrées sur la préservation du patrimoine géologique	à préciser	à préciser
Nombre de partenariats avec des acteurs scientifiques sur le patrimoine géologique du Parc	à préciser	à préciser

Indicateurs de résultat

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible
Nombre de géosites préservés	à préciser	à préciser
Nombre de géosites inventoriés	à préciser	à préciser

Proportion de sites classés à haut intérêt à l'INPG inclus dans les zones de protection à préciser Amélioration par rapport à l'actuel

Indicateurs d'impact

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible
Extension de la Réserve Naturelle Nationale d'Intérêt Géologique	à préciser	à préciser



TERRITORIALISATION DE LA MESURE

Plan de Parc principal



Géosites



Réserve Naturelle Nationale d'Intérêt Géologique du Lot



Maison de la Réserve Naturelle Nationale d'Intérêt Géologique



Sites d'accueil et d'interprétation du Parc-Géoparc

Encart thématique : Patrimoine bâti, paysager, géologique et ciel nocturne



Site de l'inventaire du patrimoine géologique



OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

- OQP1 Protéger les lignes de force du paysage non bâti
- OQP2 Conserver, restaurer et reproduire les petits éléments paysagers emblématiques
- OQP3 Préserver l'eau et les milieux aquatiques
- OQP6 Protéger et valoriser les paysages souterrains
- OQP17 Conserver en l'état certains éléments bâtis témoins des systèmes constructifs anciens et maintenir les savoir-faire associés

MESURE 1.1.2 GARANTIR L'ACCESSIBILITÉ ET L'APPROPRIATION DU PATRIMOINE GÉOLOGIQUE ET DE LA GÉODIVERSITÉ PAR LE PLUS GRAND NOMBRE

Si les actions engagées au cours de la précédente Charte ont permis d'affirmer la reconnaissance de la richesse de la géodiversité du territoire et de ses patrimoines géologiques et vernaculaires et d'engager le soutien à leur meilleure visibilité, il convient aujourd'hui de veiller à poursuivre cette dynamique en permettant leur accessibilité et leur appropriation par le plus grand nombre.

Il s'agit en premier lieu de **garantir une acculturation généralisée à l'ensemble du territoire du patrimoine géologique et de la géodiversité** à travers une vaste stratégie de sensibilisation permettant de toucher l'ensemble des acteurs locaux par des leviers adaptés à chacun (diversité d'outils, de supports et lieux ; vulgarisation ; etc.) et de **créer des passerelles entre la géologie et les autres composantes du territoire** afin de diffuser son intérêt et sa richesse au plus près de chacun et ainsi permettre son appropriation en tant que bien commun par le plus grand nombre.

En mobilisant les réseaux auxquels le territoire du Parc est rattaché, notamment via sa labellisation Géoparc mondial UNESCO, des opportunités complémentaires pourront également être imaginées et soutenues pour tendre vers cette ambition d'appropriation collective de la richesse géologique.



CADRE D' ACTIONS / DISPOSITIONS

1.1.2.1 Établir et déployer une stratégie afin de partager, diffuser, vulgariser et rendre attractifs les éléments de connaissance du patrimoine géologique et de la géodiversité

Afin de garantir une plus large acculturation au patrimoine géologique et à la géodiversité, il convient de mettre en place une stratégie en faveur de leur visibilité qui permette à terme de rompre avec une image scientifique et peu accessible et de créer les conditions de son attrait pour le plus grand nombre. Il s'agit donc de :

- **Diversifier et renforcer les leviers, outils et supports de communication** (animations, événements phare, panneaux d'interprétation, publications, application, actions et outils de médiation) à destination de tous les publics (partenaires relais, communes, offices de tourisme, habitants, scolaires, visiteurs) et des personnes en situation de handicap ou empêchées, toute l'année ;
- **Développer des programmes pédagogiques et éducatifs, des événements autour du patrimoine géologique et mettre en place des actions participatives**, en lien avec les associations locales, invitant les habitants à s'impliquer dans des actions concrètes de protection, comme la restauration des sites géologiques et du patrimoine vernaculaire/bâti, les campagnes de nettoyage ou la surveillance de ces sites ;
- **Multiplier les entrées et les regards pour évoquer et prendre en compte la géologie** (science, art, culture, histoire, loisirs, aménagement et paysage, architecture, etc.) en s'appuyant notamment sur les Villes et Pays d'Art et d'Histoire (VPAH) et les établissements culturels (Maison des arts, musées...) et associer la préservation du patrimoine géologique à la promotion des savoir-faire locaux, des produits du terroir ou des pratiques culturelles.

1.1.2.2 Participer, s'investir et contribuer à des réseaux autour du patrimoine géologique, à l'échelle nationale et internationale

La reconnaissance du patrimoine géologique des Causses du Quercy, à travers la labellisation Géoparc mondial UNESCO, offre également au territoire des opportunités de s'inscrire dans des réseaux nationaux et internationaux et lui permet notamment de :

- **S'impliquer dans les réseaux nationaux et internationaux** (RNF, EGN GGN, SGF, ...) afin de faire connaître les spécificités du patrimoine géologique des Causses du Quercy et les actions mises en œuvre et de s'enrichir des expériences d'autres territoires dotés d'un patrimoine géologique remarquable, afin de déployer des actions pertinentes et adaptées en faveur de la préservation et de la valorisation de la géodiversité locale ;
- **Développer des actions communes avec d'autres territoires** au patrimoine géologique remarquable (événements, travaux de recherche, publications, etc.).



▪ RÔLE & ENGAGEMENT DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Chef de file

- coordonne les actions en lien avec la sensibilisation au géopatrimoine avec le milieu associatif, académique et touristique.

Expert

- assure un suivi des données géologiques et partage sur les plateformes participatives nationales (ex : INPG).

Partenaire

- participe aux réunions des gestionnaires des aires protégées.



ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE ET PARTENAIRES

Signataires

Engagements communs

Les signataires de la Charte s'engagent à :

- soutenir la démarche de renouvellement et d'obtention (dans le cadre d'une nouvelle candidature intégrant le nouveau périmètre du Parc) du label Géoparc mondial UNESCO.

L'Etat

- soutient la démarche de renouvellement et d'obtention (dans le cadre d'une nouvelle candidature intégrant le nouveau périmètre du Parc) du label Géoparc mondial Unesco ;
- favorise et soutient les enseignants dans leur projet d'éducation au territoire (et au développement durable) ainsi que d'éducation artistique et culturelle. Recherche une cohérence des projets éducatifs portés par différents acteurs de l'éducation et renforce les partenariats.

La Région Occitanie

- soutient et accompagne le Syndicat mixte du Parc dans la mise en œuvre des actions de sensibilisation, d'éducation et de médiation aux enjeux du territoire à destination de tous les publics, et favoriser la mise en œuvre de sa politique Education à l'environnement et au développement durable (EEDD) sur le territoire du Parc ;
- mobilise l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB) au travers de son réseau des gestionnaires d'espaces naturels pour mutualiser les connaissances, les moyens et les idées, pour co-construire des outils et des projets communs permettant d'accompagner le Syndicat mixte du Parc sur différentes thématiques (gestion de la fréquentation des espaces naturels, prévention et gestion des risques incendies, solutions d'adaptation fondées sur la Nature, etc.) ;
- valorise le Géoparc dans ses politiques régionales.

Le Département du Lot

- poursuit la mise en œuvre de sa politique ENS et, dans ce cadre, l'acquisition des sites les plus remarquables permettant d'assurer un accès gratuit et offrant l'opportunité aux acteurs du territoire et en particulier au Syndicat mixte du Parc de valoriser et d'expliquer cette richesse : accueil et animation de groupes, etc. ;
- met en exergue le patrimoine naturel et géologique, notamment au travers des sentiers de découverte et des panneaux d'accueil (ENS et APN) qui permettent de valoriser ce lien entre le sol et la nature ;
- balise et entretient les infrastructures d'itinérance au travers des GR dont le GR65 de Saint Jacques de Compostelle) et soutient la création, au travers du Syndicat Mixte des Voies Vertes du Lot, des voies vertes qui représentent également des opportunités de découverte de ces milieux.

Le Département de Tarn-et-Garonne

- contribue à la valorisation des espaces géologiques situés sur les ENS sur le territoire du Parc, au travers de sa politique en faveur des espaces naturels sensibles. S'agissant des autres sites, le Département mobilise ses politiques existantes en faveur de la valorisation des patrimoines à l'adresse des communes et EPCI. Les services tourisme

et culture peuvent être mobilisés dans ce cadre afin de contribuer à la qualification des projets tant en termes de positionnement touristique que de contenu ;

- soutient l'activité de médiation culturelle et patrimoniale de certains opérateurs historiques notamment le CPIE Quercy Garonne dont les expertises et connaissances en matière d'éducation à l'environnement peuvent être valorisées en faveur du patrimoine géologique et la géodiversité. Une approche concertée avec cette structure (entre autres) est attendue, de même que l'inscription des actions dans la dynamique territoriale portée et incarnée par le label "Pays d'art et d'histoire".

Les intercommunalités, en fonction de leurs compétences

- communiquent et valorisent les géosites via leurs offices de tourisme, leurs services culture et leurs Pays d'art et d'histoire ;
- sont propriétaires des deux sites de la RNN ouverts au public avec entrée payante (Phosphatière du Cloup d'Aural et Plage aux Ptérosaures).

Les communes

- sont partenaires de projet de valorisation, d'éducation aux géosites et de géobalades ;
- relaient aux écoles primaires des actions de sensibilisation et d'éducation au géopatrimoine.

Partenaires

- **Réserves naturelles de France,**
- **UNESCO** : gestion label et pilotage programme Géosciences
- **Réseaux européen et mondial des Géoparcs** : coopération, communication
- **Université, CNRS** : programmes de recherche, médiation, etc.
- **Comité départemental de spéléologie** : médiation grand public et pratiquants, etc.
- **Association des phosphatières du Quercy** : organisation de fouilles, médiation, etc.
- **Autres partenaires associés** : CPIE, Education nationale, Carrefour des sciences et des arts, associations de médiation à la paléontologie et à la géologie.



INDICATEURS DE SUIVI

Indicateurs de réalisation

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible
Nombre d'actions de sensibilisation réalisées sur les sites géologiques importants	à préciser	à préciser
Nombre d'actions de mise en accessibilité des nouveaux sites	à préciser	à préciser

Indicateurs de résultat

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible
Nombre de visiteurs sur les sites ouverts au public.	à préciser	à préciser
Nombre de contributions aux plateformes de sciences participatives géologiques (Vigie Terre, INPG, ...)	à préciser	à préciser



TERRITORIALISATION DE LA MESURE

Plan de Parc principal



Géosite



Réserve Naturelle Nationale d'Intérêt Géologique du Lot



Maison de la Réserve Naturelle Nationale d'Intérêt Géologique



Sites d'accueil et d'interprétation du Parc-Géoparc

Encart thématique : Patrimoine bâti, paysager, géologique et ciel nocturne



Site de l'inventaire du patrimoine géologique



OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

- OQP6** Protéger et valoriser les paysages souterrains
- OQP29** Poursuivre la sensibilisation in situ aux paysages et patrimoines quercynois par un aménagement sobre de points de vue, de sites et de sentiers d'interprétation
- OQP31** Diffuser une culture commune du paysage auprès des habitants et des visiteurs

ORIENTATION 1.2 AGIR COLLECTIVEMENT POUR LA PRÉSERVATION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

L'eau est abondante sur le territoire au sein de plusieurs rivières (la Dordogne, le Lot, le Célé, le Vers et la Bonnette) mais est surtout présente en souterrain, avec la présence de terrains karstiques sur la majorité de sa surface. Cette spécificité a notamment conduit le Syndicat mixte du Parc à créer un observatoire des eaux souterraines du système karstique. Cet observatoire dont les données sont publiques, localisé sur le bassin de l'Ouyse, est composé de plusieurs stations de suivi mesurant la quantité et la qualité de l'eau en surface et dans le réseau souterrain karstique.

Le territoire du Parc dispose également d'un **nombre conséquent de zones humides** qui présentent des fonctions écologiques multiples et qui constituent d'importants réservoirs de biodiversité.

Le territoire du Parc recouvre totalement ou partiellement des **unités hydrographiques diverses** ce qui implique le chevauchement de plusieurs gouvernances (2 Établissements Publics Territoriaux de Bassin, Lot et Dordogne ; 2 Schémas d'Aménagement et de Gestion des eaux, Célé et Dordogne ; 1 EPAGE, Aveyron aval ; 6 porteurs de la compétence GEMAPI), mettant le Parc au cœur des enjeux de cohérence et des stratégies interbassins. Cela soulève également l'enjeu des **solidarités amont-aval**, mettant en évidence la nécessité de bonne coordination entre acteurs.

En 2020 les **prélèvements d'eau** (59% dans les eaux souterraines et 41% dans les eaux de surface) ont atteint environ **9 millions de mètres cubes** (56% pour des usages liés à l'alimentation en eau potable et 44% pour de l'irrigation). L'eau du fait de ses **multi-usages** (fourniture d'eau potable, d'eau pour l'agriculture et l'industrie / usages de loisirs (activités nautiques, pêches...)) devient de plus en plus un **sujet potentiellement conflictuel**.

La Charte précédente s'était fixée comme objectif le bon état global des masses d'eau du territoire. L'évaluation a mis en évidence qu'en 2022 :

- 60 km (contre 130 en 2020) sur 200 km de linéaires d'eaux superficielles étaient en bon état chimique et quantitatif ;
- 1 764 km² (stabilité par rapport à 2020) sur 1 830 km² d'eaux souterraines étaient en bon état chimique et quantitatif.

La trajectoire d'atteinte du bon état chimique et quantitatif des masses d'eau reste donc un objectif majeur d'autant que les pressions et les effets climatiques vont s'accroître.

Les recherches actuelles à l'échelle du bassin Adour Garonne estiment que les **débits devraient baisser de 20 % à plus de 40 %** sur les bassins du Lot, de la Dordogne et de l'Aveyron **à l'horizon 2050**. Dans le même temps, la **température de l'eau** devrait **augmenter** en moyenne de **2° C**. Les évolutions des infiltrations et stockages souterrains karstiques restent encore à déterminer.

Tout cela va **nécessiter de profonds changements** de pratiques, de comportements tant professionnels que personnels, de réinterroger des modes de production avec **plus de sobriété**, ainsi que des évolutions de gouvernance et de nouvelles solidarités territoriales entre des acteurs qui n'ont pas forcément l'habitude de travailler et d'échanger ensemble sur ce sujet.

Le Parc a l'ambition et la volonté de recréer une **culture commune autour de l'eau** qui constitue un **bien précieux et commun** qui sera de plus en plus fragilisé et convoité.

Cette culture commune va permettre de **mieux optimiser et coordonner les usages** pour **mieux partager** mais aussi **préserver la ressource** en eau et garantir un **accès à une eau de qualité** et une plus forte **préservation des milieux aquatiques**.



UNE ORIENTATION Tournée VERS 2042

Le projet stratégique du Parc vise à accompagner le territoire dans la prise en compte des grands défis prospectifs de demain (cf. Partie 3). Cette orientation devra également y contribuer.

L'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses causes et de ses effets

Les effets du changement climatique vont être conséquents sur le territoire : hausse des températures moyennes, fréquence, durée et intensité des événements extrêmes (crues, sécheresses) plus importantes, augmentation du nombre de jours constitutifs de vagues de chaleur avec une croissance de l'évapotranspiration, diminution de la ressource en eau, impacts sur la biodiversité...

Comme l'a très bien démontré le diagnostic des vulnérabilités réalisé par le CEREMA pour le Département du Lot, la modification des ressources naturelles essentielles,

et surtout celle de l'eau, apporte des changements systémiques avec des effets en cascade : assèchement des sols, augmentation des ruissellements, retrait gonflement des argiles (avec des impacts sur les infrastructures et les bâtiments), diminution des capacités d'usages touristiques pour les activités nautiques, dégradation de la qualité de l'eau (impact sur santé) et sur la biodiversité...

Il est essentiel d'anticiper et de répondre à ces vulnérabilités environnementales, économiques et sociales.

La prise en compte des grandes mutations sociétales

La poursuite de la croissance démographique et économique sur le territoire mais aussi les attentes sociétales génèrent des besoins en prélèvements d'eau qui augmentent. Or cette contradiction entre les besoins et la disponibilité fait émerger des conflits d'usages qui seront probablement de plus en plus fréquents et de plus en plus intenses.

Ces évolutions posent des enjeux forts de solidarités entre tous les usagers mais aussi entre les territoires.



LE FUTUR SOUHAITÉ

Finalités majeures

D'ici 2042, le Parc souhaite notamment avoir permis :

- le maintien de la bonne qualité de l'eau des points de captage d'eau potable ;
- l'animation d'un dialogue multi-acteurs autour de l'eau ;
- une consommation d'eau (tous usages) n'impactant pas la fonctionnalité des hydrosystèmes.

Question évaluative ?

La mise en œuvre de la Charte a-t-elle permis une plus forte préservation quantitative et qualitative de l'eau et un meilleur partage mais aussi une amélioration de la préservation des milieux aquatiques ?

L'Orientation 1.2 se décline en deux mesures :

**MESURE
1.2.1**

**OPTIMISER ET COORDONNER LES USAGES POUR
PARTAGER ET PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU**



**MESURE
PHARE**

**MESURE
1.2.2**

**PRÉSERVER LES MILIEUX AQUATIQUES
ET GARANTIR UN ACCÈS A UNE EAU DE QUALITÉ**



MESURE 1.2.1 OPTIMISER ET COORDONNER LES USAGES POUR PARTAGER ET PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU

La capacité d'adaptation et de résilience face aux enjeux quantitatifs de disponibilité de l'eau et de son partage pour satisfaire aux différents besoins doit répondre à différents enjeux :

- un développement et une actualisation en continu des connaissances par une mobilisation coordonnée des compétences et des moyens ;
- l'émergence d'une véritable prise de conscience auprès de tous les usagers de l'impérieuse nécessité de préserver une ressource qui appartient à toutes et tous mais qui va se raréfier ;
- l'évolution des usages à la fois par les comportements individuels mais aussi par l'évolution des modes professionnels d'usages de l'eau ;
- la recherche d'une plus grande cohérence entre les nombreuses stratégies « eau » (liées à la diversité des acteurs, des échelles hydrographiques et territoriales). La gouvernance de l'eau est complexe et de nombreux défis doivent être relevés, notamment améliorer le dialogue et la concertation entre toutes les parties prenantes, mieux impliquer les usagers (les usagers économiques, les associations de consommateurs...) et développer les échanges avec les bassins voisins et le dialogue amont/aval.



CADRE D' ACTIONS / DISPOSITIONS

1.2.1.1 Améliorer la connaissance et prendre conscience collectivement des enjeux de préservation quantitatifs et qualitatifs de la ressource en eau

Le fonctionnement des systèmes hydrologiques est complexe, en particulier en contexte karstique. L'amélioration des connaissances reste un préalable indispensable pour actualiser, voire revisiter, les stratégies et les actions à mener. Mais elle est aussi une condition pour permettre une plus forte prise de conscience des enjeux autour de l'eau et construire une culture commune. Les leviers suivants, entre autres, sont à activer :

- **Progresser dans la connaissance de l'état et les modalités de prélèvements des ressources** (partage et mutualisation d'études, recherches universitaires) notamment en précisant les directions des écoulements souterrains sur les secteurs peu explorés à ce jour (ouest du causse de Saint-Chels, causse de Padirac et sud du causse de Limogne) ;
- **Réaliser une étude hydro climatique de l'état quantitatif et qualitatif du Karst à l'horizon 2042** afin d'améliorer et de diffuser la connaissance sur le Karst, en s'appuyant notamment sur l'observatoire karstique de l'Ouyse et les données des partenaires ;
- **Améliorer les connaissances locales sur les milieux et espèces aquatiques** (actualisation et développement des inventaires...).

Les connaissances permettent d'alimenter des actions favorisant une culture commune autour de l'eau, de comprendre les enjeux d'aujourd'hui et de demain et de rendre ainsi, chacun et chacune, acteurs d'une trajectoire de résilience. Pour y parvenir cela doit conduire à :

- **Partager les diagnostics et les enjeux entre les « acteurs » de l'eau ;**
- **Partager les connaissances sur l'état de la ressource au grand public et faire participer les citoyens et les acteurs privés** (chantiers participatifs, nouvelles pratiques économes, expérimentations sur la sélection d'essences peu consommatrices, sur les technologies innovantes dans la gestion des stress climatiques en agriculture, inciter et accompagner des projets novateurs en faveur de l'accès à l'autonomie en eau pour les agriculteurs) ;
- **Sensibiliser à la limite des ressources**, expérimenter la variabilité tarifaire et/ou des mesures compensatoires sur certains usages ;
- **Intégrer la question de l'eau dans les projets d'aménagement et dans toutes les démarches de planification urbaine ;**
- **Poursuivre la sensibilisation des scolaires à la fragilité de la ressource en eau**, en visant un public plus large (primaires et secondaires).

1.2.1.2 Assurer la cohabitation des usages et la compatibilité des objectifs de préservation d'une quantité et qualité de l'eau satisfaisantes pour l'environnement et les besoins humains tout en maîtrisant les risques naturels liés à l'eau (sécheresses, inondations)

Si des actions visant des usages économes de l'eau ont été menées notamment en lien avec les acteurs économiques (agriculteurs, opérateurs touristiques...) il faut, conjointement aux actions de connaissance et

de meilleure prise de conscience des enjeux quantitatifs et qualitatifs de préservation (cf. cadre d'action 1.2.1.1), mettre en place des actions pour faire évoluer les usages de ce bien commun vers plus de sobriété et de protection :

- **Instaurer des zones à protéger pour le futur**, afin de sauvegarder des hydrosystèmes particulièrement préservés des impacts des activités humaines, et de définir des zones stratégiques pour l'alimentation future en eau potable ;
- **Mener des actions de médiation**, pour éviter ou solutionner des conflits d'usages, notamment sur la question des prélèvements et des activités nautiques en période d'étiage > ORIENTATION 2-3 ;
- **Diffuser des bonnes pratiques et promouvoir des solutions qui contribuent à réduire la consommation d'eau potable**, relayer et expérimenter des solutions innovantes, (usages sobres et/ou alternatifs : eau de pluie, eau recyclée, toilettes sèches, paillage...) ;
- **Encourager et expérimenter sur le stockage des eaux de pluie et son usage, que ce soit par les particuliers ou les entreprises**, afin de limiter la consommation d'eau potabilisée, particulièrement en période de basses eaux (exemple : abreuvement avec > ORIENTATION 2-1, le remplissage des piscines, etc.). Réaliser une étude d'impact sur l'influence des plans d'eau et retenues collinaires sur la ressource en eau en étiage ;
- **Evaluer l'impact des forages privés sur la ressource en eau, sensibiliser les usagers** sur les bonnes pratiques ;
- **Modéliser l'impact du changement climatique sur les cours d'eau et les nappes pour pouvoir anticiper** les potentielles ruptures d'approvisionnement (ou fortes diminutions), planifier les modalités de protection des milieux et de partage de la ressource en période de crise en lien avec les usagers (gestion des prélèvements AEP et agricoles en rivière et en nappe, gestion des usages touristiques des rivières, interconnexion entre ressources, système de livraison d'eau en période très critique, exploration d'autres modalités...) ;
- **Assurer un aménagement de l'espace prenant en compte les risques d'inondation**, intégrer la cartographie précise des risques inondation dans les documents d'urbanisme, favoriser la préservation de la végétation sur les fortes pentes pour privilégier l'infiltration.



1.2.1.3 Animer et renforcer la cohérence des stratégies des différents acteurs de l'eau

L'existence de plusieurs unités hydrographiques et donc la diversité des gouvernances associées présentes sur le territoire du Parc (cf. introduction de l'orientation) nécessite une bonne cohérence des stratégies et des actions, et interroge sur la place du Syndicat mixte du Parc. S'ajoutent à cette diversité les évolutions des compétences des EPCI avec le transfert possible de compétences aux intercommunalités : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI – souvent déléguée aux syndicats de bassins) et eau potable et assainissement à l'horizon 2026.

Si la diversité des configurations et situations hydrographiques sont évidemment à prendre en compte, afin de renforcer la cohérence des stratégies à l'échelle du territoire, il apparaît possible et nécessaire de :

- **Coconstruire un « corpus commun » stratégique** pour gagner en efficacité et en efficience ;
- **Assurer une veille pour rendre plus cohérentes les stratégies et les actions menées sur le territoire** et qui s'appliquent à la gestion de l'eau ;
- **Mettre en œuvre des modes de gouvernances plus partenariaux et innovants**. Notamment, mettre en place des Rencontres de l'eau qui permettront de réunir tous les acteurs du territoire à fréquence régulière tous les deux à trois ans (évolution des Rencontres du Karst) ;
- **S'engager dans l'élaboration collective d'une stratégie (Plan) de résilience** (sur l'exemple de la Creuse) ;
- **Élaborer des protocoles de gestion de crises** (pollution ponctuelle, rupture soudaine d'approvisionnement...).



RÔLE & ENGAGEMENT DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Chef de file et expert

- poursuit des études permettant de caractériser le fonctionnement du Karst ;
- maintient des partenariats avec le milieu universitaire et les acteurs du territoire.

Opérateur

- anime l'observatoire de l'Ouyse et le valorise auprès des acteurs locaux.

Animateur

- anime des espaces collaboratifs entre les acteurs de l'eau sur le territoire, au travers des Rencontres de l'eau ;

- sensibilise le grand public sur les enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques.



ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE ET PARTENAIRES

Signataires

L'Etat

- met à disposition des données des différents services (AEAG, DDT, ARS) sur les forages et les prélèvements instruits par l'État
- associe le Syndicat mixte du Parc dans le cadre de la mise en place des Plans de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE).

La Région Occitanie

Dans le cadre son Plan Régional Eau 2023 et de ses dispositifs :

- soutient les actions en faveur d'une gestion durable de la ressource, en favorisant les opérations d'économie, de préservation et d'optimisation de la ressource, alliant sobriété et innovation ;
- soutient les actions de sensibilisation et de mobilisation du public sur les enjeux liés à l'eau.

Le Département du Lot

- poursuit l'animation du Schéma départemental de l'eau potable, qui doit permettre de partager la ressource à l'échelle du Lot, ce qui conduit à opérer des transferts massifs d'eau entre grands bassins versants au-delà du périmètre du seul karst ;
- conduit avec les ententes de bassins Lot et Dordogne une réflexion sur l'évolution des usages et sur la disponibilité de la ressource à l'horizon 2050 en tenant compte du rôle des barrages en amont ;
- en tant que coordonnateur des différents acteurs, le Département finance les recherches engagées par le Syndicat mixte du Parc sur la ressource karstique afin que celui-ci puisse apporter une contribution à la réflexion sur la disponibilité de la ressource et sur les modalités de sa protection ;
- associe le Syndicat mixte du Parc aux actions et réflexions menées dans le cadre de la révision du schéma départemental de l'eau potable.

Le Département de Tarn-et-Garonne

- soutient le SATESE qui intervient auprès des collectivités en apportant des conseils et des expertises notamment dans la mise en œuvre des Plans pluriannuels de gestion des cours d'eau. Le SATESE mène aussi diverses actions de connaissance et de gestion des zones humides : accompagnement, assistance technique, suivi des travaux en zone humide, animation d'un réseau de techniciens. Dans ce cadre, une cartographie des zones humides existe répertoriant notamment des zones issues des formes karstiques (résurgences karstiques notamment). Les nouvelles études ou actions portant sur le karst seront menées en partenariat entre le Syndicat mixte du Parc et le SATESE.

Les intercommunalités, en fonction de leurs compétences

- mettent en conformité les périmètres de protection de captage (EPCI ou syndicat si transfert de compétence) ;
- intègrent les zonages de préservation de l'eau dans les documents d'urbanisme et les politiques d'aménagement, et mettent en œuvre les prescriptions techniques. Ceci concerne en priorité les périmètres de protection de captage, les zones de sauvegarde de l'eau, ainsi que la trame bleue.

Les communes

- veillent au bon suivi/déclaration des forages et prélèvements en rivière par les privés, et mettent à disposition ces données ;
- s'impliquent à travers les syndicats spécialisés dont elles sont membres dans l'amélioration de la qualité de l'eau des rivières et du karst ;
- s'engagent à vérifier l'adéquation entre les possibilités d'accueil de populations ou de projets (touristiques, agricoles, industriels...) et les disponibilités en eau potable.

Partenaires

- **Agence de l'eau** : soutient financièrement et contribue aux actions déclinées dans les SDAGE.

- **EPTB** : s'engagent à coordonner les actions et les stratégies à l'échelles des bassins.
- **Porteurs de SAGE** : assurent l'animation des SAGE et l'articulation de leurs objectifs avec ceux de la Charte.
- **Porteurs de SCoT** : déclinent les enjeux de partage de la ressource en eau dans les SCoT.
- **Autres partenaires** : Syndicats AEP, porteurs GEMAPI et Syndicats de rivière



INDICATEURS DE SUIVI

Indicateurs de réalisation

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible
Nombre de rencontres de l'eau	à préciser	une rencontre tous les 3 ans
Nombre de documents/d'animations pour promouvoir les bonnes pratiques autour de la ressource en eau	à préciser	à préciser

Indicateurs de résultat

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible
Suivi de l'état quantitatif des masses d'eau souterraines grâce aux données des observatoires du Parc et des données des partenaires	à préciser	à préciser
Suivi de l'état qualitatif des masses d'eau souterraines grâce aux données des observatoires du Parc et des données des partenaires	à préciser	à préciser

Indicateurs d'impact

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible
Volumes prélevés sur le milieu par usage et par masse d'eau	à préciser	réduction de 10% d'ici la fin de la Charte



TERRITORIALISATION DE LA MESURE

Plan de Parc principal

-  Cours d'eau principaux
-  Vallée humide

Encart thématique : Eau et milieux aquatiques

-  Limites des unités hydrographiques
-  Directions des écoulements souterrains (traçages)
-  Zones d'incertitude à prospecter
-  Stations de mesure hydro-météorologiques (suivies par le Parc / par les partenaires)
-  Zones à protéger pour le futur



OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

- OQP3** Préserver l'eau et les milieux aquatiques
- OQP12** Empêcher l'étalement urbain et donner à voir les silhouettes villageoises anciennes
- OQP18** Conforter la Trame Verte et Bleue en accueillant la biodiversité dans les bourgs et les espaces urbanisés
- OQP25** Promouvoir une mosaïque de milieux agricoles adaptés au changement climatique

MESURE 1.2.2 PRÉSERVER LES MILIEUX AQUATIQUES ET GARANTIR UN ACCÈS A UNE EAU DE QUALITÉ

Les données de 2023 (état des lieux Agence de l'Eau Adour-Garonne) ont mis en évidence une dégradation de l'état chimique et quantitatif des eaux superficielles. Il a également été mis en avant la forte sensibilité des milieux aquatiques face aux pressions anthropiques et aux effets du changement climatique. Tant du point de vue des usages que des fonctionnalités écologiques apportées il est impératif d'agir plus collectivement et plus efficacement pour réduire les sources de pollutions présentes et les risques à venir mais aussi pour préserver l'eau et les milieux aquatiques.

Cela doit amener à renforcer des actions, à en mettre de nouvelles en œuvre, à s'appuyer sur des innovations et des expérimentations pour faire évoluer les process productifs et les comportements impactant les milieux et la qualité de l'eau. Prendre soin de ce bien commun est un objectif qui doit être partagé et porté par toutes celles et ceux qui vivent et travaillent sur le territoire du Parc.



CADRE D' ACTIONS / DISPOSITIONS

1.2.2.1 Maîtriser et lutter contre les différentes sources de pollution de la ressource en eau

Le territoire du Parc présente une certaine vulnérabilité du fait de l'existence de sources de pollution (pesticides, nitrates, métabolites...) mais aussi du fait de la spécificité de la nature de la roche calcaire, karstifié. Les karsts sont des roches présentant des vides dont la répartition est très hétérogène, qui avec des écoulements rapides très localisés dont l'origine et la direction, sont difficiles à cartographier. L'eau s'écoulant à travers ces vides est très peu filtrée. Cela doit conduire à :

- **Mieux maîtriser et contrôler l'assainissement et favoriser les process de recyclage de l'eau** (conformité des stations d'épuration, performance des réseaux de distribution...);
- **Veiller à la compatibilité des usages et de la qualité de l'eau** (identification et connaissances partagées des sources de pollution / recherche et suivi des polluants existants et polluants émergents);
- **Mener des projets innovants avec les filières et professionnels concernés** (agriculture, industrie, tourisme...) pour faire évoluer les process et les pratiques.
- **Exclure les zones d'épandages de digestat de méthanisation des zones très vulnérables à la pollution des captages d'eau potable**, et pour ce faire, réaliser une cartographie à l'échelle de l'ensemble du territoire à l'horizon 2042 en s'appuyant sur le modèle PaPrika.



1.2.2.2 Préserver les milieux aquatiques (cours d'eau, mares, zones humides, zones d'expansion de crue, milieux souterrains...)

Les milieux aquatiques et leur diversité, constituent un bien majeur dans l'écosystème local. Ils doivent faire l'objet d'une attention particulière pour qu'ils soient préservés et ainsi exprimer toute leur utilité. Plusieurs actions sont à travailler :

- **Disposer d'un inventaire actualisé, harmonisé et partagé des milieux aquatiques** à l'échelle du nouveau territoire du Parc ;
- **Cibler les zones et actions prioritaires de restauration ;**
- **Déterminer les actions et mesures de préservation** possibles pour chaque milieu identifié (concevoir du sur-mesure opérationnel par milieu), en s'appuyant au besoin sur des procédures volontaristes (Déclaration d'Intérêt Général au titre de la loi sur l'eau) ;
- **Diffuser auprès des acteurs concernés des éléments de connaissance, des bonnes pratiques et des conseils sur l'évolution des comportements**, pour participer à la prise en compte des enjeux locaux et à la montée en compétence des acteurs ;
- **Renforcer les mesures de protection en développant ou élargissant des aires de protection forte** > ORIENTATION 1-3;
- **Développer des outils de contractualisation avec le monde agricole** pour favoriser le maintien des zones humides > ORIENTATION 1-3.

1.2.2.3 Sensibiliser à la préservation de l'eau et des milieux aquatiques et à la compréhension de interactions entre les milieux et les activités humaines

Si, aujourd'hui, il est globalement compris par tous que l'eau est un sujet important, cela ne suffit pas à faire évoluer les pratiques et comportements. Il est essentiel d'amplifier les actions et démarches qui visent à mieux faire comprendre les interactions entre les activités humaines et la préservation de l'eau et des milieux

aquatiques. Chacun doit être en mesure de comprendre sa responsabilité et comment il peut agir pour contribuer activement à cette nécessaire préservation. Pour y parvenir, il est nécessaire de :

- **Concevoir et déployer une stratégie de communication** fondée sur les principes suivants :
 - Des outils et contenus adaptés à la diversité des « cibles » d'utilisateurs (habitants, touristes, agriculteurs, industriels, opérateurs...);
 - Une communication simple et vulgarisée, utilisable et non culpabilisante. Il s'agit de mettre en avant les bénéfices et les gains des bonnes pratiques et comportements (approche positive);
 - Des médias et supports innovants et incitatifs (digital, vidéos, réseaux sociaux, guide pratique et incitatif, des approches ludiques...);
- **Poursuivre et amplifier les actions « éducatives » en élargissant les publics ;**
- **Mener des chantiers participatifs** (opérations de restauration, de préservation...).



RÔLE & ENGAGEMENT DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Chef de file ou partenaire

- mène ou participe à des programmes de restauration des milieux aquatiques ;

Opérateur et expert

- améliore l'état des connaissances sur la ressource karstique et sur les impacts du changement climatique ;
- identifie des actions de gestion de milieux aquatiques via l'animation des sites Natura 2000, sollicite et accompagne les porteurs de projets ;
- veille sur la qualité des eaux souterraines au travers de ses observatoires.



ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE ET PARTENAIRES

Signataires

Engagements communs

Les signataires de la Charte s'engagent à :

- diffuser à tous les partenaires des alertes pollutions.

L'Etat

- soutient le renouvellement et l'amélioration de la performance des réseaux publics d'eau potable dans les cadres fixés aux échelles européennes, nationales et régionales ;
- anime les services de police de l'eau (MIPE) dans le suivi des contrôles liés aux pollutions diffuses et fait le lien avec le Syndicat mixte du Parc ;
- associe le Syndicat mixte du Parc lors des consultations des partenaires locaux relatives aux états des lieux du SDAGE ;
- contribue aux travaux du Syndicat mixte du Parc sur la définition des prescriptions permettant de concilier certains types d'épandages en fonction des vulnérabilités évaluées avec Paprika.

La Région Occitanie

Dans le cadre son Plan Régional Eau 2023 et de ses dispositifs :

- encourage les opérations de sobriété et d'innovation permettant la préservation de la qualité de l'eau ;
- accompagne les actions de sensibilisation du public sur les enjeux liés à la préservation des milieux aquatiques ;
- accompagne les opérations de restauration des milieux aquatiques et des zones humides.

Le Département du Lot

- suit la qualité et la quantité des eaux souterraines en lien avec l'Agence de l'eau ;
- collabore avec les EPTB et syndicats de rivières qui animent des réseaux de suivi des eaux superficielles et ces données seront transmises au Syndicat mixte du Parc pour lui permettre de dresser un bilan sur son territoire et participer à la protection de la ressource via des outils de sensibilisation des acteurs ;
- apporte un appui aux collectivités dans la rédaction des périmètres de protection eau potable.

Le Département de Tarn-et-Garonne

▪ soutient financièrement les collectivités locales dans la réhabilitation des réseaux d'eau potable et le développement de l'assainissement collectif. En matière d'assainissement non collectif, le SATESE apporte information et conseils auprès des collectivités et des particuliers.

Les intercommunalités, en fonction de leurs compétences

▪ mettent en place une gestion planifiée des infrastructures d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées, afin de prévenir le vieillissement du patrimoine et d'anticiper la diminution des aides publiques dans ce domaine.

Les communes

▪ Avec leurs syndicats AEP et le SYDED, elles œuvrent pour améliorer la sécurisation de leur ressource et l'optimisation des réseaux de distribution et de façon générale les économies d'eau.

Partenaires

▪ **Porteurs GEMAPI et syndicats de rivière** : animent des PPG, contribuent à la préservation, restauration et création de zones humides.
 ▪ **Autres partenaires** : CateZH, NEO, CEN, LPO, Syndicat Mixte Dordogne Moyenne et Cère Aval pour le Marais de Bonnefont, association Du côté de Puy Blanc.



INDICATEURS DE SUIVI

Indicateurs de réalisation

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible
Nombre de stations de suivi de la qualité et de la quantité d'eau	à préciser	maintien des suivis

Indicateurs de résultat

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible
Evolution des surfaces de zones humides sur le territoire	à préciser	augmentation de la surface



TERRITORIALISATION DE LA MESURE

Plan de Parc principal

-  Cours d'eau principaux
-  Vallée humide

Encart thématique : Eau et milieux aquatiques

-  Mares et points d'eau inventoriés
-  Zones humides
-  Zones très vulnérables du bassin de l'Ousse et du Limargue



OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

- OQP1 Protéger les lignes de force du paysage non bâti
- OQP3 Préserver l'eau et les milieux aquatiques
- OQP6 Protéger et valoriser les paysages souterrains
- OQP12 Empêcher l'étalement urbain et donner à voir les silhouettes villageoises anciennes
- OQP18 Conforter la Trame Verte et Bleue en accueillant la biodiversité dans les bourgs et les espaces urbanisés

- OQP25** Promouvoir une mosaïque de milieux agricoles adaptés au changement climatique
- OQP31** Diffuser une culture commune du paysage auprès des habitants et des visiteurs



ORIENTATION 1.3 PRÉSERVER ET FAVORISER COLLECTIVEMENT LA BIODIVERSITÉ ET LA NATURALITÉ DES CAUSSES DU QUERCY

Des particularités géologiques, écologiques et géographiques du territoire du Parc, associée à la riche histoire des activités humaines, découlent des paysages et des habitats caractéristiques qui participent à la renommée des Causses du Quercy et à son attractivité.

Le territoire abrite ainsi des milieux emblématiques, avec notamment des milieux ouverts et semi-ouverts, principalement constitués de landes, de prairies, de pelouses, et de bois clairs herbacés mais également des forêts diversifiées, des milieux humides ainsi que des milieux rupestres et souterrains. **Cette diversité de biotopes et leur forte naturalité a permis le développement et la préservation d'une importante et exceptionnelle biodiversité**, dont témoignent les vastes surfaces et zonages relatifs à la connaissance des milieux naturels remarquables (Sites Naturels Majeurs, ZNIEFF, RNNIG).

Pour rappel, le concept de biodiversité fait référence à l'ensemble des composantes et des variations du monde vivant (diversité écologique soit des écosystèmes, diversité spécifique soit des espèces, diversité génétique au sein d'une même espèce) ainsi qu'aux interactions des espèces entre elles et avec leurs milieux.

La naturalité renvoie au caractère « spontané » d'un paysage ou d'un milieu naturel, peu ou pas contraint par les activités humaines. Elle s'oppose à la forte anthropisation de milieux urbains, cultivés ou de certains milieux forestiers. Cette forte naturalité couvre, sur les Causses du Quercy, de **vastes espaces naturels et semi-naturels agrosylvopastoraux**. Il s'agit de milieux faiblement aménagés, non labourés, non plantés, peu éclairés artificiellement et avec un réseau routier peu dense. L'étendue importante de ces milieux sur le territoire du Parc est particulièrement remarquable, les espaces de forte naturalité au niveau national et régional se situant surtout en zone de montagne. Ces espaces de forte naturalité permettent une **conservation efficace d'écosystèmes et d'une biodiversité associée**, en équilibre avec des activités humaines adaptées.

Au-delà de la **richesse patrimoniale et environnementale exceptionnelle** qu'elle représente, la biodiversité des Causses du Quercy conditionne le bon fonctionnement des écosystèmes, leur résistance aux maladies ou aux perturbations et leur résilience. Elle contribue au bien-être de la population et au maintien d'activités économiques intrinsèquement liées à la valorisation de cette richesse : agriculture, élevage, tourisme, artisanat... La pérennité de ces activités est également dépendante du maintien en bon état de conservation de ce patrimoine. En ce sens, une attention particulière doit être portée sur **les forêts** qui constituent des éléments marqueurs du territoire, par leur superficie, leur diversité, leurs spécificités, leur contribution aux paysages et à la biodiversité, d'autant qu'elles ont aussi un potentiel de valeur économique (agropastorale, sylvicole, touristique, etc.).

Les deux dernières décennies ont marqué **un renforcement des enjeux de préservation de la biodiversité** mais aussi une accélération de leur prise en compte dans les politiques publiques de niveau national, régional, départemental ou local. Des cadres stratégiques référentiels mais aussi des dispositions opérationnelles ont permis d'enrichir l'approche « protection de sites » (qui reste pleinement d'actualité) par une approche plus transversale autour des fonctionnalités écologiques des milieux. Aujourd'hui, outre le classement Parc, les autres aires protégées représentent 40 % de la surface du périmètre d'étude. Le Syndicat mixte du Parc est animateur ou gestionnaire de 22 000ha en N2000 et des 775ha de la Réserve naturelle régionale d'intérêt géologique, qui est à l'heure actuelle la seule aire protégée en protection forte. Le Syndicat mixte du Parc est également impliqué dans les instances de suivi et de gestion des autres zonages de son territoire ou collabore avec les gestionnaires sur diverses thématiques.

Les périmètres de protection forte concernent, à l'heure actuelle, de faibles surfaces par rapport à la superficie du territoire et aux enjeux identifiés par les zonages liés à la connaissance. En effet, seulement 0,46 % de la superficie du périmètre d'étude se situe actuellement en zone de protection renforcée.

Dans la continuité des démarches engagées ces dernières années et en confortant le rôle central du Parc autour de ces problématiques, il convient de **s'engager dans le déploiement d'outils de protection renforcée, mais aussi de veiller au maintien en bon état, voire à la restauration des espaces naturels et des continuités écologiques**. Ces actions seront d'autant plus soutenues et relayées que les **habitants et acteurs du territoire seront sensibilisés aux enjeux de la préservation de la biodiversité**.



UNE ORIENTATION TOURNÉE VERS 2042

Le projet stratégique du Parc vise à accompagner le territoire dans la prise en compte des grands défis prospectifs de demain (cf. Partie 3). Cette orientation devra également y contribuer.

L'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses causes et de ses effets

Le territoire du Parc va être impacté fortement par le changement climatique, comme l'anticipe le diagnostic des vulnérabilités réalisé par le CEREMA sur le département du Lot, à l'horizon 2050. D'après les prévisions, les **températures vont augmenter** toute l'année (+2 °C) mais davantage l'été (+ 3 °C, voir +4 °C dans les vallées du Lot et du Célé) et au printemps.

Cette augmentation des températures va conduire à une augmentation de **l'évapotranspiration** potentielle.

Le nombre de jours à **forte chaleur** va augmenter, surtout dans les vallées du Lot et du Célé (+ 7 jours), et les vagues de chaleur vont être multipliées par 10 (soit environ 20 jours).

Mais cette augmentation des températures n'est pas synonyme de réduction du risque de **gel printanier** (10 à 20 jours de gel en moins mais le risque ne disparaît pas et peut être décalé dans sa temporalité).

Pour le cumul des **précipitations**, il y a 90% de probabilité que le cumul soit égal, voire supérieur (+18 à + 23%) en hiver.

Ces évolutions impactent enfin le nombre de jours avec un risque significatif de **feu de végétation** (+20 jours) et le nombre de jours par saison avec sol sec aggravant les risques de dommage sur les bâtiments (+26 jours).

Toutes ces évolutions climatiques vont avoir des conséquences sur les milieux et les espèces qui évoluent avec le climat, avec :

- une **sécheresse** qui affecte les habitats terrestres (augmentation du taux de mortalité de certaines essences...) ainsi que les rivières et les milieux associés.
- une **répartition des espèces** qui évolue.
- une **dégradation des milieux** par suite d'incendies.

La prise en compte des grandes mutations sociétales

Quelques tendances d'évolutions sociétales doivent être prises en compte pour mieux agir :

- des tendances contradictoires (individuelles et collectives) entre une sensibilité accrue aux enjeux écologiques et des comportements privilégiant les intérêts individuels, amplifiés par des résistances aux changements de comportements et de pratiques.
- Un manque d'indicateurs fins sur l'état des milieux et leurs d'évolutions, alors que de grandes mutations vont les impacter : mise en œuvre de la transition énergétique, évolutions du monde agricole, dynamiques touristiques, besoins en termes de mobilité, densification urbaine (effet du ZAN), rénovation des bâtiments anciens, simplification des structures paysagères, etc.
- le développement des conflits d'usages portant sur des ressources sensibles.



LE FUTUR SOUHAITÉ

Finalités majeures

D'ici 2042, le Parc souhaite notamment avoir permis :

- l'augmentation de la surface des aires protégées (protection forte) ;
- la non-dégradation des espaces naturels ;
- la mise en place d'un réseau d'observateurs naturalistes assurant des relais dans la moitié des communes ;
- la préservation d'îlots de forêt en libre évolution.

Question évaluative ?

La mise en œuvre de la Charte a-t-elle permis une amélioration de la connaissance, de la préservation (par protection et par restauration) de la biodiversité et une plus grande reconnaissance et appropriation par le plus grand nombre ?

La mise en œuvre de la Charte a-t-elle permis une amélioration de la multifonctionnalité des forêts et des gestions plus durables ?

L'Orientation 1.3 se décline ainsi en quatre mesures :

- | | |
|-------------------------|---|
| MESURE
1.3.1 | RENFORCER LA PRÉSERVATION
DES PATRIMOINES NATURELS REMARQUABLES |
| MESURE
1.3.2 | CONFORTER LA FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DES MILIEUX
ET RESTAURER LES MILIEUX DÉGRADÉS |
| MESURE
1.3.3 | AMÉLIORER LA RECONNAISSANCE DE LA BIODIVERSITÉ
EN FAVEUR DE SA PRÉSERVATION ET SA VALORISATION |
| MESURE
1.3.4 | CONFORTER LA MULTIFONCTIONNALITÉ DES FORÊTS |



*MESURE
PHARE*

MESURE 1.3.1 RENFORCER LA PRÉSERVATION DES PATRIMOINES NATURELS REMARQUABLES

Les patrimoines naturels remarquables constituent un des marqueurs du territoire mais aussi un de ses précieux biens communs qui contribuent au maintien de la diversité du vivant et à l'habitabilité de nos territoires. La préservation de ces patrimoines est donc une responsabilité collective et un enjeu vital.

Sur le territoire du Parc, de nombreux sites présentant des espèces ou des habitats dits « à forte valeur patrimoniale » ont fait l'objet d'inventaires (98 ZNIEFF) ou de mesures de protection (1 Réserve de biosphère, 1 Réserve naturelle nationale, 1 Réserve naturelle régionale, 2 arrêtés de protection de Biotope, 14 sites Natura 2000, 18 Espaces naturels sensibles, etc.). La valeur patrimoniale particulièrement élevée de ces sites s'est traduite notamment par l'identification et la cartographie de Sites naturels majeurs sur le territoire du Parc (SINAMA), sur lesquels des dispositions spécifiques sont prévues et détaillées dans les cadres d'action.

Face aux pressions croissantes, à l'impact de la fréquentation, des loisirs, et face aux évolutions climatiques, il convient de porter encore plus d'ambitions pour conforter les mesures de préservation mises en place mais aussi pour les élargir à de nouveaux espaces.

Les Causses du Quercy portent la volonté de participer à la déclinaison des stratégies nationales, régionales et départementales pour les aires protégées ainsi que l'ambition d'accroître la protection des sites remarquables du territoire, en mobilisant les acteurs sur des dispositifs de mise en protection forte.

Cela nécessite une gestion efficace et cohérente de ces sites, des moyens accrus, des gouvernances adaptées, des démarches plus collectives impliquant l'ensemble des acteurs du territoire, mais également la recherche de soutiens extérieurs au territoire.



CADRE D' ACTIONS / DISPOSITIONS



1.3.1.1 Conforter la préservation des sites de biodiversité et de protection d'espèces remarquables existants et leur appropriation par tous afin d'en améliorer l'état de conservation

Les patrimoines naturels remarquables des Causses du Quercy font pour partie l'objet de classements qui garantissent leur préservation et participent à la visibilité et à l'appropriation de la biodiversité par les acteurs et habitants du territoire. Pour conforter ces sites remarquables, il est nécessaire de :

- **Impliquer fortement l'ensemble des acteurs locaux, et notamment des élus, dans la gouvernance, le portage et le déploiement des programmes de gestion des sites de biodiversité et de protection des espèces remarquables**, pour garantir une appropriation des enjeux par le plus grand nombre ;
- **Poursuivre le suivi, l'animation et la gestion des espaces protégés existants pour conforter leur rôle dans la préservation des espèces et habitats et renforcer leur contribution aux continuités écologiques**, en prenant en compte les évolutions liées aux changements climatiques actuels (RNN d'intérêt géologique du Lot, RNR du Marais de Bonnefont, APPB, sites du CEN Occitanie, sites Natura 2000, Espaces naturels sensibles, Réserve mondiale de biosphère UNESCO du bassin de la Dordogne.), **ainsi que des actions ciblées sur les espèces et les milieux faisant l'objet d'un Plan National d'Actions ;**
- **Garantir l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et l'actualisation des différents documents d'objectifs et de gestion des espaces concernés** (RNN, RNR, sites Natura 2000, sites CEN etc.) ;
- **S'appuyer sur les sites préservant les patrimoines naturels remarquables pour éduquer et sensibiliser la population et les visiteurs du territoire** à la richesse de la biodiversité locale et aux enjeux et outils en faveur de sa protection, par exemple par le biais de la mise en œuvre d'animations nature, d'événements de sensibilisation... ;
- **Participer et s'engager dans le réseau de gestionnaires de sites protégés du territoire** (gestionnaires ou animateurs de Réserves naturelles, des ENS, animateurs Natura 2000, des ORE, des APPB, APHN, des réserves de chasse, de pêche, des sites des CEN, Syndicats de rivière, etc.) pour porter une cohérence de l'action autour de ces sites remarquables en lien avec la Stratégie nationale pour les aires protégées, et développer des actions communes.

POURSUITE OPERATION

Conforter l'animation des sites Natura 2000 des Causses du Quercy

Natura 2000 est un outil d'une politique européenne visant à mieux concilier des activités humaines et la préservation de la biodiversité. La Région confie au Parc l'animation de 13 sites sur son territoire, ce qui permet de déployer une animation sur le terrain, des mesures agroenvironnementales en faveur du pastoralisme et des pelouses, prairies naturelles et milieux semi-ouverts, d'engager des actions de restauration ou de protection physique ou contractuelle de sites patrimoniaux (forêts anciennes et matures, arbres remarquables, grottes à chauves-souris, petites zones humides, milieux rupestres, cours d'eau et milieux associés...), de concilier les activités humaines avec les enjeux de conservation visés, de produire des outils de sensibilisation et d'accompagner les porteurs de projets dans la prise en compte de la biodiversité.

Le Parc doit poursuivre son engagement dans l'animation de ces sites pour sensibiliser largement à la richesse et la fragilité de la biodiversité emblématique des Causses du Quercy, soutenir et adapter des pratiques agrosylvopastorales qui participent à sa préservation, renforcer la prise en compte des enjeux environnementaux dans les projets d'aménagement, et aider les acteurs locaux à s'approprier les outils qu'offre Natura 2000.



1.3.1.2 Œuvrer à la mise en place de nouveaux espaces de protection de la biodiversité remarquable

Pour participer à la déclinaison locale de la Stratégie nationale des aires protégées et des objectifs de couvrir 30% du territoire national en surfaces d'aires protégées d'ici 2030, dont 10% en protection forte, ainsi qu'à la stratégie régionale visant un objectif 7 % de protection forte à l'horizon 2030, le Parc doit s'engager dans l'émergence de nouveaux espaces de protection forte de la biodiversité remarquable. Actuellement à 0,45%, l'objectif est d'emmener la couverture du territoire à 5%. En lien avec les activités du territoire, notamment agricoles et sylvicoles, il s'agit de :

- **Etablir une stratégie de déclinaison opérationnelle de la Stratégie nationale des aires protégées à l'échelle du territoire** en s'appuyant notamment sur le Diagnostic territorial de la Stratégie Aires Protégées en Occitanie (travail coordonné par la Région et la DREAL, mené par l'ARB, les CBN Pyrénées et Midi-Pyrénées, le CBN méditerranéen et le CEN Occitanie), et articuler les actions en cohérence avec les différents acteurs au niveau local, départemental et régional. Etablir et partager des critères de hiérarchisation et de priorisation, pour phaser la concertation sur la durée de la Charte.
- **Affiner la connaissance et l'identification de la biodiversité remarquable du territoire** en s'appuyant sur les études préalables à l'émergence de nouveaux espaces de protection forte et sur la compilation des études naturalistes tout au long de la Charte (nouveaux inventaires, mise à jour des stations d'espèces ou d'aires sensibles connues) ;
- **Étendre la superficie des espaces naturels protégés existants** et notamment la Réserve naturelle nationale d'intérêt géologique du Lot **> ORIENTATION 1-1** et examiner les opportunités d'extension de la Réserve naturelle régionale du Marais de Bonnefont ;
- **Sensibiliser les acteurs locaux** (élus, agriculteurs, professionnels du tourisme, etc.) **aux dispositifs de protection de la biodiversité et les mobiliser dans l'émergence de nouvelles zones de protection forte** conciliant les activités humaines avec les enjeux locaux de préservation de la biodiversité remarquable ;
- **Engager la création de nouvelles aires protégées renforcées en cohérence avec les spécificités et enjeux locaux de la biodiversité** en priorité sur les Sites Naturels Majeurs, notamment sur les sites potentiels identifiés au Plan de Parc. L'ensemble de ces démarches devra nécessairement tenir compte des outils et moyens mobilisables, et s'appuyer sur une concertation locale impliquant nécessairement les propriétaires, les élus locaux, les services de l'Etat et de la Région Occitanie, et les partenaires techniques pertinents ;

FOCUS

Stratégie des aires de protection fortes des Causses du Quercy

Le Parc accompagnera la création de nouvelles aires de protection forte sur des espaces naturels qui présentent des enjeux de conservation au niveau régional, national voir international. Seront examinés, au cas par cas, les possibilités et l'intérêt d'une protection forte des ORE, de sites classés, de propriétés du CEN et d'Espaces Naturels Sensibles des Départements, de sites du domaine foncier de l'Etat, de cours d'eau et de zones humides.

La protection portera d'une part sur des sites de faible surface, mais de très fort intérêt écologique, comme un réseau de mares et de lacs de Saint-Namphaise patrimoniaux, d'habitats à crapaud sonneurs à ventre jaune, des zones d'expansion de crue, des forêts de berge, des îlots et bras mort des rivières, des milieux souterrains, des milieux rupestres...

D'autre part, le Parc porte la responsabilité de la préservation d'autres milieux remarquables sur de plus vastes surfaces. Il s'agit de milieux agrosylvopastoraux (landes, pelouses sèches, bois pâturés et prairies naturelles), des forêts anciennes. La protection forte de ces milieux intégrera le maintien d'activités en adéquation avec les objectifs de protection (pastoralisme, randonnées, chasse, exploitation sylvicole, etc.).

- **Élaborer une stratégie foncière avec les différents acteurs pour faciliter la mise en œuvre d'outils de protection forte et la gestion de ces sites** : Syndicats de rivière, Départements, CEN, etc.



1.3.1.3 Réduire les impacts des loisirs motorisés sur les espaces naturels

Afin de mettre en œuvre la réglementation sur la circulation des véhicules terrestre à moteur, et compte tenu des dispositions légales applicables aux Parcs naturels régionaux et de ses missions, le territoire se devra de :

- Éviter les loisirs motorisés dans les Sites Naturels Majeurs pour préserver leur exceptionnelle biodiversité ;
- Etablir, dans les Sites naturels majeurs, identifiés au Plan du Parc, des "plans de circulation des véhicules à moteur". Il s'agit également d'identifier les chemins concernés par l'installation de panneaux et de barrières et de sensibiliser le public.



RÔLE & ENGAGEMENT DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Chef de file

- engage et anime sur son territoire des études et concertations en vue de la création de nouvelles aires protégées ;
- renforce la prise en compte des enjeux biodiversité et paysagers dans les Plans de gestion de la RNNIG.

Opérateur et expert

- garantit l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et l'actualisation des différents documents d'objectifs et de gestion des espaces dont il a la gestion, en impliquant les acteurs locaux dans la gouvernance, le portage et le déploiement des programmes de préservation ;
- assure une veille sur la dégradation des habitats naturels et met à jour les Sites Naturels Majeurs aux vues de l'évolution des connaissances et des enjeux de conservation de la biodiversité ;
- élabore ou contribue à l'élaboration de stratégies foncières avec les différents acteurs ;
- accompagne les communes dans l'élaboration des "plans de circulation des véhicules à moteur" dans les Sites Naturels Majeurs, en concertation avec les communes, les EPCI et les pratiquants.

Expert

- améliore l'accès à la connaissance sur le patrimoine naturel du Parc et son état de conservation en reliant les bases de données et en communiquant sur l'état des connaissances ;
- poursuit et renforce la veille, le suivi ou la mise en œuvre d'actions dans le cadre des PNA.

Animateur

- participe activement à diffuser la connaissance et à renforcer les actions d'éducation, de sensibilisation et de formation à la richesse de la biodiversité locale, aux enjeux de sa protection et à leur prise en compte dans les activités ;
- informe les acteurs et le grand public sur les outils, les périmètres de protection et leur rôle dans la préservation de la biodiversité ;
- accompagne la prise en compte des sites et espèces remarquables du territoire dans les documents d'urbanisme, dans plans et programmes d'actions des collectivités et dans les différents projets économiques du territoire.

Partenaire

- poursuit la participation à la gestion des APPB, et aux comités technique des autres sites protégés de son territoire ;
- participe aux réseaux départementaux des gestionnaires d'espaces protégés.



ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE ET PARTENAIRES

Signataires

L'Etat

- apporte un soutien financier et un accompagnement pour la préparation et le portage des projets dans les cadres définis aux échelles régionale, nationale et européenne ;
- anime le comité départemental aires protégées et y associe le Syndicat mixte du Parc ;
- appuie le contrôle de l'application des plans de circulation des véhicules à moteur ;
- associe le Syndicat mixte du Parc à la mise à jour des ZNIEFF ;
- associe le Syndicat mixte du Parc au Comité Régional Biodiversité ainsi qu'à ses groupes de travaux régionaux sur la biodiversité (PNA, GREB,...) ;

- associe le Syndicat mixte du Parc aux stratégies régionales en faveur de la biodiversité issues des déclinaisons des politiques nationales ;
- associe le Syndicat mixte du Parc en amont des différentes stratégies régionales sur la thématique de la biodiversité et dans leur mise en œuvre opérationnelle (Stratégie Aires Protégées, ZNIEFF, Plan Nationaux d'Action, Espèces Exotiques Envahissantes...).

La Région Occitanie

- associe étroitement le Syndicat mixte du Parc au déploiement de la Stratégie régionale Biodiversité et de la Stratégie Aires Protégées (mise à disposition d'outils d'aide à la décision, association du Syndicat mixte du Parc aux bilans annuels...);
- soutient le portage de l'animation et du pilotage des sites N2000 par le Syndicat mixte du Parc, et la réalisation de programmes de gestion et de restauration des Sites Naturels d'intérêt Majeurs (SINAMA) ;
- étudie l'opportunité de l'extension de la RNR du Marais de Bonnefont et le cas échéant des créations de réserves naturelles sur le territoire du Parc, en cohérence avec la SAP Occitanie, les enjeux des Plans d'Actions Nationaux et des SINAMA du Parc ;
- mobilise l'ARB au travers de son réseau des gestionnaires d'espaces naturels pour mutualiser les connaissances, les moyens et les idées, pour co-construire des outils et des projets communs, afin accompagner le Syndicat mixte du Parc sur différentes thématiques (gestion de la fréquentation des espaces naturels, prévention et gestion des risques incendies, solutions d'adaptation fondées sur la Nature...).

Le Département du Lot

- poursuit la mise en œuvre de sa politique ENS : actions de restauration et de gestion de milieux ; suivi de l'évolution des espèces et habitats ; entretien des espaces (fauche, pâturage, création d'accès –gués – aux parcelles enclavées, aides en cas d'inondation des prairies de fauche de l'Alzou) ; sur les sites concernés (Liauzu, Ouyse), il participe à la mise en place d'APPB de protection des rapaces et au suivi de la reproduction de ces espèces ; en cohérence avec les actions mises en œuvre par le Syndicat mixte du Parc notamment lorsque ces sites bénéficient d'autres labellisations comme Natura 2000 (établissement d'une convention identifiant les rôles de chacun dans le suivi, l'animation et la gestion de ces sites) ;
- poursuit la mise en œuvre de la politique de reconquête des espaces embroussaillés : aide au regroupement de propriétaires fonciers d'espaces embroussaillés et donc sensibles au risque incendie ; aide à la mise en œuvre des actions de débroussaillage et de gestion/entretien par des éleveurs ; pilote les actions menées dans le cadre de cette politique, coordonne les différents acteurs et porte les dossiers de demande de financement déposés ; délègue au Syndicat mixte du Parc l'animation de toutes les AFP existantes ou en création ; contractualise avec des agriculteurs pour que ces derniers assurent une gestion compatible des espaces embroussaillés avec les milieux en place, afin notamment de préserver les prairies humides et les pelouses sèches.
- poursuit la mise en œuvre d'une politique d'acquisition d'exploitations agricoles sans repreneurs et en danger d'embroussaillage : acquiert en direct des exploitations dans l'objectif de les mettre à la disposition de projets agricoles et ainsi faciliter l'installation ; met à disposition le foncier dans le cadre de baux avec clauses environnementales ; étudie des acquisitions de foncier qui permettent de soutenir des projets portés ou accompagnés par le Syndicat mixte du Parc, dont le projet d'espace test ovin.

Le Département de Tarn-et-Garonne

- poursuit la mise en œuvre de sa politique des Espaces naturels sensibles, sur les sites dont il est propriétaire et sur les sites labellisés portés par d'autres collectivités locales.

Les intercommunalités, en fonction de leurs compétences

- initient et élaborent dans les Sites Naturels Majeurs, en concertation avec les communes, les EPCI et les pratiquants, des “plans de circulation des véhicules à moteur” ;

Les communes

- prennent des arrêtés municipaux réglementant la circulation des véhicules à moteur en cohérence avec les “plans de circulation des véhicules à moteur” élaborés sur leur territoire ;
- prennent en compte les prescriptions liées aux Sites naturels majeurs dans leurs projets et politiques ;
- participent aux politiques en faveur des aires protégées sur leurs territoires.

Partenaires

- Syndicat Mixte Dordogne Moyenne et Cère Aval pour le Marais de Bonnefont, Syndicats de bassins et de rivières, CBN, CEN, associations de préservation de l’environnement (dont La Belette, LPO, NEO, Arbres haies paysages), naturalistes indépendants, Fédérations de Pêche, Fédérations de chasse, Agence de l’Eau, Universités, PETR via leur Charte forestière, etc.



INDICATEURS DE SUIVI

Indicateurs de réalisation

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible
Nombre de Plans nationaux d'action (PNA) pour lesquels au moins une action de conservation est engagée	à préciser	100%

Indicateurs de résultat

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible
Surface du Parc en protection forte	0,46%	Au moins 7% dont au minimum 4% finalisés (classement abouti) et 3 % en projet



TERRITORIALISATION DE LA MESURE

Plan de Parc principal



Sites Naturels Majeurs

1

Sites potentiels de labellisation en zone de protection forte (à étudier au cas par cas)

1

Sites potentiels d'étude et de concertation sur l'opportunité d'une protection forte

Encart thématique : Biodiversité - enjeux et protections



Zone de sensibilité chiroptères



Réserve naturelle régionale



Réserve naturelle nationale



Arrêté préfectoral de protection de géotope



Arrêté préfectoral de protection de biotope



Espaces Naturels Sensibles



Sites Natura 2000



Réserve de biosphère



Sites sous maîtrise foncière ou d'usage du CEN



znieff de type 1



znieff de type 2

Encart thématique : Dynamiques urbaines, touristiques, mobilités et services



Sites Naturels Majeurs



OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

OQP1 Protéger les lignes de force du paysage non bâti

MESURE 1.3.2 CONFORTER LA FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DES MILIEUX ET RESTAURER LES MILIEUX DÉGRADÉS

La grande diversité des écosystèmes sur le territoire du Parc et la richesse des fonctionnalités écologiques constituent un bien commun exceptionnel et essentiel qui fournit un certain nombre de services écosystémiques indispensables (d’approvisionnement, de régulation, culturels).

Sur le territoire du Parc, les sous-trames des landes et pelouses calcicoles, des milieux humides, des prairies, des cours d’eau, sont considérées comme prioritaires. A celles-ci s’ajoutent les forêts, les milieux rocheux et les milieux agricoles cultivés. Les principaux enjeux liés à ces sous trames sont associés à la restauration et la préservation des pelouses sèches, des milieux humides et aquatiques, à la création de continuités écologiques entre ces milieux prioritaires, à la maîtrise de l’urbanisation dans les secteurs sensibles et au maintien d’une activité agricole favorable à la préservation des milieux naturels.

Les politiques de préservation de ces milieux doivent s’appuyer sur une meilleure connaissance quantitative, qualitative et dynamique de leurs spécificités et enjeux, et la déclinaison de stratégies et actions pertinentes.

Cette connaissance améliorée doit permettre de renforcer la reconnaissance et la préservation des écosystèmes mais aussi de soutenir la restauration des milieux dégradés et des continuités écologiques, et d’en améliorer la qualité écologique.



CADRE D’ACTIONS / DISPOSITIONS

1.3.2.1 Animer une stratégie collective de connaissance approfondie du fonctionnement et des fonctionnalités des écosystèmes

La bonne connaissance des écosystèmes est un préalable indispensable pour agir en faveur de leur préservation. Le Parc doit ainsi renforcer ses actions de déploiement de la connaissance sur le territoire afin de suivre l’évolution des cortèges d’espèces et des milieux, dans un contexte de changement climatique, d’identifier et de mesurer des pressions générées par les activités humaines. Sur le territoire des Causse du Quercy, il s’agit notamment de :

- Mobiliser et coordonner, dans une logique de partage, les outils d’observation et de connaissance existants des différents partenaires institutionnels (Etat, Région, Départements, EPCI, syndicats, établissements publics territoriaux de bassin, Fédérations de chasse, etc.). Cette dynamique collective devra aboutir à une centralisation et une valorisation par le Syndicat mixte du Parc des données produites sur son territoire ;
- Favoriser la co-acquisition de nouvelles connaissances par la réalisation d’inventaires, de cartographies et de suivis normalisés. Pour cela, il convient de s’inscrire dans les démarches régionales ou nationales, et de favoriser les rapprochements entre les acteurs de la connaissance et de la recherche (CBN, Universités, CEN, LPO, NEO, La Belette et autres associations naturalistes, réseau sentinelle, etc.), ainsi que les experts du Conseil Scientifique et de Prospective du Parc, en veillant à la coordination des inventaires et au partage des données et méthodes ;
- Mettre en œuvre une veille sanitaire sur certaines espèces sensibles (ex : Sonneur à ventre jaune) et renforcer les liens entre les acteurs qui pratiquent déjà des veilles sur le territoire (OFB, Fédération Départementale des Chasseurs du Lot, associations, Universités, etc.), afin de construire des actions permettant d’enrayer des atteintes aux populations concernées ;
- Mettre en place d’un dispositif de suivi de l’évolution des écosystèmes de surface et des écosystèmes souterrains en lien avec le changement climatique, notamment face à l’émergence d’espèces exotiques envahissantes, et au renforcement du risque incendie, en intégrant de nouvelles pressions qui pourraient être identifiées dans le courant de la Charte ;
- Définir une stratégie de valorisation, diffusion et appropriation des données de connaissance existantes, permettant aux acteurs locaux de monter en compétence, d’engager des actions concrètes en faveur des continuités écologiques, et d’intégrer les enjeux dans les documents d’urbanisme et de planification (cadre d’action 1.3.2.2).

Ces actions en faveur de la connaissance des écosystèmes doivent notamment permettre de :

- Actualiser et harmoniser la connaissance et la cartographie des trames écologiques vertes et bleues à l’échelle du nouveau périmètre du Parc, ainsi que les ruptures des continuités écologiques, en analysant la spécificité des sous-trames, les espèces présentes et leurs besoins de mobilité et en

identifiant les diverses fonctionnalités (réservoirs écologiques, corridors de déplacement, etc.), et en s'appuyant sur de nouveaux outils (modélisation, télédétection, etc.) ;

- **Renforcer la mobilisation de la connaissance naturaliste dans l'évaluation des impacts des activités humaines sur le territoire** (agriculture avec notamment la mobilisation de l'Observatoire Agricole de la Biodiversité, tourisme, urbanisation, sylviculture, collisions routières, plans d'épandage, etc.) pour soutenir une prise de conscience collective des enjeux de préservation ;
- **Identifier les zones éligibles à des dispositifs de protections fortes** ou autres dispositifs de conservation et de gestion permettant de concilier les activités humaines avec la préservation d'une biodiversité exceptionnelle (cadre d'action 1.3.1.2).



1.3.2.2 Renforcer la reconnaissance et la protection des écosystèmes pour limiter leur dégradation

Dans la continuité des politiques et actions engagées ces dernières années en faveur de la préservation des écosystèmes et en réponse à l'ambition d'agir collectivement en faveur de la biodiversité, il s'agit de :

- **Mettre à jour et compléter la trame verte et bleue et noire à l'échelle du nouveau territoire du Parc** et intégrer les trames de vieux bois et des bois pâturés ;
- **Définir et porter collectivement, de manière cohérente et coordonnée** (y compris avec les territoires voisins) **le déploiement des stratégies, des cadres réglementaires et des leviers opérationnels** : Plan national ou régional d'actions, Obligation réelle environnementale, Contrat régional de Restauration de la Biodiversité, Paiements pour services environnementaux, déclinaison dans les documents d'urbanisme, Plans Pluriannuels de Gestion, Obligations légales de débroussaillage, etc. ;
- **Poursuivre en priorité la protection de certains milieux et trames écologiques caractéristiques des Causses du Quercy** : pelouses sèches et landes en gestion pastorale, vieux bois, milieux aquatiques et humides (ruisseaux, mares, lacs de Saint-Namphaise, etc. en lien notamment avec le PRAM), prairies naturelles et ciel nocturne ;
- **Renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les documents d'urbanisme** (SCoT, PLU et PLUI) pour intégrer, dès les premiers travaux ainsi que lors des révisions, les enjeux, trames, milieux et espèces à préserver, en élaborant notamment des OAP sectorielles ;
- **Encourager les collectivités, les entreprises et les particuliers dans la réduction et l'extinction de l'éclairage nocturne**, en s'appuyant sur un diagnostic de la trame noire à l'échelle du nouveau périmètre du Parc et sur l'ambition collective de devenir Réserve internationale de ciel étoilé ➤ **MESURE 1.5** ;
- **Développer des projets de renaturation des villes et villages**, en favorisant la revégétalisation, la remise en eau et la désimperméabilisation des sols, et en tenant compte de l'entretien, des usages des espaces publics et des questions d'inclusion sociale ;
- **Améliorer la connaissance des bonnes pratiques en faveur de la préservation des écosystèmes ou des habitats d'espèces dans un contexte de changement climatique et d'évolution des modes d'habiter**, en expérimentant des solutions d'adaptation fondées sur la nature et en mobilisant les élus, les acteurs économiques et le grand public au travers d'une communication incitative et régulière et des actions de formation ;
- **Valoriser le rôle du pastoralisme ➤ MESURE 2.1** dans leur capacité à maintenir certains milieux des Causses du Quercy.



1.3.2.3 Restaurer les milieux dégradés et les continuités écologiques

En parallèle des actions de protection de ses écosystèmes terrestres, aquatiques et souterrains, le territoire doit aussi restaurer ses milieux dégradés. Il s'agit de :

- **Identifier, hiérarchiser et programmer collectivement des opérations de réhabilitation des continuités écologiques et de restauration du fonctionnement des espaces dégradés** : abords de voiries et d'infrastructures, zones polluées ou soumises à des nuisances, milieux aquatiques et humides (restauration de mares, annexes hydrauliques, drains), milieux naturels en cours de fermeture ou au contraire soumis à une surfréquentation ou à du surpâturage, haies, gestion des espèces exotiques envahissantes, etc. ;
- **Encourager les démarches locales d'inventaire participatif et d'éducation à l'environnement relayant l'importance des milieux naturels et des corridors qui les relient** comme préalable à des actions locales de restauration impliquant les habitants ;
- **Déployer des méthodes collectives et participatives pour soutenir les initiatives locales de restauration** : chantiers pilotes, chantiers citoyens, chantiers jeunes, guides pratiques, actions en lien avec les établissements scolaires et les formations sur des thématiques environnementales (écoles, collèges, lycées y compris BTS, lycées agricoles, etc.) ;

- **S'appuyer sur des procédures de Déclaration d'Intérêt Général** au titre de la loi sur l'eau pour mettre en œuvre des travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques ;
- **Mettre en œuvre des actions expérimentales pour limiter le développement des espèces exotiques envahissantes**, en lien avec les organismes investis sur ces questions et avec les services techniques communaux, intercommunaux, et départementaux.



RÔLE & ENGAGEMENT DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Chef de file

- mobilise les acteurs du territoire, qu'ils soient publics ou privés, pour limiter les impacts des projets et des activités sur les milieux et les espèces et les accompagne dans la prise en compte des enjeux de fonctionnalité écologiques et dans la restauration des milieux dégradés ;
- sert de relais et de porte d'entrée sur le territoire sur les questions de biodiversité.

Animateur

- met en réseau les différents partenaires intervenant sur le territoire du Parc pour compléter, partager et mutualiser les données, sur les espèces et les milieux ;
- accompagne la prise en compte des fonctionnalités écologiques par les communes et les intercommunalités dans leurs projets et dans les documents d'urbanisme ;
- accompagne les EPCI dans la production d'OAP thématiques et sectorielles.

Opérateur

- assure une veille sur les menaces dans des zones sensibles ou sur des milieux fragiles ;
- complète et met à jour sur son périmètre la Trame verte, bleue, noire, ainsi que les sous-trames de vieux bois et bois pâturés ;
- engage des programmes de restauration des continuités écologiques (mares, zones humides, haies, continuité forestière, perméabilité des infrastructures...) ;
- participe à la veille et aux actions liées aux espèces exotiques envahissantes ;
- met à jour la Trame noire, sensibilise à l'extinction et s'implique dans l'obtention du label Réserve internationale de ciel étoilé (RICE) ;
- poursuit son soutien au pastoralisme et à la reconquête des espaces embroussaillés, en faveur de la préservation des landes, pelouses et bois pâturés.

Expert

- contribue aux études scientifiques sur l'impact des pollutions lumineuses ;
- centralise et partage la bibliographie et la connaissance existante sur le territoire ;
- fait le lien avec les démarches existantes à l'échelle régionale ou nationale.

Expérimentateur

- développe des programmes de gestion/restauration de milieux qui peuvent faire appel à des méthodes innovantes ;
- initie la mise en place de zones en libre évolution.



ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE ET PARTENAIRES

Signataires

Engagements communs

Les signataires de la Charte s'engagent à :

- participer à la veille et aux actions liées aux espèces exotiques envahissantes.

L'Etat

- apporte un soutien financier et un accompagnement pour conforter la fonctionnalité écologique des milieux et la restauration des milieux dégradés dans les cadres fixés aux échelles européennes, nationales et régionales ;
- intègre la préservation des trames verte, bleue, noire, vieux bois et bois pâturés dans les programmes d'aménagement et de protection ;
- assure une veille sanitaire des espèces sensibles ;
- soutient le renforcement de la prise en compte de la biodiversité dans les documents d'urbanisme ;

- soutient et accompagne le Syndicat mixte du Parc dans la gestion des bases de données naturalistes, le traitement des données et la mise en place d'indicateurs de suivis de la biodiversité ;
- soutient financièrement et techniquement, dans les cadres fixés aux échelles européennes, nationales et régionales, les actions d'amélioration de la connaissance sur la biodiversité du territoire du Parc et sur le changement climatique ;
- accompagne les projets de recherche et facilite leur mise en œuvre sur le territoire ;
- contribue, à travers son engagement dans le cadre de l'Agence régionale de la biodiversité, à la structuration des réseaux d'observation et de connaissance, ainsi qu'à la valorisation des données ;
- accompagne le Syndicat mixte du Parc techniquement et financièrement, dans les cadres fixés aux échelles européennes, nationales et régionales, dans les études et travaux relatifs aux continuités écologiques (TVB).

La Région Occitanie

- soutient financièrement les projets visant à conforter la fonctionnalité écologique des milieux et à restaurer les milieux dégradés, dans le respect des dispositifs en vigueur au moment du dépôt des dossiers ;
- s'assure de la bonne intégration de la TVB et des sous-trames (notamment celle des vieux bois) du Parc dans les documents de planification (SRADDET, SCoT...) ;
- met à disposition du Syndicat mixte du Parc des données brutes et cartographiques des TVB à l'échelle du Parc, issues du travail réalisé dans le cadre du projet PEP-BiocciA ;
- veille à la transmission des données biodiversité acquises par le Syndicat mixte du Parc dans l'Observatoire Régional de la Biodiversité (ORB) et le SINP, et met à disposition des acteurs du territoire du Parc son outil d'information et d'aide à la décision « Biocccitanie » pour la prise en compte de la biodiversité dans les projets ;
- veille à la prise en compte des enjeux de biodiversité et de changement climatique dans les projets et programmes portés et/ou soutenus par la Région et ses partenaires (SAFER...) sur le territoire du Parc, par exemple les projets d'aménagement ;
- s'appuie sur le territoire du Parc pour expérimenter des actions de connaissance (dont protocoles de suivi), de gestion et de restauration sur le long terme, alimentant ainsi la SrB et l'Observatoire Régional de la Biodiversité en collaboration avec l'ARB.

Le Département du Lot

- poursuit la mise en œuvre de la politique ENS : assure, à ce titre, la conservation et si besoin la restauration des milieux naturels les plus remarquables. Sur les sites ENS situés sur le Parc, porte des actions de restauration de milieux dans le cadre de contrats Natura 2000 gérés par le Syndicat mixte du Parc, notamment pour assurer la préservation des pelouses sèches, des dolines et lacs de Saint-Namphaise ; met également en œuvre des actions de limitation des collisions routières (crapauducs, écuroduc...) ; établit des conventions avec le Syndicat mixte du Parc pour bien identifier les rôles de chacun dans le suivi, l'animation et la gestion de ces sites.

Le Département de Tarn-et-Garonne

- veille dans les opérations sous maîtrise d'ouvrage départementale à assurer la continuité écologique des milieux. Réfléchit, sur le territoire du Parc à la définition de charte de bonnes pratiques permettant d'améliorer les procédés (entretien réseau routier, opération ouvrage d'art, ...), tout en valorisant les pratiques vertueuses existantes.

Les intercommunalités, en fonction de leurs compétences

- intègrent les trames vertes, bleues et noires du Parc et confortent la fonctionnalité écologique des milieux au travers des documents d'urbanisme et des orientations d'aménagement et de programmation.

Les communes

- s'engagent dans une démarche de réduction de la pollution lumineuse en faveur de la biodiversité dans les PLU, et intègrent cette dynamique dans les orientations des syndicats d'énergie ;
- s'engagent à prendre en compte les corridors écologiques identifiés dans leurs projets et politiques.

Partenaires

- Syndicats de bassins et de rivières, porteurs GEMAPI, CPIE Quercy-Garonne, CEN, CBN, Fédération départementale de Spéléologie, Fédérations des chasseurs, Fédérations de pêcheurs, Arbres haies paysages, NEO, La Belette, LPO, Universités, Fredon, Réseau Sentinelles, Lycées agricoles, etc.



INDICATEURS DE SUIVI

Indicateurs de réalisation

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible
Nombre d'actions de restauration de milieux (particulièrement sur les mares, haies, ripisylves, zones humides, cours d'eau, bâti, pelouses sèches, prairies naturelles, cavités, falaises...)	à préciser	à préciser

Indicateurs de résultat

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible
Maintien des surfaces en landes, prairies, pelouses sèches ou forêts naturelles	à préciser	maintien



TERRITORIALISATION DE LA MESURE

Plan de Parc principal



Réseau routier ayant un impact sur les continuités écologiques (Autoroute, route principale, autre route)

Encart thématique : Biodiversité - Trame verte, bleue et noire

Réservoirs de biodiversité

- Pelouses et landes
- Prairies
- Forêts
- Zones humides
- Cours d'eau

Corridors écologiques à maintenir

- Corridors forêts
- Corridors pelouses
- Corridors prairies
- Corridors Zones humides
- Cours d'eaux principaux
- autres cours d'eau



OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

- OQP1** Protéger les lignes de force du paysage non bâti
- OQP3** Préserver l'eau et les milieux aquatiques
- OQP4** Promouvoir une agriculture raisonnée et la continuité des exploitations sur les terres présentant de grands enjeux paysagers
- OQP18** Conforter la Trame Verte et Bleue en accueillant la biodiversité dans les bourgs et les espaces urbanisés
- OQP28** Préserver, étendre et valoriser le ciel noir du Quercy

MESURE 1.3.3 AMÉLIORER LA RECONNAISSANCE DE LA BIODIVERSITÉ EN FAVEUR DE SA PRÉSERVATION ET SA VALORISATION



L'ambition du territoire de porter une attention forte sur les fonctionnalités écologiques, en complément de la protection des sites, traduit **sa volonté d'agir en faveur de l'ensemble de la biodiversité, y compris la biodiversité dite « ordinaire »** (celle qui habite les villages, jardins, parcs, bâtiments, exploitations agricoles...) souvent mal connue. Les habitants, acteurs locaux et touristes, interagissent au quotidien avec cette biodiversité. Sa préservation constitue un enjeu important car elle constitue l'essentiel de la biomasse des écosystèmes, et détermine donc la fertilité des sols, la qualité des eaux, la pollinisation des végétaux, l'équilibre des écosystèmes.

Pour préserver et valoriser cette biodiversité « ordinaire », fortement soumise aux pressions anthropiques et au changement climatique, les actions à poursuivre et à développer doivent s'adresser à tous.

Les Causses du Quercy doivent donc **participer activement à la sensibilisation à cette biodiversité et aux bonnes conditions de notre cohabitation avec elle**. Le territoire doit ainsi **promouvoir des initiatives partenariales et citoyennes** et favoriser le **déploiement de solutions d'adaptation fondées sur la nature** (y compris en milieu anthropisé) en s'appuyant sur des démarches d'innovation et d'expérimentation.



CADRE D' ACTIONS / DISPOSITIONS

1.3.3.1 Développer des initiatives partenariales et citoyennes en faveur de la biodiversité

Souvent encore peu prioritaire dans les stratégies en faveur de la biodiversité et disposant de peu de moyens dédiés, la préservation de la biodiversité dite « ordinaire » constitue pourtant un défi pour le territoire. Par son contact direct avec les activités, les habitants et les visiteurs du territoire, elle constitue un important levier pour favoriser une appropriation collective des enjeux de préservation et de restauration de la biodiversité. Il convient ainsi de :

- **Renforcer les connaissances naturalistes sur de nouveaux groupes** notamment sur la microfaune aquatique et souterraine, la biodiversité forestière (mesure 1.3.4), la biodiversité anthropophile (Chouettes, Chiroptères), et de certains groupes peu investigués (parmi eux les bryophytes, champignons, lichens, invertébrés, micro-diversité des sols, etc.) ;
- **Identifier des habitats « non-remarquables » abritant une biodiversité « ordinaire » et rechercher des solutions adaptées pour leur préservation** : habitats liés au petit patrimoine bâti et bâti agricole, au bâti individuel (maisons et annexes), habitats en lien avec l'activité agricole (ex. milieux buissonnants, haies, murets, arbres remarquables), etc. menacés de destruction ou de rénovation détruisant les habitats ;
- **Encourager la contribution des citoyens en faveur de la connaissance de la biodiversité** par la mise en place de programmes de sciences participatives (poursuite des observatoires citoyens de la biodiversité et des actions de découverte, mise en œuvre ou relai de programmes de sciences participatives, organisation de journées « 24h de la biodiversité », déploiement de l'Observatoire agricole de la biodiversité, etc.) ;
- **Renforcer l'acculturation à la biodiversité et aller à l'encontre des idées reçues** en augmentant la visibilité de la thématique (campagnes de sensibilisation, lieux de valorisation, actions culturelles, programmes éducatifs et actions pédagogiques comme les aires terrestres éducatives, présence lors de manifestations et fêtes citoyennes, y compris celles qui ne présentent pas un lien direct en faveur de la biodiversité, etc.), en s'appuyant sur des moyens de communication innovants, sur une écriture humoristique ou développant l'émerveillement. Cette acculturation devra être menée auprès d'un vaste panel d'acteurs du territoire (élus, agriculteurs, touristes, usagers, éducateurs, parents d'élèves, etc.), en veillant à s'adresser à toutes les générations.
- **Prendre en compte la biodiversité dite « ordinaire » au sein des espaces protégés** en l'intégrant progressivement aux documents de gestion propres à chaque espace ;
- **Encourager les citoyens dans des actions de préservation à l'échelle individuelle et à l'échelle de leur commune** (en lien avec le cadre d'action 1.3.2.3) ;
- **Prendre en compte la biodiversité dans les politiques publiques** en mobilisant des outils de connaissance de type Atlas de la biodiversité communale (ABC) ou intercommunale (ABI) pour orienter la planification territoriale et l'élaboration de stratégies d'actions, sous la forme de programmes de type Territoires Engagés pour la Nature (TEN). L'intégration des enjeux et des stratégies dans les documents d'urbanisme, et notamment les PLUI devra s'appuyer sur la formation

des agents instructeurs ainsi que sur des outils réglementaires : engagements dans le PADD de réduction des impacts (désimperméabilisation, réduction de la pollution lumineuse, etc.), changements de vocation des sols au regard des enjeux identifiés, Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles, secteurs identifiés pour des actions de compensation, espaces boisés classés, voire périmètres de préemption.



1.3.3.2 Mettre en œuvre des solutions d'adaptation fondées sur la nature, y compris en milieu anthropisé

Les solutions d'adaptation fondées sur la nature permettent d'utiliser les capacités de la biodiversité et des écosystèmes pour aider les territoires à faire face à leurs vulnérabilités et à s'adapter aux impacts du changement climatique. Pour y parvenir sur le territoire des Causse du Quercy, il s'agit de :

- **Identifier et faire connaître aux acteurs locaux les opportunités offertes par la biodiversité et les écosystèmes des Causse du Quercy** pour faire face aux vulnérabilités actuelles du territoire et aux évolutions à prévoir du fait du changement climatique, en mobilisant des concepts tels que les services écosystémiques dans les actions de communication ;
- **Encourager, associer et accompagner les acteurs locaux dans des initiatives en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité** par l'élaboration et la diffusion de guides et supports de recommandations et de bonnes pratiques adaptés aux publics (élus, collectivités, acteurs économiques et agricoles, habitants, visiteurs) ou par le soutien et la valorisation d'initiatives déployées sur le territoire : sensibiliser à la réduction de l'utilisation des pesticides, améliorer la prise en compte de la biodiversité dans l'habitat, dans les espaces verts, dans les méthodes de production (cf. mesure 1.3.4 sur la forêt et 2.1 sur l'agriculture), etc. ;
- **Encourager notamment les actions de préservation des zones humides et annexes alluviales**, pour leur capacité à tamponner les crues dans les vallées du territoire ;
- **Favoriser l'agroforesterie et l'agroécologie** en faveur de la résilience de l'agriculture locale, des paysages, des forêts et de la biodiversité, de la maîtrise du risque incendie et des capacités de stockage carbone du territoire ;
- **Agir en faveur de la biodiversité « potagère » et cultivée** (plantes messicoles, variétés cultivées anciennes, noyers rustiques, etc.) et valoriser la filière Végétal locale ;
- **Valoriser les savoir-faire artisanaux et les filières locales basés sur une gestion adaptée des ressources locales** (pierre, lavande, chanvre, etc.) tenant compte de la biodiversité et n'entrant pas en concurrence avec sa préservation ;
- **Mettre en place un réseau de sites en libre évolution** notamment sur les forêts et cours d'eau.



RÔLE & ENGAGEMENT DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Chef de file

- anime un réseau d'associations et de citoyens bénévoles, correspondants du Syndicat mixte du Parc, pour améliorer la connaissance de la biodiversité ;
- contribue à la veille de certains sites ou espèces, et fait le relais de la connaissance auprès des élus (veille, sensibilisation, organisation de chantiers, etc.) ;
- accompagne les communes dans la mise en place de journées d'observation « 24h naturalistes », dans la réalisation d'ABC et ABCI et fait émerger des Territoires engagés pour la nature (TEN).

Animateur et partenaire

- engage et participe à des actions de sensibilisation auprès des usagers et acteurs du territoire (ex. associations de randonneurs, sports de pleine nature, chasseurs, pêcheurs, forestiers, agriculteurs, artisans, hébergeurs...) et des citoyens ;
- va à la rencontre du public et sensibilise à la biodiversité ordinaire lors de manifestations qui ne sont pas nécessairement en lien avec la biodiversité : marchés, fêtes votives, rallyes, etc. ;
- développe des supports de communication (vidéos, nouveaux médias, œuvres artistiques...).

Opérateur

- forme et accompagne les professionnels du bâtiment, des espaces verts, et les propriétaires, à la préservation de gîtes dans l'habitat et dans les jardins ;
- poursuit le déploiement de parcours éducatifs en faveur de la biodiversité auprès de tous les publics scolaires et de l'enseignement supérieur ;
- ouvre les comités de pilotage des projets et sites à un plus large public ;
- anime la création et la mise en œuvre d'aires terrestres éducatives sur le territoire.



ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE ET PARTENAIRES

Signataires

L'Etat

- promeut et valorise le dispositif de reconnaissance « Engagés pour la nature » (Entreprises engagées pour la nature, Territoires engagés pour la nature) ;
- étudie les possibilités de financement des ABC dans le cadre des AAP nationaux de l'OFB. Apporte une contribution aux comités de suivi des ABC sur un plan méthodologique et notamment sur la définition du plan d'actions. Partage les données pour alimenter les ABC (données de l'État disponibles sur SINP et Géoportail) ;
- relaie et soutient financièrement, dans les cadres fixés aux échelles européennes, nationales et régionales, les actions de sensibilisation, d'éducation et de formation des populations, professionnels, acteurs et visiteurs du Parc ;
- soutient et relaie les programmes scolaires du Syndicat mixte du Parc à travers l'Education nationale. Accompagne le Syndicat mixte du Parc dans la mobilisation et la formation des enseignants de primaire pour une reconexion des enfants à la forêt et à la nature ;
- promeut le dispositif des aires terrestres éducatives à destination des publics scolaires et soutient la création d'aires terrestres éducatives sur le territoire du Parc ;
- contribue au dispositif national de sensibilisation « 30 000 élus » ; participe à des échanges et à la sensibilisation des habitants aux enjeux de conservation du patrimoine naturel ;
- contribue, notamment, à travers son engagement dans le cadre de l'Agence régionale de la biodiversité, à la diffusion de la connaissance auprès de tous les publics ;
- partage les données Espèces et habitats à travers le SINP et Géoportail.

La Région Occitanie

- soutient et accompagne le Syndicat mixte du Parc dans la mise en œuvre des actions de sensibilisation, d'éducation et de médiation aux enjeux du territoire à destination de tous les publics, et favorise la mise en œuvre de la politique éducation à l'environnement et au développement durable de la Région sur le territoire du Parc ;
- s'assure de la bonne intégration de la biodiversité et notamment de la biodiversité en ville dans les documents de planification (SRADDET, SCoT, PLUi) ; intègre les enjeux liés aux problématiques de fréquentation des espaces naturels dans la politique régionale de promotion touristique ;
- déploie le Plan "Nature en Occitanie... évidemment" (NOE) visant à « Faire de la Nature l'affaire de Tous ! » et ainsi contribue à retisser nos liens avec la nature, à permettre au plus grand nombre de bénéficier de ses bienfaits et à susciter l'envie de s'impliquer dans sa protection ;
- incite le Syndicat mixte du Parc à promouvoir l'utilisation d'espèces locales dans les plans, programmes, projets en s'appuyant sur le guide "Plantons local en Occitanie" élaboré par l'ARB ;
- favorise les démarches participatives locales d'inventaire de la biodiversité au travers des dispositifs de type Atlas de la biodiversité communale (ABC), Territoires engagés pour la nature (TEN), Entreprises engagées pour la nature (EEN).

Le Département du Lot

- poursuit la mise en œuvre de sa politique ENS : par les inventaires naturalistes qu'il réalise sur les ENS, il participe à enrichir la base de données régionale et donc la connaissance des milieux naturels présents sur le Parc ;
- porte un programme annuel d'animation et de sensibilisation des habitants.

Le Département de Tarn-et-Garonne

- poursuit le soutien aux opérateurs historiques d'éducation à l'environnement sur le territoire départemental notamment le CPIE Quercy Garonne mais aussi le CAUE qui œuvre en ce sens (ouvrages pédagogiques, interventions dans les écoles, colloques, expositions).

Les intercommunalités, en fonction de leurs compétences

- examinent les possibilités de mise en place d'Atlas de la biodiversité intercommunale, de Territoire Engagé pour la Nature ou de dispositif équivalent.

Les communes

- mettent en place des d'Atlas de la biodiversité communale ou intercommunale ;
- participent au réseau de correspondants biodiversité, à la veille et aux chantiers participatifs ;
- gèrent leurs espaces publics avec des pratiques exemplaires pour la protection de la biodiversité ;
- mettent à disposition des espaces extérieurs pour favoriser l'école du dehors et les aires terrestres éducatives ;
- intègrent la nature ordinaire dans leurs projets d'aménagement, en sollicitant le Syndicat mixte du Parc en amont.

Partenaires

- Pays Midi-Quercy, CAUE, Syndicats de bassins et de rivières, CEN, CBN, associations naturalistes (dont La Belette, LPO, NEO, Arbres haies paysages), naturalistes indépendants, Fédérations des chasseurs et des pêcheurs, Universités, Réseaux « Semences paysannes » et « Végétal local »



INDICATEURS DE SUIVI

Indicateurs de réalisation

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible
Mise en place d'un outil de communication des données naturalistes et sur les EEE à l'échelle du Parc	à préciser	1 relais naturaliste sur au moins 50% des communes

Indicateurs de résultat

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible
Nombre de communes du territoire ayant réalisé ou démarré un ABC ou un ABI et retranscrit les enjeux dans leur PLU ou PLUI	3	50% des communes (soit 3 ou 4 communes /an)

Indicateurs d'impact

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible
Evolution du niveau de connaissance et de reconnaissance de la biodiversité ordinaire par les habitants et acteurs locaux du territoire	à préciser	à préciser



TERRITORIALISATION DE LA MESURE



OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

- OQP2 Conserver, restaurer et reproduire les petits éléments paysagers emblématiques
- OQP7 Conserver les spécificités architecturales et les habitats naturels lors de la réhabilitation du bâti vernaculaire
- OQP11 Intégrer l'habitat individuel neuf aux paysages
- OQP15 Veiller à l'intégration paysagère des bâtiments et des infrastructures agricoles
- OQP16 Veiller à l'intégration paysagère des bâtiments industriels et artisanaux
- OQP19 Conserver et générer des espaces publics sobres et des communs verts
- OQP25 Promouvoir une mosaïque de milieux agricoles adaptés au changement climatique
- OQP31 Diffuser une culture commune du paysage auprès des habitants et des visiteurs

MESURE 1.3.4 CONFORTER LA MULTIFONCTIONNALITÉ DES FORÊTS

Couvrant environ 45% de la superficie du territoire, les forêts sont des éléments majeurs et marqueurs du territoire du Parc. Autrefois soumises à de fortes pressions (forte activité pastorale, usage en bois énergie, écobuage, aménagement des cours d'eau, etc.), il s'agit, pour plus de la moitié, de **forêts récentes issues de la déprise agricole et de l'exode rural**. Un peu moins de la moitié de ces forêts figuraient déjà sur les cartographies du XIXe siècles et sont présumées anciennes. Ces forêts, et en particulier les **forêts anciennes**, contribuent fortement à la typicité des paysages des Causses du Quercy et à la richesse de leur biodiversité. Les **fonctionnalités écologiques des forêts** (captation du carbone, régulation thermique, limitation du ruissellement, protection de la qualité de l'eau...) sont essentielles dans les équilibres du territoire. Elles constituent également un **atout économique**, partiellement valorisé, en faveur des activités sylvicoles (bois énergie ou bois construction), agricoles (sylvopastoralisme) ou touristiques. Les forêts des Causses du Quercy sont incluses dans deux chartes forestières actives, qui dépassent le territoire du Parc. Malgré l'importance des forêts pour le territoire, on constate un **déficit de leur gestion, principalement en raison du morcellement foncier et de la faible rentabilité économique actuelle** (peu de débouchés).

Face à des pressions qui perdurent et qui s'amplifient, face aux tendances à la perte de biodiversité, aux impacts du changement climatique (augmentation du risque incendie notamment) et au regard des opportunités environnementales et économiques dont il dispose, le territoire des Causses du Quercy doit renforcer sa prise en compte des spécificités et des potentialités de ses forêts.



CADRE D' ACTIONS / DISPOSITIONS



1.3.4.1 Préserver la biodiversité forestière et le bon fonctionnement des écosystèmes forestiers

Couvrant près de la moitié du territoire, les forêts constituent des éléments centraux des Causses du Quercy en termes d'aménagement d'espace, de paysage, d'activités humaines, de services écosystémiques et de biodiversité. Bien qu'elles paraissent constituer une ressource importante, ces forêts sont souvent jeunes, en reconstitution, avec des classes d'âges mal équilibrées. Leur développement, principalement sur des sols maigres et drainants, est très contraint. Des contraintes qui peuvent être accentuées par le changement climatique, les espèces envahissantes et une pression croissante (développement de la filière bois, et de la filière bois de chauffage, mise en œuvre des Obligations légales de débroussaillage notamment). Sa bonne gestion et son bon fonctionnement écologique sont donc déterminants pour la préservation des ressources et des patrimoines locaux. Il s'agit notamment de :

- **Maintenir les surfaces forestières et les milieux en transition (friches, landes, accrues...) pour conserver la mixité et la qualité des paysages et des milieux**, en veillant particulièrement à la préservation des forêts anciennes (non défrichées depuis au moins 150 ans), à la diversité des forêts (jeunes, anciennes et matures, claires et denses, mais aussi haies, ripisylves, bosquets, etc.) et en privilégiant le maintien des essences locales.
- **Veiller à la régénération spontanée notamment en favorisant des espaces de libre-évolution** qui contribuent à accueillir un maximum de biodiversité indispensable au bon fonctionnement des écosystèmes forestiers et aux milieux ouverts situés à proximité **> MESURE 1.3** ;
- **Préserver et favoriser le développement des forêts anciennes et matures** pour leur capacité à préserver la biodiversité, le bon état et le bon fonctionnement des forêts, ainsi que les corridors et les continuités écologiques, en renforçant les zonages de protection existants et en développant des zonages de protection forte. L'identification d'une stratégie territorialisée pour préserver la biodiversité associée à la forêt (développement d'une sous-trame de vieux bois et de forêts subnaturelles sur le territoire) pourrait émerger des travaux d'observation et de connaissance de la forêt.
- **Renforcer l'observation spatialisée, continue et dynamique de la forêt** pour identifier les différents secteurs à enjeux, pour définir des modalités de gestion pertinentes et pour la préserver de l'expansion des espèces invasives ou des maladies. Cette amélioration de la connaissance de la forêt doit se faire en mobilisant les outils des différents partenaires mais aussi en lien avec le monde économique, naturaliste, associatif et de la recherche **> MESURE 1.3**
- **Sensibiliser les acteurs locaux et le grand public sur les différents enjeux de la préservation de la forêt**, pour valoriser et mieux faire connaître les services rendus par la forêt au territoire en termes de préservation de la qualité de l'air (stockage carbone) ou de l'eau et de maîtrise des

effets du changement climatique. L'appréhension de certaines notions doit être renforcée, comme les liens entre la forêt et son environnement avec la nécessité de préserver des milieux naturels associés, le respect des cycles biologiques, ou la prise en compte des impacts des activités humaines ;

- **Renforcer les mesures d'adaptation au changement climatique et de défense de la forêt contre l'incendie**, en mettant en œuvre des solutions techniques adaptées et diversifiées (diversification avec des espèces plus résilientes, lutte contre l'embroussaillage par le pâturage, etc.) ;
- **Accompagner les gestionnaires et propriétaires dans le déploiement durable des Obligations Légales de Débroussaillage** et particulièrement dans la prise en compte des enjeux de biodiversité ;
- **Veiller à l'équilibre sylvo-cynégétique** en appréciant l'impact de la faune sauvage sur le renouvellement des forêts et en proposant et expérimentant des solutions techniques.

1.3.4.2 Favoriser et accompagner les pratiques agrosylvopastorales

Avec environ 30 à 40% de bois pâturés, les espaces forestiers et les activités agricoles des Causses du Quercy entretiennent des liens forts. Dans un contexte de fragilisation des activités d'élevage qui nécessite un soutien global à la filière **> MESURE 2.1**, il s'agit de :

- **Conforter les connaissances sur les fonctionnalités des milieux associés à l'agrosylvopastoralisme**, notamment en fonction des types d'animaux pâturant, en termes de préservation de la biodiversité, de lutte contre les incendies, de paysage et de valorisation économique ;
- **Capitaliser les références sur le type de milieux forestiers propices au développement du sylvopastoralisme** (conditions d'accessibilité, de pente, d'exploitabilité, type de boisement, études de rentabilité, types et modalités du pâturage, etc.) ;
- **Poursuivre les expérimentations sur les synergies agriculture-forêt-biodiversité et animer un dialogue entre les acteurs sylvicoles et agricoles**. Valoriser et communiquer auprès des agriculteurs et éleveurs autour des opportunités offertes par l'élevage extensif et l'agrosylvopastoralisme, en tenant compte également de la fragilité des milieux forestiers (régénération et le maintien) : ombre et protection thermique pour le bétail et les cultures, maintien des zones humides, souplesse d'exploitation des ressources fourragères des sous-bois dans l'année dans un contexte de changement climatique, nouvelles ressources fourragères (valorisation des feuilles, des glands), valorisation économique du bois, etc. ;
- **Valoriser le rôle des activités agricoles et d'élevage dans l'entretien des paysages et des milieux forestiers des Causses du Quercy**, notamment dans la capacité de l'élevage à lutter contre la fermeture des paysages et l'embroussaillage des milieux forestiers dans un contexte de changement climatique où le risque incendie va croître, et pour répondre aux Obligations légales de débroussaillage. Intégrer le volet forestier dans la poursuite du déploiement des **17 projets de reconquête d'espaces embroussaillés (dont 14 AFPL) sur le nouveau périmètre d'étude, qui couvrent 5200 hectares**, en adaptant les plans de gestion, tout en préservant des mosaïques d'habitats **> MESURE 2.1**. Renforcer les mesures d'adaptation des peuplements au changement climatique (enrichissement via l'association d'espèces autochtones, maintien des haies...) ;
- **Affirmer l'agrosylvopastoralisme comme un marqueur du territoire des Causses du Quercy** et favoriser sa reconnaissance par un large public, Communiquer sur les « bonnes pratiques » et les enseignements des expérimentations menées.

1.3.4.3 Accompagner la valorisation économique de la forêt et sa gestion durable

Au-delà des activités agricoles, les forêts des Causses du Quercy offrent d'autres opportunités économiques qui doivent être accompagnées en cohérence avec les ambitions de préservation des milieux et des ressources du territoire. Il s'agit d'encourager le développement d'une activité sylvicole durable dans des secteurs ciblés disposant d'une ressource adaptée et de qualité.

Ce soutien à la sylviculture doit se faire selon plusieurs principes :

- **Aider à la valorisation économique de la filière, en expérimentant et en soutenant des solutions technico-économiques** (« aide au passage à l'acte ») ;
- **Concilier la sylviculture avec les ambitions de préservation des ressources naturelles qu'offre la forêt** (biodiversité, paysages, stockage carbone, etc.), par exemple par la mise en place d'îlots de sénescence et d'outils de préservation de la trame de vieux bois dans les forêts, la diversification des peuplements, etc. ;
- **Contribuer à maintenir, voire à renforcer, l'écosystème forestier par un travail sur les pratiques dans la filière** : en favorisant les interventions douces, en limitant le tassement, l'érosion et

l'appauvrissement des sols ; en préservant la microfaune et la microflore du sol ; en préservant la diversité des essences, la diversité des strates ; en laissant des rémanents au sol, etc.

- **Promouvoir et valoriser la filière bois locale, de la construction à la production d'énergie, dans une logique de circuit court**, en mettant en valeur les opportunités offertes pour le développement et l'aménagement du territoire, notamment en lien avec les filières artisanales locales. Encourager la valorisation du bois issu de l'entretien des haies (litière pour stabulation en plaquettes par exemple) ;
- **Concilier tourisme/loisirs et préservation de la forêt** dans les forêts ouvertes au public. Par exemple la forêt de la Braunhie, Espace Naturel Sensible, est un espace sur lequel peut s'appuyer une offre touristique remarquable (dolmens, lacs de Saint-Namphaise, gouffres, pelouses sèches, découvertes des orchidées et jonquilles, du petit patrimoine bâti). Parce que les forêts sont des espaces privilégiés de ressourcement et de reconnexion à la nature, il est nécessaire d'accompagner les visiteurs dans la découverte des nombreuses richesses de ces milieux, et les rendre ainsi acteurs de leur préservation ;
- **Développer une connaissance partagée de l'état des boisements et de leurs modes de gestion sur le territoire** et des initiatives en matière de conciliation des usages ;
- **Sensibiliser et accompagner les propriétaires forestiers dans une gestion sylvicole durable** en conseillant sur les modes de gestions adaptés (en s'appuyant notamment sur les documents de gestion durable) et en s'appuyant sur les dispositifs d'aides aux propriétaires ;
- **Animer une dynamique forestière** en soutenant des initiatives collectives (par exemple par la création d'associations syndicales forestières, le regroupement de chantiers, ...).

1.3.4.4 Assurer une gestion concertée de la forêt à long terme, tout en soutenant le développement durable de la filière bois à travers une gouvernance partagée

Au regard d'une forêt appartenant à 97% à des propriétaires privés et des deux chartes forestières de territoire animées, l'organisation d'une gouvernance adaptée aux objectifs de gestion et de préservation de la forêt apparaît nécessaire. Il s'agit notamment de :

- **Conforter et animer le dialogue multi-partenarial autour de la forêt** (collectivités, acteurs économiques, propriétaires, usagers, naturalistes, gestionnaires, etc.) en lien avec les chartes forestières existantes. Le dialogue doit notamment permettre d'alimenter la connaissance dynamique de la forêt, de partager et sensibiliser aux enjeux de sa bonne gestion et de développer des solutions collectives ;
- **Impliquer l'ensemble des acteurs locaux dans le déploiement opérationnel des chartes forestières de territoire** ; animer une dynamique forestière ;
- **S'organiser pour prévenir les risques auxquels sont confrontées les forêts**, notamment en maintenant ou reconstituant le bon état des écosystèmes pour en favoriser la résistance et la résilience, ainsi qu'en déployant le Plan de massif DFCI sur la Moyenne Vallée du Lot en favorisant la prise en compte de la biodiversité, la valorisation des déchets bois, en étudiant l'opportunité d'outils de gestion par le pâturage, et en menant des expérimentations d'agrosylvopastoralisme.



RÔLE & ENGAGEMENT DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Chef de file

- met en place une gouvernance de la mission forêt à l'échelle du Parc (création d'un comité spécifique) afin d'assurer une cohérence des actions entre les différentes Chartes forestières de territoire ;

Animateur

- s'engage dans la prise en compte des enjeux forêts anciennes et matures dans les Sites Naturels Majeurs ;
- anime, en partenariat avec les acteurs territoriaux, des rencontres entre les propriétaires pour la diffusion des bonnes pratiques et crée des outils d'aide à la décision sur la gestion durable ;
- communique auprès du grand public sur les différents milieux forestiers avec une spécificité sur les forêts anciennes ;
- réalise des animations et sensibilise le grand public, en lien avec les offices de tourisme

Opérateur ou partenaire

- travaille en étroite collaboration avec les animateurs des chartes forestières de territoire (notamment participe aux comités de pilotage).
- coordonne et développe la mise en œuvre de mesures de protection pour la biodiversité forestière (protection des forêts anciennes et matures, libre évolution), mise en place de contrats forestiers sur les sites Natura 2000, d'ORE... ;
- porte et/ou soutient des actions de valorisation de la filière bois locale ;

- intègre les enjeux liés à la forêt et la gestion forestière dans les plans de gestion des Associations Foncières Pastorales ;
- accompagne le CNPF dans l'intégration de certains enjeux biodiversité dans la gestion sylvicole ;
- sensibilise, anime et forme les agriculteurs à l'agrosylvopastoralisme (en lien avec les chambres d'agriculture et les Départements).
- participe à la sensibilisation des acteurs et du grand public sur les bonnes pratiques, encourage les alternatives aux coupes rases ;
- travaille sur la régénération, la gestion et la protection des haies existantes.

Expert

- assure une veille des connaissances sur les forêts anciennes et matures et leurs enjeux, ainsi que sur les milieux intermédiaires.

Expérimentateur

- porte et/ou soutient des actions expérimentales de gestion collective et de livre évolution ;
- porte un projet de valorisation du chêne pubescent (développement de la filière économique).



ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE ET PARTENAIRES

Signataires

L'Etat

- participe au déploiement d'une Trame de vieux bois et à la préservation de forêts anciennes / secteurs en libre évolution sur le territoire (mise en place du coefficient de compensation majoré sur les forêts anciennes) ;
- maintient le contrôle des coupes illégales et des défrichements sur le territoire du Parc (notamment en se basant sur les données satellites) et échange avec le Syndicat mixte du Parc sur un bilan des contrôles réalisés ;
- accompagne la politique Obligations Légales de Débroussaillage dans le respect des milieux forestiers ;
- accompagne et relaie les actions menées par le Syndicat mixte du Parc auprès des propriétaires ;
- s'assure de la pertinence et du non-impact sur la biodiversité de l'introduction de nouvelles espèces exogènes en forêt publique et privée dans le cadre du changement climatique ;
- incite, dans les différents avis émis par les services, à la mise en œuvre de techniques permettant de limiter à moyen et long terme les coupes rases ;
- apporte un appui au travers de divers financements (Fonds vert, opérateurs) et outils réglementaires, dans les cadres fixés aux échelles européennes, nationales et régionales.

La Région Occitanie

- en lien avec les objectifs du SRADDET, la SrB, le programme régional de la forêt et du bois, la stratégie régionale pour des forêts résilientes au changement climatique et le plan habitat durable ;
- améliore la connaissance de la vulnérabilité des forêts au changement climatique et contribue à l'émergence de projets de sylviculture plus respectueux de la nature ;
- soutient le pacte pour la Haie et poursuit la mise en œuvre du Plan régional Arbre et carbone vivant : soutien à l'inventaire et protection de vieilles forêts, plantation qualitative d'arbres et de haies champêtres, soutien au déploiement et à la régénération naturelle assistée, montée en puissance de l'agroforesterie en Occitanie ;
- soutient l'identification de la sous-trame des vieux arbres et la définition des moyens de sa préservation ;
- poursuit l'accompagnement des exploitants forestiers dans leurs pratiques en faveur de la nature ;
- intègre la Trame verte et bleue (TVB+) du Parc dans les documents d'aménagement du territoire (SRADDET...).

Le Département du Lot

Gestion des forêts départementales

- s'engage à pratiquer, sur les deux forêts dont il est propriétaire à Marcihac et à Orniac, une gestion exemplaire dans le cadre d'un plan de gestion conclu avec l'ONF permettant le multi-usages, dont l'accès libre aux particuliers et le pastoralisme en sous-bois ; Mise en œuvre d'une politique DFCI
- s'engage dans la mise en œuvre d'un plan d'actions DFCI sur la moyenne vallée du Lot ; dans ce cadre, expérimente des solutions de création et d'entretien de pistes DFCI ainsi que de valorisation des déchets bois en lien avec le SYDED ; concourt également à la sensibilisation au respect des OLD (Obligations légales de débroussaillage) ;
- veille, dans la mise en œuvre des OLD sur ses propres propriétés et infrastructures, à préserver la biodiversité ;
- croise ce travail avec les actions menées avec les éleveurs dans le cadre de la politique espaces embroussaillés ;
- travaille avec le Syndicat mixte du Parc pour prendre en compte la gestion forestière dans les AFP ;
- soutient les expérimentations de valorisation de la filière bois énergie qui sont menées par le Syndicat mixte du Parc.

Le Département de Tarn-et-Garonne

- étudie les outils et démarches pour structurer la gestion des forêts et soutient la filière bois-énergie.

Les intercommunalités, en fonction de leurs compétences

- intègrent la forêt, sa multifonctionnalité, sa biodiversité et sa prévention, ainsi que le risque incendie dans les documents d'urbanisme (PLUI, PICS) ;
- développent des foncières et des expérimentations ;
- participent au déploiement d'une Trame de vieux bois et à la préservation de forêts anciennes ou de secteurs en libre évolution sur le territoire ;
- participent à la mise en œuvre des Chartes forestières en lien avec les PETR.

Les communes

- promeuvent et participent aux AFP ;
- participent au déploiement d'une Trame de vieux bois et à la préservation de forêts anciennes / secteurs en libre évolution ;
- développent l'usage du bois (biomasse, bois d'œuvre, petit bois du causse, BRF) dans les espaces et aménagement publics ;
- assurent un relai d'information auprès des habitants et propriétaires.

Partenaires

- **PETR** : dans le cadre de leurs Chartes forestières et en lien avec l'ensemble des parties prenantes, sensibilisent acteurs et grand public (multifonctionnalité de la forêt, gestion durable et adaptation au changement climatique, valorisation/consommation locale de bois...) ; organisent des événements d'envergure départementale ; participent à dynamiser la filière forêt-bois et au développement d'une culture forestière partagée sur le territoire ; font le relais des actions du Syndicat mixte du Parc et s'engagent dans des actions communes ; assurent un relai d'informations auprès des communes sur la mise en œuvre des OLD. Les chartes forestières restent le cadre principal et fonctionnel pour traiter des sujets de la filière forêt-bois par leur rôle de fédération des différents acteurs locaux (publics et privés) ; intègrent les enjeux de la forêt dans les SCoT, en fonction de leurs compétences.
- **CRPF et ONF** : en lien avec les autres acteurs (experts forestiers, coopératives, exploitants...) poursuivent des expérimentations sur le changement climatique et accompagnement des propriétaires sur la mise en place de plans simples de gestion et documents de gestion durable ; conseillent, forment et informent les propriétaires sur la gestion durable (en plus des documents de gestion), incitent au regroupement ; poursuivent leurs partenariats avec le Syndicat mixte du Parc sur la prise en compte de la biodiversité, en particulier dans les forêts anciennes et le déploiement des mesures contractuelles.
- **Syndicats de rivière et Agence de l'eau** : participent à la protection des ripisylves et des milieux humides forestiers.
- **Arbres, Haies, Paysages 46 et Campagnes Vivantes 82** : participent à la protection des haies et à des plantations.

- **CUMA et Chambres d'agriculture** : accompagnent le développement d'une filière économique de valorisation des haies.
- **Chambres d'agriculture** : accompagnent le maintien et le développement du sylvopastoralisme, accompagnement des éleveurs et le développement des circuits courts sur la filière bois bûche.
- **Fédérations de chasse** : favorisent une meilleure prise en compte de l'impact de la faune sauvage sur le renouvellement des forêts dans les plans de chasse.
- **CEN, CRPF** : participent à la connaissance, la sensibilisation et la mise en place de mesures de protection des forêts anciennes et matures.
- **Associations naturalistes** : facilitent le partage de données et soutiennent les études menées sur le territoire.
- **Autres partenaires** : SYDED, AMI bois, etc.



INDICATEURS DE SUIVI

Indicateurs de réalisation

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible
Nombre d'actions de sensibilisation et/ou accompagnement auprès des propriétaires forestiers	à préciser	à préciser

Indicateurs de résultat

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible
Nombre de propriétaires engagés dans une démarche de gestion durable de la forêt	à préciser	à préciser
Surface classée en ilot de sénescence	à préciser	à préciser



TERRITORIALISATION DE LA MESURE

Plan de Parc principal

 Forêts et bois



OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

- OQP21 Employer des matériaux locaux dans les aménagements contemporains
- OQP26 Valoriser la forêt tout en réduisant le risque incendie, rouvrir ponctuellement les milieux et préserver les forêts anciennes

ORIENTATION 1.4 SOUTENIR LES OBJECTIFS DE SOBRIÉTÉ DANS LES STRATÉGIES D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

L'**aménagement du territoire** est une des missions attribuées aux Parc naturels régionaux. Elle s'exerce dans un **contexte qui a beaucoup évolué** ces dernières années : développement de dispositifs régionaux et nationaux en faveur de la redynamisation des centralités (Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain, politiques Bourg Centre et Opération de revitalisation du territoire...), généralisation des SCoT (**la majorité des communes du territoire sont couvertes par un SCoT, à l'exception de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat, couverte par un PLUI**) et des PLUI sur tout le territoire du Parc, entrée en vigueur de la loi Climat et Résilience de 2021 et son objectif d'une trajectoire aboutissant au Zéro Artificialisation Nette en 2050 (loi qui conduit à une mise en conformité du SRADDET et donc des SCoT et des PLUI), développement des capacités d'ingénierie des EPCI (qui restent toutefois hétérogènes)...

Ce nouveau contexte doit être considéré, non comme des contraintes nouvelles, mais comme des **opportunités** de renforcer les centralités et de mettre en place des politiques d'aménagement plus sobres, plus innovantes et plus qualitatives.

Le territoire, composé d'un **important maillage de pôles de proximité et de pôles intermédiaires** (identifiés au Plan de Parc) est structuré en bassins de vie de proximité. Il est bordé à l'extérieur de plusieurs pôles urbains qui offrent une plus grande diversité de services et des opportunités d'emploi (Cahors, Figeac, Caussade, Villefranche-de-Rouergue, Saint-Céré, Souillac et Gourdon). Cette « dépendance » vis-à-vis de polarités plus urbaines doit être pensée en termes d'alliance et de solidarités territoriales.

Ainsi l'aménagement du Parc doit se penser en **cohérence interne** mais aussi **externe** avec les pôles d'influences qui l'entourent.

Si le territoire est attractif et en légère croissance démographique, il reste toutefois caractérisé par une **densité urbaine faible** qui permet de conserver aujourd'hui encore un paysage urbain traditionnel et un tissu villageois de qualité.

Des **expérimentations** ont été menées par le Syndicat mixte du Parc depuis 2012 sur le volet de l'urbanisme opérationnel et plus particulièrement de l'habitat afin de faire monter en qualité la production bâtie réalisée localement (6 communes ont travaillé autour de **projets d'écobarris** : de petits écoquartiers ruraux adaptés aux Causses du Quercy). A contrario il est à noter l'apparition de certaines extensions urbaines (Zones d'Activités Economiques, lotissements résidentiels, habitat dispersé, etc.) peu intégrées au contexte local. Une progression sur l'expérimentation et la prospective architecturale tant dans les nouvelles constructions que dans des opérations de réinvestissement des ensembles bâtis anciens et des extensions urbaines peu qualitatives doit demeurer un objectif local.

L'**aménagement est au croisement des enjeux** de préservation des biens communs et du maintien de la qualité du cadre de vie. Cela doit amener à conduire collectivement des politiques d'aménagement qui prennent en compte les **impératifs de protection environnementale et de sobriété** tout en répondant aux besoins des habitants.

Cela doit être soutenu par des démarches de planification sur le temps long et qui garantissent une cohérence à toutes les échelles. C'est l'une des vocations du Parc que de porter un objectif de développement urbain opérationnel très qualitatif, adapté à la ruralité et prenant en compte, pour les valoriser, les grands marqueurs du territoire.



UNE ORIENTATION Tournée VERS 2042

Le projet stratégique du Parc vise à accompagner le territoire dans la prise en compte des grands défis prospectifs de demain (cf. Partie 3). Cette orientation devra également y contribuer.

L'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses causes et de ses effets

Face au changement climatique le territoire du Parc présente différentes vulnérabilités particulières qu'il convient d'intégrer dans les réflexions, objectifs et actions relatives à l'aménagement du territoire :

- La raréfaction des ressources naturelles et, en particulier, de l'eau qu'il est nécessaire de prendre en compte dans tous les projets d'aménagements et d'urbanisme ;
- La préservation des sols et la sobriété foncière que l'on doit retrouver via une trajectoire ZAN dans les documents de planification ;

- La hausse des températures, avec ses impacts sur la santé et sur le confort d'habiter, qui oblige à penser différemment les formes urbaines et les modes constructifs (isolation et gestion du confort d'été) ;
- L'augmentation des risques naturels (incendies, mouvements de terrain liés aux argiles, inondations...) dont la prise en compte doit devenir une composante des projets d'aménagement.

La prise en compte des grandes mutations sociétales

Le changement climatique mais aussi les évolutions démographiques et sociétales vont amplifier des fragilités sociales déjà existantes sur le territoire :

- Le vieillissement de la population poursuit une tendance à la hausse avec des conséquences en termes de mode de vie et d'accès aux services (mobilités et logements adaptés, accessibilité des offres de soin, présence de services de proximité, lutte contre l'isolement et développement d'espaces de vie en commun...) ;
- Une précarité des foyers plus présente sur le Parc que sur les départements et la région, susceptibles de s'accroître du fait de perspectives économiques tendues (croissance, coût de l'énergie...). Les exigences de sobriété ne doivent pas constituer un facteur d'accroissement de la précarité et les politiques d'aménagement doivent contribuer à lutter contre les inégalités ;
- De potentielles augmentations des oppositions entre l'intérêt général et l'intérêt individuel qui peuvent conduire à des conflits d'usage et à des craintes vis-à-vis de certains modèles d'habitat (logement sociaux, habitats légers, etc.).

Le Parc doit dans l'exercice de sa mission d'aménagement veiller à la prise en compte de ces mutations.



LE FUTUR SOUHAITÉ

Finalités majeures

D'ici 2042, le Parc souhaite notamment avoir permis :

- la prise en compte et la reprise des Objectifs de Qualité Paysagère de la Charte dans les documents d'urbanisme PLUI et SCOT ;
- la maîtrise de la consommation foncière.

Question évaluative ?

La mise en œuvre de la Charte a-t-elle permis un aménagement du territoire et un urbanisme plus sobres, plus soutenables, plus cohérents et plus adaptés aux spécificités locales ?

L'Orientation 1.4 se décline en deux mesures :

MESURE 1.4.1

PLANIFIER L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE SUR LE TEMPS LONG EN RESPECTANT LES RESSOURCES ET LES MILIEUX ET EN GARANTISSANT UNE COHÉRENCE À TOUTES LES ÉCHELLES.

MESURE 1.4.2

METTRE EN ŒUVRE UN URBANISME DE PROJET QUALITATIF, SOBRE, INNOVANT ET ADAPTÉ À LA RURALITÉ ET AUX SPÉCIFICITÉS PAYSAGÈRES LOCALES

MESURE 1.4.1 PLANIFIER L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE SUR LE TEMPS LONG EN RESPECTANT LES RESSOURCES ET LES MILIEUX ET EN GARANTISSANT UNE COHÉRENCE À TOUTES LES ÉCHELLES

Le territoire des Causses du Quercy est fait de contrastes. Il est composé de plusieurs entités et sous-entités paysagères aux spécificités marquées - des causses aux grandes vallées, du Limargue au Quercy blanc. De plus, le Parc comporte une multitude de formes villageoises (identifiées au Plan de Parc), chacune étant adaptée à un contexte géologique, topographique et agricole particulier. Le territoire est maillé de petites centralités villageoises qui regroupent les services du quotidien et dessinent des bassins de vie de proximité. Enfin, des milieux naturels interconnectés y produisent des trames écologiques qui offrent à la biodiversité des habitats propices et des possibilités de déplacement des espèces.

Dans un contexte de crise environnementale qui accroît les enjeux de préservation des ressources locales, la planification urbaine doit permettre de mettre en lumière l'importance de chaque type d'espace, d'assoir cette mosaïque territoriale et de favoriser les synergies entre chaque milieux – qu'ils soient naturels, agricoles ou bâtis.

Les documents d'urbanisme, tout en prenant en compte les évolutions réglementaires nationales issues de la montée en puissance des questions environnementales (prise en compte des risques naturels, enjeux de sobriété, etc.), doivent être la traduction de politiques d'aménagement sobres et respectueuses des contextes existants.

Cette mesure décrit les grandes stratégies en matière d'urbanisme de planification qui doivent être mises en œuvre sur le Parc. Le Carnet de paysage, annexe de la Charte, approfondit et précise ces stratégies, en en proposant des pistes de traductions réglementaires. Les pages 86 et 87 du Carnet de paysage indiquent les modalités d'intégration dans les SCoT et PLUI des dispositions pertinentes en termes d'urbanisme. Ce Carnet de paysage servira de base pour le dialogue entre le Syndicat mixte du Parc et les collectivités. Ces dispositions pourront être approfondies et affinées en fonction des spécificités de chaque territoire.



CADRE D' ACTIONS / DISPOSITIONS



1.4.1.1 Promouvoir un aménagement du territoire confortant l'armature territoriale

Le territoire du Parc est constitué d'un « archipel » de pôles de proximité et de pôles intermédiaires. Cette armature territoriale permet aux Causses du Quercy d'être un territoire rural vivant et actif. Quelques principes clés doivent guider les choix et les stratégies d'aménagement :

- **Maintenir la grande diversité des espaces bâtis et non bâtis** (hameaux à Couderc à forte valeur patrimoniale, combes utilisées en prairies, bourgs denses rassemblant une diversité de populations, forêts anciennes constituant un réservoir de biodiversité...) en portant une attention particulière aux spécificités de chacun de ces espaces (densités, usages potentiels, qualités paysagères...), cette diversité étant constitutive de l'attractivité et de la qualité du cadre de vie du Parc ;
- **Ne pas opposer l'urbain et le rural**, mettre en valeur les rôles et les complémentarités entre chaque espace et assurer une cohérence entre l'ensemble des politiques d'aménagement portées par les acteurs locaux sur les différents milieux urbains, naturels, agricoles, etc. ;
- **Maîtriser l'urbanisation et l'artificialisation des sols autour des grands pôles de proximité** et notamment de Gramat et Lalbenque (Cf. OQP12 du Carnet de paysage), mais aussi autour des grandes destinations touristiques repérées au Plan de Parc (vallées du Lot et du Célé, vallée de l'Ouyse-Alzou, Axe Padirac – Alvignac – Rocamadour, etc.) ;
- **Encadrer l'évolutions des abords des sites et secteurs touristiques les plus attractifs** (Cf. OQP24 du Carnet de paysage) ;
- **Afficher et conforter le maillage territorial figurant au Plan de Parc** lors de l'élaboration de l'ensemble des documents d'urbanisme.



1.4.1.2 Prendre en compte des qualités et spécificités paysagères dans les stratégies d'aménagement

Au regard de la qualité des paysages et de la richesse des milieux bâtis ou naturels, les politiques d'aménagement doivent avoir l'objectif de « ménager » le territoire du Parc, d'en prendre soin. Il s'agit de :

- **Développer la connaissance et la reconnaissance partagées des qualités et spécificités paysagères du Parc** pour renforcer leur prise en compte dans les stratégies d'aménagement et dans les

documents de planification (identification, préservation, valorisation). Pour être efficace, ces éléments de connaissance doivent être accompagnés de recommandations et d'exemples sur les modalités d'intégration dans les documents régis par le code de l'urbanisme ;

- **Faire de la Charte du Parc et du Carnet de paysage un appui pour élaborer et réviser les projets de territoire, les SCoT, les PLU et les PLUI** afin de mieux garantir cette prise en compte. Les objectifs de qualité paysagère doivent être traduits réglementairement dans l'ensemble des documents d'urbanisme qui couvrent le territoire du Parc ;
- **Préserver de l'urbanisation les sites paysagers remarquables non protégés**, repérés au Plan de Parc. Au-delà des sites, espaces et éléments patrimoniaux protégés, une attention particulière doit être portée aux éléments et structures paysagères plus « ordinaires » du Parc (lien avec l'Orientation 1.5) qui doivent être **strictement préservées de l'urbanisation dans les documents d'urbanisme** ;
- **Présenter des stratégies de maintien des structures paysagères emblématiques des différentes entités et sous entités paysagères** du Parc dans chacun des documents d'urbanisme qui couvrent le territoire du Parc ;
- **Préserver de l'urbanisation les structures paysagères des Causses du Quercy, liées à la topographie du territoire** et repérés au Plan de Parc : les combes et dolines ; les falaises, corniches, travers boisés et rebords de vallées ; les lignes de crête ; les gouffres (Cf. OQP1 du Carnet de paysage) ;
- **Recenser et protéger dans les PLUI les éléments paysagers et les éléments de petit patrimoine les plus remarquables ou rares** de toute démolition ou abattage non justifié : le petit patrimoine paysan, le patrimoine lié à l'eau, les haies, les vieux arbres et les mailles plantés, le petit patrimoine lié à l'exploitation minière (Cf. OQP2 du Carnet de paysage) ;
- **Rendre inconstructibles et indivisibles les coudercs et patus** (Cf. OQP9 du Carnet de paysage) ;
- **Respecter les ruptures topographiques qui ont guidé l'implantation des enveloppes bâties historiques et maintenir des vues dégagées à l'entrée des villages** en réduisant les obstacles visuels et en y conservant des usages agricoles. Lutter contre l'urbanisme linéaire en entrée de bourg. Respecter les formes urbaines historiques (castrums et bastides par exemple) en prolongeant les logiques formelles des bourgs dans les nouvelles stratégies de planification urbaines. Adapter les stratégies de planification urbaine aux particularités des formes villageoises identifiées au Plan de Parc. (Cf. OQP12 du Carnet de paysage).



1.4.1.3 Veiller à la cohérence et à la continuité des stratégies de planification et des interventions opérationnelles par un dialogue permanent

La Charte du Parc ne doit pas seulement être considérée comme un document opposable mais comme un guide de cette cohérence d'aménagement et de planification. La gouvernance du Parc doit faciliter les dialogues, échanges et travaux en commun.

Pour parvenir à un aménagement harmonieux et soutenable sur l'ensemble du territoire du Parc, il est impératif de mettre en place des leviers d'actions qui garantiront une pertinence et une cohérence d'intervention sur les différentes espaces et aux différentes échelles :

- **Partager les différentes études urbaines réalisées à l'échelle communale auprès de l'ensemble des acteurs de l'aménagement** présents sur le territoire du Parc ;
- **Faire connaître et comprendre aux élus communaux les grands cadres stratégiques** (Parc, Départements, Région, Etat) **qui encadrent les opérations d'aménagement**.
- **Rechercher et travailler les synergies territoriales à toutes les échelles** : anticiper et donner les grandes lignes des aménagements structurants à l'échelle communale dans les PLUI portés par les EPCI, travailler des stratégie d'aménagement à l'échelle d'un petit ensemble de communes concernées par un même contexte paysager et social afin de faire émerger des politiques de planification urbaine sectorisées, favoriser les rencontres entre EPCI porteurs de PLUI et de SCOT et homogénéiser la prise en compte des paysages dans ces différents documents, poursuivre l'animation collective du réseau PLUI-H menée par l'Etat en y renforçant l'implication du Parc, etc.
- **Mettre en place des rencontres, échanges, diffusion des bonnes pratiques, innovations et expérimentations rassemblant l'ingénierie présente sur le territoire du Parc** afin de constituer un véritable réseau d'experts et d'initier de nouvelles modalités de projet. Mais aussi être à l'écouter et échanger entre différents territoires de Parc (participation aux webinaires de la FNPNR, montage de projets relevant de question d'urbanisme dans le cadre de l'IPAMAC, échange en bilatéral avec d'autre territoire de Parc pour s'inspirer de réussites concrètes et les adapter au territoire des Causses du Quercy) ;
- **Elaborer des stratégies opérationnelles à mettre en œuvre, notamment sur la question foncière, en support des stratégies de planification.**

Tout ce travail de cohérence sur le territoire du Parc doit bien évidemment s'inscrire en parfaite compatibilité avec les orientations du SRADDET.

Enfin, les projets d'aménagement ne doivent pas résulter d'opportunités ou d'effets d'aubaine de financements, de subventions mais bien s'inscrire dans des stratégies globales.



1.4.1.4 Déployer des politiques d'aménagement et élaborer des documents d'urbanisme préservant les espaces agricoles et naturels (y compris la TVB et la trame noire) et leurs fonctions

Au-delà des grandes spécificités paysagères qui doivent être prises en compte dans les stratégies d'aménagement et les documents de planification (Cf. 1.4.1.2), ces politiques doivent également porter une attention particulière aux :

- **Espaces et trames vertes, bleues, brunes et noires**, y compris en milieux plus urbanisés où la place de la nature doit être préservée et parfois améliorée, pour en préserver les fonctions écologiques et paysagères (intérêts pour le cadre de vie, pour la biodiversité, pour les îlots de fraîcheur, pour la gestion des risques naturels et pour contenir l'artificialisation des sols). La prise en compte de la trame noire passe notamment par la délimitation dans les PLUI d'espace d'extinction privilégiés, et de manière générale, par des indications concernant les typologies d'éclairage à mettre en œuvre sur le territoire de l'EPCI couvert par le document. La prise en compte de la trame brune passe notamment par le fait de rendre inconstructibles les combes, même dans les espaces urbanisés ;
- **Espaces agricoles** non seulement par l'application du cadre législatif et réglementaire (en particulier le ZAN) mais aussi pour contribuer à une orientation de la Charte qui affirme la nécessité de soutenir une agriculture dynamique et vertueuse (Orientation 2.1 et plus particulièrement la fiche mesure 2.1.1). Cela passe donc par une attention particulière aux consommations d'espace agricoles : respect de la trajectoire ZAN, conception de projets d'aménagement les plus sobres possibles, maintien des qualités des terres potentiellement impactées (qualités agronomiques, impact sur l'organisation et les modalités de production et d'exploitation, sur la cohérence du parcellaire, etc.) ;
- **Corridors végétaux** (ripisylves, bandes herbacées, haies, etc.) dont la continuité doit être maintenue afin de soutenir les berges, de ralentir l'écoulement de l'eau, de favoriser son infiltration dans le sol, d'apporter de l'ombre... (Cf. OQP3 du Carnet de paysage) ;
- De nouvelles trames écologiques gagnent en reconnaissance au niveau national, notamment la **trame blanche** (continuités écologiques silencieuses). Des études prospectives seront à mener afin d'étudier l'impact de la pollution acoustique sur la santé humaine et sur les milieux naturels.

Cette prise en compte dans les documents d'urbanisme doit se traduire par le respect des objectifs qualitatifs – exposés notamment dans le Carnet de paysage – **cohérents qui permettent de réduire la consommation d'espaces naturels et agricoles, qui privilégient le développement en tissu urbanisé** (même en milieu rural).

Cela impose que stratégies foncières et stratégies d'aménagement existent et concordent pour permettre des documents de planifications, SCOT et PLUI, capables de répondre aux défis et aux ambitions du territoire du Parc, et de faire émerger des réponses opérationnelles.



1.4.1.5 Limiter à travers les choix d'aménagement les nuisances, les risques et la dégradation des ressources

Les politiques, stratégies et projets d'aménagement sont avant tout des leviers de développement qui permettent d'habiter, de travailler, de séjourner sur un territoire mais aussi de le préserver et d'en prendre soin. Si l'aménagement peut être positif et vertueux il peut aussi produire des effets négatifs. Pour cela il doit être réfléchi et mis en œuvre en pensant ses finalités mais aussi ses conséquences. Un certain nombre de principes et d'objectifs doivent guider les choix d'aménagement afin qu'ils soient vertueux et sobres :

- **Penser l'aménagement en adéquation avec les ressources disponibles localement** : la ressource en eau (capacités actuelles et à venir en eau potable mais aussi en termes d'assainissement), la ressource foncière (sous l'angle de la sobriété), la ressource en termes de matériaux de construction, etc. ;
- **Evaluer les conséquences de l'aménagement en termes de pertes et/ou dégradations, sur la biodiversité et les paysages notamment**. Ces critères doivent être pris en considération dans les avis rendus par le Syndicat Mixte du Parc ;
- **Mesurer et réduire les potentiels risques de pollution liés à la nature des activités objet des aménagements** : sonore, sanitaire, environnementale, lumineuse, renforcement des inondations, production d'îlots de chaleurs... ;
- **Les évolutions probables vers, parfois, un peu plus de densité doivent prendre en compte l'acceptabilité sociale** : les formes urbaines produites doivent être socialement acceptables. Pour cela, des temps de médiation et de participation citoyenne doivent être prévus et animés dans le

cadre des projets (lecture de paysage participative, atelier de co-conception sur la base de maquettes, préfiguration des aménagements sur site au moyen d'un marquage au sol, etc.) ;

- **Anticiper en amont de tout projet d'aménagement les potentiels conflits d'usages en interrogrant la population locale** (enquête de voisinage, entretiens-semi directifs avec certains habitants, etc.) ;
- **Interdire les installations bâties non-réversibles en bord de rivière et adapter les éléments bâtis à proximité de l'eau** : bâti réversible, cave inondable... (Cf. OQP3 du Carnet de paysage).



RÔLE & ENGAGEMENT DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Animateur

- organise des temps de formation ou d'information à destination des collectivités (élus et techniciens) afin de favoriser les bonnes pratiques ;
- sensibilise et forme les services ADS (Application du Droit des Sol) dans la prise en compte des OQP.

Opérateur

- accompagne les EPCI en amont et lors de la révision des documents d'urbanisme dans la traduction réglementaire des orientations de la Charte et du Carnet de paysage, puis rend un avis sur les documents finalisés.



ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE ET PARTENAIRES

Signataires

L'Etat

- anime le réseau planification en urbanisme ;
- met en valeur les objectifs de la Charte et du Carnet de paysage du Parc dans ses notes d'enjeux ;
- contribue à veiller à la déclinaison de ces objectifs et dispositions dans les documents d'urbanisme ;
- relaye les dispositifs mis en place par l'État pour caractériser l'artificialisation des sols et en assure le suivi.

La Région Occitanie

- soutient le Syndicat mixte du Parc dans l'ensemble de ses démarches contribuant à mettre en œuvre les orientations du SRADDET Occitanie ;
- accompagne les techniciens et les élus dans l'ambition du SRADDET d'impulser un nouveau modèle de développement, notamment en prenant en compte les capacités de densification/réinvestissement urbain, les enjeux environnementaux et agricoles, ainsi que les spécificités de chaque territoire en matière de sobriété foncière. Le SRADDET « Occitanie 2040 » modifié, identifie dans son rapport d'objectifs le besoin d'une gestion économe de l'espace régional, et territorialise la trajectoire de sobriété foncière au sein de son objectif 1.4 « Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040 » ;
- contribue conjointement à la mise en œuvre opérationnelle d'une trajectoire de sobriété foncière dans l'objectif à terme d'atteindre le « zéro artificialisation nette » ;
- rappelle les objectifs de la Charte et du Carnet de paysage du Parc lors de l'élaboration des avis qui seront émis sur les documents de planification du territoire concerné ;
- contribue à la sensibilisation des acteurs et collectivités du territoire, notamment via la production et la diffusion d'outils de sensibilisation aux enjeux de sobriété foncière.

Le Département du Lot

- prend en compte la Charte dans la rédaction des porter à connaissance des documents d'urbanisme et de planification.

Le Département de Tarn-et-Garonne

- veille, en tant que personne publique associée dans l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme, à la bonne prise en compte de la Charte du Parc et ses déclinaisons ; il peut émettre des avis et conseils le cas échéant pour une meilleure prise en compte, dans le cadre d'une concertation préalable avec le Syndicat mixte du Parc.

Les intercommunalités, en fonction de leurs compétences

- mettent les documents d'urbanisme - SCOT et PLUi - en compatibilité avec les orientations de la Charte, du Plan de Parc et du Carnet de paysage et sollicite le Syndicat

mixte du Parc en amont et tout au long des procédures de modification ou de révision, sur l'ensemble des Objectifs de Qualité Paysagère du Carnet de paysage.

Les communes

- s'engagent à prendre en compte les recommandations du Carnet de paysage ;
- organisent ou soutiennent une concertation locale lors des projets d'aménagement ou à la faveur de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme.

Partenaires

- Porteurs de SCoT (Syndicats mixtes et PETR), CAUE



INDICATEURS DE SUIVI

Indicateurs de réalisation

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible
Nombre d'accompagnements techniques proposés annuellement par le Syndicat mixte du Parc auprès des services urbanismes et des services instructeurs des droits des sols des EPCI, en amont ou à la suite d'une évolution des documents d'urbanisme	à préciser	3 par an

Indicateurs de résultat

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible
Pourcentage de PLUI proposant une traduction réglementaire des OQP du Carnet de paysage via son règlement écrit, ses STECAL, ses OAP sectorielles et ses OAP thématiques	à préciser	100%



TERRITORIALISATION DE LA MESURE

Plan de Parc principal



Aires urbaines dont les polarités sont extérieures au territoire

Structure paysagère



Vallée humide



Terrasse



Vallée sèche



Doline



Corniche

Silhouettes villageoises



Vallée-éperon



Vallée-flanqué



Vallée-étagé



Topographie marquée

Formes urbaines



bastide



castrum



Village rue



Rural dispersé



Forme hybride



OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

OQP1 à 32

Cette mesure renvoie à l'ensemble des Objectifs de Qualité Paysagère détaillés dans le Carnet de paysage de la Charte. Ces objectifs devront être traduits dans l'ensemble des stratégies et documents de planification sur le territoire du Parc.

MESURE 1.4.2 METTRE EN ŒUVRE UN URBANISME DE PROJET QUALITATIF, SOBRE, INNOVANT ET ADAPTÉ À LA RURALITÉ ET AUX SPÉCIFICITÉS PAYSAGÈRES LOCALES

Si les documents d'urbanisme doivent être la traduction de politiques d'aménagement sobres et respectueuses des contextes existants (Cf. mesure 1.4.1), ces mêmes politiques doivent également se traduire dans les projets opérationnels réalisés localement. Il est donc essentiel que la connaissance des spécificités des causses du Quercy et les bonnes pratiques soient partagées avec l'ensemble porteurs de projets publics mais aussi privés.

La nécessité de réduire fortement l'artificialisation des terres naturelles et agricoles implique d'élaborer des stratégies de réinvestissement des tissus déjà urbanisés, notamment en centre-bourg. Pour que ces stratégies soient effectives, le recours aux outils et démarches qui permettent aux collectivités d'agir sur les fonciers à enjeux, en grande majorité privés, doit être accru. De plus, travailler sur l'existant implique d'inscrire les politiques d'aménagement dans un temps long. Les communes rurales aux capacités humaines et financières limitées doivent donc se doter de feuilles de route qui dépassent les échéances de mandat et s'entourer des partenaires publics afin d'assurer la continuité et l'efficacité des projets urbains dans la durée.



CADRE D'ACTIONS / DISPOSITIONS



1.4.2.1 Mettre en œuvre un urbanisme préservant et valorisant les paysages et les patrimoines bâtis (y compris bâtiments agricoles)

Si les documents et règles d'urbanisme doivent contribuer à la nécessaire préservation et valorisation des paysages et des patrimoines bâtis, un urbanisme respectueux doit aussi résulter de la qualité des projets réalisés par les collectivités et les particuliers. Plusieurs actions peuvent y contribuer :

- **Promouvoir auprès de tous les publics, par la sensibilisation et la médiation, les objectifs de préservation des spécificités paysagères et bâties** des Causses du Quercy afin d'adapter les projets individuels (Cf. OQP31 et 32 du Carnet de paysage) ;
- **Concevoir et diffuser des outils facilitant l'identification des spécificités paysagères et bâties** : observatoire, guides, campagnes photographiques... ;
- **Préserver et valoriser des éléments témoins, partager des bonnes pratiques de restauration et valoriser des projets exemplaires** ;
- **Mobiliser les acteurs qui peuvent intervenir au moment de la conception d'un projet** pour apporter des conseils (services urbanismes des communes et EPCI, CAUE, ABF...) ;
- **Coordonner la mobilisation des acteurs institutionnels agissant sur des missions d'aménagement** afin de renforcer l'ingénierie des communes rurales et de faire émerger des projets publics qualitatifs et démonstrateurs. Accompagner les communes rurales dans leur ingénierie de projet afin d'assurer un passage à l'opérationnel ;
- **Encadrer la réalisation des constructions les plus courantes**, notamment l'habitat individuel (Cf. OQP11 du Carnet de paysage) et les bâtiments agricoles (Cf. OQP15 du Carnet de paysage). Encourager les pétitionnaires à solliciter des missions de conseil aux particuliers auprès des CAUE dès le démarrage de leurs réflexions.



1.4.2.2 Optimiser et adapter au territoire l'usage du foncier dans les nouveaux aménagements et les projets de requalification

Au-delà de la compatibilité des documents de planification avec la loi Climat et résilience et de leur bonne application, la sobriété foncière et le bon usage des sols doivent être des objectifs partagés par tous car ils contribuent à la préservation et à la valorisation des ressources locales. Pour y parvenir différentes actions peuvent être mises en œuvre :

- **Privilégier les actions de requalification et/ou de renouvellement des espaces déjà urbanisés et du bâti existant et limiter au maximum les extensions urbaines consommatrices d'espaces naturels ou agricoles.** Etudier les opportunités de densification des bourgs anciens, mais aussi des secteurs d'urbanisme diffus plus récents. Le Plan de Parc identifie une variété de situation urbaines spécifiques auquel il conviendra de se référer afin d'adapter les opérations d'aménagement à des contextes localisés ;
- **Faire émerger de nouvelles modalités d'action sur le foncier adaptées au contexte social et économique du territoire** du Parc et promouvoir les outils déjà existants auprès des communes ;

- **Identifier les nouvelles manières d'habiter dans les territoires ruraux et concevoir à l'intérieur des bourgs des logements plus denses**, adaptés à certains modes de vie contemporains. Solliciter des missions de maîtrise d'usage sur les projets novateurs qui comportent des dimensions collectives ;
- **Travailler sur la nature, la qualité, la sécurité et la pluralité des usages de l'espace public** en vue d'apporter de la valeur ajoutée aux éléments bâtis situés à proximité, notamment l'habitat privé. Faire émerger de nouveaux espaces partagés et renouer avec des catégories d'espace public anciennes, qui favorisaient le vivre-ensemble : patus, couderc, couronne de jardins...
- **Mener des actions d'information et de sensibilisation pour que cet impératif de sobriété et d'optimisation soit compris par tous**. Sur la base de démarches qualitatives et adaptées aux territoires ruraux, montrer qu'il est possible d'agir concrètement en remplissant ces objectifs ;
- **Valoriser les bonnes pratiques et les exemples d'aménagement et d'urbanisme qualitatifs et sobres**, sur le territoire du Parc mais aussi en dehors ;
- **Développer les expérimentations (comme cela a été fait avec les écobarris) sur les rénovations et requalification, mais aussi sur la désimperméabilisation des sols**. Être en veille sur les innovations et expérimentations menées sur d'autres territoires et sur les travaux d'études menées par de nombreux organismes (CEREMA, Banque des Territoires, France Villes et Territoires Durables, universitaires et chercheurs...);
- **Solliciter dès le démarrage des réflexions l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO) sur les opérations visant la valorisation d'un foncier en centre bourg ;**
- **Valoriser les réussites des OPAH-RU auprès des élus communaux et encourager le lancement de nouvelles OPAH-RU** sur des centralités urbaines qui n'en sont actuellement pas bénéficiaires.

1.4.2.3 Planifier et phaser le réinvestissement des bourgs

Afin d'atteindre à moyen terme de forts objectifs de sobriété foncière dans le territoire relativement peu habité mais néanmoins attractif des Causses du Quercy, et étant donné le temps long nécessaire à la réalisation d'un urbanisme de projet qualitatif en milieu rural, il est nécessaire d'élaborer des stratégies opérationnelles globales et cohérentes qui pourront ensuite être réalisées de façon progressive par les communes, suivant notamment leurs capacités financières. Pour parvenir à élaborer de telles stratégies opérationnelles, les actions suivantes sont à mettre en œuvre :

- **diversifier et faire connaître les dispositifs d'étude type plan-guide**, et coordonner l'action des différents acteurs publics porteurs de ces initiatives afin de couvrir l'ensemble des typologies de communes du Parc en y apportant une ingénierie adaptée (programme Petite ville de demain, contrats Bourg Centre, dispositif village à venir, mini-plans de paysage, etc.) ;
- **capitaliser sur les différentes études de bourgs réalisées localement** afin d'assurer la pérennité des stratégies urbaines élaborées. Assurer la transmission des documents cadres aux différentes échelles (commune, EPCI, Parc, Département, etc.) et encourager la continuité des aménagements indépendamment des temporalités politiques et des mandats ;
- **assurer l'opérationnalité des stratégies urbaines élaborées** par la mise en place de dispositifs de veille sur les fonciers à enjeux (zone de préemption urbaine, emplacements réservés, etc.) et traduire réglementairement et de manière systématique ces stratégies dans les documents de planification, et notamment les PLUI ;
- **mettre en place des actions à court terme afin d'amorcer les transformations villageoises, de modifier progressivement des usages établis et de préfigurer des aménagements plus ambitieux** à moyen/long terme ;
- **phaser à long terme (10, 15, voir 20 ans) et partager le calendrier de réalisation des aménagements** afin que les différents partenaires institutionnels et les financeurs publics puissent anticiper leurs actions. S'entourer de l'ensemble des acteurs locaux pour mener à bien les phases opérationnelles ;
- **mobiliser une ingénierie qui permette aux petites communes rurales, qui n'ont pas ou peu d'employés techniques à leur disposition, de passer à l'opérationnel à la suite des études**, les aidant à flécher les outils et procédures d'urbanisme à mettre en œuvre, à estimer les coûts, à sécuriser financièrement et qualitativement les projets, à phaser dans le temps les opérations, et à assurer la médiation avec la population locale. Pour cela mettre à contribution l'expertise du Syndicat mixte du Parc, du SDAIL, de Tarn-et-Garonne Conseils collectivités, de l'EPFO et/ou des bailleurs sociaux en fonction de la nature des opérations à mener.



RÔLE & ENGAGEMENT DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Animateur

- propose, en lien avec les CAUE, des éléments et des temps de compréhension des formes urbaines, des patrimoines bâtis et des enjeux liés aux constructions et projets les plus courants à destination des élus, services instructeurs et habitants.

Opérateur

- appuie les collectivités dans la définition de leur politique d'habitat, d'action sur les espaces publics et de reconquête de centre-bourg, en proposant ou participant à des démarches type plan-guide, en partageant des retours d'expérience et en facilitant la mise en œuvre des actions.

Expert

- appuie les collectivités tout au long de leurs projets d'urbanisme opérationnel et apporte un éclairage particulier sur les enjeux environnementaux, paysagers et patrimoniaux, notamment sur les phases amont d'esquisses et de programmation, afin que les orientations de la Charte et du Carnet de paysage se concrétisent sur le terrain.



ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE ET PARTENAIRES

Signataires

L'Etat

- anime et soutient la mise en œuvre des programmes de revitalisation et d'aménagement durable des centre bourgs ;
- promeut et soutient la réalisation de Plans de paysage dans les cadres fixés aux échelles européennes, nationales et régionales.

La Région Occitanie

- soutient le Parc dans l'ensemble de ses démarches contribuant à mettre en œuvre les orientations du SRADDET Occitanie 2040 ;
- accompagne les techniciens et les élus dans l'ambition du SRADDET d'impulser un nouveau modèle de développement, notamment en prenant en compte les capacités de densification/réinvestissement urbain, des enjeux environnementaux et agricoles ainsi que des spécificités de chaque territoire en matière de sobriété foncière ;
- contribue à la sensibilisation des acteurs et collectivités du territoire, notamment via la production et la diffusion d'outils de sensibilisation aux enjeux de sobriété foncière et des formes urbaines ;
- appuie la mise en œuvre de projets globaux de valorisation et de développement des communes engagées dans la politique contractuelle Bourg-Centre de la Région ;
- facilite l'appropriation de la séquence Eviter Réduire Compenser (ERC) par le Syndicat mixte du Parc et ses partenaires, par la mise à disposition d'outils d'évaluation, de doctrines régionales... dans le cadre des travaux menés par la Communauté régionale Eviter Réduire Compenser d'Occitanie (CRERCO) et à travers l'outil Bioccitanie.

Le Département du Lot

- accompagne les communes dans leur réflexion d'aménagement à moyen et long terme au travers du dispositif Village à Venir ou équivalent, en prenant en compte les orientations de la Charte et du Carnet de paysage ;
- prend en compte la Charte dans l'accompagnement technique apporté aux communes dans le passage à l'opérationnel de leurs projets en mobilisant les outils du SDAIL.

Le Département de Tarn-et-Garonne

- déploie une assistance technique départementale gratuite au montage de projets des communes et communautés de communes. La régie Tarn-et-Garonne Conseils collectivités intervient autour d'une opération (bâtiment, aménagement de village, équipement sportif, assainissement ...), ou apporte une aide méthodologique et des conseils autour de problématiques ponctuelles, et intègre les particularités territoriales du Parc ;

- déploie un ensemble de dispositifs en faveur de la réhabilitation des bâtiments communaux, de la création de logements, des aménagements de villages, de la constitution de réserves foncières. L'accompagnement des projets des collectivités du Parc se fait en cohérence avec la Charte ;
- soutient le financement du CAUE qui prend en compte dans ses accompagnements les orientations de la Charte et ses déclinaisons opérationnelles.

Les intercommunalités, en fonction de leurs compétences

- pilotent et accroissent le nombre d'OPAH-RU sur le territoire ;
- à la suite des études de bourg, accompagnent les communes dans la mise en place d'outils réglementaires facilitant la maîtrise foncière au niveau des PLUI.

Les communes

- proposent systématiquement à tout pétitionnaire les publications et ressources du Syndicat mixte du Parc liées au bâti et à l'aménagement, le conseil aux particuliers proposé par les CAUE et Quercy Energies et l'expertise des UDAP en secteur monument historique ;
- prennent en compte les volets environnementaux, paysagers et patrimoniaux dans les projets d'aménagement, inscrivent les projets dans les objectifs définis dans le Carnet de paysage de la Charte et sollicitent le Syndicat mixte du Parc, les Départements et les CAUE en amont des opérations d'aménagement.

Partenaires

- Porteurs de SCoT (Syndicats mixtes et PETR), CAUE



INDICATEURS DE SUIVI

Indicateurs de réalisation

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible
Pourcentage de communes bénéficiant d'une stratégie d'aménagement globale (plan de paysage, plan guide, etc.)	à préciser	50%

Indicateurs de résultat

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible
Nombre de sollicitations annuelles du Syndicat mixte du Parc sur des projets d'aménagement communaux (espace public et bâti) dans les espaces urbanisés et de renaturation	à préciser	12 par an



TERRITORIALISATION DE LA MESURE

Plan de Parc principal



Aires urbaines dont les polarités sont extérieures au territoire

Structure paysagère



Vallée humide



Terrasse



Vallée sèche



Doline



Corniche

Silhouettes villageoises



Vallée-éperon



Vallée-flanqué



Vallée-étagé



Topographie marquée

Formes urbaines

-  *bastide*
-  *castrum*
-  *Village rue*
-  *Rural dispersé*
-  *Forme hybride*

Encart thématique : Dynamiques urbaines, touristiques, mobilités et services

-  *Polarité urbaine principale*
-  *Polarité urbaine secondaire*
-  *Aires urbaines dont les polarités sont extérieures au territoire*
-  *Maîtriser les extensions pavillonnaires et l'urbanisme diffus*
-  *Préserver la découverte des paysages caussenards (D802 et D653)*
-  *Pressions touristiques (Majeurs / secondaires)*
- 



OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

- OQP7 à 17** AXE II du Carnet de paysage : accompagner une évolution frugale des formes bâties et du patrimoine architectural
- OQP18 à 24** AXE III du Carnet de paysage : garantir des espaces publics au caractère rural, accueillants pour le vivant
- OQP31** Diffuser une culture commune du paysage auprès des habitants et des visiteurs
- OQP32** Faire du paysage un outil de projet

ORIENTATION 1.5 AFFIRMER ET CONFORTER LES MARQUEURS PAYSAGERS DU TERRITOIRE, SON CIEL NOIR ET SON PATRIMOINE BÂTI

Au-delà de son caractère exceptionnel liés à son patrimoine géologique, sa biodiversité ou à la présence de l'eau, le territoire des Causses du Quercy dispose également :

- **d'un ciel noir parmi les plus préservés de France** autour du triangle noir du Quercy qui fait aujourd'hui l'objet de nombreuses initiatives en faveur de sa préservation et de sa valorisation ;
- **d'un patrimoine paysager remarquable composé de plateaux karstiques, de grandes vallées et de villages singuliers** qui participe à la reconnaissance des Causses du Quercy et constitue un atout en faveur de son attractivité résidentielle et touristique ;
- **d'un patrimoine bâti original et constitutif des paysages** (bourgs, fermes et hameaux agricoles, patrimoine vernaculaire), **marqué notamment par l'usage de la pierre** (murets, caselles, etc.) et de savoir-faire constructifs spécifiques, qui participe à la reconnaissance de la qualité du territoire.

Identifiés comme des biens communs qui participent à l'identité des Causse du Quercy, ces patrimoines font d'ores-et-déjà l'objet d'une réflexion en faveur de leur préservation et de leur valorisation et bénéficient d'actions plus ou moins engagées. Ces démarches doivent être poursuivies afin d'**affirmer la valeur de ces patrimoines, d'accompagner leurs évolutions et de les conforter comme composantes et biens communs des Causse du Quercy. Les signataires de la Charte doivent porter en permanence une attention particulière à toute dynamique de banalisation des paysages.** Ce souci du maintien des singularités paysagères des Causses du Quercy doit se traduire dans l'ensemble des projets sur le Parc.

UNE ORIENTATION TOURNÉE VERS 2042

Le projet stratégique du Parc vise à accompagner le territoire dans la prise en compte des grands défis prospectifs de demain (cf. Partie 3). Cette orientation devra également y contribuer.

L'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses causes et de ses effets

Le changement climatique, en transformant notamment la biodiversité locale et les pratiques agricoles, viendra impacter les paysages des Causses du Quercy. De plus, le changement climatique et les enjeux de réduction de l'artificialisation des sols inciteront les habitants du territoire à réinvestir et adapter le bâti ancien des Causses du Quercy. Il est nécessaire d'accompagner ces transformations afin de s'assurer que les composantes patrimoniales de ces éléments bâtis soient préservées dans la mesure du possible. Certains éléments de petits patrimoines bâtis laissés à l'abandon tendent à devenir des réservoirs de biodiversité. Il convient – du fait des enjeux environnementaux actuels et à venir – de prendre en compte leur statut d'habitat naturel et de s'assurer de la préservation de leurs fonctionnalités écologiques en cas de restauration.

Une vigilance doit donc être portée aux impacts possibles et mesurables du changement climatique sur l'ensemble de ces différentes composantes patrimoniales.

La prise en compte des grandes mutations sociétales

L'attractivité résidentielle retrouvée des territoires ruraux et l'installation de néo-ruraux, parfois imprégnés d'un mode de vie plus urbain, pourraient fragiliser la conscience collective de l'identité paysagère des Causses du Quercy et des enjeux de sa préservation. Les dynamiques résidentielles et touristiques doivent donc faire l'objet d'un accompagnement spécifique pour veiller à maintenir une reconnaissance commune des paysages et des patrimoines bâtis.

En parallèle, la préservation des patrimoines paysagers et bâtis est aujourd'hui facilitée par de nouvelles normes réglementaires (sobriété foncière, etc.) et de nouveaux leviers qui constituent des opportunités que le territoire des Causses du Quercy doit avoir la capacité de mobiliser.



LE FUTUR SOUHAITÉ

Finalités majeures

D'ici 2042, le Parc souhaite notamment avoir permis :

- le maintien des paysages et du patrimoine bâti des Causses du Quercy comme facteurs d'attractivité pour les habitants et les visiteurs ;
- l'obtention du label Réserve Internationale de Ciel Etoilé ;

- la conservation d'éléments bâtis typiques des Causses du Quercy.

Question évaluative ? La mise en œuvre de la Charte a-t-elle permis d'améliorer la préservation et la restauration du ciel noir, des paysages et du patrimoine bâti et archéologique ?

L'Orientation 1.5 se décline en deux mesures :

MESURE

1.5.1

PRÉSERVER ET RESTAURER LES MOTIFS PAYSAGERS ET LE CIEL NOIR

MESURE

1.5.2

PRÉSERVER, RESTAURER ET VALORISER LE PATRIMOINE BÂTI ET ARCHÉOLOGIQUE



MESURE 1.5.1 PRÉSERVER ET RESTAURER LES MOTIFS PAYSAGERS ET LE CIEL NOIR

Par leur caractère remarquable et composite (géologie, eau, biodiversité, agriculture, architecture, etc.), les paysages des Causses du Quercy sont la traduction de la richesse patrimoniale du territoire. Ils concentrent et symbolisent ses différentes composantes, mais sont aussi les marqueurs de ses mutations et les témoins des enjeux de préservation auxquels il est confronté.

Ils traduisent la variété et la cohérence du territoire et sont en ce sens un bien commun que chacun se doit de préserver et de restaurer pour leur intérêt environnemental, culturel et patrimonial, touristique, social et esthétique.

Les paysages nocturnes des Causses du Quercy doivent aussi faire l'objet d'une attention spécifique : le ciel noir, particulièrement préservé du territoire s'est affirmé comme un marqueur emblématique et un enjeu environnemental, énergétique et touristique.



CADRE D' ACTIONS / DISPOSITIONS



1.5.1.1 Conforter la reconnaissance et la préservation collective du ciel nocturne

Au cours de la période de mise en œuvre de la Charte précédente, le territoire des Causses du Quercy s'est largement engagé dans la préservation et la reconnaissance de son ciel noir à travers de nombreuses initiatives. Le territoire compte ainsi **une quarantaine de communes labellisées « Villages étoilés »** et plus de **70 communes engagées dans une extinction partielle ou totale de leur éclairage public nocturne**. En 2021, le **Parc naturel régional des Causses du Quercy a obtenu le label « Territoire de villes et villages étoilés »**. En parallèle, le déploiement d'actions en faveur de sa valorisation (publications, évènements, aménagements de sites d'observation, etc.) a également marqué l'engagement du territoire en faveur du ciel étoilé. Ces actions doivent être confortées et il est nécessaire de :

- **Affirmer le ciel noir comme un marqueur et une spécificité remarquable des Causses du Quercy** au travers notamment de stratégies de visibilité externe du territoire. Le territoire s'engage dans une démarche de labellisation « Réserve internationale de ciel Étoilé » ;
- **Poursuivre et élargir à de nouveaux secteurs du territoire les initiatives en faveur de la préservation du ciel noir** en traitant en priorité les points les plus lumineux (prise en compte de la trame noire, cadre d'actions 1.3.2.2) ;
- **Concevoir de nouveaux supports, outils et évènements de sensibilisation au ciel noir et à son importance**, à destination de tous les publics, y compris par le renouvellement d'initiatives dédiées (Jour de la Nuit, Fête de la Nuit, concours Villes et Villages Etoilés, etc.). Animer des actions de médiation à destination du grand public, dans le cadre notamment des Causseries du Parc ;
- **Développer de nouveaux espaces d'observation astronomique et d'immersion dans les paysages nocturnes** (ex : sentiers nocturnes) et **poursuivre les partenariats engagés** entre les collectivités locales et avec des acteurs externes au territoire pour soutenir la dynamique en faveur de la préservation du ciel noir.



1.5.1.2 Maintenir, restaurer ou encadrer l'évolution des entités et structures paysagères

Dans la continuité des démarches engagées au cours de la précédente Charte (plan et mini-plans de paysage, prise en compte des enjeux paysagers dans les documents de planification, etc.), il s'agit aujourd'hui de poursuivre une stratégie visant à maintenir les spécificités des entités paysagères des Causses du Quercy et d'en préserver ou restaurer les structures emblématiques :

- **Animer et déployer les démarches stratégiques, les outils opérationnels et les nombreuses ressources existantes localement** permettant la connaissance, la préservation, la restauration et l'accompagnement de l'évolution des paysages : Carnet de paysage de la Charte, plans et mini-plans de paysage, charte paysagère du Grand Figéac, guides « découvrir » du Parc portant sur différentes constituantes du paysage, lectures de paysages à destination des élus et du grand public, etc. ;
- **Imaginer de nouvelles démarches en réponse à de nouveaux enjeux et besoins** : nouvelles problématiques résultant du changement climatique, nouveaux cadres réglementaires, nouvelles cibles, etc. ;
- **Lutter contre la banalisation des paysages** en résorbant les points noirs paysagers et en accompagnant la diffusion et le déploiement de nouveaux modèles d'aménagement, intégrés dans les paysages ruraux : mise à jour de la charte des espaces publics du Parc, valorisation d'opérations exemplaires, amélioration de la connaissance des formes villageoises (Cf. Cadre d'action 1.5.2.3) ;

- **Porter la question paysagère et affirmer les objectifs de qualité paysagère dans l'ensemble des démarches de planification et des projets d'aménagement** qui s'engagent sur le territoire, en outillant les acteurs publics et privés dans leur capacité à agir en faveur de la préservation des paysages ;
- **Faire de la Charte et du Carnet de paysage des documents de référence** dans la prise en compte des enjeux paysagers localement, du point de vue réglementaire et dans les projets opérationnels ;
- **Déployer des stratégies et dispositifs de signalétique et de publicité en cohérence avec les objectifs de qualité paysagère** et la Signalétique d'Information locale élaborée par le Parc (cadre d'action 1.5.1.4) ;
- **Conforter les partenariats avec les acteurs institutionnels intervenant sur le champ du paysage** (Pays d'Art et d'Histoire, CAUE, etc.) pour favoriser sa prise en compte dans la planification et la concertation ;
- **Mettre en lumière la valeur culturelle des sites inscrits et classés identifiés au Plan de Parc et aujourd'hui peu connus du grand public.** Proposer des animations permettant la découverte de ces paysages remarquables et documenter les richesses patrimoniales de ces secteurs, sur site et/ou au travers des guides de découverte, dans le but d'accroître leur porté et de faciliter leur préservation.
- **Proposer des dispositifs d'interprétation in-situ, mener des lectures de paysage et mettre en lumière auprès des habitants et visiteurs les sites paysagers remarquables non protégés** identifiés au Plan de Parc.

1.5.1.3 Diffuser une culture collective et une reconnaissance partagée du paysage

Au regard de la diversité des activités et des acteurs qui composent et façonnent le paysage d'un territoire, il est nécessaire de favoriser une acculturation globale et collective du « paysage » et de :

- **Elargir les réflexions qui concernent l'évolution des paysages à un maximum d'acteurs** (habitants, enfants, visiteurs, associations collectivités, professionnels, chercheurs, etc.) en mettant en place des actions et des dispositifs participatifs et accessibles à chacun : études de bourg participatives, débats et échanges in-situ à destination du grand public, réalisation de rouleaux de paysages, etc. ;
- **Diversifier les approches en matière de valorisation des paysages afin de toucher de nouveaux publics** : expériences sensibles et artistiques (à l'image du sentier découverte des paysages nocturnes déjà réalisé), utilisation des supports numériques (à l'image des podcasts du paysage), collectage d'expériences vécues par les habitants en lien avec les paysages (à l'image du projet « Fenêtres sur le paysage »), etc.



1.5.1.4 Maîtriser l'affichage publicitaire et assurer la cohérence de la signalétique sur le territoire

Pour poursuivre les efforts de mise en cohérence de la signalétique sur le territoire et encadrer l'affichage publicitaire, il s'agit de :

- **Encadrer l'élaboration des règlements locaux de publicité** dans le respect des recommandations formulées par le Parc ;
- **Encourager à suivre les préconisations de la charte signalétique du Parc pour aller vers une harmonisation des dispositifs commerciaux autorisés** (Signalisation d'Information Locale, pré enseigne dérogatoire, enseigne) sur l'ensemble du territoire, en assurant une cohérence d'ensemble, une lisibilité des informations et en valorisant l'identité du territoire ;
- **Contenir l'affichage publicitaire et poursuivre les actions de mise en conformité** en donnant la priorité aux routes-paysages et accompagner les collectivités dans la résorption de leur affichage publicitaire non conforme ;
- **Maîtriser et mettre en cohérence le mobilier sur le territoire (panneaux, mobilier, informations...)** avec la charte signalétique du Parc pour harmoniser la signalétique commerciale, artisanale et touristique sur l'ensemble du territoire du Parc (en espace urbain et naturel) ;
- **Harmoniser, requalifier les enseignes**, afin de valoriser l'image de marque des entreprises tout en améliorant le paysage urbain et commercial ;
- **Poursuivre l'accompagnement des professionnels pour assurer la conformité des dispositifs et de la lisibilité de l'activité économique locale** (cf. guide).



RÔLE & ENGAGEMENT DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Chef de file

- pilote la démarche de labellisation « Réserve Internationale de Ciel Étoilé » et poursuit ses actions de lutte contre la pollution lumineuse et de valorisation du ciel et des paysages nocturnes.

Animateur

- propose en lien avec les CAUE et les Pays d'art et d'histoire des ateliers de compréhension du paysage et des patrimoines et mobilise les élus et le grand public dans la prise en compte des spécificités paysagères locales lors des projets de construction ou d'aménagement ;
- accompagne les communes dans la mise en place de la SIL et la lutte contre la publicité illégale.

Partenaire

- appuie l'Etat dans les diverses démarches de protection du patrimoine, au travers notamment des dispositifs sites inscrits et classés.



ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE ET PARTENAIRES

Signataires

Engagements communs

Les signataires de la Charte s'engagent à :

- s'impliquer dans la suppression des dispositifs de publicité illégaux et valoriser les outils mis en place par le Syndicat mixte du Parc auprès des habitants et des professionnels.

L'Etat

- associe le Syndicat mixte du Parc à la démarche de classement des sites ;
- promeut les dispositifs « Plans de paysage » ;
- fait évoluer les dispositifs et secteurs de protection patrimoniale.

La Région Occitanie

- soutient le Syndicat mixte du Parc dans sa déclinaison opérationnelle de la politique paysagère du Parc ainsi que pour sa mission de sensibilisation et de veille sur la richesse et la diversité des paysages du territoire ;
- met à disposition de la donnée pollution lumineuse actualisée régulièrement (tous les 3 ans) à l'échelle du Parc, et accompagne les actions d'information et de sensibilisation des élus avec l'appui de l'ARB ;
- valorise le territoire du Parc pour ses initiatives et actions confortant l'objectif de faire de l'Occitanie une « réserve de ciel étoilé ».

Le Département du Lot

- dans le cadre du travail qu'il engage sur la restructuration du musée de Cuzals, le Département intègre d'une part la question du paysage que le site offre aux visiteurs et qui est représentatif des causses et, d'autre part la question du ciel noir car le site pourrait s'inscrire dans le projet de développement de nouveaux espaces d'observation. Ces deux sujets sont pris en compte dans le projet scientifique et culturel du futur musée. Le Département associe le Syndicat mixte du Parc à ces réflexions ;
- finance le CAUE du Lot pour ses missions de conseil aux particuliers et aux communes, et particulièrement sur le territoire du Parc, le CAUE mène un important travail de sensibilisation à la préservation des paysages.

Le Département de Tarn-et-Garonne

- soutient le CAUE qui œuvre en faveur de la valorisation et la préservation des paysages à travers des actions de sensibilisation et d'information des publics et des collectivités.

Les intercommunalités, en fonction de leurs compétences

- réduisent la pollution lumineuse en travaillant sur l'éclairage public et la sensibilisation des habitants et acteurs privés.

Les communes

- homogénéisent la signalétique sur le territoire communal en recourant à la charte signalétique du Parc et luttent contre la publicité illégale ;
- réduisent la pollution lumineuse en travaillant sur l'éclairage public et la sensibilisation des habitants et acteurs privés.

Partenaires

- CAUE
- Quercy Energie

INDICATEURS DE SUIVI

Indicateurs de réalisation

Indicateur=	Valeur cible
Mise en place d'une Réserve Internationale du Ciel Etoilé sur le territoire des Causses du Quercy	création

Indicateurs de résultat

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible
Pourcentage de communes pratiquant l'extinction de l'éclairage public	à préciser	100%

TERRITORIALISATION DE LA MESURE

Plan de Parc principal

Structure paysagère

-  Vallée humide
-  Terrasse
-  Vallée sèche
-  Doline
-  Corniche

Silhouettes villageoises

-  Vallée-éperon
-  Vallée-flanqué
-  Vallée-étagé
-  Topographie marquée

Formes urbaines

-  bastide
-  castrum
-  Village rue
-  Rural dispersé
-  Forme hybride
-  Points fortement lumineux de la trame noire sur lesquels intervenir (communes et ZA)
-  Sites paysagers remarquables non protégés

Encart thématique : Unités paysagères

-  Limargue
-  Ségala
-   Causses (de Labastide-Murat – majeurs – des collines)
-  Bouriane
-  Quercy blanc

-  *Grandes vallées*
-  *Grands vallées (zone de Causse – Zone de Limargue)*
-  *Zone de transition Limargue-Causse (franche – ténue)*
-  *Zone de frange*

Encart thématique : Patrimoine bâti, paysager, géologique et ciel nocturne

-  *Zone tampon des chemins de St Jacques classés à l'UNESCO*
-  *Sites de la loi 1930 (Inscrits et classés)*
-  *Accompagner la procédure de classement envisagée sur le territoire du Parc*
-  *Monuments Historiques*
-  *Sites patrimoniaux remarquable*
-  *Zone de ciel noir à valoriser auprès des habitants et visiteurs*



OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

OQP1 à 32

Cette mesure renvoie à l'ensemble des Objectifs de Qualité Paysagère détaillés dans le Carnet de paysage de la Charte.

MESURE 1.5.2 PRÉSERVER, RESTAURER ET VALORISER LE PATRIMOINE BÂTI ET ARCHÉOLOGIQUE

Parmi les marqueurs qui font la spécificité des Causses du Quercy, on compte son architecture singulière et son patrimoine bâti rural remarquable. La lente croissance démographique du 20^e siècle qui a freiné la modernisation du territoire a largement permis de conserver un riche et dense patrimoine construit (bourgs, fermes et hameaux agricoles, patrimoine vernaculaire, murets, caselles, mégalithes, etc.), en partie façonné par l'usage de la pierre locale, et témoin de savoir-faire séculaires, voire millénaires.

Si cette thématique fait l'objet de nombreuses initiatives depuis la création du Parc (soutien à la filière pierre, publications, programmes de restauration, réflexions pour l'émergence d'un Conservatoire du patrimoine bâti quercynois, etc.), la préservation du patrimoine bâti et archéologique reste aujourd'hui un défi majeur pour le territoire : bien qu'une grande richesse d'éléments bâti, témoins de nombreuses époques historiques, soit encore visible localement, ces éléments sont sujets à de multiples causes de dégradation (abandons, restaurations mal maîtrisées ou transformations répétées).

Le territoire des Causses du Quercy souhaite ainsi réunir les conditions favorables à la préservation, la restauration et la valorisation du patrimoine bâti et archéologique par le déploiement d'une stratégie opérationnelle d'entretien de ses patrimoines, la mise en œuvre d'actions en faveur de l'amélioration de leur connaissance et la sensibilisation des habitants et des visiteurs du territoire.



CADRE D' ACTIONS / DISPOSITIONS

1.5.2.1 Renforcer la connaissance du patrimoine bâti et archéologique

En préalable à un renforcement de la conservation, de la restauration et de la valorisation du patrimoine bâti et archéologique, le territoire des Causses du Quercy doit en améliorer la connaissance. Pour cela, il doit :

- **Partager avec ses partenaires un cadre méthodologique pour mener des travaux de recensement et de connaissance des patrimoines bâtis et archéologiques non-protégés et sujets à des risques de disparition** (localisation, description, qualification, collectage de photos, etc.) ;
- **S'appuyer sur les services régionaux de l'inventaire pour identifier des éléments bâtis de qualité sur lesquelles il serait nécessaire d'agir** (mise en lumière, accompagnement des propriétaires, programmes de restauration, etc.) et intégrer à l'inventaire les nouveaux éléments bâtis identifiés dans le cadre des actions du Parc ;
- **Mobiliser les acteurs locaux** (associations, agents publics, agriculteurs, habitants, etc.) ou les visiteurs du territoire pour contribuer aux travaux de recensement du patrimoine bâti et archéologique non-protégé, en considérant les différentes sources, approches méthodologies et compétences propres à ces différents publics ;
- **Organiser la consolidation et la capitalisation des travaux de recensement et d'étude** afin d'améliorer la coordination des collectivités et assurer la mise en œuvre d'actions complémentaires ;
- **Recenser et étudier en priorité les éléments patrimoniaux et les époques les plus méconnues à ce jour** : le patrimoine bâti rural implanté dans les hameaux, le patrimoine médiéval situé à l'écart des bourgs, le patrimoine du début du XX^e siècle, les dolmens et mégalithes, etc. ;
- Prendre appui sur les éléments patrimoniaux déjà identifiés par le service régional de l'Inventaire et ses partenaires sur le territoire ; contribuer à leur enrichissement et à leur mise à jour ;
- **Analyser et mettre en lumière les spécificités des formes villageoises des bourgs et des hameaux**, notamment en travaillant avec le monde universitaire et de la recherche (exemple : via le dispositif « hors les murs » de la FPNRF qui a permis d'analyser la forme urbaine de la bastide de Beauregard en partenariat avec une école de paysage et une école d'urbanisme), et en accompagnant l'action des Pays d'Art et d'Histoire (participation aux visites de bourg et élargissement du propos, relai des études menées, etc.).



1.5.2.2 Porter collectivement une ambition de conservation et de restauration du patrimoine bâti (remarquable et ordinaire) et archéologique

Dans la continuité des démarches engagées ces dernières années et en s'appuyant sur celles qui seront engagées en faveur de l'amélioration de la connaissance du patrimoine bâti et archéologique, il s'agit aujourd'hui de définir et mettre en œuvre une stratégie globale de conservation, préservation et restauration du patrimoine bâti (remarquable et ordinaire) et archéologique et de :

- **Constituer un groupe de travail, piloté par le Syndicat mixte du Parc et réunissant des acteurs compétents, qualifiés et en capacité d'intervenir** (y compris financièrement) **en faveur de la conservation et de la restauration du patrimoine bâti (remarquable et ordinaire) et archéologique**. La

mise en place et l'animation d'un Conservatoire du patrimoine bâti quercynois par le Syndicat mixte du Parc permettra de coordonner les actions de ces différents acteurs ;

- **Dans le cadre du conservatoire du patrimoine bâti du Parc, définir collectivement des stratégies opérationnelles de conservation, et de restauration du patrimoine bâti** en cohérence avec les actions menées par les partenaires institutionnels sur les sites remarquables et protégés et en réponse aux spécificités des patrimoines ordinaires et non-protégés des Causses du Quercy (définition de types de patrimoines à protéger en priorité et de types d'actions réalisables, identification des financements possibles, etc.) ;
- **Dans le cadre du conservatoire du patrimoine bâti du Parc, mener des actions concrètes et collectives de conservation et/ou de restauration d'éléments patrimoniaux d'importance et non protégés au titre des Monuments Historiques en travaillant avec les propriétaires publics et privés** et s'assurer de la reproductibilité des démarches mise en place, afin d'inciter l'ensemble des acteurs locaux à s'investir (Cf. OQP17 du Carnet de paysage) : organisation de chantiers école ou de chantiers citoyens pour restaurer dans les règles de l'art un élément de petit patrimoine bâti remarquable et dégradé, identification des spécificités architecturales du bâti ancien sur le territoire d'un EPCI et production d'une réglementation dans le PLUI permettant d'assurer la préservation de ces éléments lors de la réhabilitation, etc. ;
- **S'appuyer, soutenir et faciliter l'accès aux savoir-faire et à l'artisanat local** (notamment labellisé Valeurs Parc) pour contribuer à la préservation du patrimoine en cohérence avec les principes de la charte des savoir-faire pour la restauration du patrimoine bâti. Poursuivre l'animation de réseau d'artisans locaux, et faire monter ses membres en compétence. Faire évoluer la charte des savoir-faire et le référentiel métier de la Marque Valeurs Parc sur l'artisanat afin d'intégrer les enjeux d'efficacité énergétique, de confort thermique et d'usage de matériaux biosourcés et de réemploi, renforcer les filières existantes et développer de nouvelles filières en lien avec les matériaux biosourcés et de réemploi ;
- **Conserver ou restituer les éléments constitutifs de l'identité du bâti quercynois** (bolets, bandeaux peints, génoises, épis de faîtage, etc.) lors des réhabilitations, qu'elles soient menées par des propriétaires publics ou privés. Protéger de manière stricte dans les PLUI les spécificités bâties propres à chaque entité et sous entité paysagère identifiées au Plan de Parc en mettant au point des réglementations adaptées (Cf. OQP7 du Carnet de paysage) ;
- **Protéger et mettre en lumière le patrimoine archéologique, en particulier les mégalithes et les grottes ornées des Causses du Quercy** en déployant des outils réglementaires, en définissant des principes de gestion de ces patrimoines et en étudiant l'opportunité d'actions de restauration concrètes ;
- **Former les agents des collectivités et notamment les services ADS des EPCI à la préservation du bâti vernaculaire protégé au titre des Monuments Historiques ou non protégé, et des sites archéologiques** en s'appuyant notamment sur les cycles de formations ADS que proposent les CAUE, sur les réseaux départementaux des chargés de mission planification, et sur les présentations que peut fournir le Service régional de l'archéologie ;
- **Adapter les grilles de financement des opérations de restauration (fonds Denieul du Département du Lot, fonds de concours des EPCI, etc.) afin de soutenir plus fortement la sauvegarde des typologies bâties qui disparaissent le plus rapidement sur le territoire du Parc.** Les études conduites dans le cadre du Conservatoire du patrimoine bâti du Parc permettront d'identifier et de mettre à jour le suivi de ces typologies et spécificités patrimoniales les plus à risques.

1.5.2.3 Permettre aux habitants et aux visiteurs de s'approprier et de restaurer le patrimoine bâti et archéologique

Afin de faire des patrimoines bâtis et archéologiques un bien commun pour les habitants du territoire, au même titre que le patrimoine géologique, l'eau, les paysages ou la biodiversité et de faire prendre conscience de leur valeur auprès des visiteurs, le territoire des Causses du Quercy doit :

- **S'appuyer sur les acteurs locaux, notamment associatifs et institutionnels**, pour capitaliser et faire connaître la richesse et l'intérêt des patrimoines bâtis et archéologiques, mais aussi des formes urbaines spécifiques des Causses du Quercy ;
- **Réaliser et diffuser des supports de sensibilisation et d'information pédagogiques et adaptés aux différents publics** sur les patrimoines bâti et archéologique du territoire et leurs enjeux de conservation, préservation et restauration. Traiter en parallèle la question des formes urbaines spécifiques ;
- **Diversifier les approches en matière d'interprétation du patrimoine** en recourant à des dispositifs sensibles et en étudiant les possibilités offertes par les outils numériques ;

- **Communiquer et informer sur les actions réalisées** de recensement, de conservation et de restauration. Ouvrir les chantiers aux professionnels, aux apprentis et au grand public. Faire visiter des opérations finalisées ou en cours ;
- **Sensibiliser aux différentes périodes historiques du Quercy, aux spécificités des contextes géographiques et aux évolutions paysagères au travers des actions de valorisation du patrimoine bâti** afin de permettre une compréhension globale du territoire.



RÔLE & ENGAGEMENT DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Chef de file

- anime le conservatoire du patrimoine bâti des causses du Quercy et pilote des opérations de recensement, d'étude, de restauration et de valorisation du patrimoine bâti et archéologique ;
- anime et poursuit le développement du réseau des artisans de la Marque Valeur Parc, en partenariat avec les Chambres des métiers et de l'artisanat.



ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE ET PARTENAIRES

Signataires

L'Etat

- diffuse les bonnes pratiques en matière d'entretien et protection des sites patrimoniaux, y compris les sites mégalithiques ;
- transmet les informations concernant la législation sur l'utilisation des détecteurs de métaux ;
- transmet la carte des sites archéologiques issue de la base de données nationale concernant l'emprise du Parc ;
- transmet les arrêtés délimitant des zones de présomption de prescription archéologique ;
- fournit une fiche d'inventaire des sites archéologiques vierge (pour les sites non recensés en carte archéologique) et un accompagnement pour son remplissage ;
- diffuse les bonnes pratiques, la législation et l'accompagnement financier possible pour la restauration du patrimoine protégé au titre des monuments historiques.

La Région Occitanie

En cohérence avec ses dispositifs d'intervention relatifs à la restauration du patrimoine :

- poursuit son soutien auprès des propriétaires publics des édifices à restaurer ;

- mutualise les connaissances techniques sur les projets à instruire ;

Dans le cadre de sa compétence en matière d'inventaire général du patrimoine :

- apporte son appui technique et scientifique à l'identification du patrimoine bâti, met à disposition du Syndicat mixte du Parc la documentation dont elle dispose et contribue en tant que de besoin à l'enrichissement de la connaissance sur le territoire du Parc ;
- assure l'intégration des nouvelles données recueillies afin d'assurer l'actualisation et la sauvegarde des informations patrimoniales du Parc.

Le Département du Lot

- soutient les propriétaires dans leurs travaux de restauration de leurs patrimoines ;

- assure également un travail d'inventaire qui permet de mieux connaître le patrimoine existant et de le valoriser sur un nouveau site internet capable de géolocaliser et de proposer directement aux visiteurs et habitants, des contenus sur les bâtis situés à proximité ;

- assure, au-delà des diagnostics et fouilles prescrites par l'Etat, une veille des découvertes fortuites et engage des fouilles programmées. Il soutient les associations archéologiques d'échelle départementale afin de mieux

participer à la connaissance de ce patrimoine. Enfin, il engage une réflexion sur la préservation du patrimoine mégalithique (recensement, état sanitaire, mesures de sauvegarde) ;

- apporte un appui technique et financier au syndicat mixte du grand site de Rocamadour (SMGSR) : il participe à la restauration exemplaire des bâtiments publics remarquables ainsi qu'à la valorisation de Rocamadour ; il veille à ce que les aménagements et travaux réalisés, en particulier sur les parkings d'accueil et les cheminements piétonniers, se fassent en employant les matériaux et techniques traditionnelles de pierre sèche permettant ainsi le maintien de ces pratiques ;
- assure sur les ENS labellisés (en direct ou via un soutien financier) des actions de restauration des patrimoines les plus remarquables. Sur le territoire du Parc, le Département intervient plus spécifiquement sur le patrimoine lithique (caselles, ruines de moulins, murets de pierre sèche).

Le Département de Tarn-et-Garonne

- contribue financièrement à la restauration et la sauvegarde des édifices classés ou inscrits des communes, en complémentarité avec l'Etat (DRAC Occitanie) ;
- soutient financièrement la conduite de l'inventaire général du patrimoine bâti sur le territoire du PETR Midi-Quercy.

Les intercommunalités, en fonction de leurs compétences

- font évoluer les documents d'urbanisme sur le volet du patrimoine bâti en tirant parti des études menées localement et en sollicitant l'accompagnement du Syndicat mixte du Parc sur ces questions ;
- protègent dans les PLUi les éléments de patrimoine bâti identifiés dans le cadre du conservatoire du patrimoine bâti et leurs environnements immédiats ;
- Participent au travers du label Pays d'Art et d'Histoire et en partenariat avec le Syndicat mixte du Parc, les CAUE et les services de l'inventaire à la compréhension et à la valorisation des formes urbaines anciennes et des patrimoines bâtis et archéologiques.

Les communes

- participent à l'inventaire et à la protection de leur patrimoine bâti ;
- font connaître au Syndicat mixte du Parc les éléments de patrimoines bâtis à enjeux sur le territoire communal et sollicitent l'accompagnement du Syndicat mixte du Parc en amont de projets impactant des éléments patrimoniaux protégés ou non.

Partenaires

- **PETR** : mission d'inventaire Midi-Quercy, SCOT, plan de paysage et guide pour la rénovation des façades Centre Ouest Aveyron
- **CAUE**



INDICATEURS DE SUIVI

Indicateurs de réalisation

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible
Nombre d'études et de chantiers menés dans le cadre du Conservatoire du patrimoine bâti du Parc	à préciser	10

Indicateurs de résultat

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible
Nombre de dossiers présentés annuellement aux fonds départementaux de restauration du patrimoine rural non protégé	à préciser	maintien



TERRITORIALISATION DE LA MESURE

Plan de Parc principal

Structure paysagère

	<i>Vallée humide</i>
	<i>Terrasse</i>
	<i>Vallée sèche</i>
	<i>Doline</i>
	<i>Corniche</i>

Silhouettes villageoises

	<i>Vallée-éperon</i>
	<i>Vallée-flanqué</i>
	<i>Vallée-étagé</i>
	<i>Topographie marquée</i>

Formes urbaines

	<i>bastide</i>
	<i>castrum</i>
	<i>Village rue</i>
	<i>Rural dispersé</i>
	<i>Forme hybride</i>
	<i>Points fortement lumineux de la trame noire sur lesquels intervenir (communes et ZA)</i>
	<i>Sites paysagers remarquables non protégés</i>

Encart thématique : Patrimoine bâti, paysager, géologique et ciel nocturne

	<i>Patrimoine mégalithique classé Monument Historique du Parc</i>
---	---



OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

OQP2	Conserver, restaurer et reproduire les petits éléments paysagers emblématiques
OQP7	Conserver les spécificités architecturales et les habitats naturels lors de la réhabilitation du bâti vernaculaire
OQP17	Conserver en l'état certains éléments bâtis témoins des systèmes constructifs anciens et maintenir les savoir-faire associés
OQP29	Poursuivre la sensibilisation in situ aux paysages et patrimoines quercynois par un aménagement sobre de points de vue, de sites et de sentiers d'interprétation
OQP31	Diffuser une culture commune du paysage auprès des habitants et des visiteurs

AMBITION 2 RENFORCER LES CONDITIONS D'UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE VERTUEUX

Constituant un vaste territoire rural entouré des agglomérations de Cahors, Figeac ou Brive-la-Gaillarde, les Causses du Quercy doivent en partie pouvoir s'appuyer sur un développement économique endogène pour répondre aux besoins de sa population active et ainsi limiter sa dépendance à des emplois éloignés.

En cohérence avec la ruralité du territoire, ses spécificités et l'ambition collective de préserver et valoriser durablement les patrimoines et les ressources locales, le développement, le dynamisme et l'attractivité économique devront être pensés collectivement et répondre à une double exigence de proximité et de responsabilité.

D'ici 2042, les activités agricoles, et notamment d'élevage, devront ainsi être soutenues dans leur redynamisation, leurs mutations environnementales et leur ancrage territorial pour répondre aux besoins alimentaires locaux. Il conviendra également de conforter le dynamisme du tissu artisanal, notamment autour de filières territorialisées, et son engagement dans des pratiques plus responsables. Le développement touristique devra quant à lui être une vitrine des patrimoines et des valeurs des Causses du Quercy, s'intégrer sobrement au territoire et fédérer les acteurs locaux.

En parallèle, l'ensemble du territoire devra relever le double défi de la transition énergétique en accompagnant d'une part une diminution de la consommation globale d'énergie et d'autre part un développement des énergies renouvelables dans le respect des patrimoines, notamment paysagers.

Enfin, le territoire des Causses du Quercy pourra d'ici 2042 explorer ou conforter de nouveaux champs de développement économique toujours en cohérence avec les ambitions de préservation et valorisation des patrimoines et les ressources du territoire >AMBITION 1 et avec la préoccupation de créer les conditions d'une habitabilité >AMBITION 3 pour tous.

L'Ambition 2 se décline en cinq orientations :

ORIENTATION 2.1	SOUTENIR UNE AGRICULTURE DYNAMIQUE ET VERTUEUSE EN SYMBIOSE AVEC SON TERRITOIRE
ORIENTATION 2.2	CONFORTER L'ARTISANAT EN LIEN AVEC LES RESSOURCES ET SAVOIR-FAIRE DU TERRITOIRE
ORIENTATION 2.3	AFFIRMER LE PARC COMME UN TERRITOIRE TOURISTIQUE ENGAGÉ DANS LA SOBRIÉTÉ ET PORTEUR DE SENS
ORIENTATION 2.4	ACCOMPAGNER LA MAITRISE DE L'ENERGIE ET LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES AU SERVICE DU TERRITOIRE ET EN LIMITANT LEURS IMPACTS
ORIENTATION 2.5	SOUTENIR L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE EN ASSURANT SA PROMOTION ET EN RENFORCANT LES CONDITIONS D'UN DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE SOUTENABLE

ORIENTATION 2.1 SOUTENIR UNE AGRICULTURE DYNAMIQUE ET VERTUEUSE EN SYMBIOSE AVEC SON TERRITOIRE

L'agriculture, et notamment les activités d'élevage (plus de la moitié des communes du territoire ont une spécialité agricole relevant de l'élevage ovin-caprin), constituent un des marqueurs majeurs, aussi bien économique (1 241 exploitations agricoles en 2020 et plus de 4 450 emplois agricoles, soit plus de 13% d'emplois agricoles), culturel que paysager, du territoire des Causses du Quercy et participent à sa reconnaissance par ses productions de qualité. L'élevage ovin constitue la principale composante de l'agriculture locale sur les causses, même si de nouveaux systèmes d'élevage commencent à s'y développer (bovins viande et ovins lait) ; les vallées et les franges du territoire, du fait de leurs conditions plus fertiles, offrent une plus grande diversité d'activités agricoles (élevage bovin, arboriculture, polyculture/élevage).

Conscient de l'importance de l'activité agricole dans la préservation de la biodiversité, des paysages et du dynamisme du territoire, le Syndicat mixte du Parc s'est impliqué de nombreuses façons auprès des agriculteurs et des agricultrices du territoire : expérimentation et accompagnement à l'émergence de nouvelles filières, développement des associations foncières pastorales et du pastoralisme sous la houlette du Département du Lot, sensibilisation et lien avec le grand public, mesures agro-environnementales et climatiques...

Si de nombreuses initiatives engagées ces dernières années contribuent à dynamiser l'agriculture locale et renforcer son ancrage territorial, elle doit faire face à des enjeux importants : diminution des actifs agricoles (- 850 emplois agricoles entre 2000 et 2020) ; vieillissement, non-renouvellement des actifs et difficultés de reprise-transmission (1/3 d'agriculteurs de plus de 55 ans en 2020) ; diminution du nombre d'exploitations (- 23 % d'exploitations entre 2010 et 2020) et des communes sans agriculteurs (2 communes sans siège d'exploitation en 2024 - 5 en 2029) ; agrandissement des fermes (90 ha en 2020 au lieu de 50 ha en 2000) ; diminution du cheptel (- 16 200 ovins entre 2012 et 2021) ; baisse des revenus et précarisation des actifs agricoles (19 340 € de revenu médian par ménage agricole contre 22 210 € en France) ; pressions foncières et diminution de la surface agricole utile. Ces tendances fragilisent par ailleurs le territoire au-delà de la seule filière agricole : embroussalement et déficit d'entretien des paysages et du bâti agricoles, fragilités sociales.

Le dynamisme et le devenir de l'agriculture des Causses du Quercy passent donc par la **prise en compte de défis structurants en termes** :

- **d'activités agricoles** : maintien et création d'emplois, facilitation de la reprise-transmission des exploitations, stabilisation et diversification des revenus, valorisation du métier, etc.
- **d'ancrage et d'articulation avec le territoire** : capacité des activités pastorales à entretenir les paysages et les milieux naturels, développement d'une agriculture raisonnée et plus durable, renforcement du lien agriculture-alimentation, maintien de la culture et des savoir-faire agricoles, etc.
- **d'adaptation aux nouveaux aléas** : changement climatique (valorisation des races rustiques, adaptation à la diminution de la ressource en eau et à la transformation des rythmes et des types de productions...), crises sanitaires (notamment grippe aviaire, FCO, ...), prédation.



UNE ORIENTATION Tournée VERS 2042

Le projet stratégique du Parc vise à accompagner le territoire dans la prise en compte des grands défis prospectifs de demain (cf. Partie 3). Cette orientation devra également y contribuer.

L'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses causes et de ses effets

L'agriculture subit déjà les conséquences du changement climatique. Les prévisions des évolutions climatiques des prochaines décennies montrent une amplification des incidences directes sur l'agriculture locale : hausse des besoins en eau, raréfaction de la ressource et potentiels conflits d'usage avec des problématiques renforcées pour l'AEP, l'abreuvement des troupeaux et les cultures locales ; modification des rythmes de croissance des végétaux, et notamment des ressources fourragères ; risque accru de pertes de rendement ; etc.

L'agriculture des Causses du Quercy devra évoluer pour s'adapter au changement climatique, mais aussi contribuer par ses pratiques à en atténuer les effets. Les pratiques agricoles devront être globalement questionnées afin de tendre vers des pratiques plus sobres, plus efficaces, plus durables, et au service du territoire et de ses habitants.

- La prise en compte des grandes mutations sociétales** L'agriculture des Causses du Quercy devra également s'adapter :
- au vieillissement de la population, qui soulèvera de forts enjeux de renouvellement des actifs agricoles, de distribution du foncier agricole et de la capacité de la filière et du territoire à attirer de nouveaux/nouvelles agriculteurs.trices, parfois non issu.e.s du monde agricole, pour maintenir les exploitations et les emplois existants.
 - au renforcement des aspirations des consommateurs résidents et visiteurs autour de produits locaux et de qualité, qui amèneront les agriculteurs des Causses du Quercy à faire évoluer leurs modèles de production, mais aussi de transformation et de commercialisation.
 - à la cohabitation entre activités agricoles et néo-résidents ruraux en termes de rythmes de vie et de nuisances (générées ou) ressenties, mais aussi d'usages des ressources (eau, foncier, etc.).



LE FUTUR SOUHAITÉ

D'ici 2042, le Parc souhaite notamment avoir permis :

Finalités majeures

- la stabilité, voire l'augmentation, du nombre d'actifs agricoles sur le territoire ;
- l'augmentation du nombre d'agriculteurs engagés dans des mesures agro-environnementales et signes de qualité ;
- l'augmentation du nombre de collectifs d'agriculteurs travaillant sur l'agroécologie, la valorisation des produits ou l'installation ;
- l'atteinte, voire le dépassement, des objectifs de produits bio et locaux de la loi EGALIM ;
- l'augmentation du nombre d'hectares embroussaillés réouverts.

Question évaluative ?

La mise en œuvre de la Charte a-t-elle permis de contribuer au maintien d'une agriculture viable et adaptée aux transitions environnementales ?

La mise en œuvre de la Charte a-t-elle permis de contribuer au développement d'une alimentation locale rapprochant les producteurs et les consommateurs ?

L'Orientation 2.1 se décline en trois mesures :

**MESURE
2.1.1**

**GARANTIR LES CONDITIONS D'UNE AGRICULTURE
VIABLE, VIVABLE ET ATTRACTIVE**



**MESURE
PHARE**

**MESURE
2.1.2**

**PROMOUVOIR UNE ACTIVITE PASTORALE ENGAGÉE
DANS LES TRANSITIONS ENVIRONNEMENTALES**

**MESURE
2.1.3**

**RECONNECTER AGRICULTEURS ET CONSOMMATEURS
AUTOUR D'UNE PRODUCTION ALIMENTAIRE SAIN ET ÉQUITABLE**

MESURE 2.1.1 GARANTIR LES CONDITIONS D'UNE AGRICULTURE VIABLE, VIVABLE ET ATTRACTIVE



Pour rompre avec les difficultés auxquelles elle fait face aujourd'hui et anticiper celles qui adviendront demain, du fait notamment du changement climatique, l'agriculture des Causses du Quercy dans sa diversité doit recréer les conditions de sa redynamisation globale.

Elle doit aussi assurer **sa viabilité** et **sa vivabilité** en permettant aux agriculteurs de vivre décemment et durablement de leur activité en les encourageant à explorer de nouvelles opportunités et en favorisant un regard bienveillant de la part des autres acteurs, des habitants et des visiteurs du territoire.

Elle doit ainsi retrouver **son attractivité** en promouvant ses activités et ses métiers, en facilitant l'accompagnement à l'installation de nouveaux actifs, aux profils diversifiés, et en proposant de nouvelles conditions de travail facilitées en intégrant des objectifs de qualité de vie (mutualisation du travail, répartition du foncier, ...).



CADRE D' ACTIONS / DISPOSITIONS



2.1.1.1 Favoriser le maintien et le renouvellement d'activités agricoles viables

Le soutien au dynamisme de l'agriculture des Causses du Quercy devra poursuivre un objectif global de pérennité et de viabilité des exploitations agricoles actuellement en remise en question du fait du faible taux de renouvellement.

En réponse aux difficultés observées, le territoire des Causses du Quercy souhaite notamment s'engager en faveur du renouvellement des actifs agricoles et, pour cela :

- **Offrir aux nouveaux agriculteurs des conditions de travail attractives et améliorées**, notamment à travers des outils collectifs et mutualisés, la mise en réseau, etc... Encourager la mutualisation du travail chez les éleveurs pâturants, avec par exemple l'embauche collective ou l'emploi de bergers pour les éleveurs transhumants. Faciliter l'orientation vers le salariat agricole (avec notamment le service remplacement) ;
- **Prendre en compte et améliorer les conditions de vie des agriculteurs** (temps de travail, repos, revenus, etc.) dans les initiatives mises en œuvre sur le territoire en faveur de la filière agricole ;
- **Promouvoir et diversifier des solutions d'accompagnement innovantes et attractives en faveur de l'installation des actifs agricoles ou la reprise-transmission** à travers une ingénierie et des outils dédiés (formation, lieux expérimentaux, incubateurs, installation en collectif, etc.) et intégrant la diversité des profils attirés par l'agriculture (hors cadres familiaux, reconversion...). Accompagner les cédants dans la cession de leur activité ;
- **Promouvoir de façon positive la diversité des activités agricoles auprès des jeunes et des actifs**, tant sur le territoire qu'en dehors, en collaboration avec les organismes et les établissements scolaires ainsi que les structures de formation initiale et continue ;
- **Accompagner la reconversion professionnelle vers l'agriculture.**

FOCUS - POURSUITE OPÉRATION

Le dispositif du test en agriculture est un dispositif qui permet d'accompagner l'installation de nouveaux agriculteurs dans un cadre sécurisé. Ce dispositif met à disposition des moyens de productions (fonction pépinière), un accompagnement personnalisé (fonction accompagnement) ainsi qu'un suivi comptable et administratif (fonction couveuse).

Plusieurs dispositifs de ce type ont été expérimentés en France, très peu sont en élevage, mais cela pourrait être une des solutions pour répondre aux nouveaux besoins des personnes intéressées par l'agriculture.

Espace test ovin

Le projet de l'association Vira Pastre, créée en juillet 2023, est d'accompagner à minima 3 entrepreneurs en test par an que ce soit à travers un lieu test permanent ou des lieux test éphémères dans des exploitations en transmission. Il repose sur la création d'une couveuse agricole départementale et la coordination des organismes agricoles pour proposer un cadre sécurisé et réversible pour le test d'activité agricole.

Des espaces tests agricoles sur la partie maraichère sont déjà mis en place (Grand Cahors) ou en cours de réflexion. Des connexions seront à trouver pour optimiser la mise en œuvre du dispositif sur le territoire.

2.1.1.2 Soutenir les filières d'élevage et leurs co-produits

Principale composante de l'agriculture des Causses du Quercy, l'élevage (majoritairement ovin et caprin) doit faire l'objet d'une attention particulière. Dans la continuité des actions menées sur ce sujet, il s'agit de :

- **Valoriser les métiers de l'élevage extensif dans les politiques de formation agricole** et dans le cadre de lieux et temps de promotion de l'agriculture des Causses du Quercy ;
- **Soutenir les filières existantes (ovin, caprin, palmipèdes, bovins...) et conforter la valeur ajoutée des produits de l'élevage**, à la fois en recherchant à diminuer les charges (autonomie fourragère, baisse des intrants...) mais aussi à augmenter les produits (nouvelles valorisations, nouveaux débouchés,

nouveaux clients...). Amorcer à une réflexion autour du coût du travail et du coût de revient, définir les filières à renforcer ou à développer en adéquation avec les ressources et les capacités du territoire ;

- **Anticiper et accompagner la baisse de consommation de viande en valorisant les aménités positives de l'élevage** à travers de nouveaux dispositifs financiers et en accompagnant les agriculteurs et les filières vers des pratiques plus en lien avec les attentes des consommateurs (AB, bien-être animal, pâturage de plein air ...), notamment à travers les labels de qualité. Promouvoir de manière générale **l'ensemble des externalités positives de l'élevage (patrimoine, paysage, ...)** ;
- **Accompagner la transformation des produits sur le territoire**, soit en accompagnant l'émergence de nouvelles filières ou par la formation des agriculteurs sur la transformation à la ferme (formation hygiène notamment) ;
- **Accompagner la valorisation des sous-produits de l'élevage** : laine, peau, chevreaux, animaux de réforme ;
- **Promouvoir les races rustiques**, et plus particulièrement en ovins, la race locale Causses du Lot.

2.1.1.3 Accompagner les agriculteurs et éleveurs dans leur diversification

Pour faire face aux difficultés structurelles et économiques des filières agricoles des Causses du Quercy, il convient de :

- **Diversifier les productions des exploitations agricoles** (maraichage, arboriculture, floriculture, etc.) pour développer de nouvelles sources de valeur ajoutée, sécuriser le revenu et améliorer la complémentarité productions végétales/productions animales, accompagner les éleveurs dans leurs diversifications en leur apportant un appui technique, mettre en place une formation collective à destination des éleveurs ou du suivi individuel. Faire le lien avec les besoins en produits agricoles du territoire ;
- **Expérimenter** de nouvelles cultures ou de nouvelles productions pour anticiper le changement climatique ;
- **Accompagner** la structuration économique de nouvelles filières de diversification (exemple PPAM, chanvre, éco-matériaux, fibres textiles...);
- **Inciter les agriculteurs à s'engager dans la production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation, bois énergie...)** en cohérence avec les principes de production sur les terres agricoles (en lien avec **> ORIENTATION 2-4**) et en s'appuyant sur les documents cadres (cadre de développement des énergies renouvelables du Parc par exemple). Décliner une stratégie propre aux terrains agricoles. Favoriser les projets de valorisation énergétique des fumiers et biodéchets, afin de réduire la dépendance aux fertilisants azotés issus des énergies fossiles : étudier la possibilité de mettre en place des unités de méthanisation à petite échelle.



2.1.1.4 Préserver le foncier et les activités agricoles dans les stratégies et projets d'aménagement

Au-delà de sa dimension économique, l'agriculture participe à entretenir les paysages et les milieux naturels des Causses du Quercy. Son maintien et son dynamisme recouvrent donc des enjeux qui dépassent la filière. Il est ainsi nécessaire de :

- **Élaborer une stratégie foncière territoriale** avec les différents partenaires ;
- **Préserver le foncier dédié aux activités agricoles** en incitant les collectivités locales à promouvoir des politiques et projets d'aménagement compatibles (avec les activités agricoles sur la commune). Accompagner les communes lors de la révision de leur PLUI, notamment sur l'inclusion des différentes trames, et être attentif au devenir des terres agricoles ;
- **Protéger le foncier face à l'agrandissement des fermes** pour conserver des fermes à taille humaine transmissibles ;
- **Expérimenter de nouvelles modalités d'accéder au foncier** (foncière notamment) pour faciliter l'installation et le renouvellement des générations.



RÔLE & ENGAGEMENT DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Chef de file

- fédère les professionnels de l'agriculture et leurs représentants (les Chambres d'Agriculture, les ADEAR, BIO 46 et 82, les syndicats et fédérations agricoles, etc.) ainsi que les acteurs qui participent à l'aménagement du territoire et des espaces agricoles (SAFER, ADASEA, Coopératives, abattoirs, Département du Lot, etc.) dans la mise en œuvre des actions ;

Animateur

- communique de façon positive, diffuse et promeut les initiatives des partenaires et des autres territoires, sur l'agriculture et le métier, et rend visible les nouveaux modes d'installation et de transmission ;
- sensibilise autour du lien entre agriculture, biodiversité et paysage et forme les agriculteurs à la transition agroécologique ;
- facilite les échanges entre la profession agricole et les collectivités pour améliorer la mise en place de projets.

Opérateur

- concourt par ses actions et ses conseils à la protection du foncier agricole ;
- accompagne des actions en faveur de l'installation et du maintien des actifs agricoles, la lutte contre l'embroussaillage avec le développement des AFP ou la recherche de valeur ajoutée ;

Partenaire

- met en place un dialogue collectif multi-partenarial (organismes agricoles, agriculteurs et agricultrices, collectivités, entreprises, foncières agricoles, citoyens...) à travers, par exemple, des groupes de travail thématiques, ainsi que des temps bilatéraux en fonction des projets et des enjeux tout au long de la mise en œuvre de la Charte pour disposer d'une vision d'ensemble des politiques agricoles, suivre les actions engagées et en définir de nouvelles.

Expert

- apporte de la connaissance sur le changement climatique et son impact sur le territoire, ainsi que sur les modèles économiques de l'agriculture.

Expérimentateur

- expérimente de nouvelles modalités d'installation, notamment l'installation en collectif ;
- favorise l'émergence de projets pilotes démonstratifs pour permettre l'adaptation, l'évolution et la diversification des exploitations agricoles.



ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE ET PARTENAIRES

L'Etat

- protège le foncier agricole, est vigilant à la transmissibilité des fermes en valorisant l'installation de nouveaux actifs plutôt que l'agrandissement des fermes ;
- accompagne l'évolution des dispositifs administratifs et financiers pour répondre à la transition des exploitations agricoles ;
- reconnaît le Parc comme un territoire d'expérimentation dans les stratégies foncières opérationnelles ;
- encadre le développement de projets d'énergies renouvelables intégrés aux systèmes agricoles préservant les terres agricoles nourricières et naturelles ;
- accompagne les professionnels dans leurs démarches d'identification territoriale et de valorisation des produits locaux.

Signataires

La Région Occitanie

- développe des outils pour faciliter la transmission et l'installation (formation des cédants, aides aux nouveaux installés, foncière agricole...) ;
- soutient la structuration des filières agricoles, notamment élevage extensif à l'herbe et le développement des outils de transformation et commercialisation des filières ;
- accompagne les projets de diversification et d'agritourisme des exploitations agricoles ;
- accompagne les éleveurs dans la transition agroécologique à travers le Contrat Agriculture Durable et dans l'amélioration de l'autonomie protéique.

Le Département du Lot

- poursuit son soutien à un certain nombre de structures agricoles qui œuvrent pour aider à l'installation (Chambre d'agriculture, ADEAR, ...), pour faciliter les conditions de travail des éleveurs (service de remplacement, groupement d'employeurs, ...) et les accompagne dans de nouvelles pratiques (Cuma, UASA, ...) ;

- contribue au maintien d'un laboratoire public qui propose une offre de services permettant d'assurer le bon état sanitaire du cheptel lotois et d'accompagner les démarches de valorisation des productions locales en circuit court ;
- encourage et soutient les projets de recherche portés par les filières dont la filière ovine ;
- apporte son appui à l'Espace test ovine (foncier agricole, couveuse) ;
- collabore avec le Syndicat mixte du Parc sur la promotion des produits et des filières (comité de promotion des produits du Lot, marque Valeurs Parc) ;
- intègre l'offre d'emplois et d'installation en agriculture dans sa communication au titre de l'attractivité du territoire.

Le Département de Tarn-et-Garonne

- poursuit sa politique de soutien en faveur de l'agriculture ;
- soutient les actions en faveur de l'environnement, mises en œuvre par les organismes professionnels agricoles, qui permettent l'émergence de modèles d'agriculture durable, le développement et la diffusion de pratiques culturelles innovantes et plus respectueuses de l'environnement ;
- est partenaire de la Chambre d'Agriculture, de la Fédération départementale des CUMA, de l'ADEAR, qui poursuit un programme visant à développer les démarches individuelles et collectives de préservation de la biodiversité en milieu rural, le Cefel, dans le cadre de ses programmes d'innovation technique en faveur de pratiques plus vertueuses, l'association Campagnes vivantes 82, qui promeut la plantation et la régénération naturelle assistée de haies champêtres, l'ALMA, qui aide les éleveurs et les apiculteurs à lutter efficacement contre les maladies et les parasites.

Les intercommunalités, en fonction de leurs compétences

- développent des outils locaux pour faciliter l'installation et la transmission ;
- sont vigilantes à préserver la vocation agricole du foncier.

Les communes

- sont vigilantes à préserver la vocation agricole du foncier.

Bio46 et Bio82 : accompagne le développement de l'agriculture biologique

Chambres d'agriculture : accompagnent les nouveaux agriculteurs sur l'aspect gestion de l'exploitation (bilan, compte de résultats, trésorerie) ; aide à la viabilité, la transmission, la diversification, l'expérimentation

Agence de l'eau : appuie à l'expérimentation

Formation agricole : créé un BPREA à distance pour favoriser la reconversion professionnelle et promeut l'activité agricole

Ecoles : organisent des visites de fermes pour promouvoir des activités agricoles

Syndicat mixte Célé Lot Médián : fait le lien avec projet existants sur le territoire (filière, valorisation des co-produits)

Partenaires

Syndicats des eaux, Syndicats de bassins et de rivières : travaillent sur l'adéquation entre l'eau disponible et les besoins de l'élevage et des cultures

Terres de lien : assure une gestion durable et une protection du foncier

Banque et coopératives : accompagnent l'installation des hors cadres, apportent des aides financières et techniques

Porteurs de PAT (Département du Lot, PETR ou EPCI) : mettent en œuvre des plans d'actions des PAT

Autres partenaires : membres du projet de consortium Fermes en Transition (avec Fermes de Figeac, PETR FQVD, SM Célé Lot médian, AgroParisTech Clermont, AnimaPôle, SM Dordogne Moyenne Cère Aval, Chambre d'Agriculture 46, Bio 46, Agence de l'eau AG), Arbres Haies Paysages 46, Campagnes Vivantes 82, etc.



INDICATEURS DE SUIVI

Indicateurs de réalisation

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible
Nombre d'actions en cours portées par le Syndicat mixte du Parc ou dans laquelle le Syndicat est partenaire (installation, filière, diversification...)	à préciser	à préciser

Indicateurs de résultat

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible
Nombre d'installations avec et sans DJA (installation principale / secondaire / cotisant solidaire)	à préciser	augmentation

Indicateur d'impact

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible
Nombre d'ETP (RGA 2020)	1 337 (2020)	maintien ou augmentation



TERRITORIALISATION DE LA MESURE



OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

- OQP4** Promouvoir une agriculture raisonnée et la continuité des exploitations sur les terres présentant de grands enjeux paysagers
- OQP15** Veiller à l'intégration paysagère des bâtiments et des infrastructures agricoles
- OQP25** Promouvoir une mosaïque de milieux agricoles adaptés au changement climatique

MESURE 2.1.2 PROMOUVOIR UNE AGRICULTURE PASTORALE ENGAGÉE DANS LES TRANSITIONS ENVIRONNEMENTALES

En parallèle d'un indispensable renforcement de leur dynamisme et de leur attractivité, les activités agricoles et pastorales des Causses du Quercy devront dans les années à venir se réinventer pour :

- **répondre au défi du changement climatique et ses conséquences** qui vont transformer les rythmes de croissance des végétaux (et notamment des cultures fourragères indispensables aux troupeaux), réduire la fréquence et la disponibilité de la ressource en eau (risques d'inondation et de sécheresse) ou augmenter la fréquence des pertes de récolte et les risques d'incendie ;
- **prendre en compte les impératifs de sobriété dans l'usage et la gestion des ressources naturelles** (eau, biodiversité, air, etc.) qui conduiront à faire évoluer les pratiques agricoles.

L'agriculture doit ainsi veiller, en symbiose avec son environnement, à limiter son impact global sur le territoire, mais aussi à s'y adapter davantage et renforcer sa capacité à l'entretenir et à le préserver.



CADRE D'ACTIONS / DISPOSITIONS

2.1.2.1 Favoriser des modes de production agricoles connectés à leur environnement et préservant les ressources naturelles

Afin de mieux s'intégrer dans leur environnement, près de 120 exploitants agricoles se sont convertis à l'agriculture biologique depuis 2013 qui couvre désormais plus de 1 000 hectares. Pour continuer de jouer pleinement son rôle dans une gestion durable et sobre des ressources, l'agriculture des Causses du Quercy doit poursuivre l'évolution de ses pratiques en questionnant, en lien avec les agriculteurs du territoire, le modèle agricole local pour :

- **Encourager et renforcer les pratiques agricoles durables** en valorisant les activités exemplaires telles que l'agriculture biologique ou l'agriculture de conservation des sols, tout en favorisant l'émergence et le développement de méthodes à faible impact ou à impact positif. Accompagner techniquement les agriculteurs dans l'inclusion dans des dispositifs d'aides agro-environnementales comme les Mesures Agro-environnementales et Climatiques (MAEC). Innover sur de nouvelles mesures incitatives qui pourraient être déployées sur le territoire (paiements pour services environnementaux par exemple) ;
- **Expérimenter de nouvelles pratiques** à travers la recherche et le développement de solutions permettant la diffusion de principes et pratiques agroécologiques et de solutions fondées sur la nature ;
- **Accompagner la réduction des besoins et de la consommation en eau des activités agricoles** pour réduire la dépendance aux ressources d'alimentation en eau potable (AEP), notamment par l'optimisation, la réduction des fuites des réseaux d'irrigation s'ils existent, la récupération et le traitement des eaux pluviales pour l'abreuvement des troupeaux et l'utilisation dans les fermes, le réaménagement de points d'eau naturels conciliant abreuvement et préservation de la biodiversité, l'aménagement de petites retenues de récupération des eaux de pluie (en substitution de prélèvements dans les cours d'eau en période d'étiage), etc. Améliorer la connaissance sur la capacité hydrique du territoire à fournir la ressource en eau nécessaire aux exploitations ;
- **Préserver la qualité de l'eau** en soutenant et/ou faisant émerger des projets à l'échelle des bassins versants sur la préservation naturelle de l'eau : conservation, restauration ou plantation de haies, restauration et gestion de zones humides, etc.
- **Encourager l'utilisation et la production de variétés et semences locales** adaptées au territoire et au changement climatique ;
- **Valoriser la place de l'arbre dans le système agricole**, en expérimentant sur le sylvopastoralisme, la valorisation des haies, les arbres fourragers, l'agroforesterie... ;
- **Développer la biodiversité des fermes** et promouvoir l'intérêt des infrastructures agroécologiques (IAE).

FOCUS - POURSUITE OPÉRATION

Le Parc est porteur d'un PAEC (Projet Agro-Environnemental et Climatique) de 2023 à 2028, centré sur les habitats d'intérêt communautaire des sites Natura 2000. En 2023 et 2024, ce sont 38 exploitations agricoles et collectifs d'éleveurs engagés sur 1700 hectares de parcours, avec 48 dossiers supplémentaires potentiels en 2025 sur plus de 2000 ha.

MAEC / PAEC

Mises en œuvre sur le Parc depuis 2007, les MAEC sont reconnues comme des outils efficaces pour inciter les agriculteurs et les agricultrices à poursuivre ou à mettre en œuvre des pratiques adaptées à la préservation des milieux. Pour renforcer leur impact, ces outils pourront être questionnés pour élargir à la fois le territoire impacté (au-delà des zones Natura 2000) ou les pratiques agricoles ciblées (réduction des produits phytosanitaires, raisonnement de l'utilisation des antiparasitaires, préservation des haies, mares et autres infrastructures agroécologiques, adaptation au changement climatique...).

De la campagne PAC 2007 à la campagne 2023, ces MAEC ont représenté une aide publique aux agriculteurs de 7 972 420 €. Mais les demandes étant plus fortes que l'enveloppe de l'Etat, il faudra réfléchir à d'autres leviers financiers pour continuer à accompagner le changement des pratiques agricoles (p.ex. Paiement pour services environnementaux, GIEE...).



2.1.2.2 Accompagner l'agriculture dans son adaptation au changement climatique et la rendre actrice de l'atténuation de ses effets

L'impérative gestion sobre des ressources naturelles par les activités agricoles sera renforcée dans les années à venir par le changement climatique qui, en raison de périodes de chaleur et de froid, et de rythmes de pluviométrie bousculés, contraindra les activités agricoles à s'adapter mais aussi à être actrices de l'atténuation de ses effets. Il convient donc de :

- **Expérimenter en faveur du déploiement de cultures et d'activités adaptées aux nouvelles conditions climatiques**, et plus résilientes face à un renforcement des risques naturels et sanitaires (apparition de nouvelles maladies) : nouvelles cultures plus sobres en consommation d'eau, nouvelles saisonnalités, nouvelles pratiques, etc. ;
- **Diversifier les ressources fourragères et espèces végétales** (notamment dans les boisements) : trouver des variétés adaptées aux sécheresses, restaurer et valoriser les prairies naturelles résilientes, développer le sylvopastoralisme et pâturage en sous-bois, expérimenter sur les arbres fourragers... ;
- **Accompagner la transition agroécologique des élevages** : favoriser des pratiques d'élevage extensives pour tous les élevages, réduire les émissions de gaz à effet de serre (notamment par la réduction des engrais chimiques, pesticides, etc.) ;
- **Conforter le rôle de l'agriculture dans la maîtrise des risques naturels** et notamment incendie liés à l'embroussaillage des milieux. Mobiliser les propriétaires (morcellement de la propriété important) sur les zones embroussaillées pour aboutir à des projets territoriaux de valorisation de l'espace. Expérimenter des outils incitatifs (taxe foncière ou autres) pour mobiliser les propriétaires face à l'embroussaillage des milieux ;
- **Soutenir le rôle des activités et espaces agricoles dans la préservation des puits de carbone du territoire**. Mettre en avant les qualités pastorales, la richesse en biodiversité et la fonction de stockage de carbone des prairies naturelles, en soutenant les programmes de recherche et en capitalisant sur une meilleure connaissance des gestions de ces milieux.

2.1.2.3 Promouvoir et accompagner le développement du pastoralisme

Milieux emblématiques du territoire, paysages identitaires des Causses du Quercy, les landes et pelouses – milieux ouverts herbacés – résultent d'une activité agropastorale ancienne et abritent une diversité faunistique d'exception. Ces milieux, fortement anthropisés, constituent un enjeu majeur pour le territoire. Ils sont cependant menacés par une fermeture naturelle et le développement de la forêt. Conserver des pratiques agropastorales ne peut se faire que par la promotion d'un élevage pastoral, extensif et adapté. Il convient donc de :

- **Valoriser le rôle des activités agricoles et d'élevage dans l'entretien des paysages et des milieux des Causses du Quercy**, notamment dans la capacité de l'élevage à lutter contre l'embroussaillage des zones naturelles dans un contexte de changement climatique où le risque incendie pourrait croître. Sensibiliser le grand public à l'importance de l'interaction élevage/paysage/biodiversité ;
- **Poursuivre et développer l'animation foncière à travers la création/extension de nouvelles Associations Foncières Pastorales sur le territoire**. Suivre évaluer et adapter le pâturage de ces espaces à travers la mise en place d'association d'éleveurs. Reconquérir des espaces embroussaillés à travers la promotion de cet outil du territoire. Accompagner l'installation sur ces surfaces qui se libèrent ;
- **Mobiliser et expérimenter des outils pour faciliter l'élevage extensif** (accès à l'eau, suivi des troupeaux, entretien des clôtures, troupeau collectif et mutualisation de berger salarié, etc.). La cohabitation avec le loup (avec près de 400 brebis tuées ou blessées lors de 139 dommages signalés

entre 2021 et 2024) doit également faire l'objet d'une attention spécifique (médiation, aménagements, etc.) ;

- **Sensibiliser et former les éleveurs, futurs éleveurs et acteurs du monde agricole au pâturage des ressources naturelles spontanées**, promouvoir ces pratiques auprès du réseau agricole. Accompagner la montée en compétence et favoriser la mise en réseau des éleveurs pâturant ;
- **Améliorer la connaissance de ces milieux pour mieux gérer le pâturage et son impact** : identification, adaptation et évolution au changement climatique. Accompagner le changement des pratiques pâturantes (élevage bovin par exemple) pour garantir le bon état de conservation des milieux ;
- **Renforcer et promouvoir le recours à l'agroforesterie et au pâturage en sous-bois, durable et cohérent avec le milieu naturel comme solutions possibles de ressources fourragères complémentaires**, face aux aléas climatiques grandissants (notamment sécheresses). Valoriser le bois des fermes en accompagnant le développement du sylvopastoralisme et la valorisation du petit bois des Causses.

FOCUS - POURSUITE OPÉRATION

Projets de reconquête des espaces embroussaillés

Sur le territoire du Parc, les projets de reconquête prennent principalement la forme d'une Association Foncière Pastorale (AFP). Il s'agit d'une association syndicale qui regroupe tous les propriétaires désireux de participer à un projet de territoire répondant à de forts enjeux locaux : lutte contre le risque incendie, entretien des paysages, soutien de la filière agricole et préservation des espèces patrimoniales de milieux ouverts et semi-ouverts. Les AFP développées sous l'égide du Département du Lot participent au dynamisme des activités d'élevage sur le territoire. Elles sont créées pour une durée minimale de 10 ans et sont renouvelables. Ce sont des projets collectifs qui mettent en relation tous les acteurs du territoire : propriétaires, élus, éleveurs, techniciens et usagers. Certains projets collectifs, sur des parcelles communales, prennent la forme de « Communaux ».

En 2024, les 25 projets de reconquête du département du Lot ont permis de réhabiliter 5 500 hectares, dont près de 3800 Ha sur le territoire du Parc



RÔLE & ENGAGEMENT DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Chef de file

- associe largement acteurs agricoles et acteurs de la préservation de l'environnement pour expérimenter et mettre en œuvre des pratiques agricoles viables et durables, résilientes au changement climatique (AB, ACS, agroforesterie...);
- soutient, renforce et accompagne les dynamiques de projets collectifs, avec une action spécifique concernant le pastoralisme et la reconquête des espaces embroussaillés.

Animateur

- informe les collectivités et le grand public sur les besoins des éleveurs (eau, surfaces pastorales...) et sur les aménités du pastoralisme (ouverture et entretien des milieux, réduction du risque incendie, entretien des paysages...);
- sensibilise les enfants sur l'importance des agriculteurs (à la ville comme à la campagne) ;
- informe sur les différents outils, dispositifs disponibles pour accompagner le changement des pratiques agricoles ;
- diffuse les retours d'expériences autour du pastoralisme.

Opérateur et partenaire

- forme les agriculteurs aux impacts du changement climatiques sur leur exploitation et recherche des solutions collectives ;
- accompagne et mobilise les éleveurs et les acteurs à la bonne gestion des milieux naturels et le pâturage des ressources spontanées ;
- met en place des ateliers pour mieux adapter l'élevage au manque d'eau : collecteur d'eau, adapter les espèces fourragères... ;
- accompagne les agriculteurs dans l'entretien des prairies naturelles en petites vallées, dans la mise en place de cultures adaptées au changement climatique, et dans le développement de pratiques plus sobres ;
- favorise le développement du sylvopastoralisme.

Expert

- améliore la connaissance des milieux pour mieux gérer le pâturage et son impact.

Expérimentateur

- expérimente des outils de mutualisation ;

- mène des actions de valorisation du bois bocager.



ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE ET PARTENAIRES

Signataires

L'Etat

- reconnaît le rôle de pilote du Syndicat mixte du Parc dans le domaine de l'agroécologie et du pastoralisme ;
- contribue techniquement et soutient financièrement, dans les cadres fixés aux échelles européennes, nationales et régionales, pour favoriser des pratiques agricoles vertueuses (notamment mesures agro-environnementales) et des projets permettant la reconquête des espaces embroussaillés ;
- mobilise des dispositifs en faveur du pastoralisme ;
- appuie les filières fragilisées par la prédation et le changement climatique (arboriculture, vigne...);
- aide financièrement dans les cadres fixés aux échelles européennes, nationales et régionales, les exploitations ou des collectifs d'éleveurs dans leurs transitions ;
- accompagne financièrement dans les cadres fixés aux échelles européennes, nationales et régionales, les projet de déconnexion de l'AEP et de valorisation de l'eau pluviale en élevage ;
- accompagne financièrement dans les cadres fixés aux échelles européennes, nationales et régionales, les collectifs d'éleveurs engagés dans des transitions (animation et investissement).

La Région Occitanie

- accompagne des actions de recherche/expérimentation et de diffusion visant à accélérer la transition de l'agriculture vers une agriculture durable ;
- accompagne les agriculteurs dans l'élaboration de leur projet de transition agroécologique (Contrat Agriculture Durable) et anime le réseau des accompagnateurs ;
- accompagne des projets d'investissements des exploitations agricoles répondant aux enjeux de transition agroécologique et d'adaptation au changement climatique ;
- accompagne le changement de pratiques des éleveurs afin d'améliorer l'autonomie protéique de leur exploitation (MAEC transition).

Le Département du Lot

- met en œuvre de la politique de reconquête des espaces embroussaillés visant les propriétaires fonciers d'espaces embroussaillés et donc sensibles au risque incendie afin de les aider à se regrouper et à mettre en œuvre des actions de débroussaillage et de gestion/entretien par des éleveurs. Il pilote les actions menées dans le cadre de cette politique, coordonne les différents acteurs et porte les dossiers de demande de financement déposés. Il délègue au Syndicat mixte du Parc l'animation de toutes les AFP existantes ou en création.

Les intercommunalités, en fonction de leurs compétences

- facilitent l'adhésion des propriétaires aux associations foncières pastorales ;
- accompagnent l'émergence de nouvelles AFP ;
- accompagnent les exploitations agricoles dans leurs transitions.

Les communes

- accompagnent l'émergence de nouvelles AFP.

Partenaires

- **SDIS** : Conforte le rôle de l'agriculture dans son rôle dans la maîtrise des risques ;
- **Syndicats de bassins et de rivières** : en fonction de leurs programmes, accompagnent la diminution des besoins en eau via des projets de récupération d'eau de pluie et restauration des fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques ; accompagnent la restauration des haies et de valorisation de l'arbre ; offrent des possibilités de financement et d'accompagnement technique
- **Chambres d'agriculture** : accompagnent, suivent, conseillent les agriculteurs dans leur changement de pratiques ; proposent des outils cartographiques des enjeux agricoles

- **Partenaires techniques (coop, CA, bio46 et 82...)** : expérimentent en ferme sur les variétés, les espèces, la gestion des milieux... ; expérimentent face au changement climatique.
- **Territoire d'industrie + cluster bois** : valorisent le bois des fermes



INDICATEURS DE SUIVI

Indicateurs de réalisation

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible
Nombre de jours de formation / sensibilisation sur l'utilisation des ressources naturelles spontanées par le pâturage	à préciser	à préciser

Indicateurs de résultat

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible
Nombre d'hectares réhabilités dans des projets collectifs de reconquête des espaces embroussaillés	3 800 Ha	4 700 Ha



TERRITORIALISATION DE LA MESURE

Plan de Parc principal



Secteurs concernés par une Association Foncière Pastorale



OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

- OQP4 Promouvoir une agriculture raisonnée et la continuité des exploitations sur les terres présentant de grands enjeux paysagers
- OQP15 Veiller à l'intégration paysagère des bâtiments et des infrastructures agricoles
- OQP25 Promouvoir une mosaïque de milieux agricoles adaptés au changement climatique
- OQP26 Valoriser la forêt tout en réduisant le risque incendie, rouvrir ponctuellement les milieux et préserver les forêts anciennes

MESURE 2.1.3 RECONNECTER AGRICULTEURS ET CONSOMMATEURS AUTOUR D'UNE PRODUCTION ALIMENTAIRE SAIN ET ÉQUITABLE

Même en milieu rural, le lien entre les producteurs et les consommateurs se distend ce qui est source de tensions et d'incompréhensions. Le renforcement de ce lien passe notamment par le renforcement et la valorisation des fonctions nourricières de l'agriculture du territoire et donc en favorisant une consommation locale de produits de qualité.



CADRE D' ACTIONS / DISPOSITIONS



2.1.3.1 Valoriser la qualité des productions agricoles des Causses du Quercy

Avec 13 produits classés AOC-AOP-IGP, 3 Sites remarquables du goût (Rocamadour, Truffe, Safran), 10 producteurs labellisés Valeurs Parc et une forte dynamique de producteurs engagés dans le Bio (1 000 hectares en agriculture biologique), les Causses du Quercy disposent de nombreuses productions agricoles de qualité qu'il convient aujourd'hui de conforter et promouvoir. Le territoire souhaite ainsi :

- **Appuyer la diffusion de labels spécifiques** valorisant les pratiques vertueuses (notamment l'agriculture biologique), développer des référentiels Marque Valeurs Parc ambitieux et adaptés au territoire (herbivores, vin, ...) et animer le réseau d'agriculteurs engagés ;
- **Mettre en place une stratégie de communication coordonnée** en faveur des productions agricoles de qualité des Causses du Quercy ;
- **Renforcer l'approvisionnement local de la restauration collective.** Sensibiliser et former les professionnels de la restauration aux produits locaux ;
- **Faciliter l'accès des habitants et des restaurateurs à ces produits locaux de qualité.** Renforcer la logistique existante. Faire le lien entre producteurs, transformateurs et consommateurs. Permettre d'avoir une offre de produits de qualité accessibles économiquement pour l'ensemble des consommateurs. Créer des espaces privilégiés pour la rencontre entre habitants et producteurs (mise en place de marchés à la sortie des écoles par exemple) ;
- **Sensibiliser les habitants au lien entre alimentation et santé,** en favorisant la diffusion des connaissances scientifiques, en lien avec les différents PAT présents sur le territoire du Parc. Former les habitants sur la valorisation des produits locaux (ateliers cuisine, défis famille à alimentation positive par exemple).

2.1.3.2 Renforcer le lien agriculteurs / citoyens

L'affirmation de l'importance des activités agricoles au sein du territoire des Causses du Quercy, et de leur rôle vertueux dans sa préservation, passe également par un lien renforcé avec les habitants et visiteurs du territoire. Il s'agit de mettre en avant les bonnes pratiques de l'agriculture et du pastoralisme au service du territoire et de :

- **Développer et renforcer les circuits courts en mettant en place des stratégies de transformation et de commercialisation de proximité, en complément des 245 exploitations déjà engagées en circuit court.** Cela inclut la création d'unités de transformation, de points de vente individuels et collectifs, l'intégration de produits locaux dans les cantines et restaurants du territoire, ainsi que le développement de l'agrotourisme ;
- **Organiser des temps de sensibilisation et des événements festifs** permettant la rencontre entre agriculteurs et habitants du territoire consommateurs (temps festifs, parcours éducatifs, fermes ouvertes...). Trouver des synergies avec les événements organisés par d'autres partenaires (« Bienvenue à la ferme » de la Chambre d'Agriculture ou « De ferme en ferme » de Bio 46 par exemple) ;
- **Déployer une stratégie de communication et de sensibilisation auprès de tous les publics** sur l'agriculture du territoire, son rôle pour le territoire et ses engagements en faveur de sa préservation. Mettre en valeur les services écosystémiques rendus par le pastoralisme (débroussaillage, entretien des parcelles) en évaluant les économies réalisées par l'entretien des milieux par la diminution du risque incendie. **Sensibiliser les habitants et les visiteurs au rôle et aux spécificités de l'agriculture du territoire** afin de rompre avec un *agribashing* systématique et généralisant ;
- **Encourager les citoyens à la consommation des produits locaux** et les sensibiliser aux conséquences de leurs modes de consommation. Permettre aux citoyens de mieux faire remonter leurs attentes auprès du monde agricole ;

- **Développer des programmes éducatifs à destination des écoles du territoire**, pour permettre aux enfants de découvrir les productions locales ;
- **Accompagner les initiatives locales de potager partagé et de l'entraide aux jardinages.**



RÔLE & ENGAGEMENT DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Animateur et partenaire

- facilite l'identification des produits agricoles du Parc dans la distribution locale ;
- appuie le développement de nouveaux labels spécifiques ;
- fait le lien entre partenaires.

Opérateur

- propose des actions associant culture et agriculture pour renforcer le lien entre habitants et agriculteurs : programmes éducatifs, fêtes dans les fermes, ...



ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE ET PARTENAIRES

L'Etat

- favorise l'utilisation des produits locaux dans les collectivités en appuyant cette démarche au sein des PAT.

La Région Occitanie

- accompagne financièrement le développement de la filière AB dans le cadre de ses compétences et de ses moyens ;
- accompagne financièrement les projets de transformation et points de vente à la ferme dans le cadre de ses compétences et de ses moyens ;
- développe un outil pour améliorer l'approvisionnement en produits bios et/ou locaux dans la restauration collective (GIP Occitalim) ;
- valorise les produits locaux dans les marchés publics alimentaires dont elle a la gestion (lycées).

Le Département du Lot

- met en œuvre une politique de soutien à l'achat local pour la restauration scolaire : charte de qualité des productions locales, aide financière dédiée et un répertoire de fournisseurs respectant les principes de la charte, logiciel de gestion de la restauration dans les établissements pour faciliter les achats). Le Département et le Syndicat mixte du Parc collaborent à l'enrichissement du répertoire et à sa diffusion auprès de tous les acheteurs de la restauration collective ;
- anime un PAT (projet alimentaire territorial) de niveau départemental en étroite collaboration avec les PAT portés par les EPCI de Cauvaldor, Grand Figeac, Grand Cahors ainsi que la Chambre d'agriculture et BIO46 : étude puis mise en place d'une logistique d'approvisionnement en produits locaux, plan d'actions qui s'attache à valoriser les produits locaux, à promouvoir et à former à l'utilisation de produits bruts locaux dans la restauration collective du département au-delà des seuls collègues.

Le Département de Tarn-et-Garonne

- contribue aux réflexions collectives sur ce sujet.

Les intercommunalités, en fonction de leurs compétences

- portent et animent des PAT (projet alimentaire territorial) ;
- aident les publics défavorisés à accéder à une alimentation saine de qualité et local ;
- sensibilisent les habitants à l'importance de l'alimentation pour la santé : actions de communication auprès des citoyens pour mieux manger, valorisation des produits locaux ;

Signataires

- accompagnent l'éducation des consommateurs autour d'une alimentation saine, de qualité et de proximité ;
- renforcent l'attractivité des marchés de plein vent, des AMAP, des magasins de producteurs pour rendre accessible les produits locaux.

Les communes

- sensibilisent les habitants à l'importance de l'alimentation pour la santé : actions de communication auprès des citoyens pour mieux manger, valorisation des produits locaux ;
- promeuvent et forment à l'utilisation de produits bruts locaux dans la restauration collective ;
- accueillent en priorité les producteurs locaux sur leurs marchés ;
- pour les villes portes, favorisent l'accueil de magasins de producteurs.

Partenaires

- **PETR** : portent (Midi-Quercy), ou participent aux PAT des EPCI
- **Autres partenaires** : Chambres d'agriculture, Comités de Promotion de Produits locaux, villes portes, etc.



INDICATEURS DE SUIVI

Indicateurs de réalisation

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible
Nombre de communication sur le bien manger ou la connaissance des produits locaux	à préciser	à préciser

Indicateurs de résultat

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible
Nombre de producteurs agricoles bénéficiant de la marque valeurs Parc	à préciser	à préciser



TERRITORIALISATION DE LA MESURE



OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

OQP31 Diffuser une culture commune du paysage auprès des habitants et des visiteurs

ORIENTATION 2.2 CONFORTER L'ARTISANAT EN LIEN AVEC LES RESSOURCES ET SAVOIR-FAIRE DU TERRITOIRE

Avec une croissance économique relativement modeste et une population active vieillissante, l'artisanat constitue un marqueur économique, mais aussi un atout majeur des Causses du Quercy. La filière y est bien représentée (1 492 entreprises artisanales en activité soit 15 par commune en moyenne) et s'appuie sur une forte dynamique qui se caractérise par un rythme soutenu de création d'entreprises (183 immatriculations d'entreprises artisanales en 2021) et une tendance au rajeunissement des professionnels du secteur (54% de dirigeants âgés de moins de 50 ans contre 28% en 2012). De nombreuses immatriculations concernent des micro-entrepreneurs aux projets parfois fragiles. Malgré ce rajeunissement, il existe un enjeu de transmission des entreprises qui ont des savoir-faire spécifiques.

Cette dynamique repose notamment sur la convention signée par le Parc, depuis sa création, avec la Chambre de Métiers et d'Artisanat du Lot. Celle-ci a permis de soutenir activement le dynamisme de la filière en :

- déployant de nombreux dispositifs d'accompagnement des professionnels (aides à la création, à l'installation, à la reprise, etc.) avec 439 entreprises en création et 107 entreprises en reprise accompagnées entre 2012 et 2022 ;
- valorisant et préservant les savoir-faire artisanaux traditionnels du territoire avec notamment 25 bénéficiaires de la marque Valeurs Parc sur la restauration du patrimoine bâti ;
- l'accompagnant dans son adaptation aux nouvelles attentes et normes avec notamment 86 entreprises artisanales labellisées éco-défis. Le maintien de cette dynamique constitue aujourd'hui une nécessité et une ambition majeure pour l'économie des Causses du Quercy. Elle passe par la poursuite du soutien au maintien et au développement des activités artisanales, la poursuite de la valorisation des ressources et savoir-faire du territoire et un engagement fort de la filière dans la prise en compte des enjeux de transition et de sobriété.



UNE ORIENTATION Tournée VERS 2042

Le projet stratégique du Parc vise à accompagner le territoire dans la prise en compte des grands défis prospectifs de demain (cf. Partie 3). Cette orientation devra également y contribuer.

L'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses causes et de ses effets

Par son usage et ses besoins en ressources (eau, énergie, etc.), la filière artisanale sera impactée par la prise en compte des enjeux de transition, de sobriété, d'adaptation du changement climatique et d'atténuation de ses causes et de ses effets. Il conviendra d'accompagner la filière artisanale locale dans :

- un usage raisonné de la ressource en eau ;
- l'adaptation des activités aux enjeux de transition énergétique et écologique ;
- l'intégration des enjeux climatiques dans le secteur du BTP (réhabilitation durable, ressources locales, construction bioclimatique, efficacité énergétique, etc.) ;
- une limitation de la production de déchets par le développement de l'économie circulaire et d'une stratégie globale de réemploi.

La prise en compte des grandes mutations sociétales

La filière artisanale des Causses du Quercy devra également s'adapter :

- au vieillissement de ses actifs qui, malgré un rajeunissement récent des professionnels du secteur, viendra potentiellement fragiliser certains métiers (fermeture d'entreprises, perte de savoir-faire, etc.) et obligera à renforcer l'attractivité de la filière par des stratégies de formation, de valorisation des métiers, d'accompagnement à l'installation et de reprise-transmission en s'appuyant sur des opportunités nouvelles (apprentissage, féminisation, etc.) ;
- la recherche de la proximité, des circuits courts, de la qualité et de matériaux naturels et bio-sourcés par les clients favorables à la structuration d'une filière artisanale locale.



LE FUTUR SOUHAITÉ

Finalités majeures

D'ici 2042, le Parc souhaite notamment avoir permis :

- le maintien des savoir-faire artisanaux et leur développement dans des filières locales ;
- l'augmentation du maillage et de la densité artisanale ;

- l'augmentation du nombre d'entreprises artisanales engagées dans des dynamiques collectives (dont la marque Valeurs Parc).

Question évaluative ? La mise en œuvre de la Charte a-t-elle permis de structurer et de dynamiser les filières artisanales tout en les soutenant dans leurs engagements dans les transitions ?

L'Orientation 2.2 se décline en deux mesures :

MESURE 2.2.1	SOUTENIR LE DYNAMISME ET LES MUTATIONS DU TISSU ARTISANAL ET CONFORTER LES SAVOIR-FAIRE
MESURE 2.2.2	STRUCTURER DES FILIÈRES ARTISANALES BASÉES SUR LES RESSOURCES TERRITORIALES

MESURE 2.2.1 SOUTENIR LE DYNAMISME ET LES MUTATIONS DU TISSU ARTISANAL ET CONFORTER LES SAVOIR- FAIRE

Le dynamisme du tissu artisanal des Causses du Quercy constitue un des principaux atouts économiques du territoire qu'il apparait nécessaire de préserver et de conforter. Il convient pour cela dans les années à venir de :

- garantir les conditions cadres au maintien et au développement des activités artisanales ;
- affirmer et préserver les savoir-faire locaux ;
- s'inscrire dans une démarche globale et de transition pour tendre vers une filière plus durable et plus responsable au service de son territoire.



CADRE D' ACTIONS / DISPOSITIONS



2.2.1.1 Créer les conditions favorables au dynamisme des activités artisanales

Pour conforter l'artisanat local et soutenir son dynamisme, il conviendra en premier lieu de maintenir et renforcer les conditions nécessaires à son ancrage au territoire des Causses du Quercy. Il s'agit notamment de :

- garantir son implantation sur le territoire à travers le maintien d'infrastructures et de foncier économique artisanal nécessaires à la filière et garants de ses perspectives de développement tout en s'inscrivant dans les objectifs de sobriété foncière (recherche d'optimisation foncière, mutualisation, etc.) ;
- accompagner les entreprises du territoire dans la prise en compte des objectifs et impératifs de sobriété dans la gestion des ressources naturelles, tout en leur assurant un accès aux ressources en eau ou énergie nécessaires à leur activité ;
- former les professionnels sur le cadre légal et leurs responsabilités juridiques ;
- maintenir et adapter l'ingénierie d'accompagnement des entreprises aux besoins existants et aux évolutions à l'œuvre (installation, création, reprise, nouvelles activités et nouveaux métiers, nouvelles formes juridiques, etc.) ;
- accompagner les professionnels dans l'évolution de leurs compétences et savoir-faire par une offre de formation initiale et continue garante de la présence d'une main d'œuvre qualifiée et adaptée aux nouveaux métiers ;
- attirer de nouveaux actifs ;
- faciliter la transmission/reprise des entreprises artisanales ;
- créer les conditions résidentielles pour maintenir et attirer une population active qualifiée pour garantir les besoins en main d'œuvre. [> AMBITION 3](#)

2.2.1.2 Reconnaître et transmettre les savoir-faire locaux

La pérennité et le dynamisme des activités artisanales du territoire passe également par leur valorisation en soutenant la reconnaissance et la transmission des savoir-faire. Il s'agit de :

- faire connaître et de montrer l'intérêt des métiers artisanaux et des savoir-faire auprès des jeunes, des actifs ou des visiteurs à travers des temps d'information et de sensibilisation (ateliers, événements, espace vitrine, etc.) et des outils pédagogiques sur les métiers de l'artisanat et les opportunités offertes en termes d'accompagnement ;
- adapter l'offre de formation initiale et continue pour répondre aux besoins des entreprises sous différentes formes (apprentissage, chantier école, centre de formation, etc.) ;
- mobiliser les acteurs compétents et les leviers existants : Chambres consulaires, Fédérations professionnelles, réseau d'artisans labellisés Valeurs Parc, établissements et organisme de formation initiale et continue, les structures d'insertion par l'emploi, etc. ;
- Favoriser la transmission des savoir-faire et le tutorat en entreprise ;
- Créer un campus des métiers autour de la restauration du patrimoine bâti, de l'écoconstruction et de l'éco-rénovation à partir des matériaux locaux, biosourcés et de réemploi et des savoir-faire artisanaux (en lien avec l'école des métiers du Lot).



2.2.1.3 Soutenir l'engagement des entreprises artisanales dans des pratiques durables de gestion des ressources

Avec 86 entreprises artisanales labellisées Eco-défis et 25 labellisées Valeur Parc, la filière artisanale des Causses du Quercy est d'ores-et-déjà largement engagée dans des pratiques durables de gestion des

ressources. Pour autant, les impératifs de sobriété et l'accélération du changement climatique nécessiteront de poursuivre et d'amplifier cet engagement. Pour inciter à ces évolutions, il convient de :

- **conforter et adapter les dispositifs de sensibilisation et d'accompagnement des professionnels vers plus de pratiques durables** (préservation de la ressource en eau, sobriété énergétique, pratique de l'économie circulaire, etc.) par la mise en place d'aides spécifiques (notamment pour des démarches innovantes), par des démarches de valorisation des entreprises exemplaires (label, trophée, communication, etc.), par l'introduction de clauses dans les marchés publics pour favoriser la sélection d'entreprises vertueuses, etc.



RÔLE & ENGAGEMENT DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Chef de file

- porte et développe la marque Valeurs Parc auprès des entreprises artisanales.

Animateur

- met en avant les atouts du territoire et son cadre de vie pour renforcer son attractivité et celle des entreprises artisanales ;
- assure un relais auprès des collectivités pour l'implantation d'activités artisanales.

Opérateur

- propose des parcours éducatifs de découverte des savoir-faire.

Expert

- apporte conseil et soutien en ingénierie auprès des entreprises artisanales.



ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE ET PARTENAIRES

Signataires

L'Etat

- incite le monde professionnel aux pratiques durables en entreprises en favorisant la formation initiale et continue ;
- fait découvrir les métiers artisanaux et les savoir-faire locaux grâce aux programmes éducatifs et scolaires.

La Région Occitanie

- soutient l'organisation d'actions d'information sur les métiers mises en œuvre notamment par l'appel à projets « information sur les métiers » : métiers des causses du Quercy, métiers contribuant à la préservation de l'environnement et à l'adaptation au changement climatique, dans les différents domaines économiques ;
- mobilise ses dispositifs de formation pour assurer le développement des compétences et des qualifications des demandeurs d'emplois, jeunes et adultes, ainsi que des salariés ;
- favorise le développement de l'économie circulaire sur le territoire.

Le Département du Lot

- met en avant les atouts du territoire et son cadre de vie pour favoriser l'attractivité pour les activités artisanales ;
- favorise les conditions résidentielles nécessaires au dynamisme et au maintien du tissu artisanal ;
- participe à l'animation du tissu artisanal autour de la rénovation du bâti en synergie avec le dispositif France Renov'46.

Le Département de Tarn-et-Garonne

- soutient, à travers son agence de développement touristique, la promotion des activités artisanales patrimoniales et l'artisanat d'art ainsi que le porter à connaissance du geste artisanal à travers la promotion du répertoire du geste artisanal développé par la chambre des métiers et de l'artisanat de Tarn-et-Garonne.

Les intercommunalités, en fonction de leurs compétences

- favorisent les conditions résidentielles nécessaires au dynamisme et au maintien du tissu artisanal ;
- implantent des activités artisanales sur leur territoire.

Les communes

- favorisent les conditions résidentielles nécessaires au dynamisme et au maintien du tissu artisanal ;
- aident à l'implantation d'activités artisanales sur leur territoire.

Partenaires

- **Les chambres consulaires** accompagnent les entreprises à la sobriété, en ingénierie, dans l'offre de formation, la découverte des métiers artisanaux et la transmission.



INDICATEURS DE SUIVI

Indicateurs de réalisation

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible
Nombre d'entreprises et de porteurs de projets artisanaux accompagnés	à préciser	50
Nombre d'actions (réunions, informations, accompagnement) réalisées auprès des jeunes pour la promotion de l'artisanat sur les savoir-faire et les filières locales	à préciser	100

Indicateurs de résultat

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible
Nombre d'entreprises artisanales engagées dans des pratiques de développement durable (Marque Valeurs Parc, labels environnementaux...)	109	à préciser
Nombre d'entreprises artisanales reprises	à préciser	à préciser



TERRITORIALISATION DE LA MESURE

Plan de Parc principal



Carrières



OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

- OQP1 Protéger les lignes de force du paysage non bâti
- OQP5 Limiter les impacts paysagers lors de la création, l'exploitation et la renaturation des carrières, micro-carrières et castinières
- OQP7 Conserver les spécificités architecturales et les habitats naturels lors de la réhabilitation du bâti vernaculaire
- OQP16 Veiller à l'intégration paysagère des bâtiments industriels et artisanaux
- OQP17 Conserver en l'état certains éléments bâtis témoins des systèmes constructifs anciens et maintenir les savoir-faire associés
- OQP21 Employer des matériaux locaux dans les aménagements contemporains
- OQP31 Diffuser une culture commune du paysage auprès des habitants et des visiteurs

MESURE 2.2.2 STRUCTURER DES FILIÈRES ARTISANALES BASÉES SUR LES RESSOURCES TERRITORIALES

Par ses ressources, ses cultures, son histoire et ses traditions, le territoire des Causses du Quercy dispose de nombreuses opportunités de valorisation artisanale.

Pour certaines qui font déjà l'objet d'une structuration sous la forme de filière (pierre ou laine), ces dynamiques devront être confortées pour garantir leur pérennisation. Elles devront aussi inspirer l'émergence de nouvelles filières artisanales territorialisées basées sur des ressources et savoir-faire locaux (métiers d'arts, bois, chanvre, lavande, etc.).



CADRE D' ACTIONS / DISPOSITIONS

2.2.2.1 Conforter les filières territorialisées en cours de structuration

Dans la continuité de l'émergence des filières autour de la pierre, du bois, de la laine portées par le Syndicat mixte du Parc qui répondait à une volonté d'affirmer et de structurer des filières territorialisées basées sur les ressources locales, il s'agit aujourd'hui de :

- **pérenniser l'animation des filières en cours de structuration** par un fonctionnement en réseau et des démarches de coopération ;
- **conforter les filières en cours de structuration en soutenant des démarches mutualisées** (ateliers, lieux d'innovation, lieux vitrine, regroupements de moyens humains, outils partagés) ;
- **identifier de nouvelles opportunités** : identification de projets inter-filières, travail avec le monde de la recherche, mise en place de labellisation, identification de nouveaux débouchés, etc. ;
- **accompagner les filières en cours de structuration vers des pratiques sobres et durables** en les orientant dans une approche d'écologie industrielle territoriale.

2.2.2.2 Permettre l'émergence de nouvelles filières territorialisées

En parallèle, et en s'appuyant sur les principes qui ont permis de faire émerger des filières territorialisées lors de la précédente Charte, il convient de :

- **appuyer et accompagner l'émergence de nouvelles filières artisanales territorialisées en lien avec les ressources du territoire** si les conditions de réussite sont réunies (masse critique, volonté collective, pertinence, etc.) ;
- **soutenir l'expérimentation et le développement de nouveaux produits** pouvant renforcer les filières locales.



2.2.2.3 Déployer des actions de valorisation de la ressource bois

Parmi les ressources locales à valoriser, le bois constitue une opportunité majeure pour le territoire. En cohérence avec les chartes forestières qui couvrent le périmètre du Parc, il s'agit d'engager une démarche globale de structuration et :

- **améliorer la connaissance de la ressource et des opportunités liées** en faveur de la reconnaissance du potentiel bois du territoire (lien avec les pôles de compétitivité bois, etc.) ;
- **animer localement la structuration de la filière avec les acteurs locaux** à travers notamment la sensibilisation et l'implication des propriétaires privés ;
- **soutenir le déploiement de moyens et d'outils mutualisés** (scieries mobiles, ateliers de transformation, réseau d'acteurs, lieux d'approvisionnement, etc.) ;
- **valoriser auprès du plus grand nombre les opportunités offertes par le bois** (énergie, construction, création d'objets, etc.) y compris à travers des guides pratiques sur des projets très concrets ;
- **développer des incitations**, y compris financières, **à recourir au bois**.
- **Former aux métiers de la filière**



RÔLE & ENGAGEMENT DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Animateur

- anime les filières territoriales en étant force d'initiative et de repérage.

Opérateur

- porte des projets qui concernent la valorisation des ressources locales.

Partenaire

- mène des actions mutualisées avec les PETR pour valoriser la ressource bois et ses co-produits.

Expérimentateur

- Soutient les expérimentations et porte des projets pilotes.



ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE ET PARTENAIRES

Signataires Engagement commun

Les signataires s'engagent à :

- encourager l'utilisation des matériaux biosourcés et de réemploi dans la construction et la rénovation.

L'Etat

- soutient les expérimentations et les nouveaux produits issus des filières artisanales.

La Région Occitanie

- met en avant les filières locales pierre, laine, bois ;
- soutient, dans le cadre du Pacte Vert, le développement de filières innovantes et résilientes, accompagner le développement de l'économie circulaire et solidaire et promouvoir les commerces locaux de proximité ;
- valorise les ressources, les savoir-faire locaux et les produits fabriqués en Occitanie et issus d'une gestion durable ou biosourcé : pierre, laine, bois... ainsi que leur réemploi.

Le Département du Lot

- met en place de critères d'éco conditionnalité de ses aides à la rénovation ;
- veille à l'exemplarité de ses propres projets de construction.

Le Département de Tarn-et-Garonne

- soutient des structures d'appui à l'organisation d'actions collectives et de filières, notamment l'ADEFPAT.

Les intercommunalités, en fonction de leurs compétences

- accompagnent les entreprises dans une logique EIT (écologie industrielle et territoriale)
- participent à la connaissance/détection des ressources et des opportunités sur la ressource bois ;
- incitent à l'utilisation des matériaux biosourcés et de réemploi dans la construction et la rénovation ;
- sensibilisent à l'utilisation de matériaux locaux dans les marchés publics ;
- mettent à disposition des locaux et du foncier pour les filières territoriales.

Les communes

- incitent à l'utilisation des matériaux biosourcés et de réemploi dans la construction et la rénovation.

Partenaires

- **Chambres consulaires** : accompagnement des entreprises dans une logique d'EIT (écologie industrielle et territoriale) et des entreprises des nouvelles filières
- **PETR** : soutiennent les démarches EIT (FQVD)



INDICATEURS DE SUIVI

Indicateurs de réalisation

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible
Nombre d'actions (réunions, évènements, informations...) pour le développement des filières locales	à préciser	50

Indicateurs de résultat

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible
Nombre d'entreprises artisanales Marque Valeurs Parc en lien avec les filières locales	24	30



TERRITORIALISATION DE LA MESURE



OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

- OQP5** Limiter les impacts paysagers lors de la création, l'exploitation et la renaturation des carrières, micro-carrières et castinières
- OQP16** Veiller à l'intégration paysagère des bâtiments industriels et artisanaux
- OQP21** Employer des matériaux locaux dans les aménagements contemporains
- OQP26** Valoriser la forêt tout en réduisant le risque incendie, rouvrir ponctuellement les milieux et préserver les forêts anciennes

ORIENTATION 2.3 AFFIRMER LE PARC COMME UN TERRITOIRE TOURISTIQUE ENGAGÉ DANS LA SOBRIÉTÉ ET PORTEUR DE SENS

Le territoire du Parc est un **territoire singulier** reconnu au niveau international par l'UNESCO (Géoparc mondial, Réserve de biosphère sur la partie nord du territoire, plusieurs composantes du bien culturel Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle inscrit sur la Liste du patrimoine mondial) qui dispose d'un **très fort potentiel de touristicité fondé sur :**

- Ses **atouts et patrimoines géologiques et archéologiques** signes de 200 millions d'années : 22 Géosites aménagés, 4 sites patrimoniaux remarquables, de nombreux sites archéologiques... ;
- Ses **paysages et sites remarquables** : les causses de Gramat, de Saint-Chels et de Limogne, vallées du Lot, du Célé et de la Dordogne, Gouffre de Padirac (environ 500 000 visiteurs par an), Rocamadour (1 600 000 visiteurs par an), Saint-Cirq-Lapopie (environ 400 000 visiteurs par an), la grotte du Pech-Merle (80 000 visiteurs), son ciel noir exceptionnel (39 communes du Parc sont labellisées « Villes et Villages Étoilés », présence de sites d'observation et d'interprétation) ;
- Sa **culture et son histoire** : des traces et vestiges, sites, édifices et musées témoignent de l'histoire du territoire du paléolithique à aujourd'hui. La présence de 4 Pays d'Art et d'Histoire (vallée de la Dordogne, Grand Figeac, Grand Cahors, Midi-Quercy) et de nombreux patrimoines immatériels (la langue occitane, des pratiques et savoir-faire...) ;
- Les **valeurs** portées par ses habitants : ruralité, authenticité, accueil, solidarité, attachement à la nature ;
- Ses **offres diversifiées d'activités et d'hébergements** : itinérance avec les Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle mais aussi de très nombreux sentiers de grande randonnées (environ 350 km) et des sentiers d'interprétation, des circuits VTT et VTC, les véloroutes V86 et V87, des pistes équestres, les sports de pleine nature (spéléologie avec une offre internationalement connue, escalade et via ferrata, activités nautiques, canyoning, parapente, géocaching...), le parcours navigables sur le Lot, 46 628 lits touristiques (dont 18 066 lits marchands en hôtellerie, campings, gîtes et chambres d'hôtes, villages vacances, résidences de tourisme) et d'évènements (fête de la nuit) ;
- Plus de 65 **professionnels** engagés au travers de leur labellisation « Valeurs Parc ».

Au cœur d'une région et d'un département dotés d'une attractivité puissante et dynamique, le tourisme constitue un **levier économique majeur** et constitue un potentiel de développement important, notamment en dehors de la période estivale.

Dans sa stratégie le Parc souhaite se concentrer sur un **tourisme porteur de sens, de valeurs, capable de répondre aux défis et évolutions** mais aussi aux attentes des clientèles et des habitants, en recherche de ressourcement et de bien-être.

Le Parc doit poursuivre ses efforts pour rester un modèle de tourisme durable et responsable en favorisant la mise en place d'un écosystème touristique à faible impact.

Porteuses de promesses de découvertes, d'expériences et de qualité, toutes les parties prenantes devront s'engager pour les tenir.

Pour cela il s'agira de travailler plus collectivement, par une **gouvernance renouvelée et innovante**, par des offres améliorées et intégrant encore plus les enjeux de sobriété, de préservation et de régulation des flux, par un marketing plus en phase avec les enjeux du tourisme durable.



UNE ORIENTATION TOURNÉE VERS 2042

Le projet stratégique du Parc vise à accompagner le territoire dans la prise en compte des grands défis prospectifs de demain (cf. Partie 3). Cette orientation devra également y contribuer.

L'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses causes et de ses effets

L'activité touristique se doit d'être pleinement contributrice dans les efforts de sobriété pour atténuer les causes et les effets du changement climatique. Les offres et activités, par des accompagnements adaptés et des design renouvelés, devront conduire à :

- des engagements et des comportements plus sobres et plus vertueux de la part des professionnels comme des touristes ;
- des gestions raisonnées des ressources (l'eau sur un territoire karstique, un foncier disponible plus rare, l'énergie en cohérence avec le plan climat et les objectifs de la Charte) et des déchets ;

- une plus grande décarbonation des mobilités touristiques sur un territoire où l'offre de transports en commun est peu développée et peu adaptée aux mobilités touristiques ;
- une préservation de la nature, de la biodiversité et de la géodiversité, mais aussi des sites (Natura 2000, réserve naturelle nationale et réserve naturelle régionale, les grands sites touristiques...).

La prise en compte des grandes mutations sociétales

Le tourisme doit prendre en compte les évolutions sociétales d'aujourd'hui et anticiper celles de demain. Celles-ci influent sur les attentes des clientèles mais aussi sur celles des professionnels et des habitants. Dès à présent il faut travailler à une meilleure et plus forte prise en compte des évolutions suivantes :

- Vieillesse de la population (impact sur les clientèles et leurs besoins, développement des clientèles grands-parents/petits enfants...) et autres évolutions (typologie/nature des familles, diminution population...).
- Besoins de plus en plus forts de reconnexion à la nature, de ressourcement, de bien-être, de sécurité (sanitaire, physique...).
- De relations au travail et des modes d'organisation qui changent (télétravail, birésidentialisation, importance des loisirs et des temps en « familles » et/ou personnels...).
- Recherche d'un tourisme plus durable, plus vertueux, offrant du sens, des découvertes, de nouvelles expériences.
- Difficultés croissantes à recruter des professionnels et besoins important en formation continue (pour publics éloignés, pour s'adapter à l'évolution des compétences et des métiers).



LE FUTUR SOUHAITÉ

Finalités majeures

D'ici 2042, le Parc souhaite notamment avoir permis :

- l'augmentation de la fréquentation hors saison ;
- la meilleure acceptation de la fréquentation touristique par les habitants ;
- la meilleure gestion de la fréquentation touristique ;
- l'augmentation de l'offre qualifiée (marque Valeurs Parc, etc.).

Question évaluative ?

La mise en œuvre de la Charte a-t-elle permis une amélioration quantitative et qualitative (durable et ancrée dans le territoire) des offres touristiques ?

La mise en œuvre de la Charte a-t-elle permis de porter et de tenir une promesse de destination singulière et portée collectivement ?

L'Orientation 2.3 se décline en deux mesures :

**MESURE
2.3.1**

**ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT
ET LA QUALIFICATION DES OFFRES TOURISTIQUES**

**MESURE
2.3.2**

**CONSTRUIRE ET TENIR UNE PROMESSE
D'UNE DESTINATION SINGULIÈRE ET DURABLE**

MESURE 2.3.1 ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT ET LA QUALIFICATION DES OFFRES TOURISTIQUES

L'attractivité du territoire et sa capacité à se distinguer dans un champ concurrentiel sont essentiellement dues à la qualité, la diversité et l'originalité de l'offre touristique présente sur le territoire. Ce qui caractérise déjà cette offre c'est son ancrage au territoire, avec les grands marqueurs patrimoniaux et ses spécificités (pleine nature, géologie, patrimoines naturels et culturels, ciel nocturne...).

Le premier champ d'action pour le territoire des Causses du Quercy est de poursuivre et d'amplifier la transformation et la qualification de ses **offres touristiques**. Celles-ci sont déjà nombreuses grâce aux atouts du territoire et aux filières et activités présentes. Mais elles nécessitent d'être **complétées**, d'être encore **mieux qualifiées** (en particulier en s'appuyant sur la **marque Valeurs Parc**), d'être accompagnées dans leurs transitions pour offrir et construire un **tourisme plus soutenable**.

Les offres doivent être **accessibles à tous** et un travail doit s'engager pour mieux **répartir les flux touristiques dans le temps et dans l'espace**.



CADRE D'ACTIONS / DISPOSITIONS

2.3.1.1 Conforter et favoriser l'émergence de nouvelles offres autour des filières majeures et des marqueurs patrimoniaux

Le territoire est composé de filières majeures s'appuyant sur les marqueurs patrimoniaux du territoire : activités de pleine nature, géologie, ciel nocturne, culture et patrimoine... Il s'agit de travailler collectivement au renforcement et à l'amélioration de l'offre basée sur ces filières majeures, en agissant sur les leviers suivants :

- **renforcer l'ingénierie et les démarches collaboratives** pour permettre aux acteurs présents de compléter leurs offres mais aussi pour accueillir et accompagner de nouveaux projets (en inscrivant les offres en cohérence avec les reconnaissances et labels existants), en s'appuyant notamment sur les Pôles de Pleine Nature existants (Vallée du Célé, Bastides et Gorges de l'Aveyron et du Viaur, et Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron) ;
- **favoriser les offres qui sont porteuses d'interprétation, d'animation et de valorisation des marqueurs du territoire** (activités de pleine nature, géologie, patrimoine culturel matériel et immatériel, ciel nocturne, ...), en s'appuyant sur les actions d'interprétation déjà menées sur les offres d'itinérance, en travaillant avec les porteurs de projets sur le design des offres ;
- **anticiper les impacts structurant induits par les projets de voies vertes** vallée du Lot et vallée de la Dordogne ;
- **encourager et faciliter l'innovation vers de nouveaux produits et/ou des combinaisons de produits** (itinérance, produits locaux, découvertes culturelles, mobilité...) ;
- **adapter et faire évoluer les produits en fonction des typologies de clientèles** (porter une attention particulière à l'amélioration de l'accessibilité pour tous) ;
- **concevoir les offres en intégrant les équipements et les aménagements qui peuvent les accompagner** ;
- **tisser des liens entre l'offre touristique et les services** (mobilité, accompagnement digital et/ou humain, conciergerie, services marchands et santé...) par un développement des échanges entre opérateurs touristiques et opérateurs de services car l'offre touristique (le design du produit) doit intégrer les services attendus et se penser en termes d'expériences clients ;
- **faire un état des lieux afin d'adapter l'offre d'hébergements** en ciblant la diversification des produits, des implantations territoriales, des périodes d'ouverture pour favoriser la désaisonnalisation, (tout en faisant le lien avec le cadre d'action 2.3.1.5.), l'offre d'hébergement et d'activités doit s'auto-alimenter en hors saison. Travailler également sur la qualité (accueil) et la durabilité (prise en compte des défis climatiques et environnementaux) de l'offre d'hébergement. Etudier et veiller à l'équilibre entre l'offre d'hébergement touristique et résidentiel à l'année.

FOCUS - POURSUITE OPÉRATION

Pôle de pleine nature en Vallée du Célé

Depuis plusieurs années un Pôle de pleine nature en vallée du Célé s'est constitué pour conforter et amplifier les offres d'activités de pleine nature dans leur grande diversité : spéléologie, escalade, canoë, plongée souterraine, tyrolienne, via ferrata, haltes nautiques, accrobranche, parcours d'orientation, geocaching, boucle d'itinérance artistique (Via Causs'mos), etc. Il est important de poursuivre le travail de structuration et de développement de ce pôle phare de la filière APN.

2.3.1.2 S'affirmer comme une destination de ressourcement et de découverte d'une culture et d'une histoire

Dans un monde de plus en plus anxigène pour beaucoup et avec des modes de vie qui, souvent, génèrent des tensions, la recherche et le besoin de se ressourcer, de renouer avec une nature et un patrimoine architectural exceptionnels et préservés, de retrouver du sens et de prendre soin de soi et des siens sont des attentes de plus en plus présentes. Le Parc, par ses atouts et par la diversité et la qualité de ses offres (itinérance douce, activités de pleine nature, randonnées, patrimoine culturel et architectural, ...), peut s'inscrire comme un territoire propice à la reconnexion avec la nature et à la recherche de sens et d'authenticité. Sa richesse artisanale et patrimoniale, sa gastronomie et ses produits agricoles, son histoire humaine qui démarre à la préhistoire contribuent à ce besoin de ressourcement et de connexion à l'identité du territoire. Pour développer ce positionnement, il est prévu d'actionner les leviers suivants :

- **porter et garantir cette promesse de ressourcement** dans la stratégie marketing et sa déclinaison opérationnelle ;
- **travailler avec les opérateurs un design des offres autour de multiples composantes qui peuvent être prises en compte** : activités bénéfiques pour la santé, qualité alimentaire, qualité de l'environnement et du patrimoine (bâti, (pré)histoire, ...), savoir-faire locaux, sollicitation des sens, reconnections (amis, famille...), réduction des pollutions sonores, découverte et apprentissage, mobilités douces, qualité des accueils... A ces composantes, les activités sportives peuvent être associées.
- **renforcer l'authenticité des offres** par une immersion dans les savoir-faire locaux, la culture du territoire, en valorisant le travail des artisans, des producteurs locaux, des initiatives de préservation des traditions (stages découvertes, agritourisme etc.) et en valorisant l'histoire locale.

2.3.1.3 Mettre en place des dispositifs d'observation des comportements touristiques

Plusieurs sites du territoire accueillent un nombre très important de visiteurs (Rocamadour, le gouffre de Padirac, Saint-Cirq-Lapopie) et la haute saison concentre des fréquentations très élevées qui ne sont pas sans conséquences environnementales, sociales, économiques et financières et peuvent parfois mener à la dégradation de l'expérience client.

Les acteurs touristiques doivent répondre au défi de la gestion des flux et de la fréquentation par une réponse positive au travers d'une stratégie d'accueil sur les sites et sur le territoire du Parc (reports, offres alternatives, saisonnalité). Cette stratégie doit permettre l'organisation d'un accueil soutenable tant pour les sites que pour toutes les parties prenantes (touristes, habitants, professionnels, élus...).

Cette « stratégie d'accueil » à construire s'appuie sur les leviers suivants :

- **disposer d'une meilleure observation des fréquentations** à l'échelle du territoire du Parc, en ciblant les sites et points d'intérêt ou de sensibilité que l'on souhaite étudier. Etudier à la fois les aspects quantitatifs et qualitatifs des fréquentations (étude de clientèle complète), visant notamment à comprendre la logique de déplacement au sein du territoire du Parc ;
- **connaître les clientèles du territoire**, leur motivation de séjours, leur déplacement et leur connaissance du Parc-Géoparc ;
- **connaître les capacités de charges** (dans toutes ses composantes) des sites sensibles (y compris sites aquatiques avec des usages touristiques) ;
- **mesurer des flux en direct** et disposer d'une capacité d'anticipation par des outils ad hoc ;
- **informer et communiquer sur les flux et taux de fréquentation** par des modalités adaptées (applications, sur les réseaux sociaux, via les hébergeurs et gestionnaires de sites et activités) ;
- **proposer des offres alternatives lors des risques de pics** et aménager les horaires des offres ;
- **poursuivre les aménagements adaptés des sites pour les préserver** ;
- **proposer des solutions de mobilités décarbonées** comme alternative à la voiture individuelle ;
- **mener une stratégie marketing qui contribue à réguler les flux** et non à accroître les situations d'hyper fréquentation.
- **développer l'observation du territoire** (comparatif de la part de logement touristique / habitants,...) et veiller au bon équilibre entre la capacité d'accueil touristique et résidentielle.

2.3.1.4 Rendre les offres accessibles à tous

La stratégie des acteurs du Parc et de ses partenaires étant de promouvoir un tourisme pour tous, il convient de poursuivre et amplifier les actions qui contribuent à rendre les offres touristiques plus accessibles. Cette accessibilité doit être travaillée dans toutes ses composantes :

- **accessibilité sociale** : en veillant à proposer des offres dont la gratuité (pour certaines) et la politique tarifaire (pour d'autres) sont adaptées à la volonté d'un tourisme social et solidaire. Veiller en particulier aux offres pour les « publics » locaux en situation précaire par des actions solidaires en partenariat, par exemple, avec les Départements ;

- **accessibilité inclusive** en favorisant des offres qui soient accessibles aux personnes en situation de handicap (et en travaillant sur les différents types de handicap : mental, moteur, visuel, auditif, cognitif, psychique, maladies invalidantes...);
- **accessibilité décarbonée** en favorisant les mobilités douces et les transports collectifs.



2.3.1.5 **Faire évoluer les offres pour mieux intégrer les enjeux environnementaux et climatique**

Si de nombreuses actions ont été et sont menées pour accompagner les acteurs et professionnels du tourisme vers un tourisme plus soutenable, il est impératif d'accélérer cette dynamique de transition pour que le tourisme soit au cœur des actions d'atténuation et d'adaptation. En mobilisant les bonnes pratiques, l'innovation et des nouveaux modes de gouvernance il devient possible de transformer les offres touristiques.

- **Tendre vers une plus grande décarbonation des offres de mobilité** en cohérence avec les actions menées par la Région, les Départements et les objectifs de la Charte ;
- **Offrir aux professionnels des sources énergétiques plus vertueuses et moins coûteuses.** Vouloir développer le tourisme sur l'automne et l'hiver est conditionné par la possibilité pour les hébergeurs de disposer d'une énergie accessible d'un point de vue financier. Mais il convient aussi de veiller à ce que les nouveaux modes de production (type photovoltaïque) ne dégradent pas la qualité paysagère du territoire qui est en soi une offre touristique majeure ;
- **Intégrer une gestion raisonnée de l'eau et de son utilisation dans la conception des offres** (hébergements pour usages domestiques et récréatifs / respect de la qualité de l'eau pour les usages dans les activités aquatiques...) et dans la communication auprès des touristes pour qu'ils soient aussi des acteurs de sobriété ;
- **Sensibiliser les professionnels et les touristes à la gestion des déchets** (réduction, tri, collecte) afin qu'ils soient des ambassadeurs et passeurs de bonnes pratiques ;
- **Sensibiliser les publics à la préservation de la biodiversité et de la géodiversité**, communiquer sur les espaces préservés et/ou réglementés (réserves naturelles, Natura 2000, géosites, espaces naturels sensibles, ...) et les bons comportements à adopter ; communiquer également en amont de la visite sur les restrictions et règles (et ainsi éviter la "déception" des visiteurs une fois sur site) ;
- **Appuyer ces évolutions en mobilisant, à minima, les outils de qualification et d'amélioration existants** (labels, marque Valeurs Parc).

2.3.1.6 **Favoriser une offre touristique mieux répartie sur l'année**

En cohérence avec la stratégie d'accueil évoquée dans le cadre d'action 2.3.1.2, pour viser une fréquentation et des activités touristiques mieux réparties dans le temps (réduire l'hyper saisonnalité au profit des ailes de saison, voir même de toutes les saisons) mais aussi dans l'espace (veiller à des offres actives réparties) il faut :

- **développer et qualifier les offres** (lien cadres d'actions précédents) en travaillant :
 - avec les professionnels sur les périodes d'ouverture ;
 - avec les porteurs de projets sur la territorialisation des offres ;
 - en menant des actions marketing qui incitent à découvrir le territoire, hors haute-saison, et des sites et activités à plus faible notoriété mais tout aussi intéressants ;
- **répondre aux évolutions sociétales** (répartition différente des temps de travail et de loisirs/vacances) par des offres répondant à des durées de séjours diverses ;
- **inciter les habitants et leurs "invités" à découvrir ou redécouvrir leur territoire et les offres de loisirs ;**
- **déterminer avec les professionnels les conditions de faisabilité, les stratégies marketing et de promotion** permettant de s'engager progressivement vers un développement touristique moins saisonnalisé ;
- contribuer à renforcer l'attractivité du territoire pour inciter des professionnels du tourisme (salariés, saisonniers) à venir, et aider les employeurs dans leurs difficultés de recrutement.



2.3.1.7 **Favoriser une offre d'itinérance plurielle, moteur de mobilité douce**

Le Parc possède les atouts (travail collectif depuis plusieurs années avec les différents acteurs, diversité patrimoniale et paysagère, relief doux et accidenté, diversité d'itinérance, services, ...) pour être un territoire d'excellence pour l'itinérance touristique. Le travail est à poursuivre pour toutes les formes d'itinérance :

- **offrir une itinérance de qualité**, visible et génératrice d'expérience ;
- **dynamiser la reconnaissance UNESCO** comme vecteur de sens de l'itinérance jacquaire. Porter toutefois une attention à la forte fréquentation du GR65 et du GR651 en s'appuyant sur le réseau dense de chemins GR ;
- **répondre aux évolutions des pratiques en proposant des formes d'itinérance multi pratiques** (cyclo, pédestre, équestre, navigation...) et/ou multi-thématiques (terroir, géologie-paysage, faune-flore) ;

- **structurer une découverte du territoire par la pratique d'une itinérance de sens.** Le Parc peut construire une offre touristique mobilité douce en travaillant avec les socio-professionnels et les têtes de réseaux (OT, ADT, ...);
- **accompagner le développement des voies vertes** vallée du Lot et vallée de la Dordogne génératrices de nouveaux flux d'itinérance;
- **répondre collectivement au besoin de l'activité bivouac** et encadrer la pratique;
- **veiller à la revitalisation des gares du territoire** en les positionnant comme des portes d'entrée multimodales;
- **porter une attention à l'itinérance en camping-car et vans** aménagés afin de ne pas la subir mais de l'organiser;
- **porter une attention aux potentiels conflits d'usage** entre les pratiquants générés par le partage des activités sur un même espace.

FOCUS - POURSUITE OPÉRATION

Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle Le Parc est référent départemental pour les Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle : il a rédigé et anime les plans de gestion pour les tronçons de sentier et le dolmen de Pech Laglaire inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.



RÔLE & ENGAGEMENT DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Animateur

- anime et coordonne le développement et l'organisation de l'itinérance en lien avec les partenaires concernés dans un contexte de structuration de l'offre de mobilité douce;
- anime et enrichit l'offre patrimoniale et pérenniser l'offre existante (géologie, activités de pleine nature, ciel noir, culture et patrimoine, ...). Poursuit la dynamique sur la vallée du Célé.
- accompagne et impulse des actions visant à tendre vers un tourisme soutenable dans un contexte de changement climatique;
- assure l'accompagnement des entreprises touristiques existantes dans leur démarche de progrès et l'attribution de la marque Valeurs Parc naturel régional;
- organise des formations ou journées thématiques d'échanges mobilisant notamment les professionnels;
- Anime et développe la démarche engagée autour de l'accessibilité afin de proposer une offre touristique adaptée.



ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE ET PARTENAIRES

Signataires

Engagements communs

Les signataires de la Charte s'engagent à :

- faire de la valorisation de la nature et du patrimoine des Causses du Quercy, un des piliers du tourisme, en termes de découverte et de pratique de plein air;
- soutenir les actions en faveur des démarches de progrès et du développement de gestion environnementale par les professionnels du tourisme ou des sports de nature;
- intégrer une dimension environnementale dans la qualification de l'offre;
- inciter les acteurs touristiques du territoire à rechercher une répartition harmonieuse des offres dans le temps et dans l'espace;
- associer le Syndicat mixte du Parc aux projets de création ou de développement d'activités touristiques, de loisirs et de pleine nature;
- prendre en compte les géosites sur leurs territoires afin de les préserver et les valoriser.

L'Etat

- soutient la démarche de qualification des offres touristiques et notamment le géotourisme;
- en lien avec la protection et la gestion des espaces naturels, mobilise ses services en charge de la police de l'environnement, pour faire respecter la réglementation en vigueur et les impacts sur les milieux naturels et les espèces (police de l'eau, bivouac, feux, stationnement).

La Région Occitanie

Au travers le Pacte Vert et le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL) :

- permet au plus grand nombre d'accéder au tourisme et aux loisirs en Occitanie, adapté à toutes et tous ;
- facilite les mobilités touristiques décarbonées ;
- reconnaît et valorise les sites et événements culturels remarquables dans ses actions de communication et de sensibilisation, notamment pour les territoires du Parc situés dans les « grands sites Occitanie » ;
- soutient les projets d'équipements et d'aménagements respectueux des espaces naturels et des sites patrimoniaux.

Le Département du Lot

- crée et entretient des infrastructures et des aménagements touristiques et de loisirs : navigation, voies vertes, itinéraires rando, sites APN dont via ferrata, base du liauzu, boucles VTT, cyclo et véloroutes V86, V87) et participe à offrir aux visiteurs une offre de découverte complète et de qualité.
- assure le balisage des GR et la valorisation des boucles de randonnée entretenues par les EPCI ;
- appuie en ingénierie l'animation des filières et coordonne les acteurs, via Lot Tourisme (l'ADT associe les services du Syndicat mixte du Parc dans le cadre du club des directeurs d'OT) ;
- poursuit l'observation des flux touristiques via Lot Tourisme
- participe financièrement et techniquement à la gestion du Grand site de Rocamadour (le Département est membre du syndicat mixte du Grand site de Rocamadour et à ce titre il soutient les aménagements réalisés sur la cité pour améliorer l'offre de visite, développer l'attractivité du site et participer à la valorisation et à la promotion de ce site emblématique du Lot).

Le Département de Tarn-et-Garonne

- souhaite faire du Tarn-et-Garonne une destination accessible pour tous.

Les intercommunalités, en fonction de leurs compétences

- assurent l'entretien des sites et itinéraires d'intérêt communautaires ;
- organisent l'accès au Parc depuis les villes portes ;
- partagent les projets touristiques à l'échelle du Parc et de l'EPCI.

Les communes

- assurent l'entretien des sites et itinéraires qui ne sont pas d'intérêt communautaires et dont elles ont contractualisé la charge avec le Parc ;
- incitent les acteurs touristiques de leur territoire à rechercher une répartition harmonieuse des offres dans le temps et dans l'espace.

Partenaires

- **Comité régional du tourisme et des loisirs Occitanie**
- **Agences départementales Lot tourisme et Tarn-et-Garonne Tourisme**
- **Offices de tourisme**
- **CAUE**



INDICATEURS DE SUIVI

Indicateurs de réalisation

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible
Nombre d'audits Valeurs Parc réalisés	à préciser	à préciser

Indicateurs de résultat

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible
Nombre d'offres accessibles référencées dans le réseau Pleine nature pour tous	à préciser	à préciser
Perception de la saturation touristique par les habitants	à préciser	à préciser



TERRITORIALISATION DE LA MESURE

Plan de Parc principal



Sites d'accueil et d'interprétation du Parc-Géoparc



Géosites aménagés

Encart thématique : Dynamiques urbaines, touristiques, mobilités et services



Chemins de St Jacques de Compostelle



Autres GR ou GRP



Projets de Voie Verte



Itinérance à vélo (V86 et V87)



Pistes équestres



OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

- OQP6 Protéger et valoriser les paysages souterrains
- OQP23 Homogénéiser la signalétique sur le périmètre du Parc
- OQP24 Encadrer l'évolution des destinations touristiques majeures
- OQP28 Préserver, étendre et valoriser le ciel noir du Quercy
- OQP29 Poursuivre la sensibilisation in situ aux paysages et patrimoines quercynois par un aménagement sobre de points de vue, de sites et de sentiers d'interprétation
- OQP30 Accompagner l'évolution des voies d'itinérance structurantes et informer sur les paysages parcourus
- OQP31 Diffuser une culture commune du paysage auprès des habitants et des visiteurs

MESURE 2.3.2 CONSTRUIRE ET TENIR UNE PROMESSE D'UNE DESTINATION SINGULIÈRE ET DURABLE

Conjointement au travail sur les offres, et pour réussir à construire et tenir la promesse d'un territoire touristique qui affirme ses singularités et sa soutenabilité, **plusieurs leviers stratégiques et organisationnels** doivent être activés.

Il est ainsi nécessaire de **bâtir une stratégie marketing renouvelée** et vraiment **partagée** entre tous les acteurs touristiques. Une stratégie qui présente cette promesse de destination singulière, de découverte, de ressourcement et porteuse d'authenticité auprès de clientèles ciblées et cohérentes avec les offres.

La multiplicité des structures exerçant la compétence tourisme (EPCI/OTI – Départements et Agences, Région et Comité régional du Tourisme), alors même que le Parc ne dispose pas de compétence déléguée sur ce champ, pose des **enjeux de cohérence et d'organisation**. Cela doit conduire à une **gouvernance, plus collective et collaborative**, engageant et impliquant toutes les parties prenantes, qui doit se mettre progressivement en place.



CADRE D' ACTIONS / DISPOSITIONS

2.3.2.1 Construire une stratégie marketing renouvelée et partagée

Face aux défis actuels du tourisme, et plus particulièrement ceux du Parc, (identification et visibilité du Parc-Géoparc comme territoire touristique, concurrence de plus en plus vive, conquête de parts de marché, tourisme soutenable, attentes des clientèles, évolutions numériques et technologiques, impératif de l'efficacité et de la cohérence, ...) il va s'agir de coconstruire une nouvelle stratégie marketing capable de répondre aux critères suivants :

- intégrer des objectifs quantitatifs (parts de marché, consommation touristique, durée de séjour...) et qualitatifs (typologie des clientèles « cibles », typologie et qualité des offres présentées, positionnement et valeurs mises en avant...) qui soient clairs et coconstruits (en lien avec le positionnement des offres identifié dans les cadres 2.3.1.1 et 2.3.1.7) ;
- bâtir une stratégie en cohérence avec les stratégies régionales, départementales et locales mais aussi nationales (Destination Parcs, Valeurs Parc) tant dans les objectifs que dans le contenu, et également avec les différentes stratégies des acteurs institutionnels composant le Parc ;
- décliner une stratégie structurée opérationnellement par des outils partagés (contenus, plateformes, outils de commercialisation et de Gestion Relation Clients...) et appuyée par des financements et actions mutualisés (entre acteurs publics mais aussi avec les acteurs privés) ;
- fonder en partie la stratégie sur le digital en accompagnant les touristes avant, pendant et après le séjour, tout en intégrant des approches complémentaires au numérique ;
- garantir la cohérence et la complémentarité des sites, en portant un message commun, tout en pensant à l'accessibilité des informations digitales pour tous (langues, handicaps...) ;
- La stratégie marketing doit impliquer les Organismes de Gestion de Destination (ADT, OT, ...). Elle doit porter et promouvoir les promesses de séjours et d'expériences qui sont proposées par le territoire et ses acteurs. Pour réussir, les promesses doivent être tenues.

2.3.2.2 Être un territoire singulier véritablement porteur de sens, d'expériences, de découvertes en favorisant la médiation et l'engagement de tous les publics et acteurs

Les spécificités du Parc, ses marqueurs et atouts en font une destination singulière porteuse de valeurs et de sens et permettant d'offrir des expériences et des découvertes pleinement ancrées dans le territoire, dans son histoire, sa culture et sa nature. Chacun, élu, habitant, socioprofessionnel, peut être acteur pour contribuer à valoriser les atouts du territoire, pour faciliter l'interprétation et donner du sens, pour faciliter l'engagement des touristes dans le respect et la préservation des patrimoines.

Il s'agit ainsi de :

- partager cette promesse (cf. cadre d'action 2.3.2.1) pour qu'elle soit portée par toutes les parties prenantes du territoire, en proposant des outils : contenus digitaux, capsules vidéo, éducteurs, médias, information et sensibilisation auprès des « têtes de réseaux » et structures relais (associations, mairies, OT...) ;
- agir spécifiquement auprès des habitants qui sont tout à la fois des touristes (cf. mesure 2.3.1) mais aussi des acteurs du développement touristique (comme hébergeurs de la famille et amis) ;
- poursuivre et amplifier les actions éducatives (auprès des scolaires, de l'école primaire au lycée) ;

- inclure dans les offres touristiques (hébergements, activités pleine nature, visites de sites...) des actions directes de médiation auprès des touristes pour les inviter à être, eux aussi, des acteurs et contributeurs de la préservation des ressources et des patrimoines.

2.3.2.3 Développer une organisation/gouvernance touristique adaptée au territoire et fortement partenariale, plus efficiente et cohérente.

Le Parc, qui compte dans ses membres de nombreuses organisations en charge du tourisme, doit être à l'initiative d'une gouvernance touristique renouvelée et cette nouvelle organisation peut se coconstruire à partir des principes suivants :

- impliquer tous les acteurs concernés (dans un premier temps les acteurs publics puis les acteurs privés) ;
- s'engager dans une démarche collective et collaborative mais respectueuse des compétences de chacun ;
- partager un cadre stratégique commun (des résultats attendus communs à tous) ;
- faire émerger les domaines, projets et actions pouvant être mutualisés (filières, offres, digital, marketing...);
- valoriser et partager les compétences spécifiques ;
- faire mieux sans dépenser plus par l'optimisation et la mutualisation de moyens (humains, techniques) et de financements ;
- déterminer les instances et process collaboratifs de cette nouvelle gouvernance.



RÔLE & ENGAGEMENT DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Animateur

- construit et anime la stratégie marketing en impliquant les acteurs concernés ;
- s'engage à mettre en place une gouvernance touristique impliquant les OGD concernés et animer une démarche collective et collaborative.

Opérateur

- développe la mise en valeur du patrimoine et proposer des outils de médiation et d'interprétation favorisant une expérience plurielle.



ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE ET PARTENAIRES

Signataires

La Région Occitanie

- soutient les entreprises, structures et acteurs du tourisme social et solidaire, les actions en faveur de l'innovation et du tourisme durable dans le cadre des dispositifs régionaux ;
- conforter le positionnement de la Région comme destination d'excellence ;
- prend en compte les orientations de la Charte comme du schéma régional de développement du tourisme et des loisirs dans les politiques régionales ;
- mobilise le comité régional du tourisme et des loisirs pour faire la promotion du territoire.

Le Département du Lot

- poursuit le financement de l'agence départementale de développement du tourisme (Lot Tourisme) ;
- se positionne comme un territoire d'excellence en matière d'itinérance, de diversification des pratiques et de maintien d'un niveau élevé de qualité de l'offre d'activités de pleine nature, offre très présente sur le territoire du Parc.
- s'attache à promouvoir un tourisme performant, écologiquement soutenable et socialement acceptable et cela en pilotant une démarche active de prévention et de gestion des situations de conflits d'usage, en accompagnant les opérateurs touristiques vers une transition vers une offre responsable, en favorisant les conditions d'une meilleure maîtrise de l'hébergement locatif présent sur les plateformes et en agissant sur l'offre pour garantir un bon niveau qualitatif et un service minimal toute l'année.

Le Département de Tarn-et-Garonne

Dans le cadre de son schéma touristique :

- valorise les caractéristiques identitaires de la destination : la nature, la qualité de vie, la convivialité, le patrimoine culturel et les paysages naturels avec « l'eau » comme fil conducteur, les activités de pleine nature, les produits du terroir et la gastronomie locale.

Les intercommunalités, en fonction de leurs compétences

- font la promotion les singularités touristiques du Parc-Géoparc dans l'offre de leurs offices de tourisme ;
- impliquent le Syndicat mixte du Parc dans l'élaboration et la mise en application de leur stratégie touristique (EPCI et OT) ;
- créent et proposent des offres de médiation Parc-Géoparc (VPAH et OT).

Les communes

- mettent en avant l'image « Causses du Quercy ».

Partenaires

- **Grand site de Rocamadour**
- **Fédération des Parcs** (Destination Parcs)

INDICATEURS DE SUIVI		
Indicateurs de réalisation		
Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible
Nombre de partenaires identifiés et engagés dans la gouvernance touristique	à préciser	15
Indicateurs de résultat		
Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible
Taux de satisfaction des visiteurs et des habitants (tous les 4 ans)	à préciser	90%

TERRITORIALISATION DE LA MESURE

OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

OQP31 Diffuser une culture commune du paysage auprès des habitants et des visiteurs



ORIENTATION 2.4 ACCOMPAGNER LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE ET LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES AU SERVICE DU TERRITOIRE ET EN LIMITANT LEURS IMPACTS

Comme de nombreux territoires ruraux peu denses, à l'écart des grandes infrastructures de transport collectif et des principaux pôles d'emplois et de services, les Causses du Quercy disposent aujourd'hui d'un bilan énergétique marqué par une consommation globale relativement maîtrisée : **24 MWh consommés par an et par habitant en 2022 contre 26 MWh/hab/an en France** ; mais fortement dépendante des énergies conventionnelles importées : **49% d'énergie consommée issue des produits pétroliers en 2022**, notamment pour se déplacer (dépendance à la voiture individuelle) ou pour se chauffer (surreprésentation de bâtis construits avant les premières réglementations thermiques). S'ajoute à ces constats un risque de précarité énergétique important du fait d'une part importante de ménages au niveau de revenus modeste.

Ce modèle énergétique, couplé aux spécificités du territoire et notamment ses activités agricoles dominées par l'élevage, se traduit par un important niveau d'émission de gaz à effet de serre rapporté à la population des Causses du Quercy : **10.2 tCO₂ équivalent/habitant émises en 2022 contre 4,5 tCO₂ équivalent/habitant en Occitanie** ; malgré une tendance à la diminution observée ces dernières années : **-14% d'émissions de GES entre 2013 et 2022**.

Dans l'objectif de construire un territoire plus durable, l'atteinte d'une plus grande maîtrise des consommations énergétiques, l'évolution du mix énergétique par un développement d'énergies renouvelables en harmonie avec les ressources et les paysages, et la réduction des émissions de gaz à effet de serre apparaissent comme des défis majeurs pour le Parc.

Ces enjeux ont pris une part croissante dans l'action des territoires des Causses du Quercy ces dernières années. Le Parc est ainsi engagé, avec la Région et le Département du Lot, à **devenir un territoire à énergie positive d'ici 2050**, et pour cela vise une réduction de 50% des consommations à l'horizon 2050, en même temps qu'une augmentation de la production de 160GWh (depuis 2017, données PCTE). En parallèle, **95% des communes du territoire sont couvertes par un PCAET, obligatoire ou volontaire**. Ces engagements doivent désormais faire l'objet d'une traduction opérationnelle dans l'ensemble des champs de l'action publique.



UNE ORIENTATION Tournée VERS 2042

Le projet stratégique du Parc vise à accompagner le territoire dans la prise en compte des grands défis prospectifs de demain (cf. Partie 3). Cette orientation devra également y contribuer.

L'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses causes et de ses effets

Par ses caractéristiques rurales (forts besoins de se déplacer et dépendance à la voiture individuelle, parc de logements anciens et énergivores, dépendance aux énergies fossiles, etc.), le territoire des Causses du Quercy est pleinement concerné par les enjeux de la transition énergétique que le changement climatique viendra accentuer dans les années à venir. Il s'agira de répondre à :

- la prise en compte et la traduction des nouveaux cadres réglementaires dans l'ensemble des politiques publiques déployées sur le territoire ;
- un engagement dans la diminution de la consommation énergétique et un développement des énergies renouvelables en cohérence avec les ressources du territoire, les usages énergétiques actuels et futurs, et ses ambitions de préservation de ses patrimoines, double levier indispensable pour contribuer à atténuer les émissions de gaz à effet de serre et autres pollutions liées à l'utilisation des énergies conventionnelles ;
- une adaptation du bâti aux conséquences du changement climatique.

La prise en compte des grandes mutations sociétales

Les dynamiques énergétiques et leurs évolutions auront une incidence directe sur les acteurs et habitants des Causses du Quercy avec :

- des conséquences sociales qui pourraient s'aggraver et un risque de précarité énergétique pouvant se renforcer : hausse des coûts de l'énergie pour se loger ou se déplacer, coûts de mise en conformité avec les normes énergétiques, isolement des ménages les plus précaires, etc. ;

- une capacité à engager le territoire dans la transition énergétique en partie dépendante de l'implication des citoyens à travers leurs pratiques de mobilité et leur implication dans l'amélioration de la qualité énergétique de leur logement.



LE FUTUR SOUHAITÉ

Finalités majeures

D'ici 2042, le Parc souhaite notamment avoir permis :

- une production locale égale à sa consommation d'énergie, dans le respect de ses patrimoines.

Question évaluative ?

La mise en œuvre de la Charte a-t-elle permis de progresser dans la sobriété et l'efficacité énergétique pour tous ?

La mise en œuvre de la Charte a-t-elle permis un développement des EnR préservant paysages et biodiversité ?

L'Orientation 2.4 se décline en deux mesures :

MESURE 2.4.1

S'ENGAGER PLUS FORTEMENT DANS LA SOBRIÉTÉ ET L'EFFICACITÉ ÉNERGETIQUE ET LES RENDRE POSSIBLES POUR TOUS

MESURE 2.4.2

SOUTENIR UN DÉVELOPPEMENT AMBITIEUX ET ACCEPTABLE DES ÉNERGIES RENOUVELABLES EN PRESERVANT LES PAYSAGES ET LA BIODIVERSITÉ



MESURE PHARE

MESURE 2.4.1 S'ENGAGER PLUS FORTEMENT DANS LA SOBRIÉTÉ ET L'EFFICACITÉ ÉNERGETIQUE ET LES RENDRE POSSIBLES POUR TOUS

Si le développement d'énergies renouvelables est un élément indispensable de la transition énergétique, la réduction des besoins énergétiques, et donc de la consommation d'énergie finale, constitue une priorité dans sa mise en œuvre.

Complexe, car elle nécessite d'agir sur de nombreuses dimensions de l'aménagement, du fonctionnement et du développement du territoire (mobilités, efficacité énergétique des bâtiments, activités économiques, etc.), mais aussi sur les pratiques de chacun, la mise en œuvre des actions de sobriété et d'efficacité énergétiques doit s'appuyer sur les cadres stratégiques et outils existants (PCAET, guichet Renov Occitanie), qu'il convient de déployer opérationnellement au travers des différentes politiques publiques territoriales. La mobilisation de l'ensemble des acteurs au regard de leur capacité respective à agir, constitue une autre dimension primordiale de l'atteinte de ces objectifs.



CADRE D' ACTIONS / DISPOSITIONS



2.4.1.1 Réussir la mise en œuvre et l'évolution du plan climat volontaire du Parc

En 2018, sans qu'il en ait l'obligation, le Syndicat mixte du Parc a élaboré son PCTE (Plan Climat et de Transition Énergétique) volontaire, élaborant une feuille de route transversale pour la prise en compte des enjeux climatiques et énergétiques du territoire. Une déclinaison de ce PCTE a été adoptée dans deux EPCI du territoire du Parc : la Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne et la Communauté de communes du Causse de Labastide Murat (tout le territoire est couvert par un PCAET porté soit par un EPCI, soit par un PETR). Il s'agit aujourd'hui de :

- **Animer, décliner de manière opérationnelle le PCTE du Parc** en l'actualisant au regard de son nouveau périmètre, des nouveaux enjeux et de nouvelles actions hors-PCTE qui auraient pu être développées depuis ;
- **Organiser son suivi-évaluation en continu**, grâce à l'actualisation des données de consommation et de production énergétiques (ORCEO), au recalibrage des stratégies qui en découlent, et au bilan des actions ;
- **Veiller à la cohérence, à la complémentarité, ainsi qu'à l'articulation et au déploiement coordonné des différentes stratégies et politiques énergétiques et climatiques** portées par les collectivités territoriales qui couvrent le territoire des Causses du Quercy (y compris par l'émergence d'actions communes).

A NOTER : Le PCTE dépasse le seul champ de la transition énergétique et sa mise en œuvre contribue à d'autres Orientations et Mesures de la Charte.



2.4.1.2 Accompagner l'ensemble des projets du territoire vers l'efficacité énergétique

L'ambition d'efficacité énergétique du territoire doit se traduire dans les différentes dimensions de l'aménagement et du développement du territoire des Causses du Quercy. Il s'agit de :

- **Encourager à la rénovation énergétique performante et écologique de l'ensemble des bâtiments** (parc résidentiel, bâtiments tertiaires publics ou privés...), qui constituent la principale source de consommation énergétique, en créant les conditions favorables pour les propriétaires (particuliers, collectivités, entreprises), et en incitant à l'usage de matériaux biosourcés, géosourcés, et de réemploi **> ORIENTATION 3.2 ;**
- **Structurer une filière artisanale de proximité actrice de la rénovation énergétique performante et écologique**, et la faire connaître **> ORIENTATION 3.2 ;**
- **Sensibiliser les acteurs publics, les ménages et les acteurs économiques** (agriculteurs, artisans, professionnels du tourisme, etc.) **à optimiser leurs consommations énergétiques ;**
- **Faire connaître le plus largement possible les leviers existants pour contribuer à l'efficacité énergétique** (offre de conseil, d'accompagnement, de financement) et orienter les potentiels bénéficiaires, dans une recherche de simplification du cadre administratif ;
- **Encourager à l'adaptation/la rénovation du parc d'éclairage public**, dans le respect du patrimoine nocturne, par l'utilisation de technologies appropriées ;
- **Soutenir les solutions de mobilité moins énergivores** (transport collectif, partagé, mobilités douces, etc.) en alternative à l'autosolisme **> ORIENTATION 3.1 ;**
- **Soutenir l'exemplarité des acteurs publics**, en favorisant le passage à l'action des collectivités sur le domaine public (bâtiments, éclairage public, mobilités).



2.4.1.3 Lutter contre la précarité énergétique

Au croisement des grandes caractéristiques du territoire – forte concentration des emplois et des services y compris à l'extérieur du territoire, forte dépendance à la voiture individuelle, parc de logements anciens et énergivore, revenus médians relativement modestes et surreprésentation des retraités – apparaît un risque élevé de précarité énergétique (20% de ménages en situation de précarité énergétique en 2023) qui pourrait croître dans les années à venir, et contre lequel il convient de lutter. Il s'agit de :

- **Mettre en place les conditions nécessaires pour repérer et accompagner les situations de précarité énergétique**, notamment auprès des publics les plus concernés (jeunes, seniors, retraité de l'agriculture, famille monoparentale, etc.), en s'appuyant sur les acteurs sociaux du territoire et dispositifs à l'œuvre ;
- **Encourager le développement de solutions innovantes et adaptées au territoire pour réduire et lutter contre la précarité énergétique** : rénovation énergétique performante, mobilités solidaires, dispositifs d'aides adaptés sous conditions de revenus, mobilisation de leviers et canaux de communication spécifiques, etc. ;
- **Coordonner et relayer les politiques et dispositifs des acteurs locaux** permettant de lutter contre la précarité énergétique.

2.4.1.4 Accompagner les changements de pratiques individuelles et collectives vers plus de sobriété

La sensibilisation et l'implication du plus grand nombre et de tous les publics constituent un indispensable gage de la réussite de la transition du territoire vers plus d'efficacité et de sobriété énergétique. Dans la continuité des actions engagées au cours de la précédente Charte, il s'agit de :

- **Poursuivre une approche pédagogique et non culpabilisante portant sur toutes les dimensions de la consommation énergétique** (logements, mobilités, etc.) pour inciter chacun à contribuer à la transition énergétique au regard de ses propres capacités et leviers (élus et techniciens des collectivités, entreprises et acteurs économiques, associations, particuliers, etc.) ;
- **Développer et déployer une diversité d'outils, lieux et formats de sensibilisation et d'accompagnement** pour permettre de toucher les différents acteurs et publics sur l'ensemble du territoire dans leur diversité d'âge, de revenus, de conditions de vie et de capacité à agir ;
- **Favoriser l'exemplarité des acteurs publics.**



RÔLE & ENGAGEMENT DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Animateur

- anime le PCTE du Parc, veille à sa déclinaison opérationnelle, organise son suivi/évaluation ;
- promeut les matériaux locaux, bio et géosourcés, à faible impact environnemental et sains.

Opérateur

- organise des animations et prépare des outils pour sensibiliser sur les économies d'énergies.

Expert

- sensibilise les maîtres d'ouvrages public et privés aux rénovations énergétiques performantes et aux économies d'énergies.



ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE ET PARTENAIRES

Signataires

Engagement commun

- les signataires encouragent la rénovation énergétique performante et écologique de l'ensemble de leurs bâtiments.

L'Etat

- participe à l'évaluation du PCTE du Parc ;
- enrichit une démarche globale sur la sobriété, en lien avec la révision du PCTE, via un plan de paysage de transition énergétique (sous réserve de la reconduite de l'AAP correspondant) ;
- informe les maîtres d'ouvrages sur les dispositifs d'aides de l'État ;
- finance la rénovation énergétique et favoriser la prise en compte des bio-géo-sourcés et matériaux de réemploi dans l'attribution d'aides, dans les cadres des dispositifs régionaux et nationaux ;

- favorise le déploiement du pacte territorial « France Rénov » pour assurer un accès égal des habitants à un parcours de rénovation énergétique (mobilisation d'acteurs et suivi).

La Région Occitanie

Dans le cadre de sa stratégie Région à Energie positive et de son plan habitat durable :

- met à disposition du territoire, en partenariat avec l'ADEME et la DREAL, les outils suivants :
 - plateforme TerriSTORY®, outil d'aide au pilotage des politiques de transition énergétique ;
 - Observatoire Régional Climat et Energie d'Occitanie (ORCEO), qui assure le suivi des bilans de consommation, de production d'énergie renouvelable et de gaz à effet de serre pour l'ensemble des territoires d'Occitanie, il fournit également des indicateurs de premier niveau sur les impacts du changement climatique ;
 - réseau des Territoires d'Occitanie pour la Transition Energétique (TOTEN).
- se mobilise pour encourager les projets vertueux du point de vue énergétique :
 - programmes d'urbanisme et d'aménagement à forte dimension énergétique et environnementale (solutions fondées sur la nature, nature en ville, restauration des fonctionnalités écologiques...)
 - démonstrateurs, notamment sur la rénovation et la construction des bâtiments publics, la mobilité,
 - lutte contre la précarité énergétique via le fonds énergie solidaire Occitanie
- favorise un nouveau modèle de développement via :
 - la maîtrise des consommations d'énergie dans le bâtiment, l'entreprise et la mobilité ;
 - l'intégration de la nouvelle réforme d'État pour repenser notre modèle de rénovation énergétique ;
 - le renforcement de la résilience des territoires face aux changements climatiques (stratégie d'atténuation et d'adaptation concernant les activités humaines et les milieux naturels) ;
 - la mobilisation des territoires et la participation citoyenne.
- Valorise les filières et ressources locales dans une logique centrale d'économie de ressources, de sobriété et de développement de filières émergentes.

Le Département du Lot

- met en œuvre de la politique départementale de l'habitat dont le guichet de la rénovation énergétique (France Rénov'46) et le dispositif de lutte contre la précarité énergétique (SLIME).

Le Département de Tarn-et-Garonne

- met en œuvre sa feuille de route sur la transition énergétique, qui prévoit d'intervenir sur plusieurs axes notamment la réduction des consommations d'énergie et l'orientation des régimes d'aides aux collectivités.

Les intercommunalités, en fonction de leurs compétences

- redirigent les maîtres d'ouvrages vers les organismes compétents en matière de rénovation énergétique et de conseil en maîtrise de l'énergie ;
- repèrent et font remonter les situations de précarité énergétiques locales,
- mettent en œuvre des dispositifs d'accompagnement à l'amélioration de l'habitat (pacte territorial France Rénov', OPAH), selon leurs compétences et les conventionnements avec l'ANAH.

Les Communes

- initient l'expertise énergétique du patrimoine communal ;
- repèrent et font remonter les situations de précarité énergétiques locales ;
- adaptent les plages d'éclairage public aux besoins réels, envisagent l'extinction nocturne.

Partenaires

- **PETR** : mise en œuvre PCAET Midi-Quercy et Centre Ouest Aveyron, CRTE, COT
- **Agences locales de l'énergie et du climat**
- **Territoire d'énergie Lot et Syndicat départemental d'énergie de Tarn-et-Garonne**
- **ADEME**
- **AREC**



INDICATEURS DE SUIVI

Indicateurs de réalisation

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible
Nombre d'actions de sensibilisation menées et de participants	à préciser	à préciser

Indicateurs de résultat

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible
Quantité et proportion des consommations par secteur (tertiaire/agricole...) et usages (chaleur / électricité / transports - issus d'EnR ou non)	à préciser	à préciser



TERRITORIALISATION DE LA MESURE

Plan de Parc principal



OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

- OQP7** Conserver les spécificités architecturales et les habitats naturels lors de la réhabilitation du bâti vernaculaire
- OQP21** Employer des matériaux locaux dans les aménagements contemporains
- OQP28** Préserver, étendre et valoriser le ciel noir du Quercy

MESURE 2.4.2 SOUTENIR UN DÉVELOPPEMENT AMBITIEUX ET ACCEPTABLE DES ÉNERGIES RENOUVELABLES EN PRESERVANT LES PAYSAGES ET LA BIODIVERSITÉ

MESURE
PHARE



Sur un territoire cumulant des engagements forts dans la préservation de ses patrimoines et une dépendance encore marquée aux énergies conventionnelles importées, le renforcement de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique constitue un défi complexe dans lequel les Causses du Quercy sont d'ores-et-déjà engagées (34.2% d'énergie consommée issue des énergies renouvelables en 2022 contre 25.9% en 2013). Pour y parvenir, la stratégie développée dans le PCTE du Parc fixe un cap pour toutes les filières énergétiques, avec des objectifs de production chiffrés assurant un déploiement approprié, à la hauteur des besoins du territoire.

Le développement croissant de projets, notamment photovoltaïques, en zones naturelles et agricoles sort souvent de ce cadre stratégique, et génère des dommages sur les paysages et la biodiversité. Il est donc nécessaire de s'appuyer sur des principes clairs et concertés pour un développement EnR dans le respect des grandes ambitions du territoire, au bénéfice des collectivités, des citoyens, des acteurs locaux, de l'économie locale et de la préservation de la biodiversité.

Le Parc doit favoriser activement l'émergence de projets souhaités servant d'exemple, en s'appuyant sur les initiatives existantes (Céléwatt, Fil d'Ohm, etc.).

La bonne application de ces principes implique d'associer l'ensemble des parties prenantes pour garantir la maîtrise des impacts, l'appropriation locale et les retombées économiques locales pour le territoire de chacun des projets.



CADRE D'ACTIONS / DISPOSITIONS



2.4.2.1 Accompagner l'émergence de nouveaux projets bénéfiques au territoire, mieux intégrés, organisés et encadrés par une doctrine claire

Concilier production d'énergies renouvelables et préservation des patrimoines et ressources (paysage, biodiversité, eau, etc.) implique sur un territoire comme les Causses du Quercy, la définition d'un cadre clair précisant des grands principes encadrant leur développement. Ainsi, le territoire détermine pour chaque filière énergétique le cadre de son développement, grâce à l'élaboration et la mise en œuvre d'un Cadre de développement des EnR, fondé notamment sur la stratégie du PCTE du Parc. Le territoire doit :

- **Affirmer et traduire dans les politiques d'aménagement le Cadre de développement des EnR**, encadrant le développement des énergies renouvelables sur le territoire des Causses du Quercy, assurer son suivi/évaluation en parallèle de celui du PCTE ;
- **Développer les filières énergétiques soutenues par la stratégie du Plan climat du Syndicat mixte du Parc et selon ses objectifs chiffrés** (notamment photovoltaïque intégré au bâti, bois-énergie, méthanisation, etc.), tout en soutenant l'autoconsommation ;
- **Maîtriser le développement des projets d'énergies renouvelables, en précisant les filières énergétiques encadrées, et pour chaque énergie, le cadre de développement des projets.** Les projets d'énergies renouvelables devront respecter les principes suivants :
 - **s'insérer harmonieusement dans le paysage**, en cohérence avec les objectifs de qualité paysagère à atteindre (OQP), notamment en limitant les covisibilités depuis les habitations, axes routiers, chemins, et les sites paysagers et patrimoniaux identifiés au Plan de Parc, et en adaptant les éléments constitutifs des installations (clôtures, locaux techniques, etc.) au caractère agricole et naturel du territoire > ORIENTATION 1-5 ;
 - **garantir la préservation des milieux naturels patrimoniaux**, par un choix de site approprié et un dimensionnement adapté aux enjeux (séquence ERC ambitieuse). Ne pas menacer d'espèces protégées ou d'habitats et espèces d'Intérêt Communautaire > ORIENTATION 1-3 ;
 - **être défini en concertation avec les acteurs locaux (élus, citoyens)**, notamment les riverains dont l'habitation est à proximité du projet ou en covisibilité, et informer régulièrement depuis la phase de prospection jusqu'à l'exploitation ;
 - **être soutenu et/ou porté par les collectivités locales, et offrir la possibilité aux acteurs locaux** (collectivités locales, citoyens, SEM...) **de s'impliquer dans la gouvernance et le montage financier**, autant que possible en amont du développement ;
 - **minimiser les impacts sur les ressources naturelles du territoire** (eau, air, sol, etc.) **et sur les autres activités humaines** (agriculture, tourisme, etc.) ;

- **participer à l'atteinte des objectifs stratégiques et respecter les prescriptions des documents d'encadrement énergétiques concertés du territoire** (chartes EnR, doctrines, PCAET, etc.).

L'implantation de nouveaux projets de production d'énergie collectifs et les aménagements induits (dont Obligation Légales de Débroussaillage, raccordement, etc.) ne pourront être tenus au sein de zones d'exclusions suivantes :

- Sites naturels majeurs de la Charte du Parc (dont ZNIEFF de type 1, Natura 2000, ENS, APPB...);
- Zones de sensibilité paysagère des chemins de Grande Randonnée et zone tampon du Bien UNESCO Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle ;
- Sites inscrits ou classés (Vallée du Lot, Ouysse-Alzou, Loubressac, etc.);
- Périmètre de protection des monuments classés et inscrits ;
- Structures paysagères à préserver du Plan de Parc (dont vallées du Lot et du Célé, de la Dordogne, leurs terrasses et rebords de plateau) ;
- Des dérogations à ces exclusions sont accordées pour les petits projets (non soumis à évaluation environnementale systématique) portés et pilotés par des collectivités et des collectifs citoyens, pour les terrains artificialisés, pour les zones urbaines ou à urbaniser des PLUI, ou au cas par cas selon l'avis du Syndicat mixte du Parc.

De manière plus spécifique, les filières énergétiques devront respecter les préconisations suivantes :

- **Bois énergie** : développer la filière et ainsi multiplier les réseaux de chaleur et les chaufferies collectives, permettre l'amélioration de la performance du parc de chauffage individuel existant en soutenant la filière d'approvisionnement de bois de qualité, sec et local. Elle devra être mise en œuvre selon un prélèvement et une gestion de la ressource appropriés (en lien avec les chartes forestières qui couvrent le territoire), en privilégiant le circuit-court et en visant à préserver les vieux arbres et des arbres morts, à conserver des îlots de sénescence et à éviter les coupes rases ;
- **Hydroélectricité** : valoriser en priorité les sites existants, dans le respect des continuités écologiques et des paysages, et dans une bonne cohabitation avec les co-activités (agriculture, sport-nature, etc.) ;
- **Photovoltaïque** : Privilégier en tout premier lieu le développement sur bâti et en ombrières de parking, puis au sol sur terrains artificialisés. Les installations photovoltaïques au sol en zone naturelle, agricoles, et forestières qu'elles soient considérées agrivoltaïques ou compatibles avec l'activité agricole au sens de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023, devront avoir des caractéristiques techniques limitant l'artificialisation des sols : terrassement limité, voies non imperméabilisées, clôtures à claire-voie, ancrages au sol non imperméabilisants, et être complètement réversibles. La production d'énergie ne devra pas menacer l'activité agricole, prioritaire sur ces zones, ni la transmission d'une exploitation agricole. Le fermage versé par l'opérateur au propriétaire devra être modéré afin de limiter les risques de spéculation foncière. Éviter les zones de sensibilité chiroptères ;
- **Eolien** : considérant les impacts sur le paysage, le ciel noir, la biodiversité et l'économie touristique, l'éolien de grande à très grande hauteur n'a pas vocation à être implanté sur le territoire ;
- **Méthanisation** : conditionner la mise en œuvre de projets répondant à un besoin de gestion des effluents agricoles à une concertation spécifique avec l'ensemble des acteurs locaux, définissant des objectifs de limitation des impacts et nuisances (notamment sur les eaux, les sols, la biodiversité, la qualité de vie des riverains des installations et des parcelles épandues, etc.), ainsi que leurs modalités de suivi, et excluant l'épandage sur des zones vulnérables (modèle Paprika), les prairies naturelles et les pelouses sèches. Le rayon d'approvisionnement en matières fermentes cibles est souhaité inférieur à 30 km, et les installations devront être montées à l'échelle de collectifs agricoles, avec un apport limité en cultures principales dans leur ration (5%), en excluant l'usage de boues de stations d'épurations L'installation ne devra pas menacer l'autonomie alimentaire de l'exploitation agricole et la taille des cheptels.



2.4.2.2 Créer les conditions d'acceptabilité et de développement de projets d'énergies renouvelables bénéfiques le territoire

Afin de développer des énergies renouvelables conciliant insertion paysagère, cohabitation avec les autres fonctions du territoire, retombées économiques augmentées pour le territoire et ses habitants, acceptabilité des projets, préservation de l'environnement, il convient de créer les conditions favorables à la bonne intégration des nouvelles infrastructures énergétiques et ainsi de :

- **Favoriser l'implication de l'ensemble des acteurs affectés aux processus de décision de chaque projet** (élus, riverains, acteurs économiques, etc.), à travers une méthode de concertation adaptée

devant permettre d'analyser, démontrer et faire connaître les problématiques ou les intérêts (énergétiques, environnementaux, économiques, sociaux, etc.) pour le territoire et ses acteurs ;

- **Encourager l'émergence de projets à gouvernance locale reposant sur une implication financière directe d'acteurs du territoire** pouvant bénéficier de rémunération (sous la forme de dividendes ou d'intérêts) ou d'avantages tarifaires pérennes ;
- **Partager des initiatives et projets exemplaires et participer à la montée en compétence des acteurs** (élus, techniciens, artisans, etc.) du territoire sur les questions énergétiques ;
- **Cibler des sites propices au développement EnR** (espaces artificialisés, à faible enjeux...) et y favoriser l'émergence de projets concertés, maximisant les retombées économiques pour le territoire ;
- **Soutenir l'innovation et l'expérimentation**, par une veille active et le déploiement de projets pilotes ;
- **Susciter la création de dynamiques collectives portant sur le montage de projets locaux** (coopératives locales, centrales villageoises, etc.).



RÔLE & ENGAGEMENT DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Animateur

- anime le Cadre de développement des EnR du Parc et assure son suivi ;
- soutient le développement des filières énergétiques selon le cadre défini dans le PCTE ;
- veille à la qualité des projets locaux, en cohérence avec le Cadre de développement des EnR ;
- suscite l'émergence de collectifs visant au développement de projets EnR.

Opérateur

- propose des visites et des partages d'expériences.

Partenaire

- participe à la formation des élus et la sensibilisation des acteurs locaux sur le montage de projets d'énergies renouvelables.

Expérimentateur

- suscite le déploiement de projets pilotes, assure leur suivi.



ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE ET PARTENAIRES

Signataires

L'Etat

- suit le développement des énergies renouvelables en incitant la prise en compte des doctrines et stratégies énergétiques locales par les porteurs de projets : association du Syndicat mixte du Parc au pôle départemental ENR ;
- enrichit une démarche globale sur la sobriété, en lien avec la révision du PCTE, via un plan de paysage de transition énergétique (sous réserve de la reconduction de l'AAP correspondant).

La Région Occitanie

dans le cadre de sa stratégie Région à énergie positive et de son plan habitat durable :

- s'appuie sur le Syndicat mixte du Parc pour la mise en œuvre de la démarche région à énergie positive à l'horizon 2050 (REPOS) et dans le cadre du Pacte Vert ;
- recherche les conditions de prise en compte des orientations de la stratégie énergétique de la Charte dans le déploiement de ses aides directes et à travers ses différentes modalités d'intervention dans ce domaine, notamment via l'AREC ;
- soutient les actions menées par le Syndicat mixte du Parc pour orienter et accompagner le développement d'énergies renouvelables en concordance avec les objectifs régionaux, notamment pour les filières bois énergie et méthanisation ;
- encourage les filières renouvelables pérennes et créatrices d'emplois locaux (notamment les projets portés par des collectifs citoyens coopératifs) ;
- soutient les actions menées par le Syndicat mixte du Parc pour diversifier le mix énergétique dans le domaine de la mobilité (mobilité électrique, bioGNV, hydrogène) pour sortir des énergies fossiles ;
- favorise le rôle d'innovation/expérimentation du Syndicat mixte du Parc pour le développement de filières EnR émergentes.

Le Département du Lot

- met en œuvre de la politique départementale en faveur de la transition énergétique. Dans le cadre de la feuille de route qu'il s'est fixé à la suite de l'approbation d'une stratégie DEPOS pour le territoire Lot, le Département assure en direct la réalisation d'études de développement des différents potentiels d'énergies renouvelables sur le Lot.
- soutient le développement de projet de production d'énergie renouvelables soit par le biais de subvention (réseaux de chaleur bois) ; soit par la prise de parts sociales dans des sociétés de projets pour la réalisation de projets de production d'énergie renouvelable qui assurent une représentation citoyenne dans leur gouvernance, favorisent l'autoconsommation, s'assurent de retombées économiques pour le territoire ; soit au travers de la SEM Lot Energie dont il est membre, qui porte directement des projets de production ou prend des parts dans des sociétés de projets de production ;
- soutient des projets conformes aux exigences de la Charte départementale des ENR, qui intègre les enjeux soulevés par la Charte du Parc en matière de préservation de la biodiversité et des paysages. A ce titre, il siège, comme le Syndicat mixte du Parc aux commissions du Pôle ENR animé par l'Etat.
- assure l'exemplarité de ses propres bâtiments en matière de production et d'isolation énergétique (aménagement de centrales photovoltaïques en toiture de bâtiments, programme de rénovation énergétique des bâtiments publics).
- collabore avec le Syndicat mixte du Parc sur la mise en place de programmes de sensibilisation à la transition énergétique.

Le Département de Tarn-et-Garonne

- met en œuvre sa feuille de route sur la transition énergétique, qui prévoit d'intervenir sur plusieurs axes : la réduction des consommations d'énergie, la production des énergies renouvelables, le développement d'une mobilité durable, l'orientation des régimes d'aides aux collectivités ;
- a co-signé la charte départementale sur la production des EnR au sol qui fixe un cadre d'engagement dans la conduite de ce type de projets ;
- soutient les outils existants en matière de production d'EnR notamment Midi-Quercy, énergies citoyennes et SOELIA, portée par le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne.

Les intercommunalités, en fonction de leurs compétences

- soutiennent le développement des filières énergétiques selon le cadre défini dans leur PCAET ;
- favorisent la maîtrise environnementale et paysagère des projets, ainsi que leur ancrage territorial ;
- participent à la formation des élus et la sensibilisation des acteurs locaux sur le montage de projets d'énergies renouvelables ;
- renseignent et informent les collectivités locales sur le montage de projets EnR sur le territoire.

Les communes

- renseignent les porteurs de projets sur les attendus des documents de planification et d'encadrement énergétiques par les porteurs de projets, en s'appuyant sur le soutien des acteurs locaux compétents ;
- renseignent et informent les collectivités locales sur le montage de projets EnR sur le territoire ;
- ciblent des surfaces pouvant accueillir de la production d'énergies renouvelables, répondant aux critères définis dans les documents de planification et d'encadrement énergétiques.

Partenaires

- **PETR** : mise en œuvre PCAET Midi-Quercy et Centre Ouest Aveyron (AMO projets EnR)
- **Agences locales de l'énergie et du climat**
- **CAUE du Lot et de Tarn-et-Garonne**
- **Territoire d'énergie Lot et Syndicat départemental d'énergie de Tarn-et-Garonne**

- ADEME
- AREC



INDICATEURS DE SUIVI

Indicateurs de réalisation

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible
Nombre de projets d'énergies renouvelables soutenus directement par l'ensemble des collectivités.	à préciser	à préciser

Indicateurs de résultat

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible
Répartition de la production énergie renouvelable par type (électricité/chaleur/gaz...), et par filière (photovoltaïque toiture et sol, hydroélectricité, méthanisation, etc.) en GWh	à préciser	à préciser

Indicateur d'impact

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible
Production d'énergie équivalente à la consommation du territoire	37 %	100 %



TERRITORIALISATION DE LA MESURE

Plan de Parc principal

Zones d'exclusion d'implantation de nouveaux projets de production d'énergie



Sites naturels majeurs



Zone tampon des chemins de St Jacques classés à l'UNESCO



Vallée humide



Terrasse



Vallée sèche



Doline



Corniche

Encart thématique : Patrimoine bâti, paysager, géologique et ciel nocturne

Zones d'exclusion d'implantation de nouveaux projets de production d'énergie



Sites de la loi 1930 (Inscrits et classés)



Monuments Historiques



OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

OQP27

Planifier le déploiement des énergies renouvelables et promouvoir des modèles viables pour les paysages locaux

ORIENTATION 2.5 SOUTENIR L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE EN ASSURANT SA PROMOTION ET EN RENFORÇANT LES CONDITIONS D'UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE SOUTENABLE

Avec 11 400 emplois recensés en 2020, les Causses du Quercy comptent 1,5 actif pour 1 emploi (1,4 en 1999) laissant apparaître une dépendance, qui se renforce, aux pôles extérieurs au périmètre du Parc pour accéder à l'emploi. Près de 30% des actifs qui résident sur le territoire travaillent en dehors. Cette polarisation par les emplois extérieurs fragilise l'attractivité du territoire pour les jeunes ménages, qui font aujourd'hui défaut à la pyramide des âges, et génère des flux importants pour accéder aux emplois pour ceux qui y résident alimentant les problématiques énergétiques (30% de la consommation énergétique du territoire à imputer au transport) et environnementales (15% des émissions de CO2 à imputer au transport) et leurs potentielles conséquences (précarité énergétique, dégradation des patrimoines et ressources naturelles, etc.).

Le soutien à l'attractivité économique répond en ce sens à différents grands enjeux socio-démographiques du territoire et doit également s'inscrire en cohérence avec ses défis environnementaux et ses ambitions de préservation et valorisation des patrimoines et ressource.

En parallèle de la vitalité des filières économiques structurantes des Causses du Quercy (agriculture, artisanat ou tourisme) (cf. **ORIENTATION 2-1**, **ORIENTATION 2-2** et **ORIENTATION 2-3**), il s'agit aujourd'hui d'accompagner le territoire dans :

- la définition d'ambitions d'attractivité et de développement économique partagées, portées de manière cohérente et collective par les acteurs publics et privés pour favoriser le maintien et l'accueil d'activités économiques productives et résidentielles ;
- l'utilisation de l'image du Parc à travers les valeurs qu'il véhicule et représente ;
- le soutien à des activités innovantes, sobres et durables.



UNE ORIENTATION TOURNÉE VERS 2042

Le projet stratégique du Parc vise à accompagner le territoire dans la prise en compte des grands défis prospectifs de demain (cf. Partie 3). Cette orientation devra également y contribuer.

L'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses causes et de ses effets

Si chacune des grandes filières économiques des Causses du Quercy (cf. **ORIENTATION 2-1**, **ORIENTATION 2-2** et **ORIENTATION 2-3**) devra agir au regard de la spécificité de ses activités, le changement climatique et ses conséquences concernent l'ensemble des activités économiques qui doivent accompagner :

- leur prise en compte des évolutions réglementaires et leur engagement en faveur des transitions et de la sobriété ;
- l'évolution concrète de leurs pratiques vers un usage raisonné et sobre des ressources locales ;
- la transformation globale de leur filière (formation, labellisation, etc.)..

La prise en compte des grandes mutations sociétales

Soutenir l'attractivité et le développement économique implique également de prendre en compte les mutations en cours et notamment :

- l'apparition de nouveaux métiers, liée notamment à l'émergence de nouvelles technologies et de l'intelligence artificielle, qui nécessitera d'être accompagnée par des infrastructures et des formations adaptées. Différentes études estiment qu'entre 70 et 85% des emplois à horizon de 15 ans n'existent pas aujourd'hui.
- des dynamiques économiques conjoncturelles et structurelles qui se dessineront dans les années à venir du fait de la situation économique et sociale, de choix stratégiques économiques nationaux (relocalisation de l'industrie par exemple), des marchés mondiaux et d'un contexte géopolitique internationale mouvant.
- de nouvelles aspirations de vie et de rapport au travail qui caractérisent les nouvelles générations qui constitueront la population active en 2042.



LE FUTUR SOUHAITÉ

D'ici 2042, le Parc souhaite notamment avoir permis :

Finalités majeures

- l'engagement dans une économie soutenable de la majorité des entreprises s'installant sur le Parc ;
- l'augmentation de l'attractivité économique (indice de concentration de l'emploi : rapport entre le nombre d'emplois proposés dans un territoire donné et la population active qui y réside).

Question évaluative ?

La mise en œuvre de la Charte a-t-elle permis de contribuer à un développement économique dynamique, attractif et soutenable ?

L'Orientation 2.5 se décline en deux mesures :

MESURE 2.5.1

CRÉER LES CONDITIONS FAVORABLES AU MAINTIEN, AU DÉVELOPPEMENT ET À LA PROMOTION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

MESURE 2.5.2

ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DES NOUVELLES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET LEUR CAPACITÉ À CONTRIBUER À LA PRÉSERVATION DE NOS PATRIMOINES ET DE NOS RESSOURCES



MESURE PHARE

MESURE 2.5.1 CRÉER LES CONDITIONS FAVORABLES AU MAINTIEN, AU DÉVELOPPEMENT ET À LA PROMOTION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Pour soutenir l'attractivité et le développement économique, il convient de réunir les conditions nécessaires en termes d'infrastructures et d'équipements, d'ingénierie humaine ou financière, de formation ou de promotion.

Ces différents leviers du développement économique sont aujourd'hui mis en œuvre par les différentes collectivités qui couvrent et composent le territoire du Parc tel que défini par la loi NOTRe en 2015.

Si le Parc n'a pas vocation à se substituer aux collectivités compétentes, il constitue par son périmètre une échelle pertinente pour renforcer la cohérence des stratégies économiques déployées par la Région ou les Intercommunalités et pour identifier des actions communes qui pourraient être déployées en réponse à des problématiques partagées.

Le Parc constitue également par ses valeurs un atout en faveur de la promotion et de la visibilité économique des Causses du Quercy dans un contexte de transitions et de sobriété qui paraît aujourd'hui insuffisamment saisi par les acteurs publics et privés.



CADRE D'ACTIONS / DISPOSITIONS



2.5.1.1 Favoriser la cohérence des stratégies locales de développement et le déploiement d'actions collectives en faveur de l'accueil et de la promotion économique

Au regard du paysage institutionnel et d'une compétence désormais portée par plusieurs acteurs, le développement économique du territoire des Causses du Quercy est aujourd'hui confronté à une nécessaire mise en cohérence des ambitions et stratégies. Elle constitue une impérative condition à l'émergence d'intérêts communs et à la mise en place d'actions collectives au service de la promotion et l'accueil économique. Il s'agit donc de :

- **se doter d'une lecture partagée des atouts, enjeux et stratégies économiques du territoire** afin de disposer d'une vision d'ensemble de sa capacité à réunir les conditions de son développement économique. Sans nécessairement ambitionner de dresser un diagnostic exhaustif ou un observatoire du développement économique à l'échelle des Causses du Quercy, il s'agit de disposer d'une vision d'ensemble de son foncier économique, de son offre de formation, de ses équipements économiques (pépinières, tiers-lieux, etc.), de son ingénierie économique, etc.
- **animer un dialogue économique stratégique à l'échelle des Causses du Quercy** qui permette de tendre vers l'identification et l'affirmation d'ambitions économiques partagées à l'échelle du Parc pouvant être formalisée dans un schéma de cohérence économique.
- **développer des coopérations opérationnelles et actions économiques collectives à l'échelle des Causses du Quercy autour d'enjeux partagés** (en cohérence avec des ambitions communes et si cela s'avère pertinent) : coordination des aides à l'installation et de l'accompagnement des entreprises, notamment de petites tailles, renforcement et mise en réseau du maillage en équipements économiques (pépinières, tiers-lieux, etc.), promotion du territoire et de ses activités, évolution et adaptation des offres de formation, mise en réseau de l'ingénierie économique du territoire, accompagnement des emplois saisonniers, etc.
- **coordonner les ambitions de développement économique et résidentielle autour d'une stratégie globale d'attractivité à l'échelle des Causses du Quercy** permettant de prendre en compte les politiques en faveur de l'accès aux services à la population ou au logement et pour attirer de nouvelles entreprises.
- **s'accorder sur de grands marqueurs territoriaux** (lignes de force et marqueurs différenciants) permettant de définir des messages partagés en faveur d'une stratégie de promotion-valorisation et de communication du territoire.
- **Améliorer et enrichir les connaissances socio-économiques des 8 espaces de vie et de service** : profil des entreprises, capacités d'accueil, interdépendances, ...

2.5.1.2 Faire du Parc un atout partagé en faveur de la promotion et de la visibilité économique des Causses du Quercy

Si le Parc n'a pas vocation à se substituer aux collectivités compétentes en faveur du développement économique, il constitue à travers son périmètre et ses valeurs un atout qui doit être mis au service du territoire. Il s'agit notamment de :

- **permettre aux acteurs économiques, publics et privés, de s'approprier le territoire du Parc et de relayer ses valeurs** : organisation de temps de découverte du Parc à destination des entreprises et réalisation de guides et de supports « clés en main » présentant le Parc, participation du Parc aux réseaux économiques, valorisation des actions économiques impliquant le Parc (agriculture, artisanat, tourisme, etc.), déploiement de labels de reconnaissance et de réseaux valorisant l'adhésion des entreprises du territoire aux valeurs du Parc, mise en place d'aides financières au développement pour les entreprises engagées dans des démarches « Parc », etc.
- **poursuivre l'animation de la marque Valeurs Parc** avec les 94 entreprises déjà labellisées (participation active des membres, animations, formations, outils partagés, recherche de synergie, etc.) **et son déploiement réaliste vers d'autres entreprises couvrant les thématiques déjà reconnues ou de nouveaux secteurs d'activités**. L'évolution souhaitée du réseau marque « Valeurs Parc » devra être conditionnée aux moyens dédiés à son animation.



RÔLE & ENGAGEMENT DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Animateur

- crée des espaces d'échanges avec les acteurs économiques afin de renforcer les liens ;
- assure une cohérence d'action entre les différentes stratégies de développement économique présentes sur le territoire ;
- identifie des zones et domaines non couverts par ces stratégies et y mener des actions en priorité ;
- poursuit le portage et l'animation de la marque Valeurs Parc.

Partenaire

- incite les partenaires économiques et institutionnels à s'appuyer sur l'attractivité du Parc-Géoparc (aire protégée, reconnaissance internationale, ...).
- renforce les équipes des communautés de communes dans l'accompagnement économique (renforcement stratégique des EPCI les moins dotés, intervention sur des sujets spécifiques non traités ailleurs).



ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE ET PARTENAIRES

Signataires

Engagement commun :

- Les signataires de la Charte s'engagent à promouvoir et favoriser la visibilité de la marque Valeurs Parc.

L'Etat

- met à disposition du Syndicat mixte du Parc les données communicables dont ils disposent, relatives à l'économie ;
- soutient les actions permettant de renforcer les dynamiques collectives territoriales et interterritoriales.

La Région Occitanie

- mobilise l'ensemble de ses politiques (SRADDET, Pacte vert...), dispositifs d'intervention et d'animation économique territoriale pour maintenir dans le Parc une économie productive, génératrice d'emplois et de valeur ajoutée locale en soutenant les actions du Syndicat mixte du Parc et de ses partenaires dans ce domaine; particulièrement les actions visant à renforcer la revitalisation des bourgs-centres, la structuration du tissu économique local, la mixité dans les logements, les commerces de proximité, le maintien, la localisation ou relocalisation des services publics et des produits stratégiques ;
- valorise les acteurs engagés (type trophées de la biodiversité), appuyer l'innovation permettant de réduire les impacts sur la biodiversité et les pollutions, promouvoir les solutions fondées sur la nature ;

- accompagne l'émergence de filières intégrant le végétal local et promouvoir les labels et marques intégrant les enjeux de la biodiversité ;
- propose aux entreprises un auto-diagnostic « impact score » avec l'ambition de devenir la première région à économie engagée ;
- soutient l'organisation d'actions d'information sur les métiers mises en œuvre notamment par l'appel à projets « information sur les métiers » : métiers des causses du Quercy, métiers contribuant à la préservation de l'environnement et à l'adaptation au changement climatique, dans les différents domaines économiques ;
- mobilise ses dispositifs de formation pour assurer le développement des compétences et des qualifications des demandeurs d'emplois, jeunes et adultes, ainsi que des salariés ;
- favorise le développement de l'économie circulaire sur le territoire.

Le Département du Lot

- met en œuvre une politique d'attractivité pour améliorer la notoriété du territoire et attirer de nouveaux habitants (Oh my Lot, réseau d'accueil), favoriser l'installation d'actifs salariés répondant aux besoins locaux, encourager les reprises d'activités et structurer une offre de services aux employeurs pour répondre plus spécifiquement à cet enjeu de l'emploi. Le Syndicat mixte du Parc est associé à cette politique.

Les intercommunalités, en fonction de leurs compétences

- facilitent l'accès aux données open source sur le sujet foncier ;
- développent des stratégies de développement économique qui tiennent compte des caractéristiques du Parc ;
- se forment à la connaissance du Parc (agents du service économique).

Partenaires ▪ Chambres consulaires

INDICATEURS DE SUIVI		
Indicateurs de réalisation		
Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible
Nombre et type d'outils développer par les partenaires économiques (EPCI, Chambres consulaires, ...) spécifiquement pour le territoire du Parc	à préciser	à préciser
Indicateurs de résultat		
Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible
Nombre d'entreprises bénéficiaires de la marque Valeurs Parc	à préciser	taux de renouvellement de 90%
Taux de reprise des entreprises	à préciser	à préciser

TERRITORIALISATION DE LA MESURE



Espace de vie et de service principal

Espace de vie et de service secondaire

OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

OQP8	Diversifier les typologies d'habitat afin que chacun puisse se loger
OQP10	Préserver les façades commerciales dans les centres-bourgs et accompagner les reprises d'activités

- OQP16** Veiller à l'intégration paysagère des bâtiments industriels et artisanaux
- OQP31** Diffuser une culture commune du paysage auprès des habitants et des visiteurs



MESURE 2.5.2 ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DES NOUVELLES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET LEUR CAPACITÉ À CONTRIBUER À LA PRÉSERVATION DE NOS PATRIMOINES ET DE NOS RESSOURCES

MESURE
PHARE



Conforter le dynamisme économique des Causses du Quercy pour soutenir son attractivité et rompre avec un accroissement de la dépendance du territoire aux emplois extérieurs est une nécessité qui doit suivre deux principes :

- concilier la prise en compte des spécificités du territoire et son ancrage dans les dynamiques économiques actuelles ;
- se faire en cohérence avec les grandes priorités de la Charte en faveur notamment de la préservation de ses patrimoines et de ses ressources (cf. **AMBITION 1**) et de son vivre ensemble (cf. **AMBITION 3**).

Le développement des activités économiques de demain doit donc répondre à cette double ambition qu'il convient d'accompagner de manière collective.



CADRE D' ACTIONS / DISPOSITIONS

2.5.2.1 Accompagner les nouveaux modes de travailler et les nouveaux métiers

Afin de soutenir et redynamiser le développement et l'attractivité des Causses du Quercy, il apparaît nécessaire de s'inscrire dans les grandes mutations du tissu économique et du monde du travail et de :

- être en veille et anticiper les besoins des entreprises de demain (formation, foncier, services, etc.) dans le cadre d'un dialogue prospectif associant les acteurs économiques privés et publics ;
- favoriser un maillage coordonné et cohérent de lieux d'innovation économique à l'échelle du Parc (tiers-lieux, pépinières et supports à l'entrepreneuriat, etc.) au regard des stratégies engagées par les collectivités et des besoins et spécificités du territoire ;
- faciliter la pratique du télétravail sur le territoire par un maillage adapté et cohérent en espace de coworking.

2.5.2.2 Participer à la transition économique du territoire

Pour répondre aux défis environnementaux et sociétaux les activités économiques vont progressivement se transformer. Il est nécessaire pour le territoire d'anticiper cette transition et de faire les modèles économiques durables la norme. Pour permettre une telle transformation, il s'agit d' :

- Inciter les entreprises à avoir une économie de service, de fonctionnalité et non de l'offre.



2.5.2.3 Soutenir les initiatives innovantes notamment dans les champs de l'économie sociale et solidaire et de l'économie circulaire

Le développement économique souhaité pour le territoire doit s'inscrire en cohérence avec les grandes priorités de la Charte et notamment ses ambitions en termes de préservation des ressources, de vivre ensemble et d'inclusivité. Un soutien spécifique aux projets répondants à ces objectifs et participant à conforter l'économie circulaire et l'économie sociale et solidaire doit donc être encouragé. Il s'agit notamment de :

- favoriser l'accompagnement des projets porteurs des principes de l'économie sociale et solidaire en confortant les démarches déjà existantes et en favorisant l'émergence de projets innovants en phase avec les grandes priorités de la Charte dans tous les pans de l'économie du territoire ;
- encourager le développement de l'économie circulaire en soutenant des projets économiques engagés dans la lutte contre la surutilisation des ressources, dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre et contribuant à la relocalisation de l'économie en soutenant des initiatives innovantes en faveur de projets exemplaires et démonstrateurs de réduction et de valorisation des déchets (ménagers, agricoles, artisanaux, etc.). La faisabilité et la pertinence des projets engagés devront d'abord être mesurées et faire l'objet d'expérimentation avant d'être soutenus dans leur développement.
- favoriser les démarches d'écologie industrielle et territoriale et soutenir les projets émergents.



RÔLE & ENGAGEMENT DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Animateur :

- favorise un maillage coordonné et cohérent de lieux d'innovation économique à l'échelle du Parc ;

- mutualise et valorise les différentes actions et initiatives des partenaires en lien avec l'économie circulaire et l'ESS ;
- encourage le développement de l'économie circulaire en soutenant des projets économiques engagés.

Partenaire :

- participe et s'implique dans les différents réseaux ESS du territoire.

 **ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE ET PARTENAIRES**

Signataires

L'Etat

- soutient les projets faisant appel aux principes de l'économie circulaire ;
- promeut les critères d'excellence environnementale et sociale lors de l'implantation d'activités économiques ;
- incite les maîtres d'ouvrage et porteurs de projets à se rapprocher du Syndicat mixte du Parc le plus en amont possible dans le cadre des projets d'aménagements susceptibles d'avoir un impact sur le territoire du Parc, en particulier ceux qui sont soumis à évaluation environnementale ;
- accompagne les démarches d'adaptation des acteurs économiques au changement climatique et intègre cet enjeu dans l'ensemble des politiques publiques relevant de ses compétences ;
- mobilise des financements pour la transition des secteurs économiques.

La Région Occitanie

- Incite à l'utilisation des ressources locales et bio-geosourcés dans les marchés publics ;
- accompagne via ses services les entreprises dans l'évolution de leurs modes de production pour diminuer l'usage des énergies fossiles et réfléchir à une démarche plus globale de décarbonation, en activant l'ensemble des leviers permettant une réduction des émissions de CO2 (formations, ...) ;
- soutient les projets de développement de la filière de réemploi de matériaux du bâtiment portés sur le territoire du Parc selon les dispositifs en vigueur au moment du dépôt du dossier ;
- partage avec le Syndicat mixte du Parc ses connaissances relatives à la présente mesure ;
- soutient des actions en faveur de l'ESS ;
- favorise le développement de l'économie circulaire sur le territoire.

Les intercommunalités, en fonction de leurs compétences

- former les équipes des services économiques à la connaissance du Parc ;
- favoriser l'accueil d'activités faisant appel aux principes de l'économie circulaire et/ou d'ESS ;
- intégrer dans leurs schémas de développement économique et lors de création et d'extension de zones d'activité les critères d'excellence environnementale et sociale ;
- valoriser et accompagner les acteurs économiques dans leurs initiatives environnementales ;
- soutenir les actions de type recycleries ou matériauthèques.

Partenaires

- **Chambres consulaires**
- **Agence économique régionale**

 INDICATEURS DE SUIVI		
Indicateurs de réalisation		
Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible
Nombre d'entreprises accompagnées pour les soutenir dans les transitions	à préciser	à préciser
Indicateurs de résultat		
Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible

Nombre d'emplois créés dans des entreprises relevant de l'ESS et de l'économie circulaire

à préciser

à préciser

Indicateur d'impact

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible
Evolution des entreprises inscrites à la CRESS et/ou autres démarches environnementales et sociales (se baser sur les labels ou marques existantes)	à préciser	augmentation



TERRITORIALISATION DE LA MESURE



OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

- OQP10** Préserver les façades commerciales dans les centres-bourgs et accompagner les reprises d'activités
- OQP16** Veiller à l'intégration paysagère des bâtiments industriels et artisanaux

AMBITION 3 AGIR COLLECTIVEMENT POUR UNE RURALITÉ OUVERTE ET QUI PREND SOIN DE SES HABITANTS

Depuis sa création le Parc a toujours agi pour porter l'ambition d'une ruralité vivante et dynamique et démontrer ainsi que si son territoire est à l'opposé de l'étiquette de « désert rural » trop souvent attribué aux espaces ruraux, les dynamiques démographiques et économiques de ces dernières années témoignent de l'atteinte de cet objectif.

La nouvelle Charte veut porter une ambition plus forte pour permettre au territoire, à ses habitants et à ses acteurs d'incarner une ruralité encore plus ouverte. Cette trajectoire de développement veut concilier la préservation et la valorisation des spécificités et des identités du territoire avec le renforcement de ses liens et interconnexions vers l'extérieur. L'accueil de nouveaux habitants, de nombreux touristes nationaux et internationaux, l'accessibilité du territoire et ses connexions numériques, l'ouverture culturelle aux et vers les autres, l'appartenance à des réseaux... sont autant de leviers qui contribuent et contribueront plus activement à un Parc ouvert sur le monde.

Mais une ruralité ouverte c'est aussi une ruralité qui prend soin de ses habitants pour permettre une qualité de vie accrue, pour favoriser tout à la fois l'épanouissement individuel et le bien vivre ensemble, et améliorer ainsi sa capacité de résilience face aux défis à venir.

En portant cette nouvelle finalité, le Parc renforcera et facilitera la capacité d'atteinte des ambitions de préservation et valorisation des patrimoines et les ressources du territoire **>AMBITION 1** (en contribuant à des conditions de vie attachées et respectueuses des patrimoines) et de l'ambition d'un développement économique responsable **>AMBITION 2** (par des services, des mobilités, des liens sociaux favorisant l'inclusion, une vie culturelle ancrée dans le territoire).

L'Ambition 3 se décline en quatre orientations :

- | | |
|----------------------------|---|
| ORIENTATION
3.1 | DÉPLOYER DES OFFRES DE SERVICES
ET DE MOBILITÉS ADAPTÉES AU TERRITOIRE ET À SES ÉVOLUTIONS |
| ORIENTATION
3.2 | PERMETTRE À TOUS D'HABITER LE TERRITOIRE
DANS DE BONNES CONDITIONS
ET DANS LE RESPECT DES OBJECTIFS DE SOBRIÉTÉ FONCIÈRE |
| ORIENTATION
3.3 | CONTRIBUER À LA VIE CULTURELLE
TOUT AU LONG DE L'ANNÉE |
| ORIENTATION
3.4 | PARTICIPER AU BIEN VIVRE ENSEMBLE
ET FAVORISER L'INCLUSION SOCIALE |

ORIENTATION 3.1 DÉPLOYER DES OFFRES DE SERVICES ET DE MOBILITÉS ADAPTÉES AU TERRITOIRE ET À SES ÉVOLUTIONS

Au regard de sa ruralité et de sa densité de population, le territoire des Causses du Quercy est plutôt bien maillé et irrigué en termes de services de proximité et intermédiaires avec **90% de la population située à moins de 10 minutes d'un service de proximité**. Les habitants du territoire jugent d'ailleurs plutôt favorablement l'offre de services de proximité.

Pour autant, l'accessibilité aux services sur le territoire reste fragile avec la présence au cœur du territoire, au sud et au nord-ouest de zones dites blanches où les temps moyens d'accès aux services dépassent les moyennes régionale ou nationale. De plus, si le Parc dispose d'un taux de densité d'équipements de proximité supérieur à celui du Lot et de l'Occitanie, il est en revanche très déficitaire sur la gamme des services intermédiaires (**65% de la population située à moins de 10 minutes d'un service intermédiaire**) et supérieurs. Il existe par ailleurs des enjeux spécifiques, notamment en termes de santé, avec une part importante du territoire classée en zonages prioritaires de l'ARS (**47% de la population vit à plus de 10 minutes d'un médecin généraliste**). A ces problématiques territoriales, s'ajoutent des enjeux inhérents à l'ensemble de la chaîne de l'accessibilité aux services (visibilité, tarification, médiation, usages numériques, publics non-mobiles, etc.) qui sont localement significatifs au regard des caractéristiques sociodémographiques du territoire.

L'accessibilité aux services du territoire est par ailleurs conditionnée par **des problématiques de mobilités** : dépendance à la voiture individuelle, offres limitées de transports collectifs et d'alternatives à la voiture, surreprésentation de publics peu ou pas mobiles.

Face à ces enjeux, ces dernières années, les différents acteurs institutionnels, appuyés par les opérateurs de services, se sont engagés sur l'amélioration de l'accessibilité aux services et dans la mobilisation des financements pour y contribuer. Par leurs compétences, leurs dispositifs ou leurs priorités politiques, ils ont agi en faveur des différents maillons de l'amélioration de l'accessibilité aux différentes familles de services (services publics, santé, commerce, culture, sport-loisirs, etc.) et par l'évolution positive des conditions de mobilités. De nombreuses actions en faveur de l'amélioration des mobilités, du maintien ou développement de services ont ainsi été entreprises et répondent aux spécificités du territoire et aux besoins de sa population : **8 maisons France Services** en fonctionnement, ouverture de **4 maisons de santé pluridisciplinaires**, déploiement de la **Signalisation d'information locale** permettant de mieux localiser les services et professionnels du territoire, réorganisation des **3 lignes de bus interurbains LIO**, etc.

Le soutien au maintien et à l'émergence d'offres de services, de commerces et de mobilités accessibles et adaptées au territoire reste un défi majeur notamment au regard des perspectives d'évolution de la demande (croissance démographique, vieillissement, fragilités sociales, etc.) et des offres (transformation numérique, diminution des moyens publics, etc.). Si les différentes collectivités territoriales qui composent le territoire des Causses du Quercy agissent au regard de leurs compétences, un renforcement de la cohérence des politiques s'avère également nécessaire. Une mise en cohérence en faveur de laquelle le Syndicat mixte du Parc peut jouer un rôle important.



UNE ORIENTATION Tournée vers 2042

Le projet stratégique du Parc vise à accompagner le territoire dans la prise en compte des grands défis prospectifs de demain (cf. Partie 3). Cette orientation devra également y contribuer.

L'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses causes et de ses effets

Le changement climatique impliquera des enjeux d'évolution des offres de services et de mobilités pour différentes raisons :

- les élévations de température et les périodes de grande chaleur qui impacteront la santé des populations les plus fragiles et renforceront les besoins en service de santé ;
- l'augmentation des risques (incendies, inondations, glissements de terrain...) qui imposera de se doter des services publics ad hoc (information à la population, gestion de crise, capacités d'intervention...);
- les ambitions de neutralité carbone et la nécessité de diminuer les émissions de gaz à effet de serre liées au transport par le développement de solutions de mobilité décarbonées et par l'évolution des besoins et pratiques de déplacement.

- La prise en compte des grandes mutations sociétales** Accompagner l'évolution des offres de services et de mobilités demain devra prendre en compte :
- l'évolution socio-démographique (ambition de croissance démographique ; vieillissement de la population avec 18% de plus de 80 ans en 2050 dans le Lot) qui générera une adaptation quantitative et qualitative des besoins en services ;
 - le risque de croissance des situations de précarité alors même que ce sont les personnes qui ont le plus besoin de services ;
 - l'accroissement, au sein des territoires ruraux, d'un sentiment de délaissement auquel des réponses devront être apportées ;
 - une accessibilité aux services et des pratiques de mobilités en mutation du fait d'évolutions technologiques... avec un risque de renforcement des situations d'exclusion numérique.



LE FUTUR SOUHAITÉ

Finalités majeures

- D'ici 2042, le Parc souhaite notamment avoir permis :
- le maintien, voire l'amélioration, des temps d'accès aux services de proximité ;
 - le développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle.

Question évaluative ?

- La mise en œuvre de la Charte a-t-elle permis d'améliorer l'accessibilité aux services ?
- La mise en œuvre de la Charte a-t-elle permis de développer des offres de mobilité décarbonées ?

L'Orientation 3.1 se décline en deux mesures :

MESURE 3.1.1

FAVORISER LE MAINTIEN ET L'ÉMERGENCE D'OFFRES DE SERVICES ET DE COMMERCE ACCESSIBLES ET ADAPTÉES À LA RURALITÉ



MESURE PHARE

MESURE 3.1.2

ACCOMPAGNER LE TERRITOIRE VERS DES PRATIQUES DE MOBILITÉ DÉCARBONÉES RÉPONDANT À LA DIVERSITÉ DES BESOINS



MESURE PHARE

MESURE 3.1.1 FAVORISER LE MAINTIEN ET L'ÉMERGENCE D'OFFRES DE SERVICES ET DE COMMERCES ACCESSIBLES ET ADAPTÉES À LA RURALITÉ



La présence, la diversité et l'accessibilité des services (marchands et non marchands) constituent une des composantes majeures d'un territoire hospitalier (qui garde ses habitants) et attractif (qui accueille de nouveaux habitants).

Le territoire du Parc présente une situation contrastée. Si l'on peut compter 46,8 équipements pour 1000 habitants, ce qui est largement supérieur (+4,5 points) à la moyenne observée à l'échelle de la région, certaines zones sont en fort déficit de services. Ainsi, pour 48,4% des nouveaux arrivants, qui ont répondu à l'enquête réalisée dans le cadre de l'étude sociologique sur les modalités d'attractivité du département du Lot (2022 – commandée par la Direction Départementale des Territoires du Lot), la plus grande faiblesse du territoire réside dans son offre de services publics (écoles, postes, santé).

3 objectifs sont à mettre en œuvre via des cadres d'actions ambitieux :

- Partager une ambition territoriale commune pour améliorer l'accessibilité aux services (meilleure couverture territoriale en couvrant les zones blanches) ;
- S'adapter aux besoins liés aux évolutions démographiques (vieillesse) mais aussi aux objectifs d'attractivité en direction des jeunes actifs, en favorisant les services attendus (petite-enfance, enfance et jeunesse) ;
- Porter une attention particulière et agir en faveur du développement de l'offre de santé.



CADRE D' ACTIONS / DISPOSITIONS



3.1.1.1 Améliorer l'accessibilité aux services, adaptée à la ruralité, et l'information

L'accessibilité aux services recouvre de nombreuses dimensions qu'il est indispensable de prendre en compte (information, accessibilité physique, qualité des services, modalités d'ouverture, accompagnement...). De nombreuses actions doivent être menées, telles que :

- **tenir un inventaire actualisé de l'ensemble des offres marchandes et non marchandes présentes sur le territoire** (en lien avec un observatoire territorial) par un partage collaboratif et organisé de la remontée d'informations ;
- **mieux communiquer et informer de façon coordonnée sur les offres existantes** en multipliant les canaux de diffusion de l'information : signalétique, presse, journaux des collectivités, sites et réseaux sociaux, maisons France Services, les acteurs touristiques (OTI, hébergeurs, opérateurs), les commerçants, les associations, etc. ;
- **progresser sur l'accessibilité aux services et équipements pour les personnes en situation de handicap** et en intégrant une capacité de réponses adaptées à la diversité des handicaps et en travaillant avec les associations ad hoc ;
- **mener des actions de médiation vers les publics les plus vulnérables** qui ne peuvent pas et/ou ne savent pas et/ou parfois n'osent pas aller vers les services. C'est aussi, en lien avec les Départements, mener des actions pour favoriser le recours aux prestations sociales dont une partie significative de la population ne bénéficie pas alors même qu'elle est éligible. C'est aussi accompagner ces publics dans leurs démarches par des accueils adaptés ;
- **développer les services marchands et non marchands itinérants** en mobilisant les dispositifs de soutien à ce type de services, pour irriguer notamment les zones blanches. Etudier, par exemple, la capacité des maisons France Services à se délocaliser de façon nomade. Travailler ces solutions en lien étroit avec les mairies qui peuvent mettre à disposition des emplacements d'accueil (stationnement avec branchement électrique, local mis à disposition...) ;
- **promouvoir le travail en réseau des opérateurs de services publics** pour fluidifier la circulation des informations, faciliter les orientations et l'efficacité des actions ;
- **adapter les plages d'ouverture des services aux usagers et à leurs besoins** (tant dans le secteur marchand que non marchand). Mieux intégrer les périodes touristiques dans l'adaptation des ouvertures ;
- **faciliter et accompagner l'accessibilité numérique**. De nombreux services et démarches sont de plus en plus dématérialisés permettant ainsi un accès plus facile (de chez soi, quand on veut) et qui évite les déplacements. Toutefois il faut conjointement veiller à lutter contre l'exclusion numérique par la mise en place de modalités d'accompagnement via les structures qui sont en relation avec ces personnes (travailleurs sociaux, associations...).

3.1.1.2 Renforcer et adapter l'offre de services pour répondre aux besoins présents et à venir

Pour être pleinement un territoire hospitalier et attractif, le territoire du Parc doit pouvoir, avec tous ses partenaires, agir de façon très coordonnée pour développer et adapter une offre de services en capacité de répondre aux besoins de la population (mais aussi des entreprises, des touristes). Il s'agit de :

- **veiller au maintien des services du quotidien dans tous les secteurs du Parc** (services de la gamme de proximité selon la définition de l'INSEE : 23 équipements dont poste, boulangerie, épicerie, médecin, pharmacie, école primaire, restaurant, coiffeur, maçon, menuisier, électricien...). Une attention particulière sera portée au maillage des établissements scolaire du premier degré dans le centre et le sud du Parc ;
- s'appuyer sur la structuration du territoire en **espaces de vie et de services (voir le Plan de Parc), pour développer les équipements de la gamme intermédiaire** (selon l'INSEE, 28 équipements dont police, gendarmerie, collège, supermarché, entreprise du bâtiment, librairie-papeterie, laboratoire d'analyses médicales, garde d'enfant, structure d'hébergement pour personnes âgées...) ;
- **prospector et accompagner à l'installation des porteurs de projets de création de services**, en particulier pour mieux couvrir les zones blanches (cœur du territoire, sud et nord-ouest) ;
- **renforcer l'offre d'accueil pour la petite enfance** (diversité des modes d'accueil, prises en compte des besoins spécifiques comme les horaires atypiques) ;
- **ouvrir un chantier autour des offres destinées à la jeunesse**. Cela passe tout d'abord par un repérage des politiques et dispositifs existants, par un travail de détection des besoins (en mode participatif avec les associations et structures (éducation populaire, centres sociaux, missions locales...)) puis par la co-construction de projets (projets citoyens, valorisation des talents locaux, actions en matière de prévention santé, ...) ;
- **favoriser les projets qui mutualisent des services** (commerce, poste, retrait d'argent, dépôt de colis...) **mais aussi les initiatives citoyennes et associatives** (café associatif...), mise à disposition de locaux pour des occupations temporaires et peu onéreuse (pour des services marchands) ;
- **développer les actions, avec les consulaires, en faveur du maintien et du développement des commerces et de l'artisanat** (reprise-transmission, prospection de porteurs de projets, valoriser les produits et savoir-faire locaux...) en s'appuyant sur les dispositifs portés par les partenaires du Parc (Petites Villes de Demain, Villages d'avenir, programme Leader...) ;
- **travailler collectivement à l'adaptation quantitative et qualitative des services à la personne pour anticiper les évolutions démographiques et adapter les réponses aux besoins.**

3.1.1.3 Développer l'offre de santé

Si le Parc, grâce à l'action des acteurs locaux et régionaux, compte 266 équipements de santé (avec un pôle fort à Gramat et des petits pôles secondaires), il présente un éloignement aux services supérieurs de santé et reste confronté à un manque d'accès aux soins de proximité (taux de médecin très faible et en diminution). Il est nécessaire de poursuivre, amplifier et compléter les démarches en faveur du développement de l'offre de santé.

- **faciliter l'accès aux offres de santé présentes dans les agglomérations proches du Parc** mais aussi les liens entre les spécialistes et plateaux techniques avec les médecins généralistes ;
- **poursuivre le déploiement des offres de télémédecine** déjà engagé dans de nombreuses pharmacies ;
- **promouvoir les initiatives d'offres mobiles** (par exemple « gynécobus ») afin d'aller vers celles et ceux qui sont les plus éloignés des offres ;
- **renforcer le tissu des maisons de santé pluridisciplinaires** avec une attention particulière vers les espaces dépourvus d'offres et **promouvoir les contrats locaux de santé** et les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) ;
- **amplifier les actions en faveur de l'installation de nouveaux médecins et professionnels de santé** : offres de stages (avec offre de logements), promouvoir les qualités et aménités du territoire pour attirer des professionnels de santé mais aussi développer les actions de prospection et des processus innovants (week-end découverte du territoire avec rencontre de professionnels installés...), concevoir des offres accueil familles (car des médecins installés depuis quelques années dans des métropoles souhaitent un autre mode de vie mais c'est alors une famille qu'il faut accueillir)...



RÔLE & ENGAGEMENT DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Animateur :

- coordonne la mise en œuvre de l'inventaire actualisé de l'ensemble des offres marchandes et non marchandes, avec l'appui de toutes les structures concernées ;
- évalue régulièrement les temps d'accès aux services et identifie les priorités d'intervention, avec l'ensemble des partenaires.



ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE ET PARTENAIRES

Signataires

L'Etat

- pérennise et améliore l'organisation du territoire en services publics de proximité.

La Région Occitanie

- implique le Syndicat mixte du Parc dans le système de gouvernance des mobilités piloté par la Région autour de rencontres (les COmités des Partenaires ou CDP) en vue de la préparation des contrats opérationnels des mobilités (COM) qui auront vocation à organiser, prioriser les enjeux concernant les transports collectifs, y compris les mobilités solidaires et les démobilités, sur une durée de 4 à 5 ans.

Le Département du Lot

- porte des actions pour lutter contre les déserts médicaux et attirer de nouveaux praticiens dans le Lot : développement de la sensibilisation et de la formation des jeunes aux métiers de la santé, en lien avec des projets connexes (internats), promotion du Lot pour y faire venir des étudiants lors de leurs études de médecine, soutien à la mise en place de l'option santé au lycée C.-Marot à Cahors et démarches pour favoriser l'accueil des 4èmes années en médecine sur le territoire.

Le Département de Tarn-et-Garonne

- s'engage dans le maintien des services aux publics en pilotant, aux côtés de la préfecture, le schéma départemental de l'amélioration de l'accessibilité des services aux publics ;
- agit notamment en faveur de l'accès aux soins en luttant contre la baisse de la démographie médicale et en renforçant l'attractivité médicale des territoires ;
- soutient le déploiement et la qualification des maisons France Services qui assurent, en milieu rural, la mission d'accompagner tous les publics dans leurs démarches administratives ;
- participe aussi au financement de l'aménagement numérique et favorise ainsi l'accès de tous les citoyens à une bonne couverture mobile et numérique à travers son schéma départemental d'inclusion numérique.

Les intercommunalités, en fonction de leurs compétences

- aident au maintien du maillage territorial de services et d'équipements ;
- agissent pour favoriser l'attractivité des bourgs-centres, en termes d'investissement et de services ;
- participent à l'expérimentation et au développement d'activités et de services innovants.

Partenaires

- **Chambres consulaires** : mettre en œuvre des programmes contribuant au maintien et au développement du commerce et de l'artisanat de proximité



INDICATEURS DE SUIVI

Indicateurs de réalisation

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible
Nombre de projets en faveur de l'accessibilité aux services accompagnés par les collectivités (CC, CD46, Etat : villages d'avenir, village à venir, bourgs centre, PVD...)	à préciser	à préciser

Indicateurs de résultat

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible
Nombre de professionnels de santé sur le territoire et de structures d'accueil publiques et privées	à préciser	augmentation

Indicateur d'impact

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible
Temps d'accès moyen aux services (santé, panier vie courante)	à préciser	diminution



TERRITORIALISATION DE LA MESURE

Plan de Parc principal



Espace de vie et de service principal

Espace de vie et de service secondaire

Encart thématique : Dynamiques urbaines, touristiques, mobilités et services



Zones blanches de services (zones à plus de 15 minutes des équipements de la gamme intermédiaire de l'INSEE)



OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

- OQP9** Réinvestir les enveloppes bâties historiques en y recherchant la bonne densité
- OQP10** Préserver les façades commerciales dans les centres-bourgs et accompagner les reprises d'activités

MESURE 3.1.2 ACCOMPAGNER LE TERRITOIRE VERS DES PRATIQUES DE MOBILITÉ DÉCARBONÉES RÉPONDANT À LA DIVERSITÉ DES BESOINS



Comme de nombreux territoires ruraux, les Causses du Quercy sont marqués par une forte dépendance à la voiture individuelle (93% des ménages disposent d'au moins un véhicule, 83% des actifs utilisent leur voiture pour se déplacer et 83% de véhicule occupés par un seul passager au niveau national) et par un faible usage des transports collectifs du fait. Même si une offre de transport collectif existe (3 gares au nord du territoire desservies par 7 aller-retour TER quotidien sur la ligne Brive-Rodez et par la ligne Intercités de nuit, 1 gare au sud du territoire à Lalbenque-Fontanes sur la ligne Cahors-Toulouse, 3 lignes de bus interurbains LIO, réseau urbain de la CA du Grand Cahors et systèmes de transport à la demande pour la CC Grand Figeac et la CC Quercy Bouriane pour les communes concernées), elle doit encore être développée et coordonnée, en particulier l'intermodalité (capacité à combiner plusieurs modes de transports).

Cet usage de la voiture pose des enjeux sociaux (risque d'isolement pour les ménages âgés ou sans voiture et risque de précarité énergétique qui concerne 20% des ménages du territoire), des enjeux environnementaux (30% de la consommation énergétique et 15% des émissions de CO₂ du territoire à imputer au transport ; avec un objectif de neutralité carbone imposé par la Stratégie Nationale Bas Carbone), et interroge l'aménagement et le développement du territoire (maillage en emplois et en services de proximité et accessibilité).

Pour répondre à ces problématiques, il est ainsi nécessaire de faire évoluer les pratiques et les besoins de mobilités en confortant et développant des offres de transport adaptées au territoire et à sa population et incitatives, en renforçant, là où c'est opportun les mobilités actives (vélo ou marche) et en favorisant les leviers qui permettent de réduire les besoins de se déplacer.



CADRE D' ACTIONS / DISPOSITIONS



3.1.2.1 Conforter le déploiement d'offres de mobilité à faible impact adaptées au territoire et à sa population

Pour encourager à limiter les mobilités en voiture et l'autosolisme tout en répondant aux enjeux sociaux et environnementaux liés au déplacement, il est nécessaire de conforter et améliorer les offres alternatives existantes en privilégiant les solutions à faible émission de gaz à effet de serre. Il s'agit notamment de :

- **valoriser les offres de transport existantes et les initiatives engagées en faveur des mobilités alternatives à la voiture individuelle** en communiquant l'information auprès du public approprié. La communication, qui nécessite de mettre en lien les différents opérateurs, doit porter à la fois sur les secteurs desservis, les horaires et les conditions tarifaires pratiquées afin d'inciter les futurs usagers à se tourner vers les services existants (covoiturage, bus, train, TAD...) ; elle sera à matérialiser et visibiliser dans l'espace public. Un guichet unique d'information mobilité pourra-être mis en place ;
- **inciter et sensibiliser au changement de pratiques comportementales** en faisant valoir les intérêts du report modal (changement de moyen de transport, par exemple de la voiture au vélo), en s'appuyant sur des leviers de communication adaptés (réseau de référents mobilités, formation-accompagnement, etc.) ;
- **accompagner l'expérimentation et l'innovation en faveur du développement d'offres de mobilité à faible impact** en cohérence avec les caractéristiques du territoire (ruralité, très faible densité de population, armature territoriale concentrée sur quelques pôles ruraux, influence des pôles extérieurs, enjeu de rabattement vers les gares du territoire ou en périphérie) et de sa population (surreprésentation des seniors et des publics précaires). Ces solutions pourront inclure notamment : aire et application de covoiturage, autopartage ; offres de transport à la demande pour accéder à des services ou équipements spécifiques ; mise à disposition de véhicules légers ; etc. Le développement de telles offres doit se faire progressivement, en privilégiant un temps d'expérimentation ;
- **développer des solutions de mobilités solidaires** prenant en compte les enjeux socio-démographiques du territoire (seniors, précaires, jeunes isolés). Ces solutions devront permettre de répondre aux enjeux humains et sociaux du territoire en luttant contre l'isolement des publics les moins mobiles ;
- **prendre en compte la fréquentation touristique dans l'organisation des mobilités pour inciter au report modal**. En lien avec les outils d'observation de la fréquentation touristique : mieux comprendre les flux touristiques et identifier ceux qui pourraient se reporter vers des modes de transports plus durables que la voiture individuelle. Parmi les leviers à activer : renforcement ou mise en place

d'offres de transport en période de fréquentation touristique pour desservir et relier les portes d'entrées du territoire (gare) et les sites touristiques, communication sur les solutions de mobilités à destination des touristes, valorisation des aménagements en faveur des mobilités douces, gestion optimisée du stationnement, etc.



3.1.2.2 Encourager les mobilités actives et douces

La décarbonation des mobilités passe par le renforcement des déplacements actifs et doux des habitants et des visiteurs. Au regard de sa taille, de son relief et de sa densité de population, le territoire doit envisager un développement adapté là où le contexte et les besoins s'y prêtent. Il s'agit notamment de :

- **encourager la pratique du vélo** par l'identification et la valorisation d'itinéraires cyclables sécurisés (dont les voies vertes) jusqu'à des pôles d'emploi ou des départs de transports en commun, l'aménagement de stationnement dédié ou la mise en place d'une offre de vélo partagé ;
- **renforcer la pratique de la marche** par la piétonisation dans les projets d'aménagement de centres-bourgs et l'aménagement de chemins de randonnées ou de promenade ;
- **promouvoir les mobilités actives et douces** à travers des actions de communication (guide, signalisation, information sur les aménagements réalisés, etc.) et des temps de sensibilisation (événements, actions de prévention santé, etc.).



RÔLE & ENGAGEMENT DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Expérimentateur :

- suscite l'émergence de solutions de mobilité alternatives, à travers une veille et des expérimentations ;
- incite et sensibilise au changement de pratiques comportementales, aux bénéfices du report modal et des mobilités actives et douces ;
- propose des offres de séjours touristiques associant les prestataires et notamment les hébergeurs de la marque Valeurs Parc.



ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE ET PARTENAIRES

Signataires

L'Etat

- relaie les appels à projets nationaux.

La Région Occitanie

- communique conjointement avec le Syndicat mixte du Parc sur l'offre de transport existante proposée par la Région ;
- donne un accès en marque grise au calculateur d'itinéraire de la Région ;
- implique le Syndicat mixte du Parc dans le système de gouvernance des mobilités piloté par la Région autour de rencontres (les COmités des Partenaires ou CDP) en vue de la préparation des contrats opérationnels des mobilités (COM) qui auront vocation à organiser, prioriser les enjeux concernant les transports collectifs sur une durée de 4 à 5 ans.
- soutient les projets d'aménagements cyclables touristiques, dans le cadre de ses dispositifs en vigueur au moment du dépôt des dossiers.

Le Département du Lot

- met en œuvre du projet VELOT, dispositif de concertation et d'accompagnement des collectivités pour la réalisation coordonnée d'itinéraires cyclables d'intérêt départemental afin d'éviter les discontinuités cyclables et harmoniser les niveaux de services et la signalisation offerts aux usagers ;
- soutient la création des voies vertes au travers du Syndicat mixte des voies vertes du Lot.

Le Département de Tarn-et-Garonne

- définit un schéma directeur cyclable en 2025.

Les intercommunalités, en fonction de leurs compétences

- communiquent sur l'offre de transport existante ;
- mettent en place des schémas directeurs de covoiturage, du transport à la demande ;
- proposent des aires de covoiturage et d'autostop sur la voie publique.

Les communes

- communiquent sur l'offre de transport existante ;
- matérialisent des aires de covoiturage et d'autostop sur la voie publique.

Partenaires

- **PETR** : schéma directeur vélo Midi-Quercy
- **Fige'acteurs** : Mécanic vallée

INDICATEURS DE SUIVI		
Indicateurs de réalisation		
Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible
Linéaires de voies cyclables	à préciser	à préciser
Nombre d'aires de covoiturages	à préciser	à préciser
Indicateurs de résultat		
Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible
Part modale par type de transports dans les mobilités des habitants et visiteurs (dont ferroviaire)	à préciser	à préciser
Indicateur d'impact		
Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible
Evolution de la pratique de l'autosolisme	à préciser	à préciser

TERRITORIALISATION DE LA MESURE
Encart thématique : Dynamiques urbaines, touristiques, mobilités et services

-  Gares voyageur
-  Lignes de trains régionaux
-  Lignes de bus régulières
-  Lignes de bus saisonnières

OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

OQP20 Réduire la place de la voiture sur les traverses de bourg

ORIENTATION 3.2 PERMETTRE À TOUS D'HABITER LE TERRITOIRE DANS DE BONNES CONDITIONS ET DANS LE RESPECT DES OBJECTIFS DE SOBRIÉTÉ FONCIÈRE

Territoire habité, le Parc est confronté à des enjeux de préservation des patrimoines naturels, bâtis et paysagers, mais aussi à des nécessités d'adaptation et d'évolution de l'offre de logements afin de concorder avec les changements sociétaux. Par des actions globales (mise en place du guichet unique Rénov'Occitanie) et des projets sectorisés (démarche « Centre en-vie » pilotée par le Syndicat mixte du Parc pour augmenter l'attractivité de certains cœurs de villages en travaillant notamment sur l'habitat) des avancées ont été faites ces dernières années.

Néanmoins, la situation en 2024 laisse encore apparaître plusieurs faiblesses et menaces : vacances dans le parc de logements, croissance de l'habitat indigne, banalisation de l'habitat et rénovations peu qualitatives...

Plus de 40 000 personnes vivent quotidiennement sur le territoire du Parc, un chiffre qui pourrait légèrement croître dans les années à venir si la tendance actuelle se maintient. Parallèlement, de nouvelles évolutions sociétales renforcent les enjeux autour de l'habitat (logements et espaces publics) : adaptation au changement climatique, offre peu abondante et parc bâti non adapté aux nouveaux arrivants, émergence de nouveaux besoins (quantitatifs et qualitatifs), considérations patrimoniales...

Permettre à chacune et chacun d'habiter le territoire c'est être en mesure de disposer d'une offre de logements adaptés à la diversité des besoins et permettre des trajectoires résidentielles qui n'obligent pas à quitter le territoire. Tout cela doit se faire dans un objectif de sobriété des ressources (foncières, énergétiques, eau, matériaux...).

La nouvelle trajectoire du Parc doit prendre en compte le « déjà-là » (bâti existant), appuyer les collectivités peu dotées en ingénierie et contraintes dans leurs capacités de financements, favoriser les expérimentations et innovations en s'appuyant sur des études et réflexions collectives, contribuer à améliorer la gouvernance autour de l'habitat...



UNE ORIENTATION Tournée VERS 2042

Le projet stratégique du Parc vise à accompagner le territoire dans la prise en compte des grands défis prospectifs de demain (cf. Partie 3). Cette orientation devra également y contribuer.

L'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses causes et de ses effets

Les modes d'habiter le territoire vont être impactés par les effets du changement climatiques :

- La raréfaction des ressources (foncier, eau, matières premières) doit conduire à une recherche constante de sobriété tant dans les projets d'urbanisme que dans les modes constructifs et à privilégier le « déjà-là » (requalification/renouvellement de l'existant).
- La hausse des températures avec ses impacts sur la santé et sur le confort d'habiter oblige à penser différemment les formes urbaines et les choix et matériaux de construction.
- L'augmentation des risques naturels impose l'adaptation des formes urbaines et des éléments bâtis.
- Les enjeux énergétiques accroissent la nécessité d'une recherche de sobriété et les besoins en matière de production d'énergie renouvelable, en lien avec le bâti.

La prise en compte des grandes mutations sociétales

Plusieurs tendances doivent être prises en compte pour permettre à tous d'habiter le territoire dignement et dans de bonnes conditions :

- L'amplification du vieillissement, la réduction de la taille des ménages, la recomposition accélérée des familles, l'augmentation du nombre de familles monoparentales et la sous-occupation de nombreux logements impactent directement les enjeux d'habitat, les parcours résidentiels et la capacité à continuer à habiter le territoire auquel on est attaché.
- Les personnes en situation de précarité (avec une probabilité d'augmentation du nombre de foyers concernés) sont et seront plus durement touchées par les hausses des coûts de l'énergie. Ils pourront rencontrer des difficultés financières empêchant de réaliser des travaux de

rénovation énergétique et/ou d'adaptation aux différents effets du changement climatique.

- Les habitants peuvent avoir des aspirations paradoxales : besoins d'intimité mais aussi de partage, besoin d'espace et de tranquillité mais aussi de proximité de services et de sécurité, besoin de logements mais crainte de la densité... qui nécessitent des démarches pédagogiques et participatives pour résoudre les tensions et contradictions.
- L'accroissement du tourisme, mais aussi le besoin d'accueillir de jeunes internes en stage sur le territoire ou encore la présence de saisonniers génèrent des besoins de logements spécifiques aux modalités atypiques et qui doivent être abordables.



LE FUTUR SOUHAITÉ

Finalités majeures

D'ici 2042, le Parc souhaite notamment avoir permis :

- l'installation des nouveaux arrivants dans les centres-bourgs ruraux du fait de leur capacité à s'y loger ;
- l'augmentation de la proportion de population active.

Question évaluative ?

La mise en œuvre de la Charte a-t-elle permis une amélioration de l'offre quantitative et qualitative (diversité, adaptation...) facilitant et fluidifiant les parcours résidentiels sur le territoire ?

L'Orientation 3.2 se décline en deux mesures :

MESURE 3.2.1

AMÉLIORER LES CONDITIONS D'HABITER LE TERRITOIRE

MESURE 3.2.2

DIVERSIFIER LES OFFRES DE LOGEMENTS DANS UNE LOGIQUE DE PARCOURS RÉSIDENTIEL

MESURE 3.2.1 AMÉLIORER LES CONDITIONS D'HABITER LE TERRITOIRE

Le Parc poursuit, depuis plusieurs années, un objectif d'amélioration des conditions d'habiter le territoire. Cet objectif s'est décliné au travers de nombreuses actions :

- Participation au guichet unique Rénov'Occitanie.
- Animation de différentes réflexions sur l'habitat individuel et démarche « écobarri », 6 projets d'écoquartiers ruraux ont été initiés par le Syndicat mixte du Parc.
- Accompagnement de 3 communes dans le cadre de la démarche concertée Centre en-vie visant à redynamiser les centres bourgs (vacances logements et commerces, espaces publics, qualité de vie...).
- Réflexion autour de l'habitat léger en 2020 qui a conduit à un projet d'écohomeau à destination de 8 à 10 foyers qui pourront s'installer sur le territoire en habitat réversible.

Cette dynamique doit s'amplifier par une plus forte mobilisation des acteurs concernés par l'habitat et une meilleure coordination des dispositifs institutionnels afin d'accélérer le processus de rénovation des logements (surtout d'un point de vue énergétique), de lutter contre l'habitat indigne qui augmente, de mieux appréhender les nouveaux besoins et nouvelles formes d'habitat et enfin de recréer des lieux et espaces communs au sein des bourgs.



CADRE D'ACTIONS / DISPOSITIONS



3.2.1.1 Favoriser la rénovation du parc de logements existant du point de vue des usages, du confort et des performances énergétiques

Face à la nécessité d'augmenter le nombre de logements rénovés afin de préserver et de requalifier le patrimoine déjà bâti mais aussi de réduire les consommations énergétiques et l'artificialisation des milieux naturels, agricoles et forestier, le Parc travaillera sur les pistes suivantes :

- **Réaliser un diagnostic** du parc bâti existant et de ses évolutions potentielles : en termes d'efficacité énergétique et de compatibilité avec de nouveaux usages ;
- **Mettre en place des guichets uniques permettant aux habitants d'avoir accès à l'ensemble des informations nécessaires à la conduite d'opérations qualitatives, efficaces sur le plan énergétique et financièrement cohérentes en matière de rénovation du bâti.** Permettre un accès conjoint aux artisans, architectes, organismes de conseil (CAUE, Quercy Energie) et organismes financiers (exemple : reconduire régulièrement des permanences sur l'éco-rénovation, en partenariat avec les Départements). Valoriser et faire évoluer les Guichets Rénov'Occitanie pour une meilleure prise en compte des spécificités patrimoniales du bâti quercynois lors des rénovations. Faire connaître la mission de conseils aux collectivités et aux particuliers des CAUE ;
- **Produire ou contribuer à l'élaboration de guides à destination des élus et des habitants afin d'allier efficacité énergétique et respect du patrimoine dans les réhabilitations :** expliquer les orientations qualitatives à suivre et les dispositifs existants qui permettent de faciliter la tâche des maîtres d'ouvrage. Indiquer sur les supports de communication, l'ensemble des acteurs publics qui interviennent sur ces questions, tant du point de vue financier, qu'énergétique, que patrimonial, etc. ;
- **Travailler à la lutte contre la précarité énergétique** avec les Départements et les autres acteurs concernés ;
- **Permettre et promouvoir l'usage des matériaux bio/géo-sourcés et les matériaux de réemploi,** souvent propices aux interventions sur l'ancien. Structurer les filières et faire monter en compétence des artisans, maîtres d'œuvre, techniciens et élus locaux sur ces questions ;
- **Valoriser des réhabilitations exemplaires, alliant efficacité énergétique, confort d'été, cycle de vie des matériaux vertueux et respect des caractéristiques patrimoniales** en organisant des visites et des temps de présentation de bâtiments locaux ou extérieurs au territoire du Parc, à destination de l'ensemble des acteurs locaux et des habitants.



3.2.1.2 Prévenir et lutter contre l'habitat indigne et dégradé

L'habitat indigne est un enjeu croissant mixant des problématiques sociales, de sécurité, de patrimoine et de cadre de vie global. Si environ 80 signalements de mal logement étaient précédemment enregistrés chaque année par la DDT du Lot, ce volume s'est en effet accru de manière significative en 2023 et 2024. Pour lutter contre l'habitat indigne et le prévenir, les actions suivantes devront être menées.

- **Mettre en place** (collectivement avec les professionnels et acteurs publics – DDT, Départements...) un accompagnement pour les communes visant à :

- Former les élus sur le cadre réglementaire et sur les modalités d'actions possibles concernant l'habitat dégradé et l'habitat illégal.
- Faciliter le dialogue entre les maires et la population concernant ces thématiques.
- Réunir les acteurs de l'aménagement et de l'habitat autour d'une **stratégie cordonnée visant à réduire l'habitat indigne et dégradé.**



3.2.1.3 Recréer des lieux et espaces communs, des liaisons douces et favoriser le vivre ensemble

Agir sur les conditions d'habiter c'est aussi agir sur l'environnement des logements et en particulier les espaces publics. Réaliser des aménagements qualitatifs et durables contribue à améliorer le cadre de vie :

- **Aménager, de façon participative, des espaces vivants et collectifs qui pourront devenir des communs verts** (jardins partagés, couderc, patus, espaces verts, « îlots de fraîcheur »). Donner une dimension pédagogique à ces espaces : ils doivent être démonstrateur de bonnes pratiques face aux enjeux climatiques, environnementaux et sociétaux ;
- **Créer un maillage de liaisons douces, favorable à une vie de proximité à l'intérieur du bourg** pour diminuer l'utilisation de la voiture et ainsi permettre une déambulation agréable et sécurisée. Permettre des liaisons pédestres entre les pôles de vie des villages (école, commerce, santé) et apaiser la circulation routière sur les traversés des bourgs.



RÔLE & ENGAGEMENT DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Animateur :

- sensibilise et forme les acteurs publics et privés du territoire à l'éco-conception et à l'emploi de matériaux locaux, biosourcés, géosourcés et/ou de réemploi dans leurs chantiers de construction et de réhabilitation ;
- met à disposition des communes, en partenariat avec les CAUE, des guides relatifs à l'amélioration de la qualité des espaces publics et met en lumière les bons exemples ;
- promeut les bonnes pratiques en matière de réhabilitation et de rénovation énergétique du bâti auprès des maîtres d'ouvrages publics et privés et met en lumière les bons exemples.

Partenaire :

- accompagne les communes dans la réalisation d'espaces publics qualitatifs, favorisant les mobilités douces et accueillants pour le vivant.



ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE ET PARTENAIRES

Signataires

L'Etat

- accompagne les communes dans la lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;
- encourage la mobilisation des différents dispositifs d'amélioration de l'habitat ;
- impulse l'élaboration des programmes de l'ANAH au travers l'élaboration de pactes territoriaux de type "programmes d'intérêt général (PIG)", d'opérations programmées de rénovation de l'habitat en renouvellement urbain (OPAH-RU), ou de dispositifs de résorption de l'habitat indigne ;
- pérennise le fonctionnement des opérateurs du conseil aux particuliers en matière de rénovation de l'habitat et l'animation des professionnels au travers la mise en œuvre du service public de rénovation de l'habitat ;
- prend en compte le patrimoine bâti existant dans la définition de ses politiques en matière d'amélioration énergétique de l'habitat et de densification du tissu urbain.

La Région Occitanie

- veille à la qualité des projets d'aménagement financés sur le territoire du Parc au regard notamment de la place laissée à la nature à des fins de préservation de la biodiversité, participer à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique au bien-être des habitants ;
- accompagne la mise en œuvre de politiques de sobriété foncière par l'appui ciblé à des projets favorisant notamment le développement d'une offre de logements et d'équipements dans les centralités existantes.

Le Département du Lot

- anime une politique volontariste en faveur de la rénovation du parc de logements, dans toutes ses dimensions (énergétique, adaptation et travaux lourds), animer et coordonner les acteurs au travers de la mise en œuvre du Pacte France Renov'46.
- encourage le développement d'un parc social à taille humaine et réparti harmonieusement sur le territoire
- accompagne les communes dans l'émergence de projets orientés vers des formes de logements spécifiques en mobilisant l'ingénierie du SDAIL

Le Département de Tarn-et-Garonne

- cofinance les volets opérationnels deux espaces d'accueil France renov, celui du Conseil en Architecture urbanisme et environnement et celui du pôle d'Equilibre et territorial du pays Midi-Quercy : dynamique territoriale, information et conseil et, pour le PETR uniquement, accompagnement des ménages) ;
- déploie de nombreuses politiques de soutien à l'habitat via le parc public en contribuant aux projets des bailleurs sociaux et des communes et communautés de communes ;
- gère les aides déléguées à la pierre pour le compte de l'ANAH en faveur du parc privé.

Les intercommunalités, en fonction de leurs compétences

- privilégient dans le cadre des documents d'urbanisme le réinvestissement du bâti ancien plutôt que la production d'habitats neufs.

Les communes

- privilégient le réinvestissement du bâti ancien plutôt que la production d'habitats neufs.

Partenaires

- **PETR** : Pacte territorial Midi-Quercy, SCOT Centre Ouest Aveyron, projet territorial bonheur local brut Figeac Quercy Vallée de la Dordogne
- **CAUE**
- **Quercy Energie**

INDICATEURS DE SUIVI		
Indicateurs de réalisation		
Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible
Nombre de sollicitations annuelles des Guichets Renov'Occitanie par des propriétaires basés sur le périmètre du Parc	à préciser	Augmentation du nombre
Indicateurs de résultat		
Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible
Nombre de projets accompagnés par le Parc et visant à aménager des espaces publics accueillants pour le vivant ou à faciliter les mobilités douces	à préciser	10

TERRITORIALISATION DE LA MESURE

OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

- OQP7 Conserver les spécificités architecturales et les habitats naturels lors de la réhabilitation du bâti vernaculaire
- OQP9 Réinvestir les enveloppes bâties historiques en y recherchant la bonne densité
- OQP12 Empêcher l'étalement urbain et donner à voir les silhouettes villageoises anciennes
- OQP13 Structurer le pavillonnaire peu dense

OQP18 à 24

AXE III du Carnet de paysage : garantir des espaces publics au caractère rural, accueillants pour le vivant



MESURE 3.2.2 DIVERSIFIER LES OFFRES DE LOGEMENTS DANS UNE LOGIQUE DE PARCOURS RÉSIDENTIEL

Dans un contexte de croissance de population, d'évolution de la démographie (vieillesse et besoin d'attirer/garder des jeunes sur le territoire), d'accroissement de besoins spécifiques pour des publics particuliers (saisonniers, apprentis et stagiaires, personnes isolées...), d'enjeux sur les logements sous-occupés (pour limiter la production de logements en extension) il est indispensable de diversifier les offres de logements dans une logique de parcours résidentiel. Cela nécessite que le territoire soit en mesure de disposer d'une variété d'options d'habitats permettant aux individus et aux familles de passer d'un type de logement à un autre en fonction de leurs besoins à différents moments de leur vie. La possibilité d'offrir des parcours résidentiels fluides devient aujourd'hui une composante majeure de la politique publique de l'habitat.

De nombreux acteurs interviennent déjà en ce sens mais le Syndicat mixte du Parc a la volonté d'apporter une contribution plus active à cette problématique. Il va ainsi se positionner, aux côtés des autres acteurs, pour favoriser des offres adaptées aux besoins des seniors, des jeunes et de publics particuliers.



CADRE D' ACTIONS / DISPOSITIONS



3.2.2.1 Développer des offres de logements adaptées au vieillissement de la population et au renforcement de la dépendance

Si des besoins existent déjà en matière de logements adaptés au vieillissement de la population, ces besoins vont fortement augmenter dans les années à venir. L'offre n'est pas aujourd'hui à la mesure quantitative et qualitative de ces besoins. Plusieurs leviers peuvent être activés :

- **Accompagner l'adaptation de logements aux besoins des seniors** en travaillant sur l'accessibilité de l'offre, l'adaptation du bâti et l'évolutivité des habitats ;
- **Encourager la création de résidences-services** pour les seniors et/ou de **résidences intergénérationnelles...** Développer des programmes mixtes habitat/service ;
- **Favoriser la cohabitation intergénérationnelle** (accueil d'un jeune par un senior), **l'habitat inclusif** (autonomie mais assistance collective) et les **programmes mixtes répondant à des objectifs de mixité sociale**.

Ces différentes solutions doivent mailler le territoire tout en s'adaptant aux enjeux démographiques infra-territoriaux. Elles doivent également être positionnées en proximité d'offres de services (santé, commerces...) et d'espaces publics aménagés et accessibles.

3.2.2.2 Permettre aux jeunes et actifs de rester ou de s'installer sur le territoire

Pour prendre leur autonomie, les jeunes ont besoin de décohabiter, de se rapprocher d'un centre de formation, de vivre sur un bassin d'emploi plus porteur d'offres d'emploi... mais ils ne sont pas tous entourés d'une famille susceptible de se porter caution. Pour favoriser leur accès au logement, il convient de :

- **Faciliter l'accès au logement** en partenariat avec les bailleurs publics et privés qui disposent ou sont en mesure de produire des logements pour les jeunes. De façon complémentaire, veiller dans les nouveaux programmes publics à insérer des logements abordables (petite taille, loyers accessibles...);
- **Promouvoir des solutions de colocations** (comme ce que font des étudiants et/ou de jeunes actifs dans les grandes villes) et des modèles intergénérationnel (hébergement de jeunes chez des propriétaires vieillissants) ;
- **Etudier la faisabilité de modèles alternatifs sur le territoire** (habitat participatif, habitat réversible, etc.) qui constituent des offres flexibles et plus abordables, et le cas échéant accompagner des initiatives opérationnelles ;
- **Faciliter l'accession à la propriété** pour des jeunes actifs en travaillant collectivement sur de nouveaux modèles : accession sociale et/ou dispositifs d'acquisition progressive.

Pour les jeunes actifs, la recherche de logements va se faire en proximité des offres de services (enfance et petite enfance) et des écoles.



3.2.2.3 Prendre en compte les besoins de certains publics spécifiques (individus isolés, saisonniers, interne en médecine, apprentis, handicapés...)

Face au développement croissant de besoins de logements spécifiques pour certains publics, il est nécessaire de contribuer au développement d'une offre adaptée et de :

- **Développer une offre de logements temporaires** (résidences jeunes travailleurs – incluant les apprentis) et/ou habitat réversible par exemple ;
- **Faire connaître et promouvoir les baux flexibles** (bail mobilité, bail étudiant) qui peuvent intéresser des propriétaires qui disposent d'un logement libre pendant quelques mois ;
- **Suivre l'émergence de nouveaux modèles dans les territoires ruraux français**, en lien notamment avec les réseaux de Parcs.

L'enjeu majeur est de trouver des opérateurs et/ou porteurs de projets pour des solutions de logements dont le modèle économique sur un territoire rural est complexe à construire. Un travail de recherche peut être utile pour trouver des expérimentations déjà testées sur d'autres territoires (lien avec l'étude prévue dans le dernier cadre d'action de la fiche mesure précédente).

3.2.2.4 Sonder et mettre en lumière les nouveaux besoins et nouvelles formes en matière d'habitat

Depuis plusieurs années de nouveaux besoins et de nouvelles formes d'habitats apparaissent ou réapparaissent : habitat adapté, logement social, logement inclusif et solutions dédiées aux seniors, résidences jeunes (internes, stagiaires, etc.), accession sociale à la propriété, bail réel solidaire, logement intermédiaire, habitat intergénérationnel, colocation, habitat participatif, habitat modulable, habitat léger... Le Parc peut être à l'initiative de différentes actions :

- **Analyser les besoins de logements et l'intérêt porté aux nouvelles formes d'habitat** et restituer cette analyse auprès de l'ensemble des communes.
- **Promouvoir et valoriser les expérimentations** menées sur le territoire ou sur d'autres territoires ruraux en faveur d'une diversification de l'habitat.
- **Mobiliser le réseau des Parcs pour faire de la veille active** sur des expérimentations et en tirer les enseignements.



RÔLE & ENGAGEMENT DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Expérimentateur :

- impulse le développement d'opérations pilotes et valorise des expériences réussies partagées dans les réseaux des Parcs et les réseaux de partenaires.

Partenaire :

- accompagne l'élaboration des documents d'urbanisme dans une logique de diversification du parcours résidentiel.

Animateur :

- analyse et met en lumière les nouvelles aspirations en matière d'habitat qui s'expriment sur le périmètre du Parc afin que les politiques publiques puissent s'adapter aux nouveaux besoins.



ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE ET PARTENAIRES

Signataires

L'Etat

- analyse l'évolution et les besoins des publics spécifiques au travers des dispositifs d'observatoires de l'habitat ;
- impulse et soutient la production d'une offre de logements sociaux adaptés aux besoins des particuliers ;
- favorise l'action des opérateurs nationaux ou régionaux sur le territoire (Action Logement, Banque des Territoires, EPF Occitanie,...) ;
- soutient une ingénierie de projet sur les dispositifs innovants favorisant la mixité sociale ou intergénérationnelle et l'habitat inclusif.

La Région Occitanie

Dans le cadre de son plan habitat durable :

- soutient la construction et la rénovation énergétique des logements sociaux ;
- appuie la formation des jeunes aux métiers verts de l'habitat durable ;
- lutte contre le logement vacant dans les territoires ruraux ;
- encourage la remise de biens privés sur le marché de la location.

Le Département du Lot

- favorise le développement d'une offre de logements diversifiée et répondant aux besoins du territoire au travers des politiques départementales de l'habitat ;
- participe à la bonne connaissance du parc de logements grâce à l'observatoire départemental du logement mis en place dans le cadre du PDHH.

Les intercommunalités, en fonction de leurs compétences

- s'entourent du Syndicat mixte du Parc, des Départements et des CAUE en amont de la réalisation d'opération d'habitat complexes.

Les communes

- s'entourent du Syndicat mixte du Parc, des Départements et des CAUE en amont de la réalisation d'opération d'habitat complexes.

Partenaires

- **PETR** (pacte territorial Midi-Quercy)
- **CAUE**

 **INDICATEURS DE SUIVI**

Indicateurs de réalisation

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible
Nombre de projets d'habitat exemplaires à destination de publics spécifiques réalisés sur le périmètre du Parc	à préciser	10

Indicateurs de résultat

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible
Indice de tension sur la demande de logement social	à préciser	diminution
Nombre de logements sociaux produits dans le cadre des pactes territoriaux de l'habitat sur le périmètre du Parc	à préciser	à préciser

 **TERRITORIALISATION DE LA MESURE**

 **OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE**

OQP8 Diversifier les typologies d'habitat afin que chacun puisse se loger

ORIENTATION 3.3 CONTRIBUER À LA VIE CULTURELLE TOUT AU LONG DE L'ANNÉE

Depuis près de 400 000 ans, l'empreinte de l'humanité a marqué ce territoire. Son histoire est d'une richesse exceptionnelle :

- **patrimoine géologique et paysager** ancré dans une histoire de près de 200 millions d'années, modelé par ses habitants et les liens qu'ils ont tissé au fil des siècles avec le minéral (relation singulière valorisée par une reconnaissance internationale, celle de **Géoparc mondial UNESCO**) ;
- **patrimoine archéologique** (14 grottes ornées classées ou inscrites aux Monuments historiques - 3 sites préhistoriques aménagés – 400 dolmens et mégalithes), **industriel** (les phosphatières), **architectural** (cf. Ambition 1) ;
- **patrimoine ethnologique et patrimoine culturel immatériel** : la **langue occitane**, la **culture locale** et les **traditions et leurs réinventions**, la **mémoire orale** (association La Granja), les **savoir-faire** (élevage, pastoralisme et transhumance), le **patrimoine culinaire et gastronomique** (3 sites remarquables du goût, de nombreuses productions agricoles sous signes officiels de qualité), des **équipements muséographiques** (musée départemental de Cuzals), ...

Ce patrimoine vivant porte du sens et crée un fort sentiment d'attachement et d'enracinement au territoire. Faire vivre, revisiter et transmettre cet héritage commun peut permettre un ancrage contemporain en pensant les transformations nécessaires pour relever les défis climatiques, écologiques et sociétaux. Il s'agit de partager une conscience du territoire qui se fonde sur les valeurs portées par la Charte et se développe en s'appuyant sur les initiatives portées par les habitants et les collectivités locales.

Depuis 2016 le Syndicat mixte du Parc a fait le choix d'axer sa stratégie culturelle autour des marqueurs et des enjeux de son territoire. Contribuer à la vie culturelle tout au long de l'année, c'est ancrer la **culture*** au cœur du projet de Parc et de ses habitants, favoriser l'appropriation et la participation citoyenne.

Ces patrimoines sont valorisés par quelques actions majeures du Parc et de ses partenaires :

- **La création d'œuvres d'art inspirées des paysages, de l'histoire et des savoir-faire** (œuvres d'art refuge avec *Fenêtres sur le paysage*, sculptures avec *Mon village, mon fossile* ...)
- **la programmation culturelle des « Causseries »** proposant une diversité de rendez-vous valorisant le patrimoine naturel, paysager et culturel, invitant à la rencontre, à la convivialité et à la participation des habitants ;
- **les actions de valorisation de la langue et de la culture occitanes ;**
- **des recherches ethnographiques sur l'activité pastorale, la mémoire musicale du Quercy, les nouveaux métiers ;**
- **les itinéraires artistiques** du Parc ayant pour but de créer du lien entre des artistes et les habitants via l'organisation de résidences de territoire, de création et de diffusion de spectacles ;
- **L'accompagnement des acteurs de la culture et l'appui en ingénierie.**

Aux côtés de ses collectivités membres et de ses partenaires, le Parc a l'ambition de continuer à contribuer au dynamisme de la vie culturelle en favorisant un dialogue permanent entre les habitants et leur territoire. Cette ambition va se traduire par une attention particulière portée au **patrimoine culturel immatériel****, à sa connaissance, sa sauvegarde et sa transmission.

Elle se traduira également par la poursuite du soutien aux pratiques et projets culturels en lien avec le territoire, son histoire et son patrimoine dans un soin porté aux interdépendances reliant l'ensemble du vivant. L'éducation artistique et culturelle et l'éducation à l'environnement seront des clés importantes pour enracer ces projets.

Le partage d'expériences et l'ouverture à d'autres cultures et d'autres territoires sera aussi indispensable pour imaginer des récits et un futur dans le respect du patrimoine culturel, paysager et naturel au bénéfice des habitants, des visiteurs et des générations futures.

**Le terme « culture » est ici pensé au regard de la déclaration de Fribourg sur les droits culturels. Il recouvre les valeurs, les croyances, les convictions, les langues, les savoirs et les arts, les traditions, institutions et modes de vie par lesquels une personne ou un groupe exprime son humanité et les significations qu'il donne à son existence et à son développement.*

*** le terme **patrimoine culturel immatériel** (PCI) fait référence à un patrimoine vivant tel que défini dans la définition de l'UNESCO / Convention pour la sauvegarde du PCI, 2003. On entend par PCI les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire que les communautés, les groupes et le cas échéant les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Ce PCI transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les*

communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et leur histoire et leur procure un sentiment d'identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine. « L'art de la construction en pierre sèche : savoir-faire et techniques » et « La transhumance, déplacement saisonnier de troupeaux » sont inscrits sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité.

UNE ORIENTATION Tournée VERS 2042

Le projet stratégique du Parc vise à accompagner le territoire dans la prise en compte des grands défis prospectifs de demain (cf. Partie 3). Cette orientation devra également y contribuer.

L'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses causes et de ses effets

D'ici 2042, le changement climatique pourrait entraîner :

- l'exposition et le risque de fragilisation des patrimoines matériels exposés aux effets du changement climatique.
- l'adaptation des pratiques et projets culturels pour contribuer à la lutte contre le changement climatique (décarbonation) et l'effondrement de la biodiversité, et participer à l'émergence de nouveaux récits qui répondent aux 17 Objectifs du Développement Durable de l'ONU.

La prise en compte des grandes mutations sociétales

D'ici 2042, il conviendra également d'anticiper :

- la montée en puissance d'une recherche de sens, de valeurs de solidarité et de faire ensemble dans un monde bousculé, individualiste et anxiogène.
- le développement des outils numériques et de l'IA pour l'observation et la connaissance avec ses impacts psycho-sociaux et environnementaux.
- le syndrome de manque de nature, principalement pour les enfants et ses effets sur la santé physique et psychique.
- les enjeux de rencontres entre les approches sensibles, émotionnelles et cognitives pour favoriser les changements de comportements collectifs.
- l'évolution démographique (vieillesse) qui impacte les conditions d'accessibilité et l'adaptabilité des offres et pratiques.
- l'accroissement des vulnérabilités sociales qui peuvent conduire à des situations d'isolement, des exclusions éloignant des publics de la culture.

LE FUTUR SOUHAITÉ

Finalités majeures

D'ici 2042, le Parc souhaite notamment avoir permis :

- une vie culturelle pérenne, diversifiée et accessible ;
- aux habitants de jouer le rôle d'ambassadeurs du projet de territoire.

Question évaluative ?

La mise en œuvre de la Charte a-t-elle permis une reconnaissance et un partage accru du patrimoine immatériel ?

La mise en œuvre de la Charte a-t-elle permis le développement des projets et pratiques culturels en lien avec les enjeux du territoire ?

L'Orientation 3.3 se décline en deux mesures :

MESURE 3.3.1

FAVORISER LA VITALITÉ DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL COMME VECTEUR D'APPARTENANCE AU TERRITOIRE

MESURE 3.3.2

SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LES PRATIQUES ET LES PROJETS CULTURELS EN COHÉRENCE AVEC LES MARQUEURS ET LES DÉFIS DU TERRITOIRE

MESURE 3.3.1 FAVORISER LA VITALITE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL COMME VECTEUR D'APPARTENANCE AU TERRITOIRE

Le territoire du Parc dispose d'une grande richesse patrimoniale qui témoigne de son histoire et de sa culture fondée sur sa ruralité et son histoire géologique, sa langue (l'occitan), ses savoir-faire (pastoralisme, transhumance, artisanat, art de bâtir...) et savoir-être (modes de vie).

Si le Syndicat mixte du Parc a progressé dans la connaissance et la valorisation de ces patrimoines, cette trajectoire doit être poursuivie et soutenue par de nouvelles approches.

L'objectif de cette mesure est de renforcer la connaissance du patrimoine culturel immatériel, de le transmettre et le faire vivre, dans le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine, sur un territoire qui s'enrichit en continu de nouveaux habitants et de nouveaux savoirs.

En s'appuyant sur l'histoire et les racines du territoire, ainsi que sur les droits culturels, il s'agit ainsi de faire culture commune avec pour ambition d'accompagner la transition par un travail sur les imaginaires et les nouveaux récits.



CADRE D'ACTIONS / DISPOSITIONS

3.3.1.1 Connaître et partager les connaissances dans une diversité de pratiques culturelles

Le patrimoine culturel immatériel, étant par définition un patrimoine vivant constitué de traditions, de pratiques et de savoirs il est fortement exposé aux risques d'oubli. Il est donc essentiel de poursuivre et d'amplifier les actions qui contribuent à améliorer sa connaissance, pour mieux la partager et la transmettre. Les actions et leviers pour y parvenir doivent être divers et innovants. C'est aussi l'opportunité de s'inspirer du PCI pour puiser des enseignements sur les pratiques et savoir-faire qui prenaient soin des richesses naturelles.

- **Organiser des actions de connaissance, de valorisation et de transmission du PCI**, favorisant la coopération entre une diversité d'acteurs et de publics/participants.
- Accueillir des **résidences associant artistes et chercheurs en sciences humaines** autour des thématiques du patrimoine immatériel, tisser des liens avec les habitants ; les inviter à participer via des projets collectifs.
- **Faciliter l'expérimentation de nouvelles formes de partage des connaissances et de transmission de pratiques, savoir-faire et savoir-être**, en s'appuyant sur une diversité d'approches et dimensions de l'humain (cognitive, corporelle, émotionnelle, intuitive).
- **Être en veille** sur l'utilisation de la réalité augmentée pour valoriser et faire connaître le PCI et être vigilant à ce que l'utilisation des nouveaux outils technologiques facilite, enrichisse et émancipe l'expérience humaine.
- Etudier la possibilité de créer une **maison du pastoralisme et des cultures pastorales** des causses du Quercy, en lien avec les filières agricoles.
- Porter une attention particulière et valoriser le **PCI en lien avec les économies de ressources** (des pratiques anciennes, des récits, des savoir-faire...) pour promouvoir la sobriété et le soin porté aux écosystèmes.

3.3.1.2 Reconnaître, transmettre et vivifier l'héritage culturel occitan

Au sein du patrimoine culturel immatériel, l'héritage culturel occitan occupe une place majeure. Pour mieux le connaître et le partager il est nécessaire de continuer le travail d'inventaire. Mais c'est aussi un héritage qui doit rester vivant en portant des actions qui mobilisent, valorisent, diffusent la langue occitane.

- **Poursuivre et soutenir les inventaires en lien avec la langue et la culture, notamment pour ce qui concerne le patrimoine culturel immatériel** : traditions et expressions orales, pratiques sociales, rituels, événements festifs, savoirs et pratiques relevant des arts du spectacle (musique, chansons, danse, contes...) mais aussi de l'agriculture, de l'artisanat...
- **Soutenir les actions de création et de diffusion, les pratiques amateurs et les associations** qui valorisent, perpétuent et renouvellent la culture et la langue comme terreau d'échanges interculturels et intergénérationnels.
- **Valoriser et rendre visible l'existant en favorisant la mise à disposition de ressources** (linguistiques, pédagogiques, culturelles, numériques etc.) et **l'accès à la connaissance de ce patrimoine vivant**.
- **Mettre en avant la transmission et l'apprentissage de la langue** et l'intégrer dans les manifestations et outils de communication.

- **Valoriser et mettre en réseau les acteurs de la langue et de la culture** et favoriser la coordination des projets en s'appuyant sur l'expertise et les compétences des acteurs référents dans ce domaine.
- Soutenir la création d'un projet culturel ambitieux autour du **patrimoine oral, des musiques traditionnelles**, en lien avec l'association La Granja.

3.3.1.3 Soutenir et participer aux programmes de recherches sur le patrimoine culturel immatériel

Le patrimoine culturel immatériel est de plus en plus un objet d'attention dans le monde universitaire et de la recherche au sein duquel se développent de nombreux travaux et recherches. Le Parc peut ainsi renforcer ses liens avec les communautés scientifiques pour tisser des partenariats actifs et productifs qui contribueront à une meilleure connaissance et partage de ce patrimoine.

- **Être en veille sur les recherches et études** portant sur des éléments patrimoniaux immatériels présents sur le territoire du Parc et valoriser les résultats.
- **Déterminer les sujets d'études et domaines concernés du PCI et conduire des études** en lien avec les enjeux de la Charte (biodiversité, agriculture et pastoralisme, alimentation, habitat, architecture paysanne, nuit et patrimoine céleste...).
- **Identifier les pratiques culturelles du PCI** et accompagner les communautés qui le souhaitent dans un processus d'inclusion à l'inventaire national (plan de sauvegarde, valorisation, médiation, soutien aux pratiques professionnelles...).
- **Poursuivre et renforcer les collectages** et entretiens ethnographiques, analyses sociologiques et ethnologiques et les programmes d'inventaire du PCI.
- **Dialoguer avec des chercheurs** des universités et laboratoires de recherches situés en Occitanie qui travaillent sur le PCI pour envisager avec eux, dans un partenariat conventionné, des sujets de recherches et études intéressants les parties prenantes.
- **Veiller à une utilisation partagée et une diffusion adaptée des résultats** des travaux produits.



RÔLE & ENGAGEMENT DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Animateur :

- fédère les acteurs de l'agriculture, du tourisme et de l'éducation autour de la création d'une maison du pastoralisme et des cultures pastorales ;
- favorise la pratique de la langue occitane et la rend visible (traduction sur des publications, signalétique...);
- favorise la capitalisation des données existantes et rend l'information accessible par l'utilisation de formats variés et pertinents pour les habitants ;
- promeut le territoire et son patrimoine comme support d'étude pour des programmes de recherche.

Opérateur :

- identifie et met en œuvre des programmes d'acquisition des connaissances relevant du patrimoine culturel immatériel (PCI) et initie des plans de sauvegarde si nécessaire ;
- valorise le patrimoine immatériel par l'organisation de manifestations spécifiques impliquant les associations et les habitants ;
- valorise la culture occitane par la création de supports et de manifestations spécifiques ;
- programme et soutient les actions de création et diffusion en langue occitane ;
- initie et participe à la collecte de témoignage ethnographiques et programme de recherche sur la société et les patrimoines.



ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE ET PARTENAIRES

Signataires

L'Etat

- accompagne les démarches d'inclusion du patrimoine culturel immatériel sur la liste de l'inventaire national (INPCI) et la valorisation des pratiques inscrites à l'INPCI ou labellisées par l'UNESCO.

La Région Occitanie

- apporte son soutien aux actions conduites par le Syndicat mixte du Parc et ses partenaires pour le patrimoine culturel ;
- déploie le plan « Cultura Viva » sur le territoire du Parc et met à disposition les outils régionaux dédiés au développement de la langues occitane ;

- assure l'Inventaire général du patrimoine culturel en partenariat avec les acteurs publics du territoire, sous réserve du respect des règles scientifiques applicables. Elle est responsable de la validité scientifique des actions de connaissance menées sur le territoire régional.

Le Département du Lot

- poursuit la mise en œuvre de la politique culturelle du Département en faveur de la langue et de la culture occitane
- soutient et accompagne les associations qui œuvrent en faveur de la langue et de la culture occitane et en particulier la Granja (Soulomès), au titre d'acteur structurant, avec la mission de :
 - contribuer à la sauvegarde et à la connaissance de la langue et de la culture occitanes en l'inscrivant dans une démarche d'animation du territoire ;
 - organiser une offre départementale d'enseignement des musiques traditionnelles et d'éducation artistique et culturelle comme vecteur de sensibilisation à la langue et à la culture occitanes pour tous les Lotois
- porte un appel à projet annuel qui valorise la création occitane.
- est engagé avec le Syndicat mixte du Parc dans la structuration d'un pôle occitan à Soulomès ;
- contribue à la connaissance du patrimoine immatériel avec des interventions de l'ethnologue départementale (publications, expositions, accueil de jeunes chercheurs et proposition de sujets d'études).
- anime et coordonne le réseau Plantes et Cie et travaille avec le Syndicat mixte du Parc à la programmation culturelle.
- Est mobilisé, via l'ethnologue départementale, sur les sujets des usages agricoles d'hier, aujourd'hui et de demain, des impacts de l'élevage sur la transformation des paysages, sujets qui sont développés dans le parcours du musée de Cuzals avec la participation du Syndicat mixte du Parc.

Le Département de Tarn-et-Garonne

- structure son action en lien avec ses autres compétences obligatoires et schémas directeurs de la collectivité ;
- accompagne la vie culturelle du territoire et ses différents acteurs ;
- rend lisible ses politiques culturelles par une communication renforcée ;
- contribuer au vivre-ensemble sur le territoire.

Les intercommunalités, en fonction de leurs compétences

- associent le Syndicat mixte du Parc aux actions autour du PCI mises en œuvre sur le territoire commun.

Les communes

- participent à des actions de connaissance, de valorisation et de transmission du PCI ;
- participent à des actions de sauvegarde et de valorisation des toponymes (observatoire participatif).

Partenaires

- **PETR** : label Pays d'Art et d'Histoire Midi-Quercy, actions de développement culturel Grand Quercy
- **Association La Granja**



INDICATEURS DE SUIVI

Indicateurs de réalisation

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible
Nombre d'actions de valorisation (événements, supports de communication...) organisées annuellement par le Parc et relevant du patrimoine culturel immatériel (tel que défini dans la convention UNESCO de 2003)	à préciser	à préciser

Indicateurs de résultat

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible
------------	-----------------	--------------

Nombre de participants aux animations organisées par le Parc valorisant un PCI

à préciser

à préciser



TERRITORIALISATION DE LA MESURE



OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

OQP31 Diffuser une culture commune du paysage auprès des habitants et des visiteurs

MESURE 3.3.2 SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LES PRATIQUES ET LES PROJETS CULTURELS TRANSVERSAUX EN COHÉRENCE AVEC LES MARQUEURS ET LES DÉFIS DU TERRITOIRE

La vie culturelle, animée par divers acteurs et équipements culturels (bibliothèques, salles de spectacles, cinémas) est un élément incontournable de la cohésion sociale du territoire. Les saisons culturelles des communautés de communes et scènes conventionnées maillent le territoire, des associations et des acteurs culturels publics et privés animent la vie culturelle. Il convient d'accompagner :

- ces dynamiques et de prendre en compte le risque de fragilité des projets culturels pour soutenir leur pérennité et leur modèle économique (souvent lié aux équilibres budgétaires dépendant de subventions publiques ;
- les acteurs culturels et les habitants vers une meilleure appropriation des enjeux de la Charte du Parc.

Il existe déjà un lien intime entre le territoire et ses habitants. Il s'agit de le renforcer et de le partager avec les nouveaux arrivants et visiteurs, dans un dialogue des cultures et des pratiques.

Les projets culturels doivent être pensés de manière à mobiliser une diversité d'acteurs de différents champs (arts, sciences, éducation, économie, santé, environnement, ...) afin de développer une conscience du territoire fondée sur des relations harmonieuses entre l'humain et la Terre et de donner forme à une nouvelle culture du vivant.



CADRE D'ACTIONS / DISPOSITIONS

3.3.2.1 Engager le territoire dans des pratiques culturelles en lien avec le vivant

Les dynamiques culturelles sont riches et diversifiées. Il convient d'apporter une attention particulière et de renforcer celles qui sont au service des enjeux du territoire, d'enraciner l'expérimentation culturelle en favorisant un dialogue permanent entre les habitants et le territoire. Il convient aussi de multiplier les propositions qui explorent le champ des possibles de nos relations avec le vivant et d'initier le développement de projets et pratiques qui développent de nouvelles représentations collectives, en proposant différentes actions, telles que :

- **Fédérer et valoriser les actions mises en œuvre par les associations** du territoire et les collectivités locales en lien avec le vivant et nos relations à la Terre ;
- **Diffuser des créations qui croisent des expressions artistiques** (musique, cinéma, littérature, peinture, danse...) sur des sujets liés aux paysages, aux écosystèmes et leurs interdépendances (eau, minéral, végétal, animal...);
- **Favoriser la circulation des publics** en encourageant les cinémas, médiathèques, cafés associatifs, tiers-lieux et centres d'art à mutualiser leur programmation et partager des projets communs autour du vivant (mieux produire mieux diffuser) ;
- **Soutenir et proposer des projets culturels invitant à penser de nouveaux récits** qui accompagnent les transitions vers un avenir réenchanté, reconsidérant le monde vivant dans son ensemble ;
- **Imaginer et organiser des fêtes collectives** qui célèbrent les saisons et les rythmes du temps ;
- **Veiller à ce que les enjeux du changement climatique, le questionnement permanent de nos manières d'habiter le monde, le lien entre passé, présent et futur soit pris en compte dans l'offre culturelle du musée de Cuzals ;**
- **Promouvoir collectivement, dans les pratiques culturelles mais aussi dans les programmations culturelles, dans les fêtes et événements, l'intégration d'une économie des ressources et une approche durable** (eau, déchets, énergie, protection des milieux...) en s'appuyant notamment sur les acteurs de l'ESS.

3.3.2.2 Encourager la création artistique, la diversité et l'accessibilité des pratiques culturelles

Une culture vivante, source de liens, de découvertes et d'épanouissement, doit s'appuyer sur une création artistique dynamique mais aussi sur la capacité de proposer à toutes et tous des pratiques culturelles diverses et accessibles. Pour contribuer à cet objectif de nombreuses actions peuvent être soutenues en accueillant et en mobilisant des artistes, en travaillant en partenariat avec les acteurs culturels, en innovant dans des nouveaux lieux et dans de nouvelles pratiques. C'est aussi l'opportunité de renforcer les liens entre la culture et le tourisme.

- **Organiser des résidences d'artistes** dans une approche collective entre les collectivités, les associations et le Syndicat mixte du Parc. Explorer de nouveaux champs artistiques et éducatifs autour des enjeux et défis du territoire.
- **Porter une offre culturelle structurée** s'appuyant sur le patrimoine, mobilisant les connaissances et le sensible, invitant à croiser les regards scientifiques et artistiques.
- **Co-produire des projets au service des enjeux du territoire en partenariat avec une diversité d'acteurs et de dynamiques** : saisons culturelles des collectivités, scènes conventionnées, musées, cinémas, médiathèques, événements associatifs...
- **Mutualiser les supports techniques et logistiques**, travailler collectivement pour permettre une offre qui maille le territoire et favorise la rencontre des publics.
- **Poursuivre l'accompagnement de créations, diffusions et pratiques culturelles hors-les murs**, valorisant les lieux non dédiés et les dynamiques associatives.
- **Promouvoir des éco-lieux, lieux de vie, de partage, de transmission et de pratiques culturelles** en lien avec les grands enjeux et défis écologiques.
- **Valoriser les artistes et créateurs locaux** et en particulier les jeunes (les « exposer », les faire participer aux fêtes, événements, communiquer...).
- **Disposer sur le territoire d'une ingénierie** capable de soutenir les politiques publiques culturelles.
- **Sensibiliser et accompagner les acteurs culturels dans la dimension accessibilité pour tous** de leurs activités (information, mobilité, personnes en situation de handicap, publics empêchés, politique tarifaire). Prendre en compte le vieillissement de la population qui impacte les capacités de mobilité, les comportements (moins de sorties le soir), le développement des structures d'accueil de seniors (amener la culture dans ces lieux).
- **Renforcer le lien entre culture et tourisme** pour que l'offre culturelle soit pleinement prise en compte dans les offres touristiques, afin d'augmenter les usagers/bénéficiaires des activités culturelles (impact économique pour les acteurs culturels) mais aussi de partager avec les habitants les liens d'attachement au territoire.

3.3.2.3 Poursuivre la politique d'éducation à l'environnement pour favoriser l'appropriation des enjeux du territoire

L'Éducation est une des 5 missions fondamentales des Parcs. Elle agit sur une diversité d'objets, de méthodes et de types de participants et a pour préoccupation les autres missions des Parcs (nature, culture, aménagement, le développement économique & social, etc.). Les actions portées par le Syndicat mixte du Parc depuis son origine pour exercer cette mission doivent être renforcées en accentuant le lien avec la culture et liant le vivant et la culture.

- **Garantir une offre d'éducation au territoire pour tous et sur l'ensemble du territoire** (éducation au développement durable et éducation artistique et culturelle)
- **Faire des enjeux culturels et patrimoniaux du territoire un support d'éducation à l'environnement.**
- **Amener les habitants, notamment les plus jeunes, à vivre l'expérience de la nature et la pratique d'une éducation dehors régulière.**
- **Conforter les dynamiques de réseau pour partager le projet de territoire.**



RÔLE & ENGAGEMENT DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Animateur :

- promeut l'exemplarité et intègre la prise en compte des enjeux environnementaux et climatiques dans les manifestations conçues avec les acteurs du territoire ;
- anime et accompagne les professionnels de l'éducation à l'environnement et les forme aux enjeux du territoire ;
- fédère les acteurs du territoire sur les liens culture et vivant.

Opérateur :

- met en place des projets culturels transdisciplinaires qui renforcent les liens entre l'humain, la terre et le vivant et privilégie les formes mobiles et « hors les murs » ;
- organise l'accueil de résidences associant artistes, scientifiques et habitants pour des créations faisant émerger de nouveaux récits traitant des enjeux du territoire
- étudie la possibilité de créer un festival de l'illustration, en lien avec les acteurs et artistes du territoire et prenant racine dans l'histoire des grottes ornées et des premiers dessins

- accompagne les différentes actions du projet de territoire d'un volet éducatif, culturel et artistique (notamment pour les mesures phares) ;
- développe des coopérations avec les communes, EPCI, Départements, Région et structures culturelles conventionnées d'intérêt national, notamment pour les projets mettant en œuvre de nouvelles approches en lien avec le vivant et les enjeux du territoire.

Partenaire :

- encourage les établissements éducatifs (écoles, accueil de loisirs, associations sportives, structures médico-sociales...) à développer des projets d'éducation au territoire ;
- participe aux réseaux départementaux, régionaux et nationaux de l'éducation et de la culture.

Expérimentateur :

- soutient les dispositifs mettant les enfants en contact avec la nature (aire éducative terrestres, écoles du dehors).



ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE ET PARTENAIRES

Signataires

L'Etat

- communique sur les dispositifs d'accompagnement de l'Etat ;
- incite à des rapprochements et facilite la mise en œuvre de projets en partenariat avec les structures culturelles soutenues par la DRAC ;
- accompagne la mise en œuvre d'un projet culturel de territoire, au travers, notamment, du soutien aux structures culturelles labellisées et des dispositifs existants (CGEAC...).

La Région Occitanie

- accompagne le développement et la structuration d'une politique culturelle à l'échelle du Parc, valorisant le patrimoine matériel et immatériel du territoire
- encourage la coopération entre le Syndicat mixte du Parc et les acteurs culturels du territoire, en cohérence avec les dynamiques régionales ;
- dans le cadre de la stratégie régionale de l'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD), participe au déploiement du réseau des acteurs de l'EEDD sur le territoire du Parc.

Le Département du Lot

- accompagne les artistes directement par des appels à projets, expositions, dispositifs, et indirectement par le soutien apporté aux acteurs structurants et labellisés ;
- veille au maillage du territoire en animant des rencontres départementales avec l'ensemble de ces acteurs et les EPCI ;
- accompagne les actions et pratiques hors les murs valorisant des lieux non dédiés et des dynamiques associatives, portées par le Syndicat mixte du Parc ;
- mène des projets (actions ponctuelles, résidences d'artistes...) qui permettent d'amener la culture dans des structures spécialisées, croisant les politiques publiques des solidarités et de la culture ;
- met en œuvre un schéma départemental des enseignements artistiques permettant à toutes et tous d'accéder à une pratique artistique ;
- porte un projet de renouveau du site de Cuzals, qui intègre les enjeux du changement climatique, et ses impacts sur l'habitabilité du territoire. Il associe le Syndicat mixte du Parc à la programmation et aux réflexions concernant le centre d'interprétation.

Le Département de Tarn-et-Garonne

- structure son action en lien avec ses autres compétences obligatoires et schémas directeurs de la collectivité ;
- accompagne la vie culturelle du territoire et ses différents acteurs ;
- rend lisible ses politiques culturelles par une communication renforcée ;
- contribuer au vivre-ensemble sur le territoire.

Les intercommunalités, en fonction de leurs compétences

- favorisent et accompagnent les initiatives culturelles en lien avec leur projet de territoire ;
- associent le Syndicat mixte du Parc dans les projets culturels développés sur son territoire (création, diffusion, EAC...) ;
- prennent en compte les enjeux environnementaux et climatiques pour les projets qu'elles soutiennent.

Les communes

- sensibilisent et forment leur personnel au développement durable ;
- soutiennent le développement des actions d'éducation à l'environnement et au développement durable, dans le cadre du temps scolaire et péri et extra-scolaire (ALSH, ...) ;
- facilitent la mise en œuvre des projets d'école dans une démarche de développement durable (aménagement des locaux, approvisionnement des cantines avec des produits locaux de qualité...) ;
- participent à l'accueil d'artistes en résidence dans le cadre de projets portés par le Syndicat mixte du Parc ;
- participent à l'accueil d'évènements dans le cadre du programme d'animations du Syndicat mixte du Parc.
- diffusent la communication sur les évènements et manifestations organisées par le Syndicat mixte du Parc.

Partenaires

- **PETR** : Pays d'Art et d'Histoire Midi-Quercy, actions de développement culturel Grand Quercy
 Maison des arts Georges et Claude Pompidou (centre d'art à Cajarc et résidences d'artistes Maisons Daura à Saint-Cirq-Lapopie)



INDICATEURS DE SUIVI

Indicateurs de réalisation

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible
Nombre de projets éducatifs et culturels portés par le Syndicat mixte du Parc et ses partenaires en cohérence avec les défis et marqueurs du territoire.	à préciser	à préciser

Indicateurs de résultat

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible
Nombre de participants aux animations organisées dans le cadre des causeries et aux programmes éducatifs proposées par le Parc	à préciser	à préciser



TERRITORIALISATION DE LA MESURE



OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

OQP31 Diffuser une culture commune du paysage auprès des habitants et des visiteurs

ORIENTATION 3.4 PARTICIPER AU BIEN VIVRE ENSEMBLE ET FAVORISER L'INCLUSION SOCIALE

Aujourd'hui, faiblement urbanisé et peu dense, mais maillé de pôle intermédiaire et de pôles de proximité, le Parc est un territoire habité avec ses 40 774 habitants et en dynamique de croissance.

C'est un territoire attractif comme en témoigne son solde migratoire positif et l'accueil, sur les dix dernières années, de près de 3000 néo-résidents.

Au-delà de l'attention portée à ses patrimoines remarquables, à ses biens communs mais aussi à sa capacité à soutenir un développement économique vertueux, le Parc souhaite s'attacher dans cette nouvelle Charte à la qualité du vivre ensemble.

Si la capacité à coexister harmonieusement sur un territoire de vie dépend du cadre de vie, des services, des modes d'habiter et des possibilités d'épanouissement, elle dépend aussi de la qualité des liens qui se tissent entre ses habitants.

Depuis sa création le Parc et ses membres se sont attachés à fédérer, à rassembler, à créer un sentiment d'appartenance, à développer les relations entre ses habitants au travers de nombreuses actions :

- Éducation au territoire
- Évènements et activités culturels et sportifs
- Partenariats avec des associations
- Rencontres (Les Causseries) et communication
- Chantiers participatifs
- Comité de la vie associative
- Etc.

Mais les évolutions démographiques actuelles et à venir (accueil de nouvelles populations avec parfois des tensions, vieillissement), l'accroissement des vulnérabilités sociales, l'évolution des modes de vies (nouvelles technologies, réseaux sociaux...), l'apparition de facteurs sociétaux nouveaux (montée des radicalisations, des conflictualisations, sentiment d'abandon en milieu rural, nouvelles préoccupations et anxiétés...) constituent autant de facteurs qui viennent impacter fortement les liens sociaux et les conditions d'épanouissement.

La nouvelle Charte se veut être porteuse d'une attention particulière au « bien vivre ensemble » en contribuant au développement des liens dans toutes leurs dimensions : intergénérationnels, interculturels, sociaux.

Cette finalité sera atteinte en s'appuyant principalement sur le tissu associatif local, à la fois très riche de sa diversité et de l'engagement de ses acteurs mais aussi fragilisé par des difficultés de renouvellement du bénévolat et par des moyens financiers réduits et contraints.

Enfin, l'enjeu de la place et de l'épanouissement des jeunes, relevé dans l'évaluation de la précédente Charte, constitue un défi auquel il est impératif de répondre. Il va s'agir de leur porter une nouvelle considération, de faciliter leur épanouissement et de les considérer comme des acteurs clefs de l'avenir du territoire.



UNE ORIENTATION TOURNÉE VERS 2042

Le projet stratégique du Parc vise à accompagner le territoire dans la prise en compte des grands défis prospectifs de demain (cf. Partie 3). Cette orientation devra également y contribuer.

L'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses causes et de ses effets

Les effets du changement climatique (accessibilité énergétique, effets sur la santé, risques sur les biens...) risquent d'accroître les situations de vulnérabilité et de précarité pouvant conduire à des tensions mais aussi à des situations d'exclusions.

La prise en compte des grandes mutations sociétales

Le vivre ensemble est aujourd'hui impacté par de nombreuses évolutions sociétales, par des tensions nouvelles (parfois paradoxales ou contradictoires) :

- Les évolutions démographiques : vieillissement de la population.
- Des incompréhensions et parfois des tensions entre locaux et nouveaux arrivants.
- La croissance du sentiment d'abandon en milieu rural.
- Des tensions plus fortes entre l'intérêt individuel et l'intérêt collectif.

- Une forte vitalité des associations mais des fragilisations croissantes (financement, bénévolat, environnement juridique...).
- Une jeunesse dont les contours sont devenus flous (allongement des études, cohabitation et décohabitation des aller-retour...).
- Peu d'approche transversale des questions de jeunesse.
- Des évolutions très rapides des problématiques qui touchent les jeunes.
- Des mobilités contraintes avec des adaptations (stop, covoiturage, mobilisation des parents...).
- Des fractures au sein de la jeunesse.
- Une présence physique sur le territoire qui diminue à partir de 16 ans et une invisibilité des jeunes dans l'espace public.
- Les préoccupations des jeunes qui évoluent : changement climatique et état du monde, égalité de traitement et des chances, peur et stress sur leurs choix...
- Le développement et l'usage des outils numériques, de l'IA.



LE FUTUR SOUHAITÉ

Finalités majeures

D'ici 2042, le Parc souhaite notamment avoir permis :

- l'installation ou le retour de jeunes sur le territoire ;
- le maintien, voire l'augmentation, du nombre d'associations et de bénévoles ;
- le maintien, voire l'augmentation, du nombre de lieux facilitant la vie sociale ;
- le fonctionnement du Conseil citoyen.

Question évaluative ?

La mise en œuvre de la Charte a-t-elle permis de développer les liens intergénérationnels et sociaux et une participation accrue des jeunes à la vie du territoire ?

L'Orientation 3.4 se décline en deux mesures :

MESURE 3.4.1

DÉVELOPPER LES LIENS INTERGÉNÉRATIONNELS ET INTERCULTURELS

MESURE 3.4.2

CRÉER LES CONDITIONS DE LA PARTICIPATION ET DE L'ÉPANOUISSEMENT DES JEUNES



MESURE PHARE

MESURE 3.4.1 DÉVELOPPER LES LIENS INTERGÉNÉRATIONNELS ET INTERCULTURELS

L'ambition portée par la Charte d'être un territoire du "bien vivre ensemble" passe par des politiques publiques qui permettent à chacune et chacun de trouver sa place, de tisser des liens sociaux et de s'épanouir. C'est faciliter le développement du sentiment d'appartenance à un territoire singulier.

De nombreuses actions ont été menées, par le Syndicat mixte du Parc et par ses membres, pour favoriser le vivre ensemble (cf. orientation 3.3 sur la culture, par exemple).

Mais le lien avec le monde associatif a quasi disparu. Depuis sa création, le Parc avait su créer une relation forte avec le monde associatif qui avait notamment permis la mise en place d'un **Comité de la Vie associative** ou l'élaboration d'un **annuaire des associations**. Ce lien aurait dû se poursuivre au cours de la Charte mais il s'est fortement distendu à partir de 2014.

A cela s'ajoute le constat paradoxal d'un tissu associatif vivant et dynamique mais d'un affaiblissement et d'une fragilisation des structures associatives (ressources humaines et financières en diminution).

Le Parc porte, pour la présente Charte, une forte ambition autour du vivre ensemble et veut s'engager dans une trajectoire de développement des liens sociaux et en particulier favoriser les liens intergénérationnels et interculturels. Il va s'agir d'établir des relations renouvelées avec les associations, actrices majeures d'un territoire vivant, dans lequel les relations humaines s'épanouissent dans le faire ensemble, dans le partage des communs et d'une mémoire renouvelée, dans la convivialité et l'altérité.



CADRE D'ACTIONS / DISPOSITIONS

3.4.1.1 Créer des lieux et des temps favorisant les liens intergénérationnels et interculturels

Le renforcement des liens sociaux qui contribuent au bien vivre ensemble peut se réaliser en s'appuyant sur une diversité de moyens tels que :

- **Mailler le territoire et le calendrier de quelques événements festifs, conviviaux** dont le contenu est porteur de sens et de valeurs et permet une mixité générationnelle et culturelle ;
- **Créer des événements avec et pour les jeunes, réunissant les générations et en lien avec des grands marqueurs du territoire** (découverte des savoir-faire locaux, des métiers, ...), **faire naître des vocations et susciter de l'envie** ;
- **Engager une réflexion sur des dispositifs de parrainage**. Ceux-ci peuvent concerner les domaines artistiques, sportifs mais aussi éducatifs/professionnels.

3.4.1.2 Renforcer les liens sociaux et multiculturels

Depuis des années, les flux démographiques et les évolutions économiques et sociales ont contribué à mixer les populations (urbains/ruraux, mixité sociale, autochtones et allochtones régionaux ou nationaux, ...), le Parc veut mener des actions qui contribuent à un vivre ensemble et qui promeuvent l'altérité :

- **Être un des relais**, par ses différents canaux de communication, des événements culturels, sportifs, festifs qui favorisent les rencontres et les échanges et sont porteurs des valeurs du territoire ;
- **Soutenir les initiatives associatives et publiques** qui œuvrent à la découverte et à la mise en relation des diversités ;
- **Veiller à ce que les projets culturels**, entre autres, menés sur le Parc **soient inclusifs** (par la diversité et l'accessibilité).

3.4.1.3 Favoriser l'animation d'une vie associative

Le soutien et l'accompagnement du tissu associatif est un objectif qui doit être commun à tous les acteurs publics du Parc. Des nombreux dispositifs de soutien existent mais ils sont souvent diffus, pas toujours connus et parfois compliqués à mobiliser. Le Parc peut être un facilitateur et favoriser la vie associative par des actions telles que :

- **Créer avec les partenaires un espace ressource** (documentaire, procédures, dispositifs, administratif, bonnes pratiques...) pour les associations du territoire et participer au dispositif Guid'Asso ;
- **Contribuer à une meilleure connaissance des associations** présentes sur le territoire (site portail, annuaire, communication, co-organisation d'animations dans le cadre du programme du Parc...) ;
- **Intégrer les associations au Conseil citoyen du Parc** (lieu d'information, de débats, de propositions et d'initiatives, ...) qui rassemble les associations volontaires qui portent des objectifs d'intérêt collectif au bénéfice des habitants et du territoire ;

- **Inciter et favoriser des démarches de mutualisation** entre les associations (locaux, matériels, ressources humaines...);
- **Accompagner les associations dans la prise en compte de démarches de développement durable.**



RÔLE & ENGAGEMENT DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Animateur

- facilite des temps de partage et de rencontre entre associations ;
- assure le recensement des associations et une information sur la vie associative, incite les démarches de coopération et de mutualisation.

Opérateur

- propose avec les habitants des événements fédérateurs pour marquer la vie du territoire ;
- implique les associations dans certains de ses projets et coorganise des animations et des manifestations ;
- accompagne des projets visant à renforcer les liens et la mixité sociale et générationnelle (tiers lieux, jardins partagés...)

Partenaire

- collabore au Guid'Asso mis en œuvre par l'Etat.

Expérimentateur

- amplifie les démarches participatives et intègre des habitants et des associations au Conseil citoyen.



ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE ET PARTENAIRES

Signataires

L'Etat

- associe le Syndicat mixte du Parc dans l'animation territoriale autour des politiques de l'Etat
- soutient la vie associative ;
- favorise le déploiement de tiers-lieux à l'échelle du Parc.

La Région Occitanie

- accompagne dans le cadre de ses compétences et de ses moyens les projets associatifs du territoire ;
- met à disposition des acteurs du territoire l'agenda participatif des sorties en Occitanie.

Le Département du Lot

- soutient et accompagne la vie associative, en lien avec ses partenaires publics et privés ;
- collabore au Guid'Asso mis en œuvre par l'Etat pour identifier les structures locales œuvrant dans le domaine de la vie associative, identifiées comme étant capables de favoriser la réflexion collective et la mise en commun d'outils
- propose un programme annuel de formations (culture et lecture publique) ouvertes aux bénévoles associatifs, aux pratiquants amateurs, aux professionnels ;
- met en œuvre un schéma départemental des enseignements artistiques permettant à toutes et tous d'accéder à une pratique artistique. Dans ce cadre il assure une animation des structures, en majorité associative, qui proposent des offres de pratiques artistiques dans différents domaines.

Le Département de Tarn-et-Garonne

- soutient le tissu associatif local et les actions culturelles portées par les acteurs associatifs.

Les intercommunalités, en fonction de leurs compétences

- soutiennent les projets associatifs contribuant à la mise en œuvre de leurs compétences.

Communes

- mettent en place des espaces collectifs de rencontre et de travail pour les associations.

Partenaires

- **Université rurale Quercy Rouergue (DLA)**



INDICATEURS DE SUIVI

Indicateurs de réalisation

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible
Nombre d'animations ou événements coorganisés par le Parc et au moins un partenaire (association, commune, établissements médico-sociaux...)	à préciser	à préciser

Indicateurs de résultat

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible
Nombre d'acteurs travaillant avec le Parc dans son programme d'animation grand public	à préciser	à préciser



TERRITORIALISATION DE LA MESURE



OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

- OQP8** Diversifier les typologies d'habitat afin que chacun puisse se loger
- OQP19** Conserver et générer des espaces publics sobres et des communs verts



MESURE 3.4.2 CRÉER LES CONDITIONS DE LA PARTICIPATION ET DE L'ÉPANOUISSEMENT DES JEUNES

Si cette ambition s'adresse à toutes et tous, une attention particulière mérite d'être portée à l'égard des jeunes.

Le Parc s'est fortement engagé dans le déploiement d'un programme éducatif (ouvert à l'ensemble des jeunes lotois) porteur des marqueurs du territoire et des enjeux de transition.

4 130 enfants ont participé aux prestations éducatives du Parc – 1 charte d'éducation au Développement durable signée par le Parc – des programmes éducatifs (visites de sites, classes découvertes, journées des écoles, concours, création de jeux de société...) – des chantiers jeunesse – « semaine écoles – entreprises » - réalisation d'une BD avec les adolescents...

Ces actions éducatives s'adressent essentiellement aux jeunes jusqu'à la fin du lycée, dans le cadre scolaire ou périscolaire. Globalement, les politiques jeunesse sont centrées sur les moins de 18 ans et moins sur les jeunes adultes. De nouvelles initiatives voient le jour (Convention Territoriale Globale, Boussoles des jeunes...) mais les moyens restent limités.

L'évaluation a constaté qu'il était nécessaire d'aller au-delà des actions éducatives et la volonté des membres du Syndicat mixte du Parc est de s'adresser plus largement aux jeunes en les considérant comme des acteurs du territoire et en leur donnant une place dans les espaces de définition des politiques du territoire.

La réussite de la participation des jeunes à la vie du territoire et à leur épanouissement doit passer par des actions spécifiquement dédiées aux jeunes, des projets de solidarités intergénérationnelles leur permettant de participer à la fabrique de l'avenir du territoire.

Leur apprentissage de l'autonomie passe par la nécessaire connaissance et reconnaissance de leurs spécificités, de leurs initiatives et talents, de la prise en compte et en considération de leur « maîtrise d'usage ». Les jeunes doivent être considérés comme des acteurs du territoire et cela nécessite pour les acteurs institutionnels de changer de regard sur la jeunesse et de posture. Il va s'agir d'instaurer un nouveau dialogue avec les jeunes, de mieux prendre en compte leurs paroles, leurs besoins et leurs compétences, d'être des ressources pour accompagner leurs projets.



CADRE D'ACTIONS / DISPOSITIONS

3.4.2.1 Valoriser les initiatives et les pratiques de la jeunesse du territoire

Chez les jeunes, comme chez les adultes, des initiatives et des talents se manifestent mais ceux-ci restent souvent peu visibles. Les valoriser, les promouvoir et les encourager contribuent à reconnaître le rôle et la valeur de la jeunesse dans le vivre ensemble. Plusieurs actions peuvent être mises en œuvre, avec et pour les jeunes, dans une logique de :

- **Proposer un accompagnement de projets collectifs portés par des jeunes.** Cela peut passer par une aide technique, méthodologique et financière pour les accompagner, les aider à réaliser leurs projets, en veillant à ne pas "faire à la place de" mais en "faisant avec" ;
- **Encourager la création artistique et accompagner les jeunes qui souhaitent se lancer dans des projets innovants,** et faisant appel à des formes artistiques plus nouvelles ou méconnues pour valoriser le potentiel d'innovation et d'ambition des jeunes ;
- **Organiser des tremplins** pour mettre en lumière le potentiel créatif des jeunes musiciens, ainsi que dans d'autres domaines (cinéma, littérature, artisanat) ;
- **Valoriser, promouvoir, mettre en lumière des jeunes talents** (sportifs, culturels, scientifiques, citoyens...) par la communication (sites, réseaux, médias) mais aussi en cherchant à organiser des rencontres et des partages avec d'autres jeunes ;
- Ouvrir des espaces d'écoute, de dialogue permettant d'accompagner les inquiétudes et le sentiment d'impuissance des jeunes face à l'avenir pour les transformer en engagement créatif.

3.4.2.2 Faciliter l'accueil et l'implication des jeunes sur le territoire

Si la culture de l'accueil des nouveaux arrivants est une condition de l'attractivité du territoire, elle est aussi une condition d'un territoire hospitalier et inclusif. Une attention particulière mérite d'être portée vers les jeunes au travers, par exemple, des actions suivantes :

- Donner une place aux jeunes dans les **espaces de définition des politiques du territoire** et penser des espaces adaptés à leur participation et prises de paroles (conseil citoyen du Parc) ;

- Organiser la mise en réseau des acteurs de la jeunesse, associer les jeunes adultes et penser ensemble des politiques jeunesse adaptées à leurs besoins et difficultés (financières, de logement, d'emploi...);
- **Sensibiliser les jeunes aux enjeux du territoire et les rendre acteurs et ambassadeurs au travers de projets culturels et citoyens** sur des thématiques en lien notamment avec le patrimoine et le vivant.
- **Mener une enquête qualitative** auprès des jeunes nouvellement arrivés (les 3 dernières années) sur le territoire (via les établissements scolaires, les associations, les clubs sportifs...) afin de mieux connaître et comprendre leurs processus d'intégration, les attentes et besoins satisfaits et non satisfaits ;
- Insérer dans le pack d'informations, qui peut être donné par les communes aux familles nouvellement arrivées, des **informations et supports spécifiquement dédiés aux jeunes** (plaquette sur les activités culturelles, sportives, citoyennes, sur les mobilités, sur la santé, sur les formations et emplois et sur les événements pouvant les intéresser...);
- **Organiser régulièrement une « fête des jeunes » ou rencontre des jeunes à l'échelle du Parc** (à construire de façon coordonnée et collaborative avec les collectivités locales, les acteurs en lien avec la jeunesse et les jeunes) ;
- **Mobiliser les réseaux sociaux utilisés par les jeunes pour faire passer les informations mais aussi dans leurs lieux de vie** (clubs de sports, établissements scolaires, dans les transports, dans leurs espaces de rencontres...);
- Travailler sur les conditions de l'arrivée des jeunes adultes, notamment sur le logement, en lien avec l'orientation 3.2.



RÔLE & ENGAGEMENT DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Animateur

- organise la mise en réseau des acteurs de la jeunesse.

Opérateur

- associe les jeunes adultes aux projets du Syndicat mixte du Parc (participation à des groupes de travail, accueil de services civiques/stagiaires, « fête des jeunes »).

Partenaire

- participe aux réseaux départementaux, régionaux de la jeunesse.

Expérimentateur

- impulse des projets innovants à destination des jeunes, en partenariat avec les structures jeunesse du territoire.



ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE ET PARTENAIRES

Signataires

L'Etat

- facilite les dispositifs d'engagement des jeunes à l'échelle du Parc ;
- expérimente ses dispositifs et politiques à destination des jeunes sur le territoire du Parc ;
- contribue à une meilleure connaissance des jeunes du territoire ;
- facilite la formation aux enjeux de la Charte auprès des cadres sportifs, des fédérations d'éducation populaire et organismes liés à la jeunesse.

La Région Occitanie

- fait de la jeunesse la priorité de ses politiques en mettant le public jeune au cœur des dispositifs régionaux et en sollicitant les jeunes dans l'élaboration des politiques régionales ;
- facilite la mise en relation du Syndicat mixte du Parc avec les structures socio-éducatives relevant de leur compétence ainsi qu'avec les partenaires régionaux (GRAINE...) et les ressources disponibles ;
- facilite la mobilité des jeunes du territoire ;
- accompagne les actions du Syndicat mixte du Parc en faveur des jeunes.

Le Département du Lot

- accompagne les acteurs culturels et sportifs qui s'engagent auprès des jeunes ;

- propose des appels à projets, met en œuvre des dispositifs et des projets en faveur des jeunes (parcours EAC et citoyen du PED, jeunes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance) ;
- inscrit des actions du Syndicat mixte du Parc dans le domaine du développement durable dans les parcours du projet éducatif départemental (PED) ;
- met en lumière des jeunes porteurs de projets innovants ou avec un parcours remarquable ;
- soutient l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. La Mission Locale est l'interlocuteur du Syndicat mixte du Parc pour la mise en place d'actions en faveur des jeunes et notamment de chantiers écoles.

Le Département de Tarn-et-Garonne

- déploie de nombreuses actions en direction des collégiens (sport, numérique, culture...). Le Département dispose d'un catalogue de l'offre éducative, diffusé à l'ensemble des collèges du département.

Les intercommunalités, en fonction de leurs compétences

- favorisent et accompagnent les initiatives en direction des jeunes ;
- développent les politiques d'engagement des jeunes et facilitent la mise à disposition de lieux type « espaces jeunes ».

Les communes

- impliquent les jeunes dans les projets communaux pour les rendre acteurs et ambassadeurs ;
- diffusent des informations aux familles nouvellement installées, notamment aux jeunes (activités culturelles, sportives, citoyennes, mobilités, santé, formations et emplois, événements, éléments de connaissance du Parc).

Partenaires

Missions locales, structures jeunesse



INDICATEURS DE SUIVI

Indicateurs de réalisation

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible
Nombre de projets organisés spécifiquement pour la jeunesse (15-30 ans) en partenariat avec des structures dédiées	à préciser	à préciser

Indicateurs de résultat

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible
Nombre de jeunes de moins de 30 ans impliqués dans un projet porté par le Parc (groupe de travail, organisation d'événements...)	à préciser	à préciser

Indicateur d'impact

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible
Nombre de jeunes de moins de 30 ans engagés dans un bureau d'association	à préciser	à préciser



TERRITORIALISATION DE LA MESURE



OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

OQP31 Diffuser une culture commune du paysage auprès des habitants et des visiteurs

CAP SUR 2042

PARTIE 5 LA MISE EN ŒUVRE DE NOTRE PROJET



5A | VERS UNE GOUVERNANCE PLUS DYNAMIQUE, PLUS COLLABORATIVE, PLUS PARTICIPATIVE

Les travaux d'élaboration de la Charte, appuyés sur l'évaluation finale de la Charte précédente, ont permis de construire un projet stratégique (voir Chapitre 3), socle du projet opérationnel.

Ce projet stratégique décline 8 défis dont 3 défis « Mode de faire » :

- une gouvernance plus partagée et plus cohérente portée par des engagements collectifs ;
- la sensibilisation et la participation de tous pour une citoyenneté active ;
- l'expérimentation et l'innovation au service du territoire d'aujourd'hui et de demain.

Si ces 3 défis irriguent l'ensemble des orientations et mesures du projet opérationnel de la Charte, sa mise en œuvre doit impérativement être en mesure d'y répondre. Ainsi plusieurs finalités ont émergé des débats et échanges et elles visent à faire évoluer assez significativement les modalités de mise en œuvre de la Charte :

- Améliorer la participation et l'implication des membres du Syndicat mixte et redynamiser les instances à travers la recherche d'innovation et d'expérimentation en termes de modalités de gouvernance.
- Renforcer les liens avec les habitants pour contribuer à une citoyenneté active.
- S'ouvrir et mobiliser les acteurs associatifs et économiques du territoire.
- Construire un dialogue permanent hors instance en allant vers les collectivités, les acteurs et les citoyens.

La gouvernance constitue une condition majeure à la réussite de la Charte. Elle va s'incarner par des engagements forts, des modalités organisationnelles, par la place et le rôle accordés aux différentes instances de la mise en œuvre de la Charte.

De plus, la mise en œuvre de la Charte passe aussi par une portée juridique de la Charte claire et affirmée, des moyens en cohérence avec les objectifs et un dispositif de pilotage et d'animation performant.

* LES SIGNATAIRES DE LA CHARTE – LES PRINCIPAUX ENGAGEMENTS

Au-delà d'exprimer un projet de territoire et un projet stratégique partagé, la Charte (incluant le Plan Parc) revêt aussi une dimension contractuelle pour ses signataires. Ceux-ci s'engagent à porter les ambitions, les objectifs stratégiques et à mettre en œuvre les mesures de la Charte dans le respect de leurs compétences et des engagements spécifiques qui y sont inscrits. Il ne s'agit pas donc seulement du respect juridique des obligations issues du Code de l'Environnement (art. L333-1) mais du respect d'engagements contractuels coconstruits tout au long du processus d'élaboration de la Charte. Ces engagements contribuent à garantir la cohérence et l'efficacité de la mise en œuvre de la Charte au service d'une vision commune du territoire d'aujourd'hui et de demain.

Ainsi en approuvant la Charte les signataires s'engagent à contribuer, dans toute la mesure de leurs moyens et selon leurs compétences et politiques respectives, à la mise en œuvre du projet stratégique et opérationnel contenu dans la Charte pour les quinze prochaines années. Leurs engagements spécifiques figurent dans chaque mesure, à la rubrique engagement des signataires, et les engagements généraux sont décrits ci-après.

Aux côtés des signataires de la Charte, des partenaires non-signataires sont identifiés au sein des mesures et leur implication contribuera à la réussite collective de la mise en œuvre des objectifs et mesures. Des conventions de partenariats seront élaborées pour préciser le rôle et les engagements de chacun.

Les engagements communs des signataires

Par leurs engagements dans le Syndicat mixte du Parc, les signataires contribuent à la réalisation de la présente Charte par :

- leur représentation et leur participation active dans les instances du Parc ;
- leur participation financière au fonctionnement statutaire (cotisations) du Syndicat mixte du Parc ;
- leur soutien technique et/ou financier aux programmes d'actions liés à la mise en œuvre de la Charte, conduits par le Syndicat mixte du Parc ou ses partenaires locaux ;
- leur appui technique et administratif privilégié, en désignant notamment des correspondants « Parc » dans les services concernés et les organismes régionaux d'appui.

Les engagements généraux par signataire

L'État contribue à la réussite du projet opérationnel en mobilisant ses services et établissements publics. Il prend en considération la spécificité du territoire du Parc pour y expérimenter prioritairement ses politiques en faveur de la préservation des paysages, de la biodiversité, de la qualité urbaine et architecturale, de la maîtrise des énergies, de l'économie circulaire... Il fait respecter les réglementations en vigueur et veille à la compatibilité entre les politiques publiques et les engagements de la Charte.

Le ministère des Armées s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la Charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois pas conduire à remettre en cause l'activité ou le fonctionnement d'une installation ou d'un projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement répondant à un objectif de défense nationale et plus généralement l'exécution de la politique militaire (art. L 1142-1 du code de la défense). Néanmoins, pour la prise en compte d'intérêts écologiques particuliers susceptibles d'être identifiés sur les emprises placées sous sa responsabilité, le ministère des Armées s'engage à mettre en œuvre des conventions particulières de partenariats écologiques.

La Région Occitanie considère les parcs naturels régionaux, au nombre de huit dans son périmètre, comme des territoires exemplaires et précurseurs des actions de développement durable et de transition écologique. Son soutien aux parcs naturels régionaux traduit sa volonté de favoriser un développement territorial harmonieux, fondé sur la valorisation des ressources locales. Elle s'appuie sur le Parc naturel régional pour relayer localement ses politiques régionales (SRADDET, Stratégie régionale de biodiversité, Stratégie REPOS, etc.) et y contribuer dans les domaines, par exemple, de la biodiversité, de l'aménagement durable, du tourisme ou de la transition énergétique. Elle s'engage à privilégier le territoire du Parc comme espace d'expérimentation, au service notamment des enjeux d'adaptation aux changements globaux, et à accompagner les opérations pilotes ou innovantes relayant les priorités de ses politiques régionales.

Les Départements du Lot et de Tarn et Garonne

Les Départements du Lot et de Tarn et Garonne s'engagent à soutenir la mise en œuvre de la Charte, dans l'application de leur politique sur le territoire du Parc. Ils mobilisent leurs compétences notamment dans les domaines de l'aménagement rural, des solidarités territoriales, de la protection-valorisation des espaces naturels sensibles, de la culture. Ils s'engagent à expérimenter préférentiellement sur le territoire du Parc ses politiques au service de la résilience des territoires et de la cohésion sociale, par exemple dans le domaine des mobilités.

Les communes et les intercommunalités

Les communes et intercommunalités s'engagent à contribuer à la mise en œuvre de la Charte, dans la mesure de leurs compétences et dans le cadre notamment de leur vocation de maîtres d'ouvrage. Elles s'engagent également, en tant qu'échelons de proximité, à favoriser la communication du projet de territoire auprès de leurs habitants.

LES PARTENAIRES NON-SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Les chambres consulaires

Les chambres consulaires favorisent l'adhésion de leurs ressortissants au projet de territoire et leur perception des enjeux, à travers des porter à connaissance, la mise en place ou la promotion de formations, le pilotage ou l'accompagnement d'activités pour leur adaptation et leur transition vers des pratiques vertueuses, le soutien aux nouveaux modèles économiques (circuits courts et écoresponsables, économie circulaire, économie sociale et solidaire...).

Elles sont consultées ou associées par le Syndicat mixte du Parc dans les démarches touchant directement ou indirectement l'activité économique. Elles interviennent en particulier dans l'accompagnement des porteurs de projets et les différentes actions liées à l'installation de nouveaux actifs, ainsi que dans l'organisation et le développement de filières. Leurs représentants participent aux commissions et groupes de travail du Parc.

Des conventions spécifiques précisent les conditions de partenariat et identifient les synergies et les moyens supplémentaires nécessaires pour la mise en œuvre de la Charte.

Les villes portes

Les 8 villes situées en périphérie immédiate du Parc (Cahors, Caussade, Figeac, Gourdon, Saint-Céré, Souillac, Villefranche-de-Rouergue, Saint-Antonin-Noble-Val) ont le statut de ville porte. Une convention entre le Parc et la ville porte formalise et précise l'objet d'un tel partenariat ainsi que les modalités, y compris financières et d'utilisation du label.

Les PÉTR (Pôle d'Équilibre Territorial Rural)

Quatre PÉTR recouvrent le territoire du Parc : le PÉTR Figeac – Quercy – Vallée de la Dordogne (59 communes), le PÉTR Grand Quercy (49 communes sur le territoire du Parc), le PÉTR Midi Quercy (6 communes) et le PÉTR Centre Ouest Aveyron (2 communes).

Chaque PETR porte un projet de territoire dont il conviendra de veiller à la bonne articulation et la cohérence avec la Charte du Parc.

L'Article L5741-2 du Code général des collectivités territoriales, prévoit qu'« *une convention conclue entre le PETR et le Syndicat Mixte chargé de l'aménagement et de la gestion du Parc naturel régional détermine les conditions de coordination de l'exercice de leurs compétences sur leur périmètre commun* ». La signature de conventions permettra ainsi de clarifier les domaines d'intervention entre le Syndicat mixte du Parc et chacun des quatre PETR et d'identifier des opportunités de coopération et de dialogue.

Les organismes locaux partenaires

Il s'agit des associations et fédérations, syndicats spécialisés et syndicats mixtes, opérateurs économiques et touristiques, qui interviennent sur le territoire du Parc.

Pour assurer la cohérence de leurs interventions avec la Charte du Parc, ils sont informés par le Syndicat mixte du Parc, ou ses membres, des différentes orientations, mesures, engagements et actions liés à la Charte. Ils peuvent être associés aux programmes d'actions portés par le Syndicat mixte. Ils sont également invités à informer le Syndicat mixte du Parc des actions qu'ils portent sur le territoire du Parc.

Des conventions ponctuelles ou renouvelables peuvent être formalisées pour préciser les conditions de coopération ou les engagements qu'ils prennent au titre de la présente Charte.

✱ LE SYNDICAT MIXTE, RÔLE ET ENGAGEMENTS

L'ensemble des collectivités (communes, intercommunalités, Départements et Région) signataires de la Charte composent le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Causses du Quercy.

Les statuts du syndicat mixte (en annexe) déterminent :

- les membres composant le Syndicat ;
- le fonctionnement des instances syndicales délibérantes et consultatives ;
- les principes de formation du budget (grille et cotisation statutaires).

Au-delà de ses missions réglementaires et de des missions statutaires, le Parc, dans ses composantes politiques et techniques, est porteur et apporteur de différentes plus-values pour le territoire et pour toutes les parties prenantes.

Un Syndicat mixte chef de file (stratège, assemblier et intégrateur) : le Parc porte une vision stratégique à 15 ans du territoire et des ambitions partagées. Le Syndicat mixte du Parc par la diversité de ses membres et partenaires mais aussi par la portée politique et juridique de la Charte rassemble les acteurs, facilite la cohérence des stratégies et de l'action publique sur le territoire. Il organise avec les autres acteurs concernés les modalités de l'action sur le territoire.

Un Syndicat mixte animateur : le Syndicat mixte du Parc par les actions et démarches qu'il porte, par les événements qu'il organise et initiatives qu'il coordonne contribue fortement à l'animation du territoire mais aussi à l'animation de dialogues et d'échanges.

Un Syndicat mixte opérateur : le Syndicat mixte du Parc dispose d'une capacité d'agir qui facilite le montage et la conduite de projets. Il exécute des opérations techniques déterminées dans le cadre de dispositifs particuliers.

Un Syndicat mixte partenaire : le Syndicat mixte du Parc, par la qualité, les compétences et l'implication de son équipe technique constitue une force de ressources au service du territoire et de ses membres. Il peut contribuer activement aux projets portés par d'autres dans la mise en œuvre de la Charte.

Un Syndicat mixte expert : le Parc par les expertises qu'il conduit et les compétences de ses équipes, mais aussi par son Conseil scientifique et de prospective, constitue un formidable outil de veille pour éclairer les décisions d'aujourd'hui en prenant en compte les enjeux présents et à venir. Sa présence dans les réseaux régionaux, nationaux et internationaux lui permet d'être en veille constante sur les enjeux et leurs évolutions et de capter des enseignements et bonnes pratiques.

Un Syndicat mixte expérimentateur : le Syndicat mixte du Parc, par sa mission d'expérimentation, dispose de la volonté et de moyens lui permettant d'être un lieu et un cadre d'innovation et d'expériences pour tester des réponses nouvelles en termes d'actions publiques et d'actions privées-publiques.

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Causses du Quercy s'engage à piloter la Charte et à coordonner la mise en œuvre du projet opérationnel. Il veille au respect des engagements de signataires et des partenaires et porte une attention particulière à la cohérence des stratégies et de l'action publique sur le territoire. Il s'engage à mettre en œuvre ses missions, à mobiliser ses moyens et à garantir et décliner la portée juridique de la Charte.

LES INSTANCES DÉLIBÉRATIVES

Le Comité syndical, l'assemblée délibérante du Parc

Missions

Le Comité syndical a en charge les missions suivantes :

- l'élection du Président du Syndicat mixte et le Bureau ;
- la définition des orientations budgétaires et le vote des programmes d'actions ;
- l'approbation des comptes administratifs et le vote des budgets et des effectifs ;
- la définition de la composition, le rôle et le fonctionnement des Commissions syndicales ;
- l'approbation de la création et/ou la transformation des postes statutaires ;
- la définition des conditions générales de gestion et d'attribution de la Marque Parc ;
- l'approbation des demandes d'adhésion des communes associées et des conventions ;
- le suivi de la révision et de la réalisation des évaluations-bilans de la Charte.

Composition >> *Statuts du Syndicat Mixte en cours de réécriture*

Une composition respectant un double collège de voix Communes-EPCI (représentant XX% des voix) et Département-Région (XX% des voix). Le Comité syndical est donc composé de XXX élus délégués titulaires (et autant de suppléants) désignés par les collectivités membres du Syndicat soit, à ce jour : les XXX communes (un représentant par commune), les X intercommunalités (un représentant par EPCI), le Département du Lot (X représentants), le Département du Tarn et Garonne (X représentants) et la Région Occitanie (X représentants).

- Participation possible des représentants de l'État (avec voix consultatives).
- Participation des Chambres consulaires et autre membres consultatifs (avec voix consultatives).
- Participation des communes associées (avec voix consultatives).
- Participation du président du Conseil scientifique et de prospective du Parc et d'un autre de ses membres (avec voix consultatives).
- Participation du président du Conseil Citoyen du Parc et d'un autre de ses membres (avec voix consultatives).

Fonctionnement

- Au moins trois rencontres par an en session ordinaire
- Application d'un principe de quorum

Le bureau syndical >> *Statuts du Syndicat Mixte en cours de réécriture*

Missions

Le Bureau :

- exerce les compétences qui lui sont déléguées par le Comité syndical ;
- traite et délibère sur la majorité des dossiers courants ;
- élit des vice-présidents composant l'Exécutif du Parc.

L'exécutif se réunit régulièrement pour échanger sur les sujets de fond et sur le fonctionnement du Parc et prépare les réunions des instances délibératives

Composition

- composé de 25 (à actualiser) élus délégués titulaires au Parc désignés par le Comité Syndical en cohérence avec l'équilibre de répartition des deux collèges Communes-EPCI et Département-Région.
- La composition du Bureau est la suivante : représentants de communes (X membres), des intercommunalités (X membres), du Département du Lot (X membres), du Département du Tarn et Garonne (X membres) et de la Région Occitanie (X membres).

Fonctionnement

- Le bureau se réunit environ tous les deux mois

Principes de fonctionnement des instances délibératives, des commissions et de la conférence des maires et délégués du Parc

A la suite de l'évaluation et lors des travaux de co-construction de la Charte, différentes propositions ont été émises afin de viser les objectifs suivants :

- plus forte participation et implication des membres des instances ;
- accompagner les membres dans leur rôle de représentants afin que les travaux, les réflexions et les actions du Parc soient mieux restituées et partagées au sein des collectivités membres du Parc ;
- pour rendre les réunions des instances délibératives plus dynamiques et plus participatives.

Il est donc prévu de :

- donner un calendrier annuel des réunions et poursuivre le processus anticipé d'envoi des invitations.
- élaborer des relevés de décisions rapidement, à la suite des réunions, et les diffuser avec d'éventuels supports de présentation quand cela peut être utile. Diffusion aux élus (et aux maires qui ne seraient pas délégués) mais aussi aux DGS et secrétaires de mairie.
- créer un espace ressources dédiés aux membres sur le site internet du Parc qui aura pour objet d'être un espace ressources (calendrier/agenda, convocation, délibérations, relevés de décisions...).
- organiser des temps de formation sur les sujets du Parc.
- élaborer (en lien avec le guide de la Fédération nationale des Parcs) un « Vademecum du délégué ».
- construire des ordres du jour permettant plus de temps d'échanges et avec des méthodes d'animations participatives.
- inviter pour certaines réunions des conférenciers, experts, partenaires pour écouter des voix et compétences extérieures et apporter des nouvelles connaissances.
- post élections municipales et après les désignations, organiser un temps de rencontre, de présentation et d'échanges sur ce qu'est le Parc et sa Charte. Une dimension conviviale sera donnée à cet évènement.
- permettre (sauf pour le comité syndical) aux élus qui le demanderaient une participation exceptionnelle en visioconférence.

LES INSTANCES CONSULTATIVES

Les Commissions

Missions

- Proposer de nouvelles actions au Bureau et au Comité syndical, suivre la mise en œuvre de la Charte et contribuer au dispositif d'évaluation.

Composition

- Composées d'élus et de représentants des forces vives du territoire (associations, chambres consulaires, fédérations, invités experts...).

Fonctionnement

- 3 à 4 réunions par an et par commission ; des réunions inter-commissions afin d'avoir des temps de travail permettant et facilitant la transversalité et la cohérence de l'action du Parc.

Organisation

- Il existe aujourd'hui 4 commissions : Environnement / Gestion de l'espace / Développement territorial / Médiation.
- Il est proposé qu'en début de la mise en œuvre de la Charte le périmètre des commissions soit revu afin d'être plus en adéquation avec les orientations de la Charte. Il est également envisagé de coupler certaines réunions avec des visites de terrain (sites, entreprises, équipements publics, aménagements publics...), des découvertes de productions locales (en lien avec les producteurs).

La conférence des maires et des élus délégués au Parc

Il est institué une conférence des maires et délégués (réunissant tous les maires et les délégués non-maires). Cette conférence se réunit au moins une fois par an pour échanger autour du bilan et des perspectives du Parc.

Le Conseil scientifique et de prospective (CSP)

Le Comité syndical élabore le règlement intérieur du CSP qui décrit ses missions, sa composition et son fonctionnement.

Les missions du CSP sont les suivantes :

Veille et éclairage scientifiques et prospectifs

- Apporter un regard scientifique et prospectif sur les enjeux auxquels est confronté le territoire et sur les grandes orientations à prendre par la Parc.
- Apporter un avis scientifique sur les questions que se pose le Parc ou qui lui sont posées (demandes d'avis réglementaires).

Interface avec le monde de l'enseignement et celui de la recherche

- Aider le Parc dans la définition puis le suivi des études scientifiques et accompagner les chercheurs ou les stagiaires travaillant au Parc.
- Assurer une veille scientifique des travaux de recherche pouvant intéresser le Parc et faciliter les liens entre le Parc et les organismes de recherche.

Évaluation et valorisation

- Fournir des avis sur des actions de valorisation et de vulgarisation des travaux scientifiques touchant au Parc.
- Accompagner le Parc dans sa mission d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte.

Documentation et publications

- Participer à la politique d'édition du Parc au travers de publications à caractère scientifiques : Regards sur le Parc, Les Cahiers scientifiques, Les Essentiels.
- Participer à l'enrichissement du centre de ressources documentaires du Parc par une politique d'acquisition d'ouvrages de référence.

Composition

- Le CSP est composé de chercheurs ou universitaires en activité ou retraités, d'experts ou de spécialistes locaux ayant une bonne connaissance des Causses du Quercy dans les domaines des sciences de la nature ou des sciences humaines.
- Les membres du CSP sont au nombre maximum de 25. Ils sont désignés par le Comité syndical du Parc pour 3 ans. Le Président est élu par ses pairs.

Modalités de composition et de fonctionnement

- Mener une démarche de réseaux et auprès des universités partenaires du Parc pour pouvoir attirer de nouveaux membres et/ou faciliter le renouvellement des membres.
- Permettre un statut de membre permanent (sur un mandat de 3 ans) et un statut de membre temporaire (un expert invité à participer au CSP sur un sujet donné et dans un temps limité).
- Élaborer entre le CSP et le Bureau du Parc un « programme de travail partenarial » pluriannuel de 3 ans en renforçant la dimension prospective des travaux et l'approche par les sciences comportementales.
- Maintenir la capacité d'auto-saisine du CSP.
- Identifier un interlocuteur politique et technique permanent pour faciliter le lien avec le CSP.
- Le président du CSP et un autre membre du CSP sont invités comme auditeur au Comité syndical.

Création d'un Conseil citoyen

La présente Charte va permettre la création et la mise en place d'une nouvelle instance consultative dont les missions pourraient être les suivantes :

- rassembler les acteurs du territoire :
 - tenir, en lien avec les instances techniques et politiques du Syndicat mixte du Parc et la population, un rôle de diffusion de l'information ;
 - exercer un rôle majeur dans l'animation du territoire ;
 - contribuer à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre de la Charte du Parc en étant force de proposition.
- faire des propositions d'actions et produire des avis argumentés :
 - avoir un rôle d'écoute et de conseil.

Sa composition exacte (nombre de membres) reste à définir. Toutefois plusieurs principes de structuration et de fonctionnement peuvent être posés :

- Les membres seraient désignés pour une durée de 3 ans.
- Constitution de 3 collèges : un collège citoyen à partir de citoyens tirés au sort à partir d'un appel à candidature – en portant une attention particulière à la place des jeunes / un collège d'acteurs de la vie associative (couvrant les domaines de l'environnement, du patrimoine et de la culture, des loisirs et sports de nature) / un collège d'acteurs socio-professionnels représentant la diversité des activités économiques (agriculture et sylviculture, artisanat, commerces, tourisme, industrie, ESS...).
- Ces 3 collèges constitueraient l'assemblée plénière.
- Un conseil d'orientation piloterait ce Conseil.

- Des commissions thématiques se constitueront (les périmètres seront à construire avec les membres de ce nouveau Conseil et peuvent être modulables et temporaires). Ces commissions seront constituées des membres du Conseil mais elles seront ouvertes aux acteurs non-membres mais intéressés par la ou les thématiques de travail.
- Comme avec le CSP, un programme partenarial de travail serait co-construit avec le Syndicat mixte du Parc et le Conseil garderait un droit auto-saisine.

LA MISE EN PLACE D'UN DIALOGUE TERRITORIAL EN CONTINU HORS INSTANCES POUR « ALLER VERS »

L'élaboration de la Charte s'étant faite à partir d'une démarche très fortement participative, cela a fait émerger pour les élus et l'équipe du Parc une envie et une volonté de poursuivre cette ambition et ces démarches participatives. Ainsi, au-delà des instances consultatives présentées ci-avant, la Charte affiche clairement un objectif de dialogue territorial avec les collectivités, les acteurs du territoire et les citoyens en continu et en dehors des instances institutionnalisées (délibératives et consultatives).

Il est donc prévu de mettre en place, dans une approche expérimentale et innovante, les actions suivantes :

Avec les partenaires institutionnels

- Animation d'un dialogue en continu inter-services de l'Etat tout au long de la mise en œuvre de la Charte, afin notamment de suivre les engagements.
- Animation d'un dialogue en continu inter-services tout au long de la mise en œuvre de la Charte avec la Région Occitanie.
- Animation d'un dialogue en continu inter-services tout au long de la mise en œuvre de la Charte avec les Départements du Lot et du Tarn-et-Garonne.
- Conférence territoriale associant les exécutifs du Syndicat mixte et des EPCI (a minima les présidents).
- Réunions collectives avec d'une part les DGS des EPCI et d'autre part les secrétaires de mairie.
- Un exécutif du Parc qui se tient à disposition des EPCI pour aller devant les conseils communautaires.
- Des réunions territorialisées devant les élus municipaux en réunissant plusieurs communes.
- Instauration d'un espace de dialogue technique (au moins une rencontre par an) avec les quatre PETR ainsi que leur association sur les domaines de coopération pertinents au fil de l'eau en cohérence avec leur projet de territoire et la Charte.

Avec la société civile et les habitants

- Des démarches « aller vers » en allant à la rencontre des habitants et acteurs du Parc lors d'évènements (culturels, sportifs...).
- Mise en œuvre, dans les phases de conception de projets et d'actions (quand cela s'y prête et si cela peut apporter une plus-value), des ateliers participatifs donnant toute leur place aux parties prenantes (associations, entreprises, habitants, etc.).
- A l'identique de la Transhumance qui avait été organisée lors de l'élaboration de la Charte mais dans un format plus réduit (dans le temps et dans l'espace) des « Parc tours » afin de faciliter la découverte des patrimoines et marqueurs du Parc mais aussi de créer du lien social, interculturel et intergénérationnel en invitant des habitants et acteurs du territoire à des « parcours ».
- Organiser tous les deux ou trois ans une fête du Parc.
- Mettre en place de façon régulière, tous les 5 ans, une enquête auprès des habitants et acteurs (sur le modèle de l'enquête réalisée lors de la concertation) afin de donner la possibilité de s'exprimer mais aussi d'alimenter le dispositif d'évaluation et de mesurer les évolutions de perceptions et d'opinions autour des thématiques de la Charte.



Dialoguer et travailler avec les réseaux

La gouvernance du Parc c'est aussi la participation du Parc naturel régional des Causses du Quercy à un certain nombre de réseaux qui permettent de dialoguer avec ses pairs, d'échanger et de partager les bonnes pratiques mais aussi de réfléchir et de travailler collectivement. Cette ouverture vers l'extérieur permet de nourrir et d'enrichir la gouvernance et les réflexions du Parc mais aussi de porter la voix et l'image du Parc à l'extérieur contribuant ainsi à sa notoriété et à sa légitimité.

Ainsi le Parc participe activement par ses représentants politiques et techniques aux réseaux suivants :

- le réseau des Parcs naturels d'Occitanie,
- l'interparcs du Massif central (IPAMAC),
- la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux,

- le réseau des réserves nationales de France,
- le Comité national des Géoparcs français et les réseaux européen et mondial des géoparcs de l'UNESCO,
- les réseaux thématiques, notamment ceux mis en œuvre au niveau régional : Comité régional de Biodiversité, réseau des gestionnaires d'espaces naturels (ARB), CRERCO, réseau TOTEN, communauté Cycl'op, Hub entreprendre, etc.



5B | LA PORTÉE JURIDIQUE DE LA CHARTE

Les Chartes des Parcs naturels ont une valeur et une portée juridique reconnue ainsi qu'en dispose l'article L.333.1 du Code de l'environnement : « L'État et les collectivités territoriales adhérant à la charte appliquent les orientations et les mesures de la charte dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du parc. Ils assurent, en conséquence, la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent. L'État et les régions adhérant à la charte peuvent conclure avec l'organisme de gestion du parc un contrat en application du contrat de plan État-régions. Les documents d'urbanisme et les règlements locaux de publicité prévus à l'article L. 581-14 doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte. »

Ainsi les personnes publiques signataires de la Charte ont, dans la limite de leurs compétences, l'obligation d'agir, de mettre en œuvre des mesures pour parvenir aux objectifs qu'elle énonce et ainsi assurer la cohérence entre leurs actions et décisions et la Charte.

Cette valeur juridique est accordée à la Charte, au Carnet de paysage, au Plan de Parc et aux annexes.

✳ LA COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

La compatibilité avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Occitanie a été adopté par l'Assemblée régionale le 30 juin 2022 puis approuvé par le préfet de région le 14 septembre 2022. Cette adoption a fait suite à un travail de concertation auquel les Parcs naturels régionaux ont été associés, ce qui a permis d'anticiper l'intégration de ses différentes dispositions dans le présent document.

La Charte doit en effet s'inscrire dans un rapport de prise en compte des dispositions du rapport d'objectifs du SRADDET et dans un rapport de compatibilité avec les dispositions du fascicule des règles (articles R4251-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

Une modification du SRADDET est en cours à la suite des évolutions législatives et réglementaires suivantes :

- la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire (AGEC), l'ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets et le décret n° 2020-1573 du 11 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,
- la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi dite « Climat et Résilience »),
- la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,
- les décrets ZAN du 27 novembre 2023 relatifs à l'application de la territorialisation du ZAN.

La Charte doit donc être compatible avec le SRADDET. L'analyse détaillée de l'articulation de la Charte avec les documents de rang supérieur, et en particulier avec le SRADDET, est présentée dans le document d'évaluation environnementale (évaluation en cours).

La compatibilité avec les SCoT, les PLU ou PLUI

Si la Charte ne porte pas de servitudes d'utilité publique et ne peut être opposable directement aux autorisations d'urbanisme, en revanche, les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou être rendus compatibles dans un délai de 3 ans avec les orientations et mesures de la Charte (article L333-1 du Code de l'environnement).

Ainsi les SCoT, pour garantir la compatibilité, doivent transposer les dispositions pertinentes de la Charte et du Carnet de paysage et ses délimitations cartographiques à une échelle appropriée, afin de permettre leur déclinaison dans les PLU ou PLUI.

Au-delà de l'obligation juridique, cette transposition invite les acteurs concernés à un exercice d'intelligence collective dans le cadre de partenariats étroits entre le Syndicat mixte du Parc et les SCoT.

La Charte 2027-2042 indique, par un pictogramme spécifique, les mesures qui portent des dispositions pertinentes.

Le Syndicat mixte du Parc accompagne les intercommunalités et les établissements publics porteurs de SCoT dans l'identification des « dispositions pertinentes » qui doivent être prises en compte au moment des mises en révision des documents de planification et d'urbanisme.

La Charte sert ainsi de **cadre de référence pour rendre des avis** pour lesquels il est obligatoirement saisi :

- lors de l'élaboration ou de la révision d'un certain nombre de schémas d'aménagement et de développement fixé par le Code de l'environnement (art. R 333-15) ;

- pour tous les aménagements, ouvrages ou travaux envisagés sur le territoire du Parc qui sont soumis à la procédure de l'étude ou de la notice d'impact (article R 333-14 du Code de l'Environnement).

DEUX DISPOSITIONS LEGISLATIVES PARTICULIERES S'APPLIQUENT AUX PARCS NATURELS REGIONAUX

La réglementation sur la publicité prise en compte dans la mesure 1.5.1

Sur le territoire national, les publicités et les pré-enseignes sont interdites hors agglomération (Article L581-7 du code de l'environnement), à l'exception des aéroports, gares et à proximité immédiate des établissements de centres commerciaux exclusifs de toute habitation. Sur le territoire des Parcs naturels régionaux, les publicités et les pré-enseignes sont interdites sur l'ensemble du territoire c'est-à-dire en et hors agglomération (Article L581-8 du code de l'environnement).

La seule exception concerne les pré-enseignes dérogatoires scellées au sol qui ne sont possibles qu'en dehors des agglomérations de moins de 10 000 habitants.

Les pré-enseignes dérogatoires sont de 4 types (Article L581-19 du code de l'environnement) :

- les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales ;
- les activités culturelles ;
- les monuments historiques, classés ou inscrits, ouverts à la visite ;
- à titre temporaire, les opérations ou manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique de moins de trois mois et les travaux publics ou opérations immobilières de plus de trois mois.

La publicité peut être réintroduite en application de l'article L581-14 du code de l'environnement, en agglomération, dans le cadre d'un Règlement Local de Publicité (RLP) - qui devient intercommunal (RLP(ii)) si la compétence d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été transféré à l'EPCI, après avis du Syndicat mixte du Parc. En outre, cette réintroduction est conditionnée à une réglementation plus restrictive que le Règlement National de Publicité (RNP) hors Parc naturel régional. Les autres activités et services ne peuvent faire l'objet que de la Signalisation d'Information Locale (SIL), du Relais Informations Services (RIS) ou de la signalisation routière.

Par ailleurs, les pouvoirs de police de l'affichage publicitaire, (les contrôles ainsi que l'instruction des déclarations et autorisations préalables), sont maintenant du ressort du Maire de la commune ou du Président de l'EPCI. Un transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du Maire au Président de l'EPCI à fiscalité propre est également prévu, dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L 5211-9-2 du CGCT, concernant :

- toutes les communes membres des EPCI compétents en matière de PLU ou de RLP ;
- toutes les communes de moins de 3 500 habitants, même si les EPCI ne sont pas compétents en matière de PLU ou de RLP.

Les règles de circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins de chaque commune adhérente du Parc prises en compte dans la mesure 1.3.1

Depuis la Loi du 8 août 2016 pour la Reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, les chartes des Parcs doivent définir des orientations ou prévoir des mesures relatives à la circulation des véhicules à moteur terrestres visant à protéger les espaces à enjeux, identifiés également sur le Plan de Parc, pour des motifs de préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel.

La notion de véhicules terrestres à moteur (VTM) est définie par l'article Article L 110-1 du code de la route comme tout véhicule terrestre pourvu d'un moteur de propulsion, y compris les trolleybus, et circulant sur route par ses moyens propres, à l'exception des véhicules qui se déplacent sur rails. On peut distinguer ces véhicules en différentes catégories : les véhicules courants (cyclomoteurs, voitures particulières, véhicules de transport en commun...), les véhicules d'intérêt général (véhicules prioritaires [Police, Gendarmerie, Pompier, ...], véhicules bénéficiant de facilités de passage [ambulance, véhicules d'intervention sur les réseaux...] ...) et les véhicules spéciaux (véhicules et matériels agricoles...).

Par ailleurs, les concentrations au-delà de 50 VTM sur les voies de circulation ouvertes publiques doivent faire l'objet d'une déclaration au préalable (Article R 331-20 du code du sport).

LA CAPACITE JURIDIQUE D'AGIR DU PARC

Pour des faits constatés portant un préjudice direct ou indirect aux intérêts qu'il a pour objet de défendre et constituant une infraction aux dispositions législatives relatives à la protection de la nature et de l'environnement, à l'amélioration du cadre de vie, à la protection de l'eau, de l'air, des sols, des sites et paysages, à l'urbanisme ou ayant pour objet la lutte contre les pollutions et les nuisances, le Syndicat mixte du Parc est également habilité à exercer les droits reconnus à la partie civile (article L 132-1 du Code de l'Environnement). Il apprécie l'opportunité d'user de cette faculté, en fonction de la gravité des faits, du préjudice qu'ils portent au territoire et à l'image du Parc.

5C | NOS MOYENS POUR AGIR

* MOYENS HUMAINS

L'équipe technique du Syndicat mixte du Parc (environ 27 personnes) constitue le cœur de ses ressources pour mener à bien toutes les missions. Son management vise à fonder une vraie communauté de travail à laquelle il convient de prendre soin.

L'équipe pluridisciplinaire (organigramme en annexe), qui mobilise de fortes compétences et expertises (environnement, hydrogéologie, urbanisme, agriculture, tourisme, développement économique, géomatique, culture, communication ...), est fortement engagée et impliquée ce qui lui permet d'être efficace et réactive. Pour renforcer sa capacité d'agir permanente des renforts en ingénierie peuvent être mobilisés via des appels à projets et à manifestation d'intérêts.

L'équipe travaille de plus en plus de manière étroite et collaborative avec les collectivités membres du Parc et avec ses partenaires, cela facilite l'optimisation des ressources dans un contexte de raréfaction des moyens.

L'équipe est parfaitement consciente que les moyens humains du Parc sont étroitement dépendants de ses ressources financières qui peuvent évoluer. Cela conduit à la nécessité de devoir s'adapter pour assurer la cohérence de la mise en œuvre des actions avec les moyens disponibles.

* LA MAISON DU PARC

Depuis 2023 le Parc dispose de sa « Maison » permettant ainsi de rassembler en un seul lieu l'ensemble de l'équipe, de mieux accueillir le public et de bénéficier ainsi d'un lieu plus fonctionnel et adapté aux besoins.

Située à Labastide-Murat, commune nouvelle de Cœur de Causse, ce bâtiment de 600 m² a été conçu pour être exemplaire et répondre aux défis environnementaux : matériaux locaux et biosourcés, récupération des eaux de pluie, bâtiment à énergie positive grâce au puit canadien, aux panneaux photovoltaïques et à une chaudière granulés bois. Ces choix constructifs s'inscrivent pleinement dans la politique d'éco-responsabilité menée par le Syndicat mixte du Parc (réduction et tri des déchets, limitation des émissions de GES, politique d'achats...).

Au-delà de ses fonctions de bureaux, la Maison du parc est aussi un espace ressource qui dispose d'un fonds bibliographique (dont toutes les publications du Parc) très riche en lien avec les Causses du Quercy : histoire, patrimoine, biodiversité ... qui peut être consulté par tous. Elle accueille également l'office de tourisme du Causse de Labastide-Murat dans le cadre d'un partenariat avec la Communautés de communes.

Cette Maison est aussi le « camp de base » d'une équipe qui est, de plus en plus, à l'extérieur pour travailler sur le terrain, rencontrer les acteurs locaux et pour mener de nombreuses démarches « d'aller vers » les habitants du territoire.

* MOYENS FINANCIERS

Les ressources financières du Syndicat mixte du Parc sont fondées sur les recettes que son règlement financier lui permet de percevoir :

- les contributions statutaires de ses membres (Communes, EPCI, Départements et Région) ;
- la dotation annuelle de l'État (dont Réserve naturelle nationale géologique) ;
- les subventions en fonctionnement et en investissement (financements liés à des programmes, dispositifs : Leader, NATURA 2000, prestations Conseil Départemental, Fonds vert, IPAMAC, Agence de l'Eau...);
- les recettes tarifaires (boutiques...);
- Le FCTVA

Les contraintes budgétaires qui pèsent sur les différents financeurs se répercutent sur les finances du Syndicat mixte. Il doit donc, tout à la fois, être proactif dans la recherche de financements spécifiques (complémentaires aux cotisations et dotations), être vigilant sur l'efficacité de ses dépenses et aussi être en mesure de s'adapter aux évolutions. Sa capacité de mener à bien les actions qu'il porte dans le cadre de la Charte est fortement dépendante de ses ressources financières.

Un budget prévisionnel de fonctionnement, chiffré pour trois ans, est présenté en annexe, accompagné d'un programme d'actions triennal (en construction).

5D | NOTRE PILOTAGE ET L'ANIMATION DE LA CHARTE SUR 15 ANS

* UN DISPOSITIF DE SUIVI-EVALUATION AU FIL DE L'EAU

L'élaboration de la Charte a permis de construire un dispositif qui ne répond pas seulement à une obligation mais qui est porté et conçu comme un outil majeur pour la réussite et l'animation de notre Charte. La faire vivre dans une temporalité de 15 ans nécessite **une approche évaluative constante et dynamique répondant à différentes finalités** :

- une finalité cognitive : production de connaissances ;
- une finalité de pilotage en continu pour ajuster, corriger les processus et les moyens ;
- une finalité d'amélioration en continu pour contribuer à garantir que nos objectifs soient toujours pertinents, cohérents, efficaces et efficaces ;
- une finalité démocratique pour rendre compte et impliquer les parties prenantes.

Ce dispositif va s'appuyer sur **différents outils** :

- une gouvernance ad hoc (mobilisatrice et participative) ;
- le référentiel d'évaluation, les critères et indicateurs et les questions évaluatives ;
- le renseignement, le suivi et l'analyse des indicateurs qui alimenteront les temps spécifiques d'évaluation ;
- les bilans annuels d'activité du Syndicat mixte du Parc ;
- le partage du bilan et les préconisations d'évolution à en tirer (communication, mise en débat, arbitrages) lors des instances du Parc ;
- une évaluation qui s'inscrit dans différentes temporalités : triennale, à mi-parcours et finale.

La gouvernance de l'évaluation sera assurée par un comité de pilotage de suivi de la mise en œuvre de la Charte associant l'exécutif du Syndicat mixte, des représentants de l'Etat, des EPCI, des Départements, de la Région, des PETR et des chambres consulaires. Le processus d'évaluation pourra être mis en œuvre en interne ou avec l'appui d'évaluateurs externes et avec l'appui des instances participatives (Conseil scientifique et de prospective, Conseil citoyen). Les commissions pourront être mobilisées et les résultats seront partagés avec le Comité syndical mais aussi vers l'extérieur.

L'équipe du Parc, en collaboration avec les acteurs partenaires de la mise en œuvre des mesures, aura la charge de collecter et de renseigner les données et de procéder aux analyses permettant la production des bilans annuels. Pour éviter les doublons cela se réalisera en cohérence avec les rapports annuels d'activités.

Chaque mesure disposera d'un référent technique désigné qui aura plus particulièrement en charge sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation.

Le pilotage général du dispositif sera assuré par l'équipe de Direction en lien avec un élu (Vice-président) plus spécifiquement en charge de l'évaluation.

Le référentiel d'évaluation sera constitué des éléments suivants :

- l'arbre d'objectifs de la Charte (des enjeux aux cadres d'actions) ;
- des indicateurs et données permettant un bilan physico-financier ;
- des indicateurs de réalisation, de résultats et d'impact figurant dans la Charte ;
- des questions évaluatives (une question évaluative pour chacune des orientations) qui ont été définies lors de l'élaboration de la Charte et qui seront renseignées par l'analyse des données mais aussi par dire d'experts et par un travail collectif d'analyses qualitatives (voir ci-dessous) ;
- Les évaluations devront permettre de porter une analyse en se fondant sur les critères évaluatifs : pertinence, cohérence interne et externe, efficacité, efficience et impact/utilité :
 - la pertinence, qui vérifie l'adéquation entre le problème que doit résoudre la politique et l'action entreprise ;
 - la cohérence, qui examine l'adéquation des actions entre elles et avec les moyens déployés, mais aussi la cohérence interne et externe des objectifs ;
 - l'efficacité, qui vise à analyser si les résultats obtenus sont conformes aux résultats attendus décrits dans les objectifs ;
 - l'efficience qui permet de lier les résultats aux dépenses engagées pour les atteindre ;
 - l'utilité – voire l'équité – sociale qui permet de voir si les impacts de la politique répondent aux besoins et problèmes identifiables dans la société et/ou à certaines normes de justice sociale.

Une attention particulière a été portée sur les indicateurs afin que ceux-ci répondent aux critères suivants : source fiable, pertinents, actualisables, comparables sur différentes échelles territoriales (pour les indicateurs de résultats et d'impacts). Il a également été décidé, pour cette nouvelle Charte d'indiquer à quel objectif de développement durable (les 17 ODD) chaque mesure contribue. Enfin ont été mobilisés (ils seront complétés progressivement) quelques indicateurs issus du Tableau de Bord de développement durable (associés aux ODD de l'ONU) publié par l'INSEE en partenariat avec le DREAL, le SGAR et la Région Occitanie.

Focus sur les Questions évaluatives

AMBITION 1 : SAUVEGARDER ET VALORISER ENSEMBLE LA RICHESSE ET LA DIVERSITÉ DE NOS BIENS COMMUNS	
<i>ORIENTATIONS</i>	<i>QUESTIONS ÉVALUATIVES</i>
ORIENTATION 1-1 PROTÉGER ET VALORISER LE PATRIMOINE GÉOLOGIQUE ET LA GÉODIVERSITÉ COMME SOCLE DU TERRITOIRE	La mise en œuvre de la Charte a-t-elle permis une plus forte connaissance et appropriation du patrimoine géologique auprès des habitants et visiteurs du territoire et une amélioration de sa préservation ?
ORIENTATION 1-2 AGIR COLLECTIVEMENT POUR LA PRÉSERVATION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES	La mise en œuvre de la Charte a-t-elle permis une plus forte préservation quantitative et qualitative de l'eau et un meilleur partage mais aussi une amélioration de la préservation des milieux aquatiques ?
ORIENTATION 1-3 PERMETTRE À CHACUN D'INTÉGRER LA BIODIVERSITÉ DANS SON RAPPORT AU TERRITOIRE	La mise en œuvre de la Charte a-t-elle permis une amélioration de la connaissance, de la préservation (par protection et par restauration) de la biodiversité et une plus grande reconnaissance et appropriation par le plus grand nombre ? La mise en œuvre de la Charte a-t-elle permis une amélioration de la multifonctionnalité des forêts et des gestions plus durables ?
ORIENTATION 1-4 SOUTENIR LES OBJECTIFS DE SOBRIÉTÉ DANS LES STRATÉGIES D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	La mise en œuvre de la Charte a-t-elle permis un aménagement du territoire et un urbanisme plus sobre, plus soutenables, plus cohérents et adaptés aux spécificités locales ?
ORIENTATION 1-5 AFFIRMER ET CONFORTER LES MARQUEURS PAYSAGERS DU TERRITOIRE ET SON PATRIMOINE BÂTI	La mise en œuvre de la Charte a-t-elle permis d'améliorer la préservation et la restauration du ciel noir, des paysages et du patrimoine bâti et archéologique ?
AMBITION 2 : RENFORCER LES CONDITIONS D'UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE VERTUEUX	
<i>ORIENTATIONS</i>	<i>QUESTIONS ÉVALUATIVES</i>
ORIENTATION 2-1 SOUTENIR UNE AGRICULTURE DYNAMIQUE ET VERTUEUSE EN SYMBIOSE AVEC SON TERRITOIRE	La mise en œuvre de la Charte a-t-elle permis de contribuer au maintien d'une agriculture viable et adaptée aux transitions environnementales ? La mise en œuvre de la Charte a-t-elle permis de contribuer au développement d'une alimentation locale rapprochant les producteurs et les consommateurs ?
ORIENTATION 2-2 CONFORTER L'ARTISANAT EN LIEN AVEC LES RESSOURCES ET SAVOIR-FAIRE DU TERRITOIRE	La mise en œuvre de la Charte a-t-elle permis de structurer et de dynamiser les filières artisanales tout en les soutenant dans leurs engagements dans les transitions ?
ORIENTATION 2-3 AFFIRMER LE PARC COMME UN TERRITOIRE TOURISTIQUE ENGAGÉ DANS LA SOBRIÉTÉ ET PORTEUR DE SENS	La mise en œuvre de la Charte a-t-elle permis une amélioration quantitative et qualitative (durable et ancrée dans le territoire) des offres touristiques ? La mise en œuvre de la Charte a-t-elle permis de porter et de tenir une promesse de destination singulière et portée collectivement ?
ORIENTATION 2-4 ACCOMPAGNER LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE ET LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES AU SERVICE DU TERRITOIRE ET EN LIMITANT LEURS IMPACTS	La mise en œuvre de la Charte a-t-elle permis de progresser dans la sobriété et l'efficacité énergétique pour tous ? La mise en œuvre de la Charte a-t-elle permis un développement des EnR préservant paysages et biodiversité ?
ORIENTATION 2-5 SOUTENIR L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE EN ASSURANT SA PROMOTION ET EN RENFORCANT LES CONDITIONS	La mise en œuvre de la Charte a-t-elle permis de contribuer à un développement économique dynamique, attractif et soutenable ?

D'UN DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE SOUTENABLE	
AMBITION 3 : AGIR COLLECTIVEMENT POUR UNE RURALITÉ OUVERTE ET QUI PREND SOIN DE SES HABITANTS	
ORIENTATIONS	QUESTIONS ÉVALUATIVES
ORIENTATION 3-1 DÉPLOYER DES OFFRES DE SERVICES ET DE MOBILITÉS ADAPTÉES AU TERRITOIRE ET À SES ÉVOLUTIONS	La mise en œuvre de la Charte a-t-elle permis d'améliorer l'accessibilité aux services ? La mise en œuvre de la Charte a-t-elle permis de développer des offres de mobilité décarbonées ?
ORIENTATION 3-2 PERMETTRE À TOUS D'HABITER LE TERRITOIRE DANS DE BONNES CONDITIONS ET DANS LE RESPECT DES OBJECTIFS DE SOBRIÉTÉ FONCIÈRE	La mise en œuvre de la Charte a-t-elle permis une amélioration de l'offre quantitative et qualitative (diversité, adaptation...) facilitant et fluidifiant les parcours résidentiels sur le territoire ?
ORIENTATION 3-3 CONTRIBUER À LA VIE CULTURELLE TOUT AU LONG DE L'ANNÉE	La mise en œuvre de la Charte a-t-elle permis une reconnaissance et un partage accrus du patrimoine immatériel ? La mise en œuvre de la Charte a-t-elle permis le développement des projets et pratiques culturels en lien avec les enjeux du territoire ?
ORIENTATION 3-4 PARTICIPER AU BIEN VIVRE ENSEMBLE ET FAVORISER L'INCLUSION SOCIALE	La mise en œuvre de la Charte a-t-elle permis de développer les liens intergénérationnels et sociaux et également une participation accrue des jeunes à la vie du territoire ?

Une mise en œuvre de la Charte également évaluée

En cohérence avec les deux défis « modes de faire » de notre projet stratégique consacrés à la gouvernance et à la citoyenneté active, le dispositif de suivi-évaluation concernera également les dispositions de la Charte relatives à leur mise en œuvre et les moyens mobilisés.

Il s'agira notamment de suivre, d'évaluer et de restituer aux signataires de la Charte et aux partenaires locaux :

- la dynamique de rencontres et de participation aux instances délibératives et consultatives (nombre de rencontres, nombre et taux de participation, profils des participants, etc.) ;
- la dynamique de dialogue territorial institutionnel hors instances (nombre de conventions signées, nombre de lieux de dialogue effectivement créés, nombre de rencontres et de participants, etc.) ;
- la dynamique de participation et de mobilisation citoyenne (nombre d'événements, nombre de participants, fonctionnement du conseil citoyen, etc.) ;
- l'évolution des recettes et des dépenses du Syndicat Mixte ;
- l'évolution des effectifs de l'équipe du Syndicat Mixte et de sa composition (ancienneté, âge, qualification, thématiques).

Évaluation et prospective

Le Conseil scientifique et de prospective tiendra un rôle important dans l'évaluation par l'apport de ses données et analyses. Un lien étroit existe entre l'évaluation et la prospective et cette nouvelle Charte doit permettre son renforcement.

Lors des évaluations intermédiaires et finales, prospective et évaluation peuvent apparaître complémentaires lorsqu'il s'agit de travailler ou de retravailler à la définition des objectifs d'une politique : la prospective en examinant différents scénarios d'évolution peut directement contribuer à un travail d'évaluation ex ante et, de ce fait, aider à la définition d'objectifs tenant compte de leurs conséquences possibles en ouvrant des perspectives qui tranchent avec une approche tendancielle. En outre, par sa dimension exploratoire, la prospective permet d'ouvrir l'action publique à d'autres normes et objectifs que ceux qui font strictement l'objet de l'évaluation. Exercée en complément de la démarche évaluatrice, l'analyse prospective peut donc ouvrir à diverses formes d'innovations dans le design de l'action publique.

UNE CHARTE A FAIRE VIVRE SUR 15 ANS

Un des enjeux majeurs de la Charte consiste dans la capacité collective à la faire vivre pendant 15 ans. Pour y parvenir il va s'agir d'activer concomitamment plusieurs leviers.

La mise en œuvre de la Charte : la mise en œuvre effective des mesures et des cadres d'actions permettra non seulement de mobiliser les parties prenantes concernées mais la production de réalisations et de résultats contribuera à faire vivre la Charte par ce qui sera donné à voir concrètement et opérationnellement. De nombreuses actions d'animation (sensibilisation, éducation, médiation), de rencontres et d'événements auront lieu permettant de faire vivre et rendre visible la Charte au fil du temps et en irriguant l'intégralité du territoire.

La mobilisation active des instances : comme cela a été décrit précédemment les instances de gouvernance de la Charte (instances délibératives et participatives) mais aussi le dialogue territorial constant seront des leviers majeurs du pilotage et de l'animation de la Charte.

Les productions issues du dispositif de pilotage et de suivi-évaluation : les process de pilotage et de suivi-évaluation constitueront des opportunités pour communiquer autour des réalisations et des résultats mais aussi pour faire vivre la Charte au travers des plans d'actions successifs qui permettront une adaptation en continu de la Charte aux évolutions institutionnelles, politiques, financières mais aussi aux évolutions des enjeux territoriaux.

Les actions d'information et de communication : le Syndicat mixte du Parc développe une politique active de communication via de nombreux médias, actions et supports :

- le site internet du Parc ;
- les réseaux sociaux ;
- l'agenda des animations du Parc « Causseries » ;
- sa lettre numérique aux habitants ;
- ses publications institutionnelles (bilan annuel d'activité, vadémécum du délégué Parc, lettre aux élus, etc.) ;
- ses différentes publications, en particulier celles sur la biodiversité ;
- ses actions et actions d'éducation au territoire vers les scolaires et vers les jeunes ;
- ses expositions ;
- ses parcours éducatifs et outils pédagogiques ;
- ses relations avec les médias ;
- la Marque « Valeurs Parc » qui accompagne les entreprises et les prestataires touristiques volontaires dans une démarche de progrès en matière de développement durable, en qualifiant leurs activités à travers cette marque.

Mais au-delà des actions portées par le Syndicat mixte du Parc il appartient aussi à tous ses membres et partenaires de contribuer à la promotion du Parc via une communication partagée dans les modalités figurent dans les conventions de partenariat.

